



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 septembre 2022

**Commission Solidarités,
santé, citoyenneté, services
publics**

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
201	Centre départemental de santé	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : POURSUITE DES PARTENARIATS - Partenariat avec la faculté de Cluj-Napoca en Roumanie, nouveau projet de télé ophtalmologie à Chauffailles, conventionnement avec les PEP 71 pour le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) d'Autun et les appartements thérapeutiques de Chalon-sur-Saône	4
202	Centre départemental de santé	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : POURSUITE DU DEPLOIEMENT - 7ème CST en Bresse Louhannaise, ouverture des antennes des Aubépins (Chalon-sur-Saône) et de Romanèche-Thorins	29
203	Direction générale adjointe aux solidarités	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - ANNEE 2022 - Nouvelle contractualisation faisant suite à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 - 2021	33
204	Direction générale adjointe aux solidarités	DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE +2022-2027 -	155
205	Direction de l'enfance et des familles	CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - Avenant N° 2 au contrat PPE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Pont	163
206	Direction de l'enfance et des familles	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FRANCE ENFANCE PROTEGEE CONVENTION CONSTITUTIVE - Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	257
207	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) - Rapport d'information (Présentation du Programme coordonné de financement 2022-2024 et des travaux de l'année 2022)	283
208	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE - Actualisation du volet « Personnes âgées » et « Personnes en situation de handicap »	376
209	Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées	HARMONISATION TERRITORIALE DE L'ACCÈS AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT - Convention de partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL), Autun Morvan développement formation (AMDF), HABITAT 71, au titre de l'année 2022	397

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
210	Direction de l'insertion et du logement social	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS D'AUTUN - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement	423
211	Direction de l'appui à l'action sociale	SUIVI EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Avenant à la convention cadre relative au financement du service	429

Centre départemental de santé

Réunion du 29 septembre 2022

N° 201

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : POURSUITE DES PARTENARIATS

Partenariat avec la faculté de Cluj-Napoca en Roumanie, nouveau projet de télé ophtalmologie à Chauffailles, conventionnement avec les PEP 71 pour le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) d'Autun et les appartements thérapeutiques de Chalon-sur-Saône

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département a su faire face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Quatre ans et demi après l'ouverture du premier Centre de santé, ce sont 70 médecins recrutés et 28 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Dès 2021, de nouvelles actions sont venues compléter le déploiement en faveur de la médecine générale afin d'enrayer la désertification médicale et répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins. C'est ainsi que le CDS a permis l'arrivée de nouvelles professions médicales et paramédicales (gynécologues, pédiatre, dermatologues, orthoptiste, psychologues, assistants médicaux, infirmiers en pratique avancée), la mise en place de partenariats spécifiques avec les établissements hospitaliers, la mise en œuvre de la télémédecine ou encore le renforcement de l'activité durant les horaires de soirs et week-end.

• Présentation de la demande

Partenariat avec la faculté de médecine de Cluj-Napoca en Roumanie

L'accueil et la formation des étudiants en médecine sont un des objectifs essentiels du CDS. Outre la nécessité de donner aux étudiants des lieux de stage formateurs et novateurs, cette mission est une des mesures nécessaires pour favoriser l'installation des futurs médecins en Saône-et-Loire. Le CDS souhaite que chaque Centre de santé dispose d'au moins deux maîtres de stage formés. Aujourd'hui, 12 médecins généralistes sont déjà maîtres de stage universitaires, permettant en moyenne l'accueil d'une dizaine d'internes en médecine chaque semestre.

Le CDS souhaite étendre le dispositif à l'intention d'étudiants en médecine de nationalité française ou francophones suivant un cursus médical au sein de facultés en Roumanie. La procédure d'accueil des étudiants de la faculté de médecine reçus dans le cadre de leur stage au sein du CDS 71 sera identique à celle suivie pour les étudiants de la faculté de médecine de Dijon.

Afin de formaliser le partenariat avec la faculté de médecine de Cluj-Napoca – Roumanie, il vous est proposé d'approuver les conventions types jointes en annexe 1 et 1bis, entre la faculté de médecine de Cluj-Napoca, le CDS, le maître de stage et l'étudiant en médecine.

Accès aux soins ophtalmologiques par l'intermédiaire d'un orthoptiste

Les difficultés d'accès aux soins en ophtalmologie sont importantes en Saône-et-Loire du fait d'un nombre insuffisant de spécialistes sur le territoire, corrélé à une augmentation de la demande de soins et des affections visuelles chroniques. Pour pallier aux tensions liées à cette démographie médicale, l'une des solutions privilégiées porte sur les délégations d'actes auprès d'orthoptistes telles que prévues dans le cadre de l'article 51 de la loi « Hôpital Patients Santé Territoires ».

Depuis fin 2021, le CDS a recruté une orthoptiste qui exerce sur les antennes de Chauffailles et Paray-le-Monial pour ses missions de rééducation orthoptique. Concernant la réalisation de bilans visuels pour les corrections optiques et le dépistage de la rétinopathie diabétique, après une première expérimentation en télé ophtalmologie avec un ophtalmologue libéral basé à Lyon, le CDS a décidé de réorienter son projet et son partenariat avec un cabinet d'ophtalmologie basé à Mâcon. Cela permettra, d'une part, d'accroître le nombre d'ophtalmologues partenaires (au nombre de 3) et de privilégier la proximité avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, les activités de bilans visuels et de dépistage de la rétinopathie diabétique, des protocoles de coopération sont autorisés nationalement.

Mise en œuvre du protocole de coopération spécifique aux corrections optiques : l'orthoptiste réalise le bilan visuel et le transmet à l'ophtalmologiste par télé-médecine, qui l'analyse ensuite de manière différée sous un délai de 8 jours. Ce dispositif de délégation d'actes est mis en œuvre auprès des 6 à 50 ans et après déclaration auprès de l'ARS. Un modèle économique spécifique est mis en place pour les actes réalisés dans ce cadre. L'acte est facturé en une seule fois à l'Assurance maladie à hauteur de 28 € pour le compte de l'orthoptiste et de l'ophtalmologiste. Une rémunération complémentaire est versée par l'Assurance maladie en fonction du volume d'activité. Afin de sécuriser les relations financières entre le CDS et les ophtalmologistes partenaires, le partage de la rémunération est encadré par la mise en place d'un contrat entre les deux parties.

Pour permettre un accès aux patients de plus de 50 ans, l'orthoptiste réalisera en complément des vacations pour le cabinet d'ophtalmologie partenaire. A ce titre, une convention d'intervention et de partenariat entre le CDS et le cabinet ophtalmologie est prévue.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un contrat pour le partage de la rémunération et une convention d'intervention doivent être signés (annexe 2 et 3).

Conventionnement avec les PEP 71

Afin de répondre à la problématique de carence médicale rencontrée par certains établissements ou structures médico-sociales, le CDS va intervenir auprès de deux établissements et services gérés par les PEP 71 : le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'Autun et le service d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Saint-Rémy.

- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Autun

Le CAMSP est un service qui accueille les enfants de 0 à 5 ans et leur famille, en situation de handicap ou présentant un risque de handicap. Le service a pour mission d'assurer le plus précocement possible un diagnostic des déficiences et handicaps, de dispenser un suivi en cure ambulatoire, de conduire des rééducations précoces, d'assurer un accompagnement des familles, d'organiser des actions de prévention en travaillant en partenariat.

L'intervention prendra la forme de consultations médicales au sein des locaux du CAMSP pour ses usagers. En contrepartie, le CAMSP versera au Centre de santé la somme de 3 consultations de spécialistes en pédiatrie par heure de consultations réalisée.

Les engagements réciproques des deux parties font l'objet d'une convention d'intervention et de partenariat. Il vous est proposé d'approuver la convention correspondante jointe en annexe 4.

- Le service d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Les ACT proposent un accompagnement médico-social avec ou sans hébergement, à titre temporaire pour des personnes majeures, seules ou en couple, éloignées de l'offre de soins et des dispositifs de droits communs, atteintes de pathologie chronique avec ou sans comorbidité et en situation de précarité et de vulnérabilité. Fonctionnant sans interruption de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médicale et sociale, pour faciliter l'accès aux soins et l'observance thérapeutique.

Le Centre de santé interviendra auprès de la structure à hauteur d'une demi-journée par semaine pour assurer des vacances pour le suivi médical des personnes accueillies dans l'établissement.

En contrepartie, le service ACT versera au Centre de santé la somme de 100 € par heure d'intervention correspondant à 4 consultations de médecine générale par heure de présence.

Les engagements réciproques des deux parties font l'objet d'une convention d'intervention et de partenariat. Il vous est proposé d'approuver la convention correspondante jointe en annexe 5.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes correspondant au contrat avec le cabinet ophtalmologie seront imputées au budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », et les opérations « CST de Digoin ».

Les recettes correspondant aux conventions avec l'association des PEP71, le CAMPS Autun et le service d'appartements de coordination thérapeutique seront imputées au budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », les opérations « CST Autun », « CST de Chalon-sur-Saône ».

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec la faculté de médecine de Cluj-Napoca en Roumanie pour permettre l'accueil d'étudiants, jointes en annexes 1 et 1 bis,
- approuver le contrat de rétrocession et la convention de partenariat pour la mise en œuvre de coopération avec le cabinet d'ophtalmologistes partenaire du projet pour la réalisation des bilans visuels, joints en annexes 2 et 3,
- approuver les conventions d'intervention et de coopération avec les PEP 71 pour le CAMSP d'Autun et le Service ACT, telles que jointes en annexes 4 et 5,
- et m'autoriser à les signer.

Le Président,
André ACCARY

400012 Cluj-Napoca, România
str. Victor Babeș nr. 8
Tel: +40-264-406841
Fax: +40-264-594289
E-mail: rectoratumf@umfcluj.ro

www.umfcluj.ro



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

N°/.....

CONVENTION-CADRE
sur la réalisation des stages de pratique
durant les études universitaires de licence dans le domaine médical
V^{ème} ANNÉE
Année universitaire 2021-2022

ART. 1 PARTIES SIGNATAIRES

La présente Convention-cadre est conclue entre:

(1) **L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » à Cluj-Napoca**, dont le siège est situé à Cluj-Napoca, 8, Rue Victor Babeș, +4 0264 597 256, courrier électronique: contact@umfcluj.ro, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur accrédité, qui organise des études de licence, ci-après dénommée « **organisateur de pratique** », légalement représentée par le Prof. Dr. Anca Dana Buzoianu, en tant que **RECTEUR**;

et

(2) **Le cabinet de Médecine de famille**, dont le siège se trouve dans la ville de rue n°., représenté par Dr. ci-après dénommé « **partenaire de pratique** »

et

(3) **Etudiant**, ayant le domicile à (la localité)....., rue, n°, app., né(e) à, le, identifié(e) par la carte d'identité n°, série / passeport (le cas échéant) n° / carte de séjour (le cas échéant) n°, inscrit(e) à l'université dans l'année académique, à la Faculté de

....., au programme d'étude en langue, série, groupe,
ci-après dénommé « **stagiaire** ».

ART. 2 OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

En vertu des dispositions de l'Ordonnance n° 3955 du 9 mai 2008 portant sur l'approbation du **Cadre général** d'organisation des stages de pratique dans les programmes d'études universitaires de licence et de master et de la **Convention-cadre** concernant la réalisation des stages de pratique durant les programmes d'études universitaires de licence ou de master et de l'**Ordonnance Commune du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse** n° 140/1515/2007 relatif à l'approbation de la Méthodologie en vertu de laquelle est réalisée la collaboration entre les hôpitaux et les établissements d'enseignement supérieur médical, les parties conviennent de coopérer pour fournir le fondement pratique nécessaire à la formation professionnelle du stagiaire.

L'objet de cette convention-cadre est de:

(1) mettre en place le cadre d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle dans les spécialités médicales et chirurgicales réalisés par le stagiaire, en vue de consolider ses connaissances théoriques pour la formation et le développement des compétences professionnelles et des compétences pratiques, afin de les appliquer conformément à la spécialité MÉDECINE, pour laquelle il se prépare durant les études universitaires;

(2) les modalités de déroulement et le contenu du stage pratique sont décrits dans la présente Convention-cadre et dans le Cahier de pratique. Les objectifs du stage pratique destiné aux étudiants de la cinquième année d'études sont les suivants:

OBJECTIFS ÉDUCATIONNELS

- décrire l'organisation des cabinets de médecine de famille (CMF) - en tant que cabinet médical individuel ou cabinets médicaux groupés
- expliquer l'organisation et la gestion du cabinet du médecin de famille, les relations du médecin de famille avec d'autres professionnels, avec les institutions médicales de soins de santé secondaires et tertiaires et le CAM (Caisse d'assurance maladie)
- identifier les particularités de la prophylaxie dans la médecine de famille (MF)
- développer des raisonnements cliniques dans les principaux syndromes de la pratique dans la MF
- élaborer / formuler un diagnostic clinique positif et différentiel
- présenter les stratégies thérapeutiques des problèmes les plus communs dans la pratique MF
- décrire les catégories de personnel médical et l'équipe médicale: le médecin de famille, infirmière du cabinet, infirmière de la communauté / du district, sage-femme, aide soignant(e), de même que leurs devoirs et responsabilités
- décrire les activités de prévention primaire non spécifiques (les bilans des enfants, l'évaluation des facteurs de risque des adultes) et spécifiques (vaccinations obligatoires) dans la MF
- utiliser les moyens de communication efficace avec le patient et sa famille
- formuler le diagnostic clinique présomptif et le plan de traitement et d'investigations médicales
- préparer et effectuer des manoeuvres simples de diagnostic /thérapeutiques, en cas d'urgence et pas seulement dans le cabinet de MF
- suivre les progrès du patient sous traitement
- assurer la gestion du registre de consultations, de la fiche médicale et d'autres documents médicaux qui accompagnent / font la preuve des interventions médicales

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

À la fin du stage de pratique les étudiants seront capables à:

- expliquer le fonctionnement du CMF et la relation contractuelle avec CAM en vertu de l'accord-cadre élaboré chaque année
- résumer les aspects de l'activité spécifique (administration - la relation avec CAM, le circuit d'information dans la MF), et le circuit des patients entre le médecin de famille et d'autres institutions qui fournissent des services de santé
- décrire les services médicaux fournis dans les paquets médicaux de base, minimums et facultatifs
- démontrer l'acquisition des compétences cliniques nécessaires pour exercer la spécialité en MF (l'approche holistique, centrée sur le patient, la famille et la communauté de l'acte médical) • expliquer l'importance de

l'approche / d'intégrer l'efficacité psychosociale, économique et éducative pour l'efficacité des services médicaux dans la MF

- effectuer l'anamnèse et l'examen clinique chez les patients atteints de maladie aiguë, subaiguë et chronique qui s'adressent au médecin de famille
- formuler le diagnostic clinique du syndrome ou de la maladie, et réaliser un plan d'investigations médicales
- reconnaître les urgences médicales, administrer les médicaments dans le dispositif d'urgence et orienter correctement le patient vers l'unité médicale d'urgence
- interpréter les résultats des investigations médicales en cours
- informer et expliquer au patient et à sa famille la nécessité des examens paracliniques invasifs • effectuer des manoeuvres pour le diagnostic (prélèvement de sang veineux, effectuer un électrocardiogramme)
- décrire correctement le management thérapeutique des patients atteints de conditions médicales aiguës, subaiguës et chroniques • élaborer un plan de surveillance à long terme pour les malades chroniques
- identifier les comportements non conformes des malades chroniques
- décrire le circuit du patient entre le cabinet du médecin de famille et les ambulatoires de spécialité et l'hôpital
- rédiger l'ordonnance électronique du patient
- utiliser et remplir les documents médicaux écrits et informatiques nécessaires pour la gestion des patients inscrits au cabinet de MF
- utiliser correctement la carte d'assurance maladie pour la signature des soins de santé fournis
- décrire les risques de malpraxis dans le système de santé publique
- faire l'examen clinique dans les polytraumatismes (évaluation primaire et secondaire)
- effectuer ou observer des manoeuvres; décrire et expliquer aux patients les manoeuvres cliniques
- réaliser des procédures de laboratoire et diagnostiques, les expliquer aux patients; interpréter les résultats écrits
- communiquer, oralement et à l'écrit, avec le patient et avec sa famille, avec le personnel hospitalier administratif
- analyser et interpréter les données cliniques et paracliniques, identifier les situations d'urgence, le caractère aigu de certaines affections chroniques, les maladies chroniques graves ou avec un pronostic réservé
- identifier les objectifs et les priorités thérapeutiques pour les différentes étapes de l'évolution de la condition du patient
- accorder les premiers soins dans les plus importantes urgences médico-chirurgicales, y compris dans la ressuscitation cardio-pulmonaire

ART. 3 LE LIEU DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

Les heures de pratique se dérouleront dans le Cabinet de médecine de famille.....

représenté par (le nom et la qualité)

M. /Mme

L'adresse du partenaire de pratique :

L'adresse où se déroulera le stage de pratique :

Courrier électronique :, Tel.

ART. 4 DURÉE ET PÉRIODE DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

(1) La durée du stage de pratique est de 120 heures et on peut l'effectuer dans la période 04.07.2022 - 23.09.2022.

(2) Les heures de pratique se réalisent pendant les jours ouvrables du mois, dans l'intervalle horaire

(3) Durant la période du stage de pratique, le stagiaire reste toujours l'étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca.

ART. 5 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ « IULIU HAȚIEGANU » DE CLUJ-NAPOCA

Les droits de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

- (1) établir les conditions d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle, qui font l'objet de la présente Convention-cadre;
- (2) surveiller la façon dont l'étudiant respecte les obligations qui résultent de la présente Convention-cadre. Par conséquent, l'Université a le droit de solliciter de la part du stagiaire des pièces justificatives qui fassent la preuve des activités de formation pratique effectuées par le bénéficiaire pendant la période de stage;
- (3) adopter les mesures nécessaires en cas de non-respect par le stagiaire des obligations contractuelles ou du calendrier établi pour l'exécution des activités liées à l'organisation et au déroulement des stages de pratique.

Les obligations de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

- (1) l'organisateur de pratique désigne un enseignant superviseur, responsable de la planification, de l'organisation et de la surveillance du déroulement de la formation pratique. L'enseignant superviseur et le tuteur désigné par le partenaire de pratique établissent la thématique de pratique et les compétences professionnelles qui font l'objet du stage de pratique.
- (2) Au cas où le déroulement du stage pratique n'est pas conforme aux engagements pris par le partenaire de pratique dans la présente convention, le chef de l'établissement d'enseignement supérieur (organisateur de pratique) peut interrompre le stage pratique en vertu de la Convention-cadre, après avoir informé le partenaire de pratique et après avoir reçu un accusé de réception de cette information.
- (3) Suite au déroulement positif du stage de pratique, l'organisateur accordera au stagiaire le nombre de crédits mentionnés dans le plan d'enseignement en vigueur, crédits qui seront inscrits aussi dans le Supplément au diplôme, conformément aux règlements Europass (Décision 2241/2004 / CE du Parlement Européen et du Conseil).

ART. 6 DROITS ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Les droits du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

- (1) utiliser l'infrastructure appartenant au partenaire de pratique pour le déroulement des activités de formation pratique, afin de remplir les obligations qui lui reviennent en vertu de la présente convention-cadre;
- (2) assurer la protection sociale du stagiaire, conformément à la législation en vigueur;
- (3) bénéficier de l'instruction concernant les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la législation en vigueur ;
- (4) être informé sur les risques professionnels (au cas du travail de laboratoire il est nécessaire d'avoir un protocole de sécurité du travail).

Les obligations du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

- (1) poursuivre les activités de formation pratique fixée dans la Cahier de pratique et dans la présente convention-cadre, en respectant la durée, la période et le programme de travail établit par l'organisateur de pratique
- (2) exécuter les activités exigées par le tuteur, après une instruction préalable, en conformité avec le cadre légal relatif au volume et leur difficulté (Selon le nouveau Code du Travail actualisé, avec les amendements et les compléments ultérieurs);
- (3) Les manœuvres médicales que chaque étudiant devra effectuer pendant la pratique médicale de spécialité sont les suivants:
 - Evaluer des risques dans les adultes asymptomatiques de 18-39 ans
 - Evaluer les risques dans les adultes asymptomatiques de > 40 ans
 - Mesure Automatique de la pression artérielle (MAPA)
 - Surveiller à long terme un patient souffrant d'asthme (AB) en utilisant le questionnaire ACT (test de contrôle de l'asthme - (Asthma Control Test)
 - Surveiller à long terme un patient atteint de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) à l'aide du questionnaire CAT (COPD Assesment Test)
 - Oxygénothérapie ambulatoire / à la maison dans les maladies respiratoires chroniques (mode d'administration, précautions)
 - Gérer les urgences hypertensives dans la MF
 - Gérer les syndromes coronariens aigus dans le CMF
 - Suivre l'évolution de la grossesse en MF
 - Faire l'examen bilan de l'enfant de 0-3 ans - reconnaître les signes de rachitisme et le retard psychomoteur

- Faire des visites au domicile du patient dans la MF: avantages, désavantages, objectifs
- Sélectionner les patients éligibles et les types de services dans les soins palliatifs: remplir la fiche des soins à domicile
- Remplir les documents dans l'évidence primaire du médecin de famille: billet de référence / admission, certificat médical, ordonnance électronique

(4) compléter le Cahier de pratique pendant le stage ;

(5) fournir aux membres de la Commission pour l'évaluation de la pratique des étudiants à temps et en respectant le calendrier fixé, les documents mentionnés dans cette Convention, nécessaire pour vérifier la façon où les activités de formation pratique se sont déroulées

(6) respecter le Règlement intérieur du partenaire de pratique. En cas de non-respect du règlement intérieur de l'Établissement, le chef du partenaire de pratique se réserve le droit de mettre fin à la convention cadre, après avoir écouté les explications du stagiaire et du tuteur et après avoir informé le chef d'établissement d'enseignement où le stagiaire est inscrit et après avoir reçu l'accusé de réception de cette information.

(7) respecter les règles de sécurité et santé au travail approprié du partenaire de pratique avant le début du stage de pratique

(8) Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser l'information qui lui est accessible pendant le stage, sur le partenaire de pratique ou sa clientèle, pour la communiquer à un tiers ou pour la publication, même après l'achèvement du stage, seulement avec l'accord du partenaire de pratique.

Art. 7 PERSONNES DESIGNÉES PAR LE PARTENAIRE DE PRATIQUE ET PAR L'ORGANISATEUR DE PRATIQUE

(1) Le partenaire de pratique désignera un tuteur pour la pratique, choisi parmi ses propres salariés.

(2) En cas de non-respect des obligations par le stagiaire, le tuteur contactera le superviseur, en appliquant des sanctions conformément au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur

(3) **Le tuteur de pratique** est tenu responsable du stagiaire par le partenaire de pratique et complétera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique de l'étudiant:

M./Mme. _____

Fonction et spécialité _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Le superviseur est responsable de contrôler le déroulement de la pratique de la part de l'organisateur de pratique

Dr Sorin Crisan , MCU

Qualité : Vice-Doyen

Téléphone +40-374-834-114 Courrier électronique :

(4) Avant de commencer le stage, le partenaire s'engage à faire parvenir au stagiaire la formation sur les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la loi en vigueur. Parmi ses responsabilités, le partenaire de pratique prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé au travail et pour communiquer les règles pour la prévention des risques professionnels.

(5) Le partenaire de pratique doit mettre à la disposition du stagiaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs du stage.

(6) Le partenaire de pratique est responsable d'assurer aux stagiaires l'accès libre au service de médecine de travail, durant la formation pratique.

Art. 8 EVALUATION DU STAGE DE PRATIQUE

(1) Durant le déroulement de la formation pratique, le tuteur évaluera le stagiaire d'une façon permanente, sur la base de la Fiche d'évaluation. Seront évalués l'acquisition des compétences techniques, aussi bien que le comportement et les méthodes d'intégration du stagiaire dans l'activité de pratique (discipline, ponctualité, responsabilité dans l'exécution des tâches, le respect des règles de procédure du partenaire de pratique)

(2) À la fin du stage de pratique, le tuteur complétera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique. Le résultat de cette évaluation constituera la base de notation du stagiaire par la Commission pour l'évaluation de la pratique d'été des étudiants

(3) Périodiquement et après la fin du stage de pratique, le stagiaire présentera le cahier qui contiendra:

- Le nom du module de formation
- Les compétences pratiquées
- Les activités effectuées durant le stage de pratique
- Observations personnelles touchant à son activité

ART. 9 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL. PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE

(1) Le stagiaire attache au présent contrat la preuve d'assurance médicale valable pour la période du stage et pour le territoire de l'état où le stage a lieu.

(2) Le partenaire de pratique est obligé de se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité du travail du stagiaire pendant le stage.

(3) Le stagiaire est assuré du point de vue de la protection sociale, conformément à la loi. Par conséquent, en vertu de la Loi n° 346/2002 sur l'assurance contre les accidents de travail et maladies professionnelles, avec les amendements et compléments ultérieurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail pour toute la période du stage.

(4) Dans le cas d'un accident subi par le stagiaire pendant le travail ou pendant le déplacement vers le travail, le partenaire de pratique s'engage à informer l'assureur sur l'accident survenu.

ART. 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Toute modification des termes de cette convention-cadre, lors de son exécution, exige la conclusion d'un acte supplémentaire entre les parties, conformément à la loi.

ART. 11 CESSATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre cesse:

(1) lorsque le Conseil d'Administration de l'Université approuve la demande de retrait d'études faite par l'étudiant ;

(2) lors de la date du transfert de l'étudiant à un autre établissement qui organise des études de premier cycle ;

(3) lors de la réalisation du terme pour lequel elle a été conclue.

ART. 12 RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La Convention-cadre est résiliée, sans intervention judiciaire et sans autres formalités dans les cas suivants:

(1) si l'étudiant est expulsé;

(2) si l'étudiant ne respecte pas les obligations et les conditions de la présente Convention-cadre;

Dans le premier cas, la résiliation a lieu suite à la décision d'expulsion par le Conseil d'Administration de l'Université.

ART. 13 CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure exonère la partie qui l'invoque pour des événements imprévisibles et inévitables, à condition que, dans le délai de cinq jours à compter de la date de l'événement, la partie en cause renseigne l'autre partie contractante par écrit sur l'événement imprévu et les conséquences qui y découlent en ce qui concerne l'application de la présente Convention-cadre.

ART. 14 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(1) Toute communication entre les parties sur l'accomplissement de la présente Convention-cadre est transmise par écrit ou par voie électronique.

(2) La procédure de reconnaissance de la pratique professionnelle sera basée sur la remise au Secrétariat de la Faculté de Médecine **sous forme électronique, à l'adresse Medfr5@elearn.umfcluj.ro, jusqu'au 23 Septembre 2022**, des documents suivants:

1. **Portefeuille d'activités** (pages 182-202 du Cahier de pratique)

a. présentation de 10 cas cliniques examinés et/ou observés dans le cabinet du MF

b. présentation de 2 riscogrammes remplis – pour un adulte asymptotique agé entre 18-39 ans et un adulte asymptotique agé de > 40 ans. Ils seront présentés séparément.

c. le rapport de 2 visites à domicile: chez un enfant et chez un adulte. Elles seront présentés séparément.

2. **Liste complète des manœuvres obligatoires** (page 203 du Cahier de pratique)

3. **La fiche d'évaluation** remplie et signée par le tuteur de pratique.

4. **Convention-cadre** sur les stages pratiques durant les études universitaires de licence dans le domaine médical (à être déposée au Secrétariat de la Faculté de Médecine seulement en original). **La Convention-cadre doit être remise au Décanat en original jusqu'au 7 octobre 2022 !**

ART. 15 DISPOSITIONS FINALES

(1) Les documents prévus par l'article 14, alinéa 2, sous-points 1, 2 et 3 constituent les annexes de la présente Convention-cadre et font partie intégrante de celle-ci.

(2) Les conflits survenant après la conclusion, l'exécution, la modification, la suspension ou la résiliation de la présente Convention-cadre seront réglés à l'amiable. En cas de litiges non réglés à l'amiable, leur solution sera faite par le tribunal matériellement et territorialement compétent du territoire, conformément à la loi.

La présente Convention-cadre est considérée conclue lors de la date où elle a été signée par le représentant légal de l'organisateur de pratique.

Organisateur de pratique L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » Cluj-Napoca	Partenaire de pratique Cabinet de Médecine de famille	Stagiaire
<p>Représentant légal, Prof. dr. Anca Dana Buzoianu RECTEUR</p> <p>_____</p> <p>(Signature et cachet)</p> <p>Date</p> <p>_____</p> <p>Enseignant superviseur, Dr. Sorin Crisan , MCU (Signature)</p>	<p>Médecin titulaire</p> <p>_____</p> <p>(Nom, Prénom)</p> <p>_____</p> <p>(Signature)</p> <p>Tuteur de pratique,</p> <p>_____</p> <p>(Nom, Prénom)</p> <p>_____</p> <p>(Signature et cachet)</p>	<p>_____</p> <p>(Nom, Prénom)</p> <p>_____</p> <p>(Signature)</p>

400012 Cluj-Napoca, România
str. Victor Babeș nr. 8
Tel: +40-264-406841
Fax: +40-264-594289
E-mail: rectoratumf@umfcluj.ro

www.umfcluj.ro



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

N°/.....

CONVENTION-CADRE
sur la réalisation des stages de pratique
durant les études universitaires de licence dans le domaine médical
I^{ère} ANNÉE
Année universitaire 2021-2022

ART. 1 PARTIES SIGNATAIRES

La présente Convention-cadre est conclue entre:

(1) **L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » à Cluj-Napoca**, dont le siège est situé à Cluj-Napoca, 8, Rue Victor Babeș, +4 0264 597 256, courrier électronique: contact@umfcluj.ro, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur accrédité, qui organise des études de licence, ci-après dénommée « **organisateur de pratique** », légalement représentée par le Prof. Dr. Anca Dana Buzoianu, en tant que **RECTEUR**;

et

(2) **Le cabinet de Médecine de famille**, dont le siège se trouve dans la ville derue n°., représenté par Dr. ci-après dénommé « **partenaire de pratique** »

et

(3) **Etudiant**, ayant le domicile à (la localité)....., rue, n°, app., né(e) à, le, identifié(e) par la carte d'identité n°, série / passeport (le cas échéant) n° / carte de séjour (le cas échéant) n°, inscrit(e) à l'université dans l'année académique, à la Faculté de, au programme d'étude en langue, série, groupe, ci-après dénommé « **stagiaire** ».

ART. 2 OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

En vertu des dispositions de l'Ordonnance n° 3955 du 9 mai 2008 portant sur l'approbation du **Cadre général** d'organisation des stages de pratique dans les programmes d'études universitaires de licence et de master et de la **Convention-cadre** concernant la réalisation des stages de pratique durant les programmes d'études universitaires de licence ou de master et de l'**Ordonnance Commune du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse** n° 140/1515/2007 relatif à l'approbation de la Méthodologie en vertu de laquelle est réalisée la collaboration entre les hôpitaux et les établissements d'enseignement supérieur médical, les parties conviennent de coopérer pour fournir le fondement pratique nécessaire à la formation professionnelle du stagiaire.

L'objet de cette convention-cadre est de:

(1) mettre en place le cadre d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle dans les spécialités médicales et chirurgicales réalisés par le stagiaire, en vue de consolider ses connaissances théoriques pour la formation et le développement des compétences professionnelles et des compétences pratiques, afin de les appliquer conformément à la spécialité MÉDECINE, pour laquelle il se prépare durant les études universitaires;

(2) les modalités de déroulement et le contenu du stage pratique sont décrits dans la présente Convention-cadre et dans le Cahier de pratique. Les objectifs du stage pratique destiné aux étudiants de la première année d'études sont les suivants:

OBJECTIFS ÉDUCATIONNELS

- définir la médecine de famille (MF)
- présenter le contenu, les principes et les fonctions de la médecine de famille
- identifier les particularités de la médecine de famille
- décrire le cabinet du médecin de famille (CMF), composante de la médecine primaire du système de santé public
- expliquer les types d'activités / services médicaux dans la médecine de famille - préventifs, curatifs et palliatifs
- appliquer des éléments simples en ce qui concerne l'approche / la communication avec le patient dans le cabinet du médecin de famille et pendant les visites à domicile
- décrire et pouvoir appliquer les mesures d'éducation médicale, de promotion de la santé
- décrire les activités d'identification / dépistage des principaux problèmes de santé de l'individu, de la famille et de la communauté.
- donner des exemples et opérer avec les données épidémiologiques principales qui caractérisent l'état de santé du patient et de la communauté.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

À la fin du stage de pratique les étudiants seront capables à:

- décrire les règles d'hygiène dans le cabinet du médecin de famille et dans la salle de traitements
- expliquer le circuit des patients, le triage de ceux programmés pour l'évaluation des maladies chroniques et de ceux avec des maladies aiguës, l'isolation des patients ayant des maladies transmissibles, avec potentiel endémique
- opérer avec les procédures pour questionner le patient, et analyser l'information reçue de son famille ou du travail
- identifier le comportement malsain, l'excès calorique, l'alimentation fast food / junk food, le sédentarisme, la fumée, la consommation des toxiques (alcool, psycho-énergisantes, drogues)
- expliquer le rôle négatif du comportement malsain et faire des recommandations pour l'optimisation du style de vie
- mesurer correctement la pression artérielle et apprécier les modifications du pulse artériel
- identifier les problèmes sociaux qui ont des implications sur la santé des patients, de leur famille et de la communauté
- collaborer efficacement avec le médecin coordonnateur, l'infirmière ou la sage-femme et développer des habilités de travail en équipe
- utiliser les notions regardant la confidentialité de l'acte médicale.

ART. 3 LIEU DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

Les heures de pratique se dérouleront dans le Cabinet de médecine de famille.....

représenté par (le nom et la qualité)

M. /Mme

L'adresse du partenaire de pratique :

L'adresse où se déroulera le stage de pratique :

Courrier électronique :, Tel.

ART. 4 DURÉE ET PÉRIODE DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

(1) La durée du stage de pratique est de 120 heures et on peut l'effectuer dans la période 04.07.2022-23.09.2022

(2) Les heures de pratique se réalisent pendant les jours ouvrables du mois, dans l'intervalle horaire

(3) Durant la période du stage de pratique, le stagiaire reste toujours l'étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca.

ART. 5 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ « IULIU HAȚIEGANU » DE CLUJ-NAPOCA

Les droits de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) établir les conditions d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle, qui font l'objet de la présente Convention-cadre;

(2) surveiller la façon dont l'étudiant respecte les obligations qui résultent de la présente Convention-cadre. Par conséquent, l'Université a le droit de solliciter de la part du stagiaire des pièces justificatives qui fassent la preuve des activités de formation pratique effectuées par le bénéficiaire pendant la période de stage;

(3) adopter les mesures nécessaires en cas de non-respect par le stagiaire des obligations contractuelles ou du calendrier établi pour l'exécution des activités liées à l'organisation et au déroulement des stages de pratique.

Les obligations de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants:

(1) L'organisateur de pratique désigne un enseignant superviseur, responsable de la planification, de l'organisation et de la surveillance du déroulement de la formation pratique. L'enseignant superviseur et le tuteur désigné par le partenaire de pratique établissent la thématique de pratique et les compétences professionnelles qui font l'objet du stage de pratique.

(2) Au cas où le déroulement du stage pratique n'est pas conforme aux engagements pris par le partenaire de pratique dans la présente convention, le chef de l'établissement d'enseignement supérieur (organisateur de pratique) peut interrompre le stage pratique en vertu de la Convention-cadre, après avoir informé le partenaire de pratique et après avoir reçu un accusé de réception de cette information.

(3) Suite au déroulement positif du stage de pratique, l'organisateur accordera au stagiaire le nombre de crédits mentionnés dans le plan d'enseignement en vigueur, crédits qui seront inscrits aussi dans le Supplément au diplôme, conformément aux règlements Europass (Décision 2241/2004 / CE du Parlement Européen et du Conseil).

ART. 6 DROITS ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Les droits du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) utiliser l'infrastructure appartenant au partenaire de pratique pour le déroulement des activités de formation pratique, afin de remplir les obligations qui lui reviennent en vertu de la présente convention-cadre;

(2) assurer la protection sociale du stagiaire, conformément à la législation en vigueur;

(3) bénéficier de l'instruction concernant les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la législation en vigueur ;

(4) être informé sur les risques professionnels (au cas du travail de laboratoire il est nécessaire d'avoir un protocole de sécurité du travail).

Les obligations du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) poursuivre les activités de formation pratique fixée dans la Cahier de pratique et dans la présente convention-cadre, en respectant la durée, la période et le programme de travail établit par l'organisateur de pratique

(2) exécuter les activités exigées par le tuteur, après une instruction préalable, en conformité avec le cadre légal relatif au volume et leur difficulté (Selon le nouveau Code du Travail actualisé, avec les amendements et les compléments ultérieurs);

(3) Les manœuvres médicales que chaque étudiant devra effectuer pendant la pratique médicale de spécialité sont les suivants:

- identifier le patient à l'aide de la carte d'assurance maladie.
- calculer l'indice de masse corporelle (IMC) et son interprétation
- mesurer de la circonférence abdominale (CA) et la corrélérer avec IMC
- mesurer les paramètres vitaux: pouls, pression artérielle, température
- expliquer les recommandations pour promouvoir un mode de vie sain
- réaliser des mesures anthropométriques de l'enfant 0-3 ans
- expliquer aux parents des enfants entre 0-18 ans l'importance de respecter le Calendrier des vaccinations
- faire une enquête allergologique dans le cabinet du médecin de famille Dépistage des facteurs allergènes
- expliquer les stratégies de lutte antitabagisme aux patients chroniques
- identifier les problèmes de santé liés à la consommation d'alcool en utilisant le questionnaire Cage
- expliquer et simuler les mesures des premiers soins - assistance vitale avancée
- utiliser les notions relatives à la confidentialité de l'acte médical) le secret professionnel

(4) compléter le Cahier de pratique pendant le stage ;

(5) fournir aux membres de la Commission pour l'évaluation de la pratique des étudiants à temps et en respectant le calendrier fixé, les documents mentionnés dans cette Convention, nécessaire pour vérifier la façon où les activités de formation pratique se sont déroulées.

(6) respecter le Règlement intérieur du partenaire de pratique. En cas de non-respect du règlement intérieur de l'Établissement, le chef du partenaire de pratique se réserve le droit de mettre fin à la convention cadre, après avoir écouté les explications du stagiaire et du tuteur et après avoir informé le chef d'établissement d'enseignement où le stagiaire est inscrit et après avoir reçu l'accusé de réception de cette information.

(7) respecter les règles de sécurité et santé au travail approprié du partenaire de pratique avant le début du stage de pratique;

(8) Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser l'information qui lui est accessible pendant le stage, sur le partenaire de pratique ou sa clientèle, pour la communiquer à un tiers ou pour la publication, même après l'achèvement du stage, seulement avec l'accord du partenaire de pratique.

Art. 7 PERSONNES DESIGNÉES PAR LE PARTENAIRE DE PRATIQUE ET PAR L'ORGANISATEUR DE PRATIQUE

(1) Le partenaire de pratique désignera un tuteur pour la pratique, choisi parmi ses propres salariés.

(2) En cas de non-respect des obligations par le stagiaire, le tuteur contactera le superviseur, en appliquant des sanctions conformément au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur.

(3) **Le tuteur de pratique** est tenu responsable du stagiaire par le partenaire de pratique et complètera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique de l'étudiant:

M./Mme. _____

Qualité _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Le superviseur est responsable de contrôler le déroulement de la pratique de la part de l'organisateur de pratique

Prof. dr. Simona Clichici

Qualité : Vice-Doyen

Téléphone +40-374-834-114 Courrier électronique :

(4) Avant de commencer le stage, le partenaire s'engage à faire parvenir au stagiaire la formation sur les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la loi en vigueur. Parmi ses responsabilités, le

partenaire de pratique prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé au travail et pour communiquer les règles pour la prévention des risques professionnels.

(5) Le partenaire de pratique doit mettre à la disposition du stagiaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs du stage.

(6) Le partenaire de pratique est responsable d'assurer aux stagiaires l'accès libre au service de médecine de travail, durant la formation pratique.

Art. 8 EVALUATION DU STAGE DE PRATIQUE

(1) Durant le déroulement de la formation pratique, le tuteur évaluera le stagiaire d'une façon permanente, sur la base de la Fiche d'évaluation. Seront évalués l'acquisition des compétences techniques, aussi bien que le comportement et les méthodes d'intégration du stagiaire dans l'activité de pratique (discipline, ponctualité, responsabilité dans l'exécution des tâches, le respect des règles de procédure du partenaire de pratique)

(2) À la fin du stage de pratique, le tuteur complétera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique. Le résultat de cette évaluation constituera la base de notation du stagiaire par la Commission pour l'évaluation de la pratique d'été des étudiants

(3) Périodiquement et après la fin du stage de pratique, le stagiaire présentera le cahier qui contiendra:

- Le nom du module de formation
- Les compétences pratiquées
- Les activités effectuées durant le stage de pratique
- Observations personnelles touchant à son activité

ART. 9 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL. PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE

(1) Le stagiaire attache au présent contrat la preuve d'assurance médicale valable pour la période du stage et pour le territoire de l'état où le stage a lieu.

(2) Le partenaire de pratique est obligé de se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité du travail du stagiaire pendant le stage.

(3) Le stagiaire est assuré du point de vue de la protection sociale, conformément à la loi. Par conséquent, en vertu de la Loi n° 346/2002 sur l'assurance contre les accidents de travail et maladies professionnelles, avec les amendements et compléments ultérieurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail pour toute la période du stage.

(4) Dans le cas d'un accident subi par le stagiaire pendant le travail ou pendant le déplacement vers le travail, le partenaire de pratique s'engage à informer l'assureur sur l'accident survenu.

ART. 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Toute modification des termes de cette convention-cadre, lors de son exécution, exige la conclusion d'un acte supplémentaire entre les parties, conformément à la loi.

ART. 11 CESSATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre cesse:

(1) lorsque le Conseil d'Administration de l'Université approuve la demande de retrait d'études faite par l'étudiant ;

(2) lors de la date du transfert de l'étudiant à un autre établissement qui organise des études de premier cycle ;

(3) lors de la réalisation du terme pour lequel elle a été conclue.

ART. 12 RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La Convention-cadre est résiliée, sans intervention judiciaire et sans autres formalités dans les cas suivants:

(1) si l'étudiant est expulsé;

(2) si l'étudiant ne respecte pas les obligations et les conditions de la présente Convention-cadre;

Dans le premier cas, la résiliation a lieu suite à la décision d'expulsion par le Conseil d'Administration de l'Université.

ART. 13 CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure exonère la partie qui l'invoque pour des événements imprévisibles et inévitables, à condition que, dans le délai de cinq jours à compter de la date de l'événement, la partie en cause renseigne l'autre partie contractante par écrit sur l'événement imprévu et les conséquences qui y découlent en ce qui concerne l'application de la présente Convention-cadre.

ART. 14. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(1) Toute communication entre les parties sur l'accomplissement de la présente Convention-cadre est transmise par écrit ou par voie électronique.

(2) La procédure de reconnaissance de la pratique professionnelle sera basée sur la remise au Secrétariat de la Faculté de Médecine **sous forme électronique, à l'adresse Medfr1@elearn.umfcluj.ro, jusqu'au 23 septembre 2022, des documents suivants:**

1. **Portefeuille d'activités** (page 27 du Cahier de pratique)

a. l'élaboration de trois courts essais sur:

- la prévention primaire des maladies à partir de l'observation des situations réelles impliquant les patients examinés dans le cabinet de médecine familiale (CMF)
- les mesures visant le changement du mode de vie
- les avantages de la vaccination/immunisation spécifique

b. Etudes de cas - identification/solution des problèmes simples de santé – 5 cas

2. **Liste complète des manœuvres obligatoires** (page 28 du Cahier de pratique)

3. **La fiche d'évaluation** remplie et signée par le médecin de famille

4. **Convention-cadre** sur les stages pratiques durant les études universitaires de licence dans le domaine médical (à être déposée au Secrétariat de la Faculté de Médecine seulement en original). **La Convention-cadre doit être remise au Décanat en original jusqu'au 7 octobre 2022 !**

ART. 15 DISPOSITIONS FINALES

(1) Les documents prévus par l'article 14, alinéa 2, sous-points 1, 2 et 3 constituent les annexes de la présente Convention-cadre et font partie intégrante de celle-ci.

(2) Les conflits survenant après la conclusion, l'exécution, la modification, la suspension ou la résiliation de la présente Convention-cadre seront réglés à l'amiable. En cas de litiges non réglés à l'amiable, leur solution sera faite par le tribunal matériellement et territorialement compétent du territoire, conformément à la loi.

La présente Convention-cadre est considérée conclue lors de la date où elle a été signée par le représentant légal de l'organisateur de pratique.

Organisateur de pratique L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » Cluj-Napoca	Partenaire de pratique Cabinet de Médecine de famille	Stagiaire
Représentant légal, Prof. dr. Anca Dana Buzoianu RECTEUR _____ (Signature et cachet) Date _____ Enseignant superviseur, Prof. dr. Simona Clichici _____ (Signature)	Médecin titulaire _____ (Nom, Prénom) _____ (Signature) Tuteur de pratique, _____ (Nom, Prénom) _____ (Signature et cachet)	 _____ (Nom, Prénom) _____ (Signature)



**Contrat entre le Centre départemental de santé
Et le cabinet d'ophtalmologie K. SANDON / J. BEYNAT / C. LAGENAITE DESMAIZIERES
pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération
entre orthoptiste et ophtalmologiste**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Drs Julien BEYNAT, Karine SANDON, Constance LAGENAITE DESMAIZIERES, médecins ophtalmologistes exerçant à titre libéral dans la commune de Mâcon, inscrit au tableau de l'ordre des médecins

d'une part, et
d'autre part,

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique, les professionnels de santé peuvent adhérer à des protocoles de coopération. Dans le cadre de la restructuration de la filière visuelle, deux protocoles ont été validés par la HAS, portant sur la délégation à distance du bilan visuel à un orthoptiste, pour des patients connus ou inconnus du cabinet d'ophtalmologie :

- la réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les enfants de 6 à 15 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste ;

- la réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste.

Ces protocoles sont conçus de manière à s'appliquer quel que soit le mode d'exercice des professionnels de santé. Il est prévu un système de cotation unique, prenant en compte la réalisation d'un acte avec deux intervenants successifs distincts.

Les professionnels de santé souscrivent au présent contrat pour sécuriser leurs relations financières, s'agissant du partage de leur rémunération au titre de l'acte réalisé en équipe dans le cadre de la coopération. Le présent contrat a fait l'objet d'une transmission au Conseil national de l'Ordre des médecins.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU COMME SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- la réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste, dans le cadre des protocoles de coopération mentionnés par arrêté du 1^{er} mars 2021 autorisant le financement dérogatoire de protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- la délégation de l'orthoptiste à l'ophtalmologiste de la facturation de l'acte à l'assurance maladie et de la perception des rémunérations correspondantes.

Article 2 : Partage de la rémunération de l'acte réalisé en équipe

Les parties s'engagent à respecter les modalités de tarification précisées dans le modèle économique tel que validé par l'avis 2017-01 du Collège des financeurs (cf. annexe au présent contrat).

Le coût de l'acte pour l'ensemble de l'équipe est valorisé à 28 € auprès de l'Assurance maladie.

Les modalités de partage de la rémunération sont les suivantes :

Pour les actes réalisés :

- 65 % pour le centre de santé soit 18,20 € par acte
- 35 % pour l'ophtalmologiste soit 9,80 € par acte

Pour la rémunération complémentaire annuelle définie en fonction du nombre d'actes réalisés dans l'année et des critères de qualité définis au protocole et selon les paliers définis :

- 65 % pour le centre de santé
- 35 % pour le cabinet ophtalmologiste

Article 3 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à appliquer les protocoles mentionnés à l'article 1.

La facturation est réalisée par le Cabinet d'ophtalmologie par l'intermédiaire de l'orthoptiste.

Le cabinet qui perçoit la rémunération de l'acte pour la réalisation du protocole s'engage, après déduction de la part qui lui revient en application des dispositions prévues à l'article 2 du présent contrat, à effectuer le reversement à l'autre professionnel de santé concerné selon les modalités suivantes :

Les versements seront effectués sur le compte du Département de Saône-et-Loire, mensuellement / trimestriellement après requête des actes réalisés et le calcul du reversement.

Tout manquement de l'une des parties à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat et fera obstacle au déclenchement de la rémunération de l'acte.

Article 4 : Suivi du contrat

Une réunion annuelle de suivi sera organisée entre les deux parties. En cas de dysfonctionnement constaté en cours d'année la réunion pourra se tenir à tout moment sur demande d'une des parties pour analyser les problèmes constatés et envisager les mesures correctives.

Article 5 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois en cas de non-respect de ses stipulations.

Article 6 Modification

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 7 : Date d'effet et durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat et reconductible tacitement deux fois après bilan réalisé annuellement.

Fait à Mâcon le

En double exemplaire original
Pour le cabinet ophtalmologie / SCM

Pour le Département

Les gérants

Le Président

Copie transmise à :

- CDOM
- ARS



**Contrat entre le Centre départemental de santé
Et le cabinet d'ophtalmologie K. SANDON / J. BEYNAT / C. LAGENAITE
DESMAIZIERES pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération
entre orthoptiste et ophtalmologiste**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Drs Julien BEYNAT, Karine SANDON, Constance LAGENAITE DESMAIZIERES, médecins ophtalmologistes exerçant à titre libéral dans la commune de Mâcon, inscrit au tableau de l'ordre des médecins
Et

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier centre départemental de santé CDS, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins. Réparti sur l'ensemble du territoire, il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer. Pour enrayer la désertification médicale et répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins, le déploiement d'un projet d'accès aux soins ophtalmologiques par le biais d'un orthoptiste est mis en œuvre à Chauffailles en partenariat avec le cabinet d'ophtalmologie partenaire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention vise à définir les conditions et les modalités de partenariat et d'échanges entre le Centre de santé et le cabinet d'ophtalmologie partenaire pour la mise en œuvre de consultations de bilans visuels et orthoptiques.

Article 2 : Modalités d'intervention

L'orthoptiste assure la réalisation des bilans visuels de plus de 50 ans et du dépistage de la rétinopathie diabétique pour le cabinet d'ophtalmologie partenaire. Les consultations seront réalisées sur le site Chauffailles dans les locaux de l'antenne médicale du centre de santé. L'intervention est définie selon les besoins de soins.

Les modalités d'interventions pratiques sont définies selon une procédure définie conjointement entre les deux parties. Elles concernent l'information donnée aux patients, la prise de rendez-vous, la traçabilité, la facturation.

Article 3 : Dispositions financières

Les actes réalisés sont facturés selon la nomenclature générale des actes professionnels de l'Assurance maladie, sans dépassement d'honoraires. Le coût de la prestation orthoptiste est valorisé à hauteur de 65 % par acte réalisé par l'orthoptiste.

Le paiement sera effectué mensuellement / trimestriellement selon le nombre d'actes facturé. Les versements seront effectués à l'ordre du Département de Saône-et-Loire.

Article 4 : Suivi de la convention

Une réunion annuelle de suivi sera organisée entre les deux parties. En cas de dysfonctionnement constaté en cours d'année la réunion pourra se tenir à tout moment sur demande d'une des parties pour analyser les problèmes constatés et envisager les mesures correctives.

Article 5 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois en cas de non-respect de ses stipulations.

Article 6 Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 7 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat et reconductible tacitement deux fois après bilan réalisé annuellement.

Fait à Mâcon le

En double exemplaire original

Pour le cabinet ophtalmologie

Pour le Département

Les gérants

Le Président



Convention d'intervention et de coopération entre le Centre de santé et les PEP 71 / CAMSP Autun

Entre d'une part,

Les PEP 71 – pour son Centre d'action médico-sociale précoce – situé 12 rue aux Raz 71400 AUTUN
représenté par Pascal LEGOUX

Et d'autre part,

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre Départemental de santé (CDS) de France, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins généralistes. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de Santé Territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer.

Les CST assurent des soins de premiers recours auprès de la population et des partenariats sont mis en place en faveur de publics spécifiques tels que les personnes âgées, personnes handicapées.

Les PEP 71 – Le CAMSP a comme missions celles définies dans le décret n°76-389 du 15 avril 1976 ou annexe XXXII bis indiquant que :

« Les centres d'action médico-sociale ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premiers et deuxièmes âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci. Ils exercent des actions préventives spécialisées.

Le développement d'actions de prévention fait partie intégrante de la mission du CAMSP. Pour ce partenariat, les actions seront axées sur la prévention primaire afin d'empêcher l'apparition des troubles ou secondaire pour dépister précocement pour éviter la pathologie.

Le centre de santé va assurer une intervention en pédiatrie pour le CAMSP d'Autun durant l'absence du pédiatre intervenant à la structure.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, les modalités de partenariat et d'intervention entre le Centre Départemental de Santé et le CAMSP d'Autun, pour l'intervention du pédiatre du Centre de santé d'Autun au sein de l'établissement.

Article 2. Conditions générales

En relation avec l'équipe du CAMSP d'Autun, le pédiatre du CST d'Autun assure une mission de conseil et des consultations auprès des usagers sous la forme de vacations au sein de l'établissement. Les vacations se tiendront dans des locaux de l'établissement.

Les modalités d'interventions pratiques sont définies selon une procédure conjointe entre les deux parties : préparation des interventions, déroulement, traçabilité, confidentialité.

- Temps consacré par le Centre de Santé

La pédiatre intervient à hauteur d'une demi-journée par semaine – hors période de congés.

Article 3. Dispositions financières

Chaque heure d'intervention fera l'objet d'une facturation de 3 consultations de l'heure, soit à la date de signature 90 euros TTC unitaire et forfaitaire au CAMSP d'Autun, comprenant tous les temps de concertation pluridisciplinaire, de travaux administratifs, et de frais afférents aux déplacements consacrés aux dossiers pris en charge. Cette prestation unitaire correspond à une heure de travail du médecin.

La facturation sera effectuée mensuellement par les soins du CDS, et à terme échu.

Les versements seront effectués à l'ordre de la régie du CST d'Autun, trimestriellement au plus tard avant la fin de chaque trimestre civil.

Article 4. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois, et en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de Déontologie médicale.

Article 5. Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 6. Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juillet 2022, et est reconductible tacitement deux fois après accord des 2 parties.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour le CAMSP / PEP 71

Pour le Département

Le Président

Le Président



Convention d'intervention et de coopération entre le Centre de santé et les PEP71 - Appartements de Coordination Thérapeutique

Entre d'une part,

Les PEP7 pour leur service d'Appartements de Coordination Thérapeutique situé 92 rue Auguste Martin à Saint-Rémy (71100), représentés par M. Marcel MASCIU, président des PEP71

Et d'autre part :

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70 126, 71 026 Mâcon Cedex9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre Départemental de santé (CDS) de France, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins généralistes. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de Santé Territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer.

Les CST assurent des soins de premiers recours auprès de la population et des partenariats sont mis en place en faveur de publics spécifiques tels que les personnes âgées, personnes handicapées.

Le service d'Appartements de coordination thérapeutique propose un accompagnement médico-social avec ou sans hébergement, à titre temporaire pour des personnes majeures, seules ou en couple atteintes de pathologie chronique avec ou sans comorbidité et en situation de précarité et de vulnérabilité, éloignées de l'offre de soins et des dispositifs de droits communs. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale, avec pour mission de faciliter l'accès aux soins et l'observance thérapeutique.

Le médecin mis à disposition par le centre de santé assure le suivi médical des personnes accueillies en ACT. Il établit, en lien avec la direction, l'équipe soignante, l'équipe socioéducative, et les partenaires extérieurs, les objectifs de l'accompagnement médical. Il travaille en étroite collaboration avec les infirmières coordinatrices des soins (suivi de l'observance des traitements, tenue du dossier médical...). Membre de l'équipe pluridisciplinaire, il contribue à la mise en œuvre du projet de service des ACT et participe aux différents temps de réunion en lien avec les projets individualisés d'accompagnement des personnes accueillies (réunions de synthèse, rencontres partenaire...) ou le fonctionnement du service (réunions de fonctionnement...).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, les modalités de partenariat et d'intervention entre le Centre Départemental de Santé et le service des appartements de coordination thérapeutique des PEP71, pour l'intervention d'un médecin généraliste – Docteur Garnier Konate - du Centre de santé de Chalon-sur-Saône au sein de l'établissement.

Article 2. Conditions générales

En relation avec l'équipe pluridisciplinaire des appartements de coordination thérapeutique, le médecin du CST de Chalon-sur-Saône assure des vacations auprès du service ACT PEP 71 pour le suivi médical des personnes accueillies dans l'établissement

Les vacances se tiendront dans des locaux du service ACT PEP71.

Les modalités d'interventions pratiques sont définies selon une procédure conjointe entre les deux parties : préparation des interventions, déroulement, traçabilité, confidentialité.

- Temps consacré par le Centre de Santé

Le médecin intervient pour les ACT PEP71 à hauteur **d'une demi-journée de 4 heures par semaine sur 42 semaines annuelles**, hors absences non programmées.

Chaque année, au terme de la convention et avant chaque renouvellement tacite, un bilan doit être réalisé entre le Centre Départemental de Santé et le service des appartements de coordination thérapeutique des PEP71, afin d'évaluer la pertinence de la coopération, d'évoquer les éventuelles modifications à apporter...

Article 3. Dispositions financières

Le coût de la prestation est valorisé à hauteur de 100€ par heure d'intervention.

Soit à la date de signature de la présente convention, un montant de 400€ (TTC) par semaine d'intervention (sur 42 semaines annuelles).

Cette valorisation comprend les temps de consultation des personnes accueillies ainsi que les temps de concertation pluridisciplinaire, les travaux administratifs et les frais afférents aux déplacements consacrés aux dossiers pris en charge.

La facturation sera effectuée trimestriellement par les soins du CDS, et à terme échu.

Les versements seront effectués à l'ordre de la régie du CST de Chalon-sur-Saône, trimestriellement au plus tard avant la fin de chaque trimestre civil.

Article 4. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois, et en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de Déontologie médicale.

Article 5. Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 6. Date d'effet et durée

La présente convention est conclue **pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022**, et est reconductible tacitement deux fois après le bilan réalisé annuellement.

Fait à Mâcon, le

En double exemplaire original

Pour les PEP71

Pour le Département

Le Président
Marcel MASCIO

Le Président

Centre départemental de santé

Réunion du 29 septembre 2022
N° 202

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : POURSUITE DU DEPLOIEMENT

7ème CST en Bresse Louhannaise, ouverture des antennes des Aubépins (Chalon-sur-Saône) et de Romanèche-Thorins

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département a su faire face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et a ainsi apporté une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Quatre ans et demi après l'ouverture du premier Centre de santé, ce sont 70 médecins recrutés et 28 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Dès 2021, de nouvelles actions sont venues compléter le déploiement en faveur de la médecine générale afin d'enrayer la désertification médicale et répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins. C'est ainsi que le CDS a permis l'arrivée de nouvelles professions médicales et paramédicales - gynécologues, pédiatre, dermatologues, orthoptiste, psychologues, assistants médicaux, infirmiers en pratique avancée - la mise en place de partenariats spécifiques avec les établissements hospitaliers, la mise en œuvre de la télémédecine ou encore le renforcement de l'activité durant les horaires de soirs et week-end.

• Présentation de la demande

Le CDS poursuit son déploiement avec l'ouverture d'un nouveau Centre de santé territorial à Louhans et de deux nouvelles antennes à Romanèche-Thorins et sur le quartier des Aubépins à Chalon-sur-Saône. Afin de procéder à l'ouverture de son 7^{ème} Centre de santé à Louhans, le CDS procède à la formalisation de son projet de santé.

1 – Ouverture du Centre de santé de Louhans :

Le territoire de la Bresse Louhannaise est aujourd'hui couvert par 5 antennes médicales attachées aux Centres de santé de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. Compte tenu de la situation très préoccupante en matière de démographie médicale sur ce territoire, le CDS a proposé la création d'un 7^{ème} Centre de santé territorial à Louhans. Cela permettra une ouverture tous les jours de la semaine et l'accueil d'une équipe pluridisciplinaire, composée de plusieurs professionnels soignants et de personnel administratif pour un exercice partagé. L'ouverture prévisionnelle est fixée début 2023 après réalisation de travaux dans le courant du second semestre 2022 par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Elaboration du projet de santé :

A chaque création de Centre de santé territorial, un projet de santé et un règlement de fonctionnement doivent être élaborés et déposés auprès de l'Agence régionale de santé (ARS). Conformément aux textes réglementaires, le projet de santé du CST de Louhans se décline comme suit :

- Diagnostic des besoins

Le CDS s'appuie sur plusieurs sources de données pour établir le diagnostic des besoins et notamment le Contrat local de santé de la Bresse Louhannaise ainsi que les outils mis à disposition par l'ARS (cartosanté) et l'Assurance maladie (Rézone).

La population sur le territoire de la Bresse Bourguignonne est très vieillissante avec une part importante des personnes isolées notamment chez les plus de 75 ans.

Le territoire présente des indicateurs de mortalité défavorables notamment au regard des maladies cardiovasculaires et des traumatismes. De même, le poids des addictions est assez élevé sur ce territoire ainsi que les décès prématurés évitables.

Les soins de premier recours sont peu denses avec une accélération des départs de médecins généralistes libéraux ces dernières années (une quinzaine de départs entre fin 2019 et fin 2020). Les soins hospitaliers sont par ailleurs plus éloignés que dans le reste de la région avec notamment des temps d'accès aux urgences élevés. En revanche, le territoire dispose de structures et de services médico-sociaux diversifiés.

- Coordonnées

Cette partie vient préciser les coordonnées du CST et de ses antennes ainsi que l'ensemble des justificatifs liés au statut juridique de la structure. Les 5 antennes ouvertes sur ce territoire sont réparties entre le Centre de santé de Chalon - Sagy, Branges et Simard - et de Mâcon - Montpont-en-Bresse et Simandre. Afin de garantir une répartition cohérente entre les différents CST, il vous est proposé de rattacher ces 5 antennes progressivement au Centre de santé de Louhans en fonction de l'arrivée des nouveaux médecins et professionnels.

- Personnel médical et administratif

Le projet de santé indique l'ensemble de l'équipe rattachée au Centre de santé de Louhans. Elle sera composée à terme et progressivement de secrétaires médicales, de médecins généralistes permanents, d'assistants médicaux, d'infirmiers en pratique avancée et d'un responsable de centre.

- Missions et activités

Le CST de Louhans réalisera les mêmes missions et activités que les autres Centres de santé. Il proposera des consultations de médecine générale sur rendez-vous comprenant chaque jour des temps réservés aux consultations non-programmées ainsi que des visites à domicile pour les plus fragiles. Les médecins participeront par ailleurs à la Permanence des soins ambulatoires (PDSA) avec leurs confrères libéraux.

D'autres missions et activités pourront être mises en place conformément au plan de déploiement global du CDS : éducation thérapeutique par l'accueil d'un infirmier ASALEE dédié, déploiement de la télémédecine, téléconsultations et télé-expertise, accueil d'étudiants en médecine générale en formation, vacations de spécialistes, intégration de nouveaux métiers tels que les infirmiers en pratique avancée ou les assistants médicaux.

Comme les autres lieux du CDS, le site de Louhans permettra la mise en œuvre des missions départementales en matière sanitaire et sociale : consultations de PMI, participation aux missions en lien avec le secteur du handicap ou des personnes âgées par exemple.

- Coordination au sein de la structure

La coordination sera mise en place en interne par le biais de réunions de concertation interne et par la mise en œuvre de protocoles de coopération. Elle passe également par le dossier médical partagé et informatisé du CDS. En externe, la coordination se traduira par la mise en place de partenariats extérieurs avec les acteurs locaux à savoir les centres hospitaliers, les structures médico-sociales, les organisations libérales, les associations de prévention et de soins.

Finalisation du projet et autres démarches nécessaires à la finalisation du projet

La création d'un Centre de santé sur un territoire implique en outre d'autres démarches notamment le déploiement du logiciel Acteur sur un 7^{ème} centre, l'adhésion à l'accord national des Centres de santé auprès de l'Assurance maladie ainsi que la création d'une régie d'avances et de recettes permettant une autonomie financière territoriale selon les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, pour permettre la mise à disposition des locaux au CDS par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', une convention sera signée entre les deux collectivités.

2- Ouverture de deux nouvelles antennes : quartier des Aubépins à Chalon-sur-Saône et à Romanèche-Thorins

- Antenne renforcée aux Aubépins

Depuis son ouverture en avril 2018, le Centre de santé territorial de Chalon-sur-Saône connaît une montée en charge progressive, et doit aujourd'hui faire face à une augmentation importante des demandes de soins notamment sur les quartiers prioritaires de la ville.

Aussi, il est apparu nécessaire d'ouvrir une antenne renforcée sur le quartier des Aubépins dès octobre 2022, d'autant que le dernier médecin généraliste en exercice sur ce secteur cessera son activité fin septembre 2022. La Ville de Chalon-sur-Saône a proposé des locaux situés dans le cabinet médical existant des Aubépins. La Ville de Chalon-sur-Saône met à disposition gratuitement les locaux au Département, qui accepte pour permettre l'ouverture de cette antenne. Une convention sera signée entre les 2 parties.

- Antenne à Romanèche-Thorins

Le secteur sud Bourgogne connaît également un accroissement de ses besoins. Compte tenu du départ en retraite courant 2022 du médecin généraliste en exercice à Romanèche-Thorins et de l'opportunité de recruter un médecin précisément sur ce secteur, le CDS propose l'ouverture d'une antenne à Romanèche-Thorins en octobre 2022. De plus, la Commune dispose d'un pôle santé neuf dont plusieurs cabinets sont vacants et en attente de médecins depuis plusieurs mois. La Commune de Romanèche-Thorins met à disposition gratuitement les locaux au Département, qui accepte pour permettre l'ouverture de cette antenne. Conformément au modèle type des antennes simples, une convention sera signée entre les 2 collectivités. Après un premier bilan en fin d'année et selon l'effectif médical en vigueur, il est prévu de faire évoluer ce site en antenne renforcée dès début 2023.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du Département sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », opérations CST de Louhans, CST de Mâcon, CST de Chalon-sur-Saône.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget du Département sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », opérations CST de Louhans, CST de Mâcon, CST de Chalon-sur-Saône.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte ou document permettant la création de ce 7^{ème} Centre de santé territorial de Louhans,
- d'approuver l'ouverture des antennes de Romanèche-Thorins et des Aubépins à Chalon-sur-Saône.

Le Président,
André ACCARY

Direction générale adjointe aux solidarités

Réunion du 29 septembre 2022
N° 203

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - ANNEE 2022

**Nouvelle contractualisation faisant suite à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté
et d'accès à l'emploi 2019 - 2021**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Présentation de la stratégie pauvreté et de sa mise en œuvre en Saône et Loire

L'Assemblée départementale a adopté la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) le 21 juin 2019.

Financée à part égale par l'Etat et le Département, elle prévoyait un plan d'actions pour lutter contre la pauvreté en Saône-et-Loire.

Initialement prévue pour 3 ans, le délai de mise en œuvre des actions a été reporté de 6 mois compte tenu du retard engendré par la crise sanitaire. La CALPAE a donc pris fin au 30 juin 2022, même si certaines actions engagées tardivement se poursuivent au-delà de cette date.

Pour mémoire, quatre axes structuraient le socle de la contractualisation précédente :

- l'axe 1, en direction des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le but de favoriser les sorties positives des jeunes sortant de l'ASE,
- l'axe 2 visant à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours,
- l'axe 3 relatif à l'insertion des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) visant à initier rapidement leur accompagnement et renforcer la garantie d'activité,
- l'axe 4 relatif à des actions consacrées à des initiatives portées par le Département (dont le déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale).

Afin de prolonger la dynamique enclenchée, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2022, les ministères des Solidarités et de la Santé ainsi que du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux.

Le 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a pris acte du rapport d'exécution des actions 2021 de la CALPAE 2019-2021.

• Présentation de la demande

La présente convention 2022 s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021.

L'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale : d'un côté des mesures socles communes à tous les Départements et, de l'autre, des actions consacrées à des initiatives portées par les Départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Une mesure socle quitte néanmoins le périmètre de la convention 2022 : la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

La présente convention définit des engagements réciproques de l'Etat et du Département au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

La convention porte :

- ✓ Sur un socle commun d'objectifs structuré en 3 axes :
- Axe « Renforcer les compétences des travailleurs sociaux » :
 - Poursuite du déploiement du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité,
 - Clôture de la formation-action et de l'expérimentation de la démarche de référent de parcours (professionnel référent qui accompagne une personne qui cumule plusieurs difficultés et qui est suivie par des intervenants différents) et partage des enseignements,
- Axe « Insertion des allocataires du RSA » :
 - Mise en place de procédures et d'outils pour une meilleure efficacité des processus d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA,
 - Renforcement de la capacité du dispositif à garantir l'accès à une activité pour les bénéficiaires du RSA : parrainage, remobilisation par le tissu associatif, clauses d'insertion, développement de l'apprentissage, dispositif territorial des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural, dispositif d'insertion pour les 16-25 ans éloignés de l'emploi,
- Axe « Formation des travailleurs sociaux » au développement social local, au développement du pouvoir d'agir en lien avec l'évolution du travail social,
- ✓ Sur des actions complémentaires portées par le Département, qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (« engagements à l'initiative du Département ») :
 - Poursuite du déploiement du réseau d'inclusion numérique,
 - Poursuite du tiers lieu numérique Van71,
 - Poursuite des ateliers « L'art pour raccrocher » pour des adolescents confiés à la protection de l'enfance,
 - Poursuite des actions « d'aller vers » pour lutter contre le non recours aux droits.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 527 294 €.

Le montant total de l'engagement des dépenses est de 1 072 312 € dont 527 294 € seront supportés par le Département.

La convention est conclue pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

S'agissant des actions financées auparavant sur l'axe 1 de la CALPAE (prévention des sorties sèches pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance), ces dernières ont été réintégrées dans le Contrat de Prévention et de Protection de l'enfance. Sont concernés : le dispositif logement autonome pour les jeunes Loj'In,

L'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE), le dispositif jeunes majeurs et le projet d'accès à l'autonomie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Seuls les ateliers « l'art pour raccrocher » ont été maintenus dans la CALPAE sur l'axe « engagements à l'initiative du Département ».

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département en dépenses et en recettes sur l'autorisation d'engagement « 2022 Prévention lutte pauvreté », le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », les opérations « Prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2022 » et « Frais de Personnel – Plan pauvreté », nombreux articles.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – Année 2022 entre l'État et le Département et ses annexes, jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY



CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur Julien Charles, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe, et son avenant signé le 23 décembre 2019,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 29 septembre 2020, 1^{er} février 2021 et 15 novembre 2021, joints en annexe,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **527 294 €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'année 2023 pour les conventions conclues entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Saône-et-Loire.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE

24 BD HENRI DUNANT – 71 000 MACON

RIB : 30001 00499 C7110000000 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Saône-et-Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les

contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas – 21 000 DIJON) après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire
André Accary

Le Préfet
de Saône-et-Loire
Julien Charles

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté.

Annexe A – Tableau des engagements du socle – Département de Saône-et-Loire

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.						
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée							
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							

	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans							
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans							
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans							
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	Nombre de nouvelles structures partenaires							
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux								
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	80%	80%	82%	90%	92%	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	nc	nc	13	37	40	50
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	nc	nc	46165	48235	26250	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures		nc	nc	17290	18250	7604	

	de premier accueil social inconditionnel							
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	94	144	144	Pas de déploiement : partage des enseignements
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	0	120	120	120	Pas de déploiement : partage des enseignements
3. Insertion des allocataires du RSA								
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	3588	4163	3753	2557	581	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	nc	652	1880	1929	378	80%
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	694	148	879	925	262	92%
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		nc	nc	127	219	84	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	879	1002	879	925	262	100%
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	nc	263	506	695	203	90%
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	nc	nc	435	630	196	En lien avec le projet SPIE et RSA

	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	nc	nc	435	312	325	En lien avec le projet SPIE et RSA
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	119	352	291	475	92	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		291	nc	300	287	215	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		nc	nc	nc	59	56	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	17 jours	
4. Formation des travailleurs sociaux								
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :							
	Numérique				16	35	3	
	Participation des personnes				16	4	47	
	Développement social				16	56	7	

	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations			16	20	14	
	Territoires				16			
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations			16	3		
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
	Numérique				5	98	116	
	Participation des personnes				21	32		
	Développement social				85	100		
	Aller vers				0			
	Territoires				38			
	Insertion socio-professionnelle				10			
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle								
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						134	
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						20	

Cf Annexes A jointes : Fiche action (modèle)

Thème de la contractualisation : [exemple : Insertion des allocataires du RSA – Orienter et accompagner les allocataires du RSA]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 1^{er} semestre 2022, etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Part des nouveaux entrants dans le RSA ayant été orientés en un mois et moins	0%	25%	60%	100%	100%

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)			Montant prévisionnel	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021	2022			
Van71 Tiers lieu numérique itinérant			70 000€	75 000 €		Cf. fiches actions	Cf. fiches actions
Réseau d'inclusion numérique	57 500€	90 100€	88 984€	85 630 €			
Ateliers L'Art pour Raccrocher		49 000€	20 000€	40 000 €			
Equipe mobile public invisible en milieu rural Le Pont		42 000€	60 000€	60 000 €			
Croix Rouge sur Roues		30 000€	50 000€	50 000 €			
Actions QPV				8 000€			

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

Cf. Annexes B jointes : Fiche action (modèle)

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Lien avec la stratégie pauvreté : [exemple : Cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie]

Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 1^{er} semestre 2022, etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%	100%

ANNEXE 10 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Bourgogne Franche Comté - Département de Saône et Loire
Prévisionnel Année 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour l'avenant 2022 (nouveaux crédits Etat 2022)	B Crédits Etat 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour l'avenant 2022	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 (A+B+C+D+E)
Engagements des mesures socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	...							
			1.2	le cas échéant		- €					
			Sous total		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Premier accueil social inconditionnel (réseau, formation, outil...)	44 150,00 €	- €	44 150,00 €				88 300,00 €
			Sous total		44 150,00 €		44 150,00 €		0,00 €	88 300,00 €	
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Référent de parcours	15 015,00 €	- €	15 015,00 €				30 030,00 €
			Sous total		15 015,00 €		15 015,00 €		0,00 €	30 030,00 €	
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orienta- tion et parcours des allocataires		4.1	Processus numérique d'orientation et d'accompagnement des bRSA et outils d'accompagnement des bRSA / outil Viesion	21 250,00 €	- €	21 250,00 €				42 500,00 €
			Sous total		21 250,00 €		21 250,00 €		0,00 €	42 500,00 €	
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Densifier l'offre : Plateforme parrainage /remobilisation par le tissu associatif / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA	104 290,00 €	- €	104 290,00 €				208 580,00 €
			5.2	DTA pôle Emploi Territoire de femmes	37 500,00 €		37 500,00 €				75 000,00 €
			5.4	Contrats apprentissage	45 000,00 €		45 000,00 €				90 000,00 €
			5.5	Passerelle Dynamique d'insertion - Sauvegarde	56 000,00 €		56 000,00 €				112 000,00 €
			Sous total		242 790,00 €		242 790,00 €		0,00 €	485 580,00 €	
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formations diverses (DSL, pouvoir d'agir, formation chargés d'accueil pour partenaires, Suite formation action référent de parcours ...)	36 000,00 €	- €	36 000,00 €				72 000,00 €
			Sous total		36 000,00 €		36 000,00 €		0,00 €	72 000,00 €	
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	Actions mobilité		17 724,00 €					17 724,00 €
Sous total			0,00 €		0,00 €		0,00 €	17 724,00 €			
Sous-total engagements des mesures socle					359 205,00 €	17 724,00 €	359 205,00 €		0,00 €	736 134,00 €	
			Van71 Tiers lieu numérique itinérant	37 500,00 €	- €	37 500,00 €				75 000,00 €	

ANNEXE 10 - TABLEAUX FINANCIERS 2021 ET 2022

Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	Réseau d'inclusion numérique	42 815,00 €		42 815,00 €			85 630,00 €	
		Ateliers L'Art pour Raccrocher	20 000,00 €	- €	20 000,00 €			40 000,00 €	
		Equipe mobile en milieu rural Le Pont	30 000,00 €		30 000,00 €			60 000,00 €	
		Croix Rouge sur Roues	25 000,00 €	- €	25 000,00 €			50 000,00 €	
		Actions QPV	4 000,00 €		4 000,00 €			8 000,00 €	
		Banque alimentaire	8 774,00 €		8 774,00 €			17 548,00 €	
		Sous total engagements à l'initiative du département	168 089,00 €	- €	168 089,00 €			0,00 €	336 178,00 €
		TOTAUX FINANCIERS	527 294,00 €	17 724,00 €	527 294,00 €			0,00 €	1 072 312,00 €

Total de contrôle

Annexe A

Fiche action

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social

Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action : Poursuivre la structuration du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité

- Poursuivre la mobilisation des structures de premier accueil et la formalisation du partenariat à travers la signature des chartes locales :
 - Lancer une dynamique partenariale sur les secteurs non encore engagés dans la démarche (présentation du premier accueil, recueil des besoins des structures, travail sur les modalités de partenariat...)
 - Formaliser ensuite le partenariat avec ces structures par le biais des chartes
 - Faire vivre le réseau de premier accueil social
- Poursuivre les formations des chargés d'accueil de l'ensemble des structures partenaires dans l'objectif de faire émerger une culture commune du métier d'accueillant et de favoriser le travail en réseau et l'interconnaissance.
- Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 : favoriser son appropriation par l'ensemble des acteurs, réguler l'outil (contrôle saisies utilisateurs, vérifications fiches, gestion des comptes utilisateurs...)

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019

Durée de l'action :

Indéterminée : Une fois que le réseau sera entièrement constitué, pour poursuivre la dynamique de réseau et assurer le bon fonctionnement de la plateforme numérique infopublic71, une animation du réseau et une régulation de l'outil resteront nécessaires en appui des territoires d'action sociale.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : France Services, Centres communaux d'action sociale, Centres intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, Maisons Départementales des Solidarités, Maisons Locales de l'Autonomie

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Premier accueil	88 300€	44 150€	44 150€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Mettre en réseau le maximum d'acteurs du premier accueil social inconditionnel de proximité (nombre d'acteurs rencontrés, nombre de chartes signées)

Poursuivre la formation des chargés d'accueil (nombre de chargés d'accueil formés)

Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 (nombre de fiches créées, nombre de consultations...)

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)		
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	82%	90%	92%		
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	13	37	40		
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	46 145	48 235	26 250		
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	nc	nc	17 290	18 250	7 604		

Annexe A

Fiche action

Démarche de référent de parcours

Thème de la contractualisation : Axe 2 - Refonder et revaloriser le travail social

Intitulé de l'action : Démarche référent de parcours

Description de l'action :

Phase de clôture de la formation-action relative à la démarche de référent de parcours et de l'expérimentation

Elaboration d'un document de synthèse présentant les fondements de la démarche, la déclinaison en Saône et Loire, le bilan de l'expérimentation et les préconisations pour déployer la démarche.

Méthodologie de partage et de diffusion des enseignements de la démarche à construire

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019

Durée de l'action :

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Référent de parcours	30 030€	15 015€	15 015€

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	144	Pas de déploiement : partage des enseignements	
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	120	Pas de déploiement : partage des enseignements	

Annexe A

Fiche action

Processif numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA / Outils d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : Processus numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

L'inclusion dans l'emploi constitue le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active sont sans activité depuis deux ans ou plus. Il est nécessaire de pouvoir favoriser une orientation réelle et adaptée et une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cette démarche vise :

- à créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne, afin de lui proposer une orientation plus rapide et un accompagnement plus réactif ;
- à mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours.

>> Créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne afin de réduire les délais d'orientation

Dès lors qu'une personne sollicite le RSA, en tant que primo-accédant ou pas, il s'agit de pouvoir le plus rapidement possible, mobiliser le dispositif d'accompagnement qui correspond à sa situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce pré-diagnostic socioprofessionnel pourra se faire en ligne au moment de l'inscription dans le dispositif.

>> Mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours

Il s'agit de mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques. La lisibilité de l'offre d'insertion et professionnelle

sera améliorée pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes.

Il sera mis en avant le principe du « Dites-le nous 1 fois ».

La rapidité de mise en œuvre des réponses interinstitutionnelles à l'égard des bénéficiaires du RSA (diagnostic, orientation, accès au dispositif d'accompagnement adapté) est également attendue par cette harmonisation.

Pour se faire un outil numérique commun à tous les partenaires accompagnants les BRSA apportera une meilleure connaissance globale des bénéficiaires. Le traitement de données qualitatives et quantitatives facilitera ainsi l'adaptation de la politique publique départementale de l'insertion sociale et professionnelle.

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019.

Durée de l'action :

Durée indéterminée compte-tenu des changements de pratiques professionnelles qu'induit la démarche.

Partenaires et co-financeurs :

Services de l'Etat, Pôle emploi, CAF, MSA

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Process numérique d'orientation et d'accompagnement des BRSA	42 500 €	21 250 €	21 250 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022 (du 01/01/2022 au 31/05/2022)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	
Nombre de nouveaux entrants	3 558	4 163	3 753	2 557	581	nc	
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins (parmi l'ensemble des nouveaux entrants ayant été orientés)		652	1 880	1 929	378	80%	
Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi				1 023	275	nc	
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi)	694	148	879	925	262	92%	

Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	nc	nc	127	219	84	nc	
Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi)	879	1 002	879	925	262	100%	
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	nc	263	506	695	203	90%	

Annexe A

Fiche action

Densifier l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Axe 3 – Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : **Densifier l'offre :** Plateforme parrainage, remobilisation par le tissu associatif, clauses d'insertion et animer l'ensemble des dispositifs

Description de l'action :

Le Département souhaite poursuivre le développement de son offre d'accompagnement, à savoir :

- **Le parrainage pour l'emploi :** un réseau de « parrainage pour l'emploi » en proposant un système de tutorat par un parrain/une marraine. Cette personne est un professionnel en activité ou retraité, qui souhaite accompagner un bénéficiaire du RSA demandeur d'emploi, en lui faisant bénéficier de sa propre expérience professionnelle. L'adhésion du/de la filleul(e), exclusivement bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, est indispensable.
- **Des actions de remobilisation par le tissu associatif :** le Département a mis en place, sur le secteur du Maconnais-Clunisois-Tournaigeois, un système de mise en relation entre les associations qui ont des besoins en bénévoles et les bénéficiaires du RSA ayant des freins ralentissant leur retour à l'emploi mais qui souhaitent s'engager dans une mission bénévole. Cette action de resocialisation encourage les bénéficiaires du RSA à reprendre confiance en eux et se remobiliser progressivement vers l'emploi.
- Un autre dispositif, plus pérenne, associe les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation et l'emploi via la création d'une « **Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire** ». La Charte comprend un plan d'actions qui densifie l'offre d'accompagnement vers et dans l'emploi pérenne, à travers notamment l'intensification et la diversification des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics s'y prêtant, dont le Département est maître d'ouvrage.

Il s'agit de poursuivre ces actions et de les développer.

Date de mise en place de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi :**
 - 2021 : expérimentation du réseau de parrainage pour l'emploi sur le bassin de vie et d'emploi du Charolais-Brionnais (jusqu'en fin d'année 2021). L'animation est réalisée par opérateur local, la Mission Locale du Charolais, qui pilote déjà sur son territoire un réseau de parrainage.

Ce réseau s'appuie sur un partenariat développé avec les acteurs économiques du territoire et sur une plateforme numérique intégrée au site internet du Département.

Au dernier trimestre 2021, 25 binômes (parrains/marraines et filleul(e)s) sont formés.

- 2022 : essaimage du dispositif sur 4 autres bassins de vie et d'emploi du département, en s'appuyant sur différents opérateurs locaux connaissant les spécificités de chaque bassin de vie et d'emploi → **expérimentation en 2021, généralisation en 2022.**
- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif :**
 - 2021 : réalisation d'un état des lieux exploratoire des associations qui ont exprimé des besoins en bénévoles sur le bassin de vie et d'emploi du Mâconnais-Clunisois-Tournaigeois.
 - 2022 : montée en puissance du dispositif et création d'une plateforme numérique de mise en relation (sur le même modèle que celle du parrainage pour l'emploi) → **mise en place en 2021, poursuite en 2022.**

NB : faire le point avec la Direction de la Communication sur la publication des flyers réalisés (maquette faite mais flyers non reçus à ce jour), l'ajustement de la plateforme numérique intégrée au site internet du Département (derniers détails techniques à peaufiner) et relancer les associations qui ont émis un intérêt à participer au projet.
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :**
 - 2021 : création déploiement de la Charte sur l'ensemble du département, via une mise en œuvre partenariale étroite avec les 4 PLIE et 2 ETTI du territoire.
 - 2022 : reconduction de la Charte et approfondissement des actions → **mise en place en 2021, poursuite en 2022.**

Durée de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi :** jusqu'au 31/12/2022. Préconisation reconduction en 2023.
- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif :** ponctuelle mais sans date précise de fin. A voir l'articulation avec la création du service de la vie associative. Il s'agit selon moi d'une action spécifique DILS pour l'échantillonnage donné qui aurait le mérite d'être développée en 2022 voire reconduite en 2023.
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :** jusqu'au 31/12/2022. Préconisation reconduction en 2023.

Partenaires et co-financeurs : pour les 3 : Services de l'Etat, Région, Intercommunalités, Communes, autres établissements publics, Pôle Emploi, PLIE, ETTI, SIAE, Cap Emploi, CAF, MSA, chambres consulaires, organisations salariales et patronales, etc.

- **Le parrainage pour l'emploi :** plus spécifiquement : MILO du Charolais.
- **Les actions de remobilisation par le tissu associatif :** plus spécifiquement : SIAE.
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :** plus spécifiquement : PLIE, ETTI.

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Densifier l'offre : Plateforme parrainage /remobilisation par le tissu associatif / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA	208 580€	104 290€	104 290€

Action déjà financée au titre du FAPI : non.

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	nc	nc	435	630	196	En lien avec le projet SPIE et RSA
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	nc	nc	435	312	325	En lien avec le projet SPIE et RSA
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	119	352	291	475	92	
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	291	nc	300	287	215	
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	nc	nc	59	56	
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	17 jours	

Annexe A

Fiche action

Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »

Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA

Intitulé de l'action : Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »

Description de l'action :

Pôle emploi propose un accompagnement complémentaire à l'accompagnement « classique », plus intensif, plus personnalisé, en agence et hors les murs, sur 3 bassins d'Autun, Digoin et Louhans-Tournus.

Objectif : accélérer le retour à l'emploi des femmes résidant en milieu rural et ainsi lutter contre la pauvreté et les discriminations.

- en levant les freins liés à la ruralité (éloignement, peu d'opportunités d'emploi, problème de garde d'enfant...)

- en levant les freins personnels (illettrisme, violence intraconjugale, non maîtrise de la langue française, faible qualification, discriminations...)

Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 1^{er} semestre 2022, etc.]

Durée de l'action : Une année du 01/01/2022 au 31/12/2022

Partenaires et co-financeurs : FSE

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
DTA « Territoire de femmes »	75 000€	37 500€	37 500€

Action déjà financée au titre du FAPI : non ;

Objectifs et progression :

Age

Niveau de formation

Indemnisation perçue

Sorties emploi

Formation

Autres sorties

Satisfaction des participantes

Annexe A

Fiche action

Développer l'apprentissage reconnu comme mode d'insertion professionnelle

Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA

Intitulé de l'action : Développer l'apprentissage reconnu comme mode d'insertion professionnelle

Description de l'action :

Le Département a souhaité créer 10 postes supplémentaires d'apprentis à la rentrée 2021 pour faire connaître ses métiers et particulièrement ceux en tension afin de permettre à des jeunes de s'insérer ensuite plus facilement dans la vie active. Il souhaite poursuivre l'accueil d'apprentis, voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : Un an

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Contrats apprentissage	90 000€	45 000€	45 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

Indicateurs :

Nombre de jeunes en apprentissage

Profil

Type de métier

Suites apprentissage

Fiche action

Passerelle Dynamique d'Insertion – Sauvegarde 71

Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA

Intitulé de l'action : Passerelle Dynamique d'Insertion – Sauvegarde 71

Description de l'action :

Insertion des 16-25 ans les plus éloignés de l'emploi

Rentrer en contact du jeune au plus près de son lieu de vie et de son environnement pour créer un espace propice à l'échange et à la préparation nécessaire pour :

- recréer du lien
- lever des blocages et révéler des potentiels et des compétences personnelles
- préparer, étape par étape, la transition vers la vie active
- se confronter à la réalité, se projeter, s'engager concrètement dans des démarches
- pouvoir expérimenter, s'essayer, découvrir
- retrouver un rythme et le goût de faire
- retrouver confiance et estime de soi

Mise en œuvre de la mission :

- une logique d'aller vers sur un territoire rural et semi rural
- des relais locaux pour repérer les jeunes en risque de désinsertion
- une équipe mobile sur l'ensemble du territoire du département de la Saône et Loire
- un réseau local pour mettre en lien le jeune avec son environnement, notamment les MILO et les PSAD

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : un an dans l'attente des financements FSE

Partenaires et co-financeurs : Missions locales, PSAD, TAS...

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Passerelle Dynamique d'Insertion Sauvegarde 71	56 000€	56000€	112 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Profil des jeunes : sexe, âge, scolarité, niveau de formation, localisation géographique (QPV, zones rurales ,

Nombre de jeunes orientés par les services territorialisés du Département,
Nombre de jeunes repérés directement via les actions conduites par les services de l'association,
Nombre de jeunes avec lesquels un contact a été établi,
Nombre de jeunes remplissant son obligation de formation selon la nomenclature du décret du 5 août 2020 à la sortie du dispositif.

Annexe A

Fiche action (actions socle CALPAE)

Formation des travailleurs sociaux

Thème de la contractualisation : Formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Formation des travailleurs sociaux

Description de l'action : Outiller les professionnels pour faire avec les usagers, permettre au public accompagné de développer leur propre pouvoir d'agir, faire évoluer les pratiques professionnelles en individuel et en collectif pour apporter de nouvelles réponses concertées aux besoins sociaux, renforcer les dynamiques transversales.

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : indéterminée / travail social en constante évolution

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Autres formations	72 000	36 000	36 000

Action déjà financée au titre du FAPI : oui

Objectifs et progression : Nombre de professionnels formés

Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :	2021	2022
		(du 01/01 au 31/05/22)
Numérique	35	3
Participation des personnes	5	47
Développement social	53	7
Aller vers	20	14
Territoires		
Insertion socio-professionnelle	3	
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:		
Numérique	98	116
Participation des personnes	32	
Développement social	100	
Aller vers		
Territoires		

Insertion socio-professionnelle		
---------------------------------	--	--

Annexe B

Fiche action

Van71 – Tiers lieu numérique itinérant

Intitulé de l'action : Van71 – tiers-lieu numérique itinérant

Description de l'action :

Van71 est un service de proximité numérique itinérant qui intervient gratuitement à la demande des collectivités locales, dans le cadre de tournées programmées. L'objectif est d'aller à la rencontre des publics dans les communes où l'accès aux services numériques est le plus compliqué, en raison d'un déficit d'équipements ou de problèmes de mobilité.

Ce service s'adresse à toute personne ayant besoin d'aide pour accéder à des services dématérialisés :

- pour accomplir une démarche administrative auprès d'une administration ou d'un opérateur de service public (CAF, Pôle emploi, CPAM, MSA, CARSAT, impôts...)
- pour accéder à un service essentiel de la vie quotidienne (transport, logement, énergie...)
- pour acquérir des compétences de base à travers une offre de formation adaptée et accéder aux multiples facettes de la culture numérique.

Animé par un médiateur numérique départemental, Van71 sillonne les communes du département pour rendre son action visible dans les communes et transporter le matériel nécessaire pour les permanences numériques, les ateliers d'initiation et de perfectionnement et la médiation culturelle.

Ce service numérique itinérant est complémentaire aux offres de services locales déjà implantées. Il s'organise en accord avec les collectivités souhaitant accueillir ce service, et qui mettent à disposition un lieu d'accueil adapté.

Trois offres sont proposées :

- SERVICE DE MÉDIATION NUMÉRIQUE PONCTUEL
Accompagnement aux démarches administratives, impression d'un document, recherche d'informations, etc.
>> Permanences accessibles sans rendez-vous.
- ATELIERS D'INITIATION OU DE PERFECTIONNEMENT
Gagner en assurance et en autonomie dans les usages du numérique.
>> Plusieurs sessions pour un même groupe (jusqu'à 10 personnes)
- SENSIBILISATION À LA CULTURE NUMÉRIQUE
Expérimentation, initiation à la programmation et à la fabrication numérique.
>> Actions événementielles proposées dans le cadre du réseau de la lecture publique, en lien avec les bibliothèques et points lecture du territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté :

En mêlant étroitement inclusion numérique, culture et tissage de lien social, Van71 contribue :

- à renforcer l'autonomie sociale des personnes,
- à favoriser l'égalité des chances en permettant un accès équitable aux services numériques essentiels de la vie courante et à la culture numérique,
- à rompre l'isolement des personnes éloignées des grands centres.

Date de mise en place de l'action :

Action existante :

- 1^{er} février 2022 : prise de poste du médiateur numérique et culturel
- 3 mai 2022 : lancement officiel à Thurey
- 9 mai > 15 juin 2022 : première tournée sur 6 communes (118 personnes accompagnées)
- Juillet 2022 : actions ponctuelles, initiations et formations à la culture numérique
- 5 septembre > 15 octobre 2022 : 2^e tournée sur 6 communes
- 7 novembre > 14 décembre 2022 : 3^e tournée sur 6 communes
- 2023 : poursuite des actions dans une logique de régularité des tournées sur des périodes de 6 semaines + actions événementielles ponctuelles

Durée de l'action :

Expérimentation sur 2 ans (jusqu'à fin décembre 2024), avant une éventuelle phase de pérennisation à partir de 2025.

Partenaires et co-financeurs :

- en investissement : DRAC BFC (dispositifs BNR et DGD)
- en fonctionnement : DDCS 71

Budget détaillé sur 2022 :

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Van71	75 000€	37 500€	37 500€

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2021 et années antérieures	S1 2022 (réalisé)	S2 2022 (prévisionnel)	S1 2023 (prévisionnel)	S2 2023 (prévisionnel)
Nombre de communes concernées	(action non démarrée)	6	12	12	12
Nombre d'usagers accueillis	(action non démarrée)	118	200	200	200

Nombre de sessions réalisées	(action non démarrée)	36	72	72	72
Nombre d'actions de sensibilisation à la culture effectuées	(action non démarrée)	1	8 réalisées + 2 prévues	10	10

Annexe B

Fiche action

Poursuite du déploiement du réseau d'inclusion numérique

Intitulé de l'action : Déploiement de la stratégie d'inclusion numérique sur le territoire départemental

Description de l'action :

La création de réseaux locaux d'inclusion numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des publics en créant un réseau d'acteurs (numériques et sociaux) pour :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et l'adaptation et l'articulation des réponses d'accès au numérique sur le territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté :

En renforçant le maillage des points d'accueil numérique et en participant à la montée en compétence des acteurs qui accompagnent le public en difficulté avec le numérique, l'animation de réseaux locaux d'inclusion numérique contribue :

- à favoriser l'égalité des chances en permettant un accès équitable aux services numériques essentiels de la vie courante ;
- à garantir l'accès au droit via les outils numériques dans un rayon proche du domicile des usagers ;
- à encourager la formation des personnes en matière d'usages numériques, compétences désormais indispensables à l'exercice de la citoyenneté et de la vie professionnelle.

Date de mise en place de l'action :

Action existante :

- mars 2020 : Arrivée de l'animatrice de réseau
- T2 2020 : Constitution préalable du réseau
- été 2020 : Diagnostic territorial sur l'inclusion numérique
- T3 2020 : Lancement du projet de prêt de 200 ordinateurs reconditionnés pour des familles en difficulté
- Décembre 2020 : Webinaire de pré-mobilisation du réseau
- Décembre 2020 > Juin 2021 :
 - o Co-construction du projet de plateforme collaborative pour l'accueil social et l'inclusion numérique « InfoPublic71 »
 - o Préparation du lancement des formations professionnelles
 - o Lancement de la réflexion sur une offre de service itinérante
- été 2021 :
 - o Lancement de l'offre de formations professionnelles

- Formalisation d'une feuille de route départementale partagée pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2022
- S2 2021 :
 - Organisation et suivi des formations professionnelles (3 modules, 27 sessions organisées, 204 professionnels formés, dont 61 % chez les partenaires)
 - Réunions locales d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
 - Mobilisation des acteurs sur le déploiement de la plateforme collaborative « InfoPublic71 »
 - Préparation de la mise en œuvre du tiers-lieu itinérant
 - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S1 2022 :
 - Poursuite et fin de l'organisation des formations professionnelles (jusqu'en octobre 2022)
 - Mise en production de la plateforme « InfoPublic71 » et déploiement auprès des acteurs locaux (actions de sensibilisation et de formation, actualisation des contenus, déploiement de nouvelles fonctionnalités)
 - Déploiement d'un espace réseau sur la plateforme Les Bons Clics pour la mise à disposition de ressources pédagogiques gratuites et clés-en-main à destination des professionnels (trois webinaires organisés)
 - Lancement du tiers-lieu itinérant « Van 71 »
 - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S2 2022 > S1 2023 :
 - Clôture et bilan du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
 - Déploiement et suivi des actions du « Van 71 »
 - Poursuite du déploiement de la plateforme « InfoPublic71 »
 - Lancement d'un nouveau cycle de réunions d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
 - Lancement d'une réflexion sur la gouvernance départementale de l'inclusion numérique à moyen-long terme

Durée de l'action :

Déploiement en cours depuis 2020, à poursuivre jusqu'à la fin de la contractualisation CALPAE (fin 2024) avant une éventuelle phase de pérennisation (au sein des services départementaux ou d'une structure départementale partenaire) à partir de 2025.

Partenaires et co-financeurs :

- budgétairement : DDCS 71
- dans le déploiement des actions et projets : collectivités locales, associations, acteurs de l'ESS

Budget détaillé sur 2022 :

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

	Budget global	Participation Etat	Participation CD

	85 630€	42 815€	42 815€
--	---------	---------	---------

Action déjà financée au titre du FAPI : **Non**

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de structures engagées dans la démarche (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	202 (= nombre de structures ayant répondu à l'enquête)	352 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)	397 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)
Nombre d'agents formés (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	88	116
Nombre de familles équipées en matériel (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	4	142	180 (au 31/08/2022)
Nombre d'utilisateurs de la plateforme collaborative (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	1241 visiteurs uniques (août à décembre)	4411 visiteurs uniques (janvier à août)
Nombre de contributeurs de la plateforme collaborative (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	7	49 (au 25/08/2022), objectif de 60 contributeurs d'ici la fin d'année

Annexe B

Fiche action

Ateliers « L'Art pour Raccrocher »

Intitulé de l'action : Ateliers artistiques de remobilisation « L'Art pour Raccrocher »

Description de l'action :

Constats:

Différentes études et missions d'enquête ont montré que trop de jeunes sortent du dispositif de l'accompagnement ASE à leur majorité, souvent le jour même de leurs 18 ans, et parfois dans la suite de leur majorité, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes. Les risques de sorties sèches du dispositif d'accompagnement sont ainsi très présents et la Saône-et-Loire n'échappe pas à cette problématique.

Les difficultés multiples rencontrées par les jeunes les plus en risque d'être confrontés à cette problématique peuvent être d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental, inscrites dans un contexte de grande précarité socio-économique, et peuvent s'accompagner de retards d'apprentissages, de situations de déscolarisation précoce, de situations d'inadaptation sociale, parfois accompagnées d'une situation de handicap. Les grandes difficultés croisées rencontrées par les jeunes empêchent toute mobilisation et/ou intérêt de leur part vers l'extériorité et/ou l'écoute institutionnelle. Les professionnels et les institutions peuvent être confrontés à un risque accru de ce qui est appelé la « sortie sèche » à 18 ans, au moment où la majorité légale les autorise à rompre tout accompagnement, ou bien à ne pas solutionner d'accompagnement approprié pour les jeunes n'ayant pas puisé au sein des institutions le ressort nécessaire.

Le rapport 2019 sur l'état du mal-logement de la Fondation *Abbé Pierre* souligne par exemple qu'un quart des personnes sans-abri nées en France sont d'anciens enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), soit plus de 10 000 personnes. Cette proposition corrobore celles avancées déjà en 2016 par Isabelle Frechon et Maryse Marpsat (*Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement - ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 488-489, 2016- Insee*) : « *Les jeunes connaissant un parcours long en protection de l'enfance ont probablement un risque plus important de connaître la précarité résidentielle que des jeunes dont le passage par l'ASE est temporaire et dont la famille constitue encore un support. Il apparaît aussi que la sortie de placement s'est plus fréquemment réalisée à l'âge de 18 ans, c'est-à-dire sans prolongation par un contrat « jeunes majeurs » dont on connaît maintenant les caractéristiques filtrantes liées à la contractualisation de cette mesure ; en d'autres termes, la prolongation de l'aide au-delà de 18 ans n'est accordée que lorsque les jeunes sont dans un processus d'insertion, laissant ainsi de côté ceux qui ne le sont pas. Comme l'ont observé d'autres auteurs (par exemple Dworski et al., 2013), les jeunes ayant eu des parcours « sinueux » faits de nombreuses ruptures de prise en charge causées par, ou entraînant des événements de vie marquants (fugues, tentatives de suicide, maladie grave, etc.) ont aussi des risques plus importants de connaître la précarité résidentielle au cours de leur vie adulte, mais les jeunes placés en famille d'accueil ne sont pas non plus exempts de ce risque ».*

L'enquête longitudinale sur l'autonomie après le placement (ELAP) de l'ONED le confirme régulièrement lors des actualisations annuelles, tant pour ce qui concerne la

corrélation entre les difficultés accrues des jeunes vers le logement autonome et vers l'insertion sociale et le parcours long en situation de placement ou de suivi ASE, que de renforcement des difficultés individuelles et de nature relationnelle et ce même parcours long en suivi ou placement.

Afin de **mieux accompagner ces situations complexes dont l'accompagnement est multiple**, plusieurs leviers sont identifiés. Il s'agit notamment :

- de **décloisonner les secteurs d'intervention** en faveur de l'accompagnement des jeunes ;
- de **prendre en compte les différentes dimensions du parcours de vie** des jeunes ;
- de **garantir un accompagnement individualisé** et objectif du jeune ;

Il convient également de pouvoir **s'appuyer autant que de besoin sur des dispositifs et des supports éducatifs non conventionnels et hors institution**, avec l'appui et le suivi éclairés des professionnels concernés.

Une action fondée sur la remobilisation par la pratique artistique, hors les murs et en s'appuyant sur un partenariat structuré et suivi entre les professionnels de la culture est proposée.

Enjeux :

Il s'agit de s'intéresser aux jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'un accueil physique, en situation de difficultés multiples et pour lesquels les modalités conventionnelles d'accompagnement vers l'autonomie ne sont pas suffisantes dans le seul cadre médicosocial. Au titre d'une prévention des risques de rupture des liens éducatifs et sociaux, particulièrement accrus par des fragilités apparues conséquemment aux périodes de restrictions sanitaires liées récentes, des jeunes de 14 ou 15 ans peuvent être intégrés à cette action.

Les difficultés multiples auxquelles ces jeunes sont liées à des problématiques familiales, sociales et éducatives, possiblement de santé globale et de handicap, et dont les retentissements sur la vie sociale et comportementale sont avérés. Il convient de **pouvoir agir dès la période qui précède et celle qui suit leur majorité.** Des jeunes repérés par les services départementaux et bénéficiant de mesures éducatives (AED) peuvent bénéficier de cette action, au titre d'une prévention des risques de rupture des liens éducatifs et sociaux, sous réserve des conditions de possibilité de mise en œuvre au sein des ateliers (encadrement, déplacements...).

Afin d'aider les encadrants des jeunes dans leurs tentatives d'éviter les sorties sans solution adaptée à 18 ans, et d'organiser l'accompagnement des jeunes le plus en amont possible, ainsi que prendre en charge les jeunes à forts risques de rupture, **une remobilisation par des solutions atypiques et hors institution permet de redonner des repères, du sens et un intérêt à des jeunes qui ont perdu ces cadres normatifs.**

Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

Il est proposé que des ateliers de remobilisation renforcée, par l'action artistique, en partenariat avec les structures culturelles de Saône-et-Loire labellisées par l'Etat soient mis en œuvre avec les jeunes suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance placés en établissement ou auprès des familles, dont les problématiques sont liées à un suivi multiple et complexe.

Le Département propose que la pratique artistique en ateliers avec des professionnels du secteur culturel (artistes/compagnies ou professionnels mandatés par les structures culturelles) et structurée par un projet spécifique dédié aux techniques de l'expression orale et/ou corporelle, la libération de la parole, au jeu théâtralisé ou scénaristique, mais également

une découverte du secteur professionnel de la culture participe à une remobilisation personnelle inscrite dans le cadre du suivi éducatif et de l'accompagnement des jeunes.

L'action peut être approchée sous l'angle d'un projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, déclinée en ateliers dont la fréquence et la durée sont définies avec les acteurs du projet : ateliers à la journée et par sessions régulières ou bien hebdomadaires d'une durée de deux ou trois heures. Tout autre format satisfaisant à l'implication des jeunes peut être imaginé.

Un groupe socle de cinq à six jeunes environ selon les profils est idéal, avec la présence nécessaire d'un assistant de travail social et éducatif lui permettant d'être impliqué à sa juste place dans ce travail d'accompagnement collectif et individuel, bénéfique pour les jeunes comme pour la pratique du travail social. Toutefois, ces groupes peuvent être légèrement supérieurs en nombre selon la nature du projet local.

Afin de garantir la stabilité du groupe sur la durée de l'action, l'hétérogénéité des profils des jeunes est souhaitable.

Les établissements médicosociaux inscrits dans le partenariat et accueillant potentiellement des jeunes pouvant être concernés par cette action, sont les établissements de l'association Le Prado Bourgogne (définis par l'association), l'association Sauvegarde 71 (centre éducatif Le Village à Lux).

Les cadres territoriaux de l'aide sociale à l'enfance du Département (RASEF) veillent au suivi des jeunes mobilisés dans les ateliers et peuvent demander à y inscrire un.e jeune confié.e à une famille d'accueil ou bénéficiaire d'une mesure d'aide éducative à domicile (AED).

Lien avec la stratégie pauvreté : l'action a été créée dans le cadre de l'axe 1 de la CALPAE en 2020, reconduite en 2021 sur trois secteurs de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône, Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais) et est proposée dans le cadre des initiatives locales.

Date de mise en place de l'action : à partir de la fin du mois d'octobre 2022 ou du mois de novembre selon les secteurs jusqu'au mois de juin 2023.

Durée de l'action : 7 à 8 mois pour la durée totale de l'action (ateliers de remobilisation, parcours du spectateurs comprenant la découverte des structures culturelles, les rencontres avec les artistes, les compagnies, l'accès aux spectacles, les restitutions finales).

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs : Etat et Département de Saône-et-Loire.

Partenaires :

- Les structures culturelles mobilisées sont les suivantes : l'EPCC Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône, l'Abattoir-Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Cnarep), le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon dans le cadre d'un projet commun, l'association L'ARC-Scène nationale du Creusot, l'association Luciol gestionnaire de la Cave à Musique (SMAC) de Mâcon, le Théâtre-scène nationale de Mâcon.
- Les secteurs médicosociaux mobilisés sont les suivants : l'association Prado Bourgogne (Centre éducatif Salornay à Hurigny, les services et les établissements du Pôle Ouest), La Sauvegarde 71 (Centre éducatif Le Village à Lux).

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Ateliers « L'Art pour Raccrocher »	40 000€	20 000€	20 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%	100%

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Equipe mobile en milieu rural – Association Le Pont

Intitulé de l'action : Equipe mobile en milieu rural

Description de l'action :

Nature de l'action :

Créée dans le cadre d'une expérimentation, cette action s'inscrit dans le plan quinquennal pour le « logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » (2018-2022), ainsi que dans le plan de « lutte contre la pauvreté » l'équipe mobile est le premier maillon du dispositif de veille sociale. Elle est composée d'une éducatrice spécialisée et d'une infirmière, à mi-temps chacune.

Elle a pour objectifs :

- Aller à la rencontre d'un public ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun et permettre l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion et de soins,
- Participer au maillage du tissu social territorial et à la création de réseaux opérationnels, tout en valorisant les ressources locales,
- Actionner des pistes d'accompagnement et créer des relais,
- Lutter contre l'isolement et construire du lien social en faveur des plus vulnérables.

Implantation :

L'équipe mobile est intervenue sur les secteurs suivants :

- La Côte Chalonnaise, allant de Saint-Gengoux-le-National au sud, à Chagny au nord,
- La zone de Sennecey-le-Grand, Tournus et Cuisery,
- La ville de Cluny,
- La route D980 en direction du Mont Saint Vincent.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accès aux droits renforcé et s'inscrit dans le cadre de la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie.

Date de mise en place de l'action : action existante depuis 2 ans

Durée de l'action : ponctuelle car pas de financements pérennes.

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Equipe mobile en milieu rural	60 000€	30 000€	30 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Nombre de bénéficiaires

Typologies des ménages

Nombre de BRSA

Nombre de droits ouverts

Nombre d'orientations sur des dispositifs adaptés (Sauvegarde, CD, SARS, agent de santé, accueils de jour, SAO, demande de mise sous protection auprès du juge des tutelles...)

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Croix Rouge sur Roues

Intitulé de l'action : Croix Rouge sur Roues

Description de l'action :

La Croix Rouge sur roues est un dispositif itinérant. En partenariat avec la banque alimentaire, la Croix Rouge sur Roues propose des colis alimentaires d'urgence, une aide vestimentaire, de l'écoute et une orientation aux personnes habitant dans les zones rurales du louhannais et du charolais, ayant des difficultés de mobilité.

La Croix Rouge se déplace majoritairement au domicile des personnes à l'aide d'un camion sur les secteurs de la Bresse Louhannaise et du Charolais.

L'équipe est composée d'une salariée en CDD, d'une personne en service national universel et de bénévoles (deux assistantes sociales retraitées, chauffeur bénévole, esthéticienne, coiffeuse...).

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès aux droits renforcé.

Date de mise en place de l'action : Action existante depuis 2 ans.

Durée de l'action : Ponctuelle car pas de financements pérennes.

Partenaires et co-financeurs : Banque Alimentaire de Bourgogne, MDS

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Croix Rouge sur Roues	50 000€	25 000€	25 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

	De novembre 2020 à septembre 2021		D'octobre 2021 à mai 2022		TOTAL De novembre 2020 à mai 2022	
	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais
Nombre de foyers aidés	78	91	131	99	209	190
Nombre de personnes aidées	180	272	203	162	383	434

Nombre de familles monoparentales	31	37	41	35	72	72
Nombre de personnes seules	41	29	69	41	110	70
Poids total alimentaire	6124 kg		9141 kg		15 265 kg	

	De novembre 2020 à septembre 2021		D'octobre 2021 à mai 2022	
	Bresse	Charolais	Bresse	Charolais
Nombre de communes visitées	24	16	32	9

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Actions QPV :

Remobiliser les jeunes adultes en marge de l'emploi sur le QPV Chanaye

Lutte contre la fracture numérique Ville du Creusot

Intitulé de l'action : Remobiliser les jeunes adultes en marge de l'emploi sur le QPV Chanaye

Description de l'action :

Nature de l'action :

Favoriser la mobilisation des jeunes adultes en marge de l'accès à l'emploi en travaillant:

* la conscience de soi

* la gestion du stress

* améliorer sa posture

Favoriser la mobilisation des jeunes adultes en marge de l'accès à l'emploi.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accès aux droits renforcés.

Date de mise en place de l'action : action nouvelle

Durée de l'action : ponctuelle car pas de financements pérennes.

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Actions La Chanaye	7 400€	1 500€	1 500€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Nombre de bénéficiaires

Typologies du public

Intitulé de l'action : Lutte contre la fracture numérique

Description de l'action :

Nature de l'action :

Le projet d'aménagement et d'animation d'un espace informatique par le service médiation de la ville du Creusot a eu pour objectif de réduire les inégalités liées à la facture numérique dans les quartiers QPV notamment pour les collégiens et lycéens. Le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2021 a pu démontrer la plus-value de cet espace

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accès aux droits renforcés.

Date de mise en place de l'action : action existante depuis 1 an

Durée de l'action : ponctuelle car pas de financements pérennes.

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Equipe mobile en milieu rural	23 500€	2 500€	2 500€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Nombre de bénéficiaires

Typologies



PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
2019-2021**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jérôme GUTTON , Préfet de département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 21 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits

sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les conseils départementaux, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les conseils départementaux, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux conseils départementaux qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du Conseil départemental définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU Conseil départemental ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Conseil départemental que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Conseil départemental élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le

territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Conseil départemental.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Conseil départemental dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Conseil départemental s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Les objectifs ainsi que les indicateurs de suivis devront être finalisés au 31 décembre 2019. Ils pourront faire l'objet de modification après concertation et seront précisés lors de la signature en 2020 du premier avenant à la présente convention.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Conseil départemental s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les objectifs ainsi que les indicateurs de suivis devront être finalisés au 31 décembre 2019. Ils pourront faire l'objet de modifications après concertation et seront précisés lors de la signature en 2020 du premier avenant à la présente convention.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du Conseil départemental et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Conseil départemental

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Conseil départemental correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant de 425 104,58 euros soit :

- 24 275 € euros sur l'axe 1
- 190 000 € euros sur l'axe 2
- 142 031,88 € euros sur l'axe 3
- 68 797,15 € euros sur le socle optionnel

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Conseil départemental au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de conseils départementaux signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente et notamment les justificatifs des dépenses produits en lien avec les actions menées. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Conseil départemental au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre et au suivi des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Conseil départemental (voir article 2.4.) ;
- à la définition de nouvelles actions issues d'un travail de concertation entre les partenaires de la présente convention.

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Conseil départemental s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le Conseil départemental décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Conseil départemental, équivalentes au montant alloué chaque année par l'État au titre de la présente convention, ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, en application des dispositions prévues au 2.3.1 d'une part, et au présent article d'autre part, l'intégralité des dépenses relatives à ce partenariat portée par le budget départemental, se situeront en dehors du périmètre de la contractualisation financière au titre du pacte Cahors.

2.3.3. Mobilisation de Fonds sociaux européens

Des financements au titre des Fonds sociaux européens sont susceptibles d'être mobilisés en tant que de besoin pour renforcer la portée des actions envisagées. Dans ce cas, ils viennent en complément des financements de l'Etat et du Conseil départemental prévus dans le cadre du présent conventionnement.

2.3.4 Dispositions particulières :

En cohérence avec les orientations de sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle, le Conseil départemental intégrera, dans la mesure du possible, des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'il passera pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la présente convention.

2.3.5. : Programmation et suivi budgétaire de la convention

Chacune des actions issues de la convention fera l'objet d'une fiche action à laquelle devra être adjointe un budget prévisionnel détaillé, décliné dans une annexe financière, afin de permettre un suivi budgétaire précis de chaque action par le Comité de Pilotage.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

L'évaluation globale de la convention interviendra en fin de convention.

Le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de

prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

Chaque action faisant l'objet d'une fiche-action est assortie d'indicateurs de réalisation qui seront produits chaque année au titre du suivi de la convention. Ces indicateurs, ainsi que les objectifs, définis dans la convention et les avenants, devront à minima reprendre la trame issue de l'annexe A à la matrice de contractualisation de l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, le Conseil départemental procèdera, à partir du dernier trimestre 2019 à la production d'un diagnostic approfondi qui permettra de renseigner les indicateurs prévus par le cadre national tels que listés à l'Annexe A, notamment sur les thématiques des axes 1 et 2 du dispositif. Ainsi, les objectifs seront déterminés au plus tard au 31 décembre 2019 pour chacun des 3 axes. La validation de la programmation financière de 2020 interviendra suite à ce travail.

2.5. Gouvernance :

Les parties conviennent d'organiser le pilotage de la démarche autour de deux instances composées de représentants des services de l'Etat et du Conseil départemental concernés par les thématiques de la convention, comme suit :

- Un comité technique dénommé COTECH composé de représentants des Directions de l'Etat, des opérateurs concernés, tel Pôle Emploi et du Conseil départemental concernées par les thématiques :
 - se réunira deux fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des membres, notamment pour assurer le suivi des actions et pour établir le bilan prévu à l'article 2.4 ;
 - sera organisé mensuellement en 2019 au regard du travail qu'il reste à mener sur la définition des indicateurs ;
 - sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de la préparation des décisions du comité de pilotage.
- Un comité de pilotage dénommé COPIL, animé conjointement par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil départemental ou son représentant ayant reçu délégation :
 - se réunira deux fois par an et à la demande d'un des membres en tant que de besoin ;
 - se composera à minima des différents services de l'État (Préfecture, Direccte, DDCS notamment), du Conseil départemental et de Pôle Emploi ;
 - examinera les points nécessitant un arbitrage ainsi que les éventuelles propositions d'évolution de la convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de **Saône-et-Loire**

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE

24 BD HENRI DUNANT – 71000 MACON

RIB : 30001 00499 C7110000000 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de **Saône-et-Loire**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de **Saône-et-Loire**.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Conseil départemental et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant

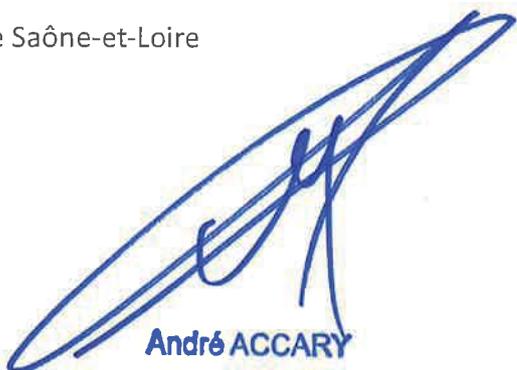
de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas – 71000 DIJON) après la recherche d'une résolution amiable.

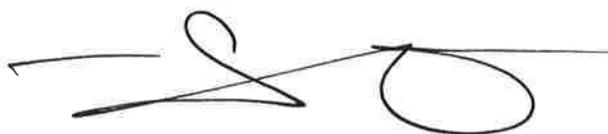
Fait à Mâcon, le **28 JUIN 2019**

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire



André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire



AXE 1 : Prévention des sorties sèches de l'ASE

Fiche-action 1.1 : Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper les sorties de l'ASE

Description de l'action :

Soucieux de favoriser un parcours des jeunes accueillis à l'ASE permettant leur inscription dans les dispositifs de droits communs pendant et après leur prise en charge, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer et accompagner l'autonomie des jeunes en créant les conditions favorables à la continuité de leur parcours.

Pour autant, la démarche se veut pragmatique et appuyée sur un diagnostic approfondi qui permettra d'adapter les objectifs et indicateurs opérationnels : le dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 seront ainsi consacrés à consolider les éléments de diagnostic relatifs au nombre de jeunes concernés et à leur profil, les modalités de partenariat complémentaires à développer entre les services de protection de l'enfance et les acteurs de droit commun et à l'écoute de l'expression des jeunes concernés et des référents qui les accompagnent afin de définir des objectifs réalistes et des indicateurs opérationnels qui constitueront ainsi la feuille de route pour cette action.

Lien avec la stratégie pauvreté :

Cette action s'inscrit dans l'action 1-1 de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Date de mise en place de l'action :

L'action démarrera à l'automne 2019 par le recrutement d'un chargé de projet (assistant socio-éducatif) qui organisera le diagnostic et proposera des actions adaptées permettant de favoriser :

- le maintien du lien après la sortie de l'ASE du jeune s'il le souhaite ou la recherche d'un autre référent de parcours.
- L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie pendant leur prise en charge et en vue de préparer leur sortie de l'ASE.

Ces propositions prendront en compte :

- Les propositions qui émaneront du travail engagé actuellement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion concernant l'insertion des jeunes.
- les initiatives partenariales territoriales engagées dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de la DIRECCTE-BFC intitulé « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux », déposé par l'association régionale des Missions locales dans l'objectif d'un « élargissement des partenariats ».

Elles pourront se décliner en fonction du diagnostic en :

- Actions spécifiques et thématiques en direction des professionnels et des jeunes
- Mise en place de partenariats spécifiques et animation de réseaux de partenaires autour de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé/accès aux soins
- Elaboration de guides d'information à l'attention des jeunes
- Elaboration d'une charte des bonnes pratiques avec et pour les professionnels
- Revalorisation des allocations départementales allouées aux jeunes de moins de 21 ans en voie d'autonomie

Durée de l'action : 3 ans

Le dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 seront consacrés à l'élaboration d'un diagnostic approfondi de la situation de jeunes sortants de l'ASE en Saône-et-Loire, ainsi qu'à la définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels pour tendre vers un objectif général de zéro sorties sèches de l'ASE.

Le second semestre 2020 et l'année 2021 permettront le pilotage et la mise en œuvre des actions retenues.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.

Budget détaillé :

Le coût d'un assistant socio-éducatif est de 47 750 euros (brut chargé et PFA comprise) par an.

Il sera ventilé entre les actions 1.1 et 1.2 à raison de 75% sur la 1^{ère} et 25% sur la seconde.

En 2019 :

Elaboration du diagnostic : 0,75 ETP sur 3 mois

En 2020 :

1^{er} semestre : Finalisation du diagnostic, définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels

2nd semestre : Pilotage de la mise en œuvre

Soit un total de 0,75 ETP sur 12 mois

En 2021 :

Pilotage de la mise en œuvre : 0,75 ETP sur 12 mois.

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

2019- 1^{er} semestre 2020 :

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic approfondi portant sur le nb de jeunes concernés et leur profil, les modalités de partenariat complémentaires à développer entre les services de protection de l'enfance et les acteurs du droit commun sur l'ensemble du territoire départemental, les besoins exprimés par les jeunes concernés et les référents de protection de l'enfance. Mobiliser le réseau de partenaires de droit commun sur le champ de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé et l'accès aux soins sur l'accompagnement des jeunes relevant de l'ASE en prenant appui sur les initiatives citées déjà engagées.
- Elaborer des actions spécifiques et thématiques en direction des jeunes et des professionnels
- Elaborer des projets spécifiques permettant de renforcer l'offre en direction des jeunes sortants de l'ASE notamment sur le champ du logement et de mettre en place un dispositif d'appui aux structures qui accompagnent des jeunes connaissant des difficultés multiples d'ordre psychique neurologique et/ou cognitif et comportemental (projet de dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap »)

Indicateurs :

- Réalisation effective du diagnostic et des propositions d'actions : définition d'objectifs et d'indicateurs opérationnels.
- Nb de jeunes concernés et de leurs référents rencontrés

2nd semestre 2020 et année 2021 :

Objectifs :

Mettre en œuvre les actions retenues en direction des jeunes et des professionnels et dans le cadre du partenariat avec le droit commun.

Indicateurs :

Atteinte des indicateurs retenus sur les thématiques suivantes : préservation du lien de référence ou autre référent, logement, revenu et accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité, accès aux soins, dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap ».

AXE 1 : Prévention des sorties sèches de l'ASE

Fiche-action 1.2 : Développement d'une démarche de soutien des jeunes sortants de l'ASE par des pairs

Description de l'action :

Les jeunes sortants de l'ASE et devenus majeurs ont besoin du soutien de personnes ayant connu un parcours similaire au leur dans le champ de la protection de l'enfance qui peuvent les comprendre dans leurs ressentis, leur proposer une entraide et leur montrer l'exemple de parcours réussis.

Conscient de l'intérêt que peut représenter l'action d'une association d'anciens enfants/jeunes placés pour un territoire, le Département souhaite soutenir la création d'une ADEPAPÉ en Saône-et-Loire grâce à l'appui d'un chargé de mission.

En effet, les ADEPAPÉ participent à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elles ont également pour but de :

- Etablir entre eux des liens de solidarité et d'affinité ;
- Défendre et représenter les intérêts des anciens de l'ASE ;
- Accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
- Ester en justice si nécessaire ;
- Les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale.

Leurs moyens d'action sont variés : l'attribution de secours, primes diverses et prêts d'honneur ; l'organisation d'assemblées, de conférences, journées d'étude et réunions d'information ; l'organisation de sessions de formation (pour les professionnels de l'ASE notamment), l'organisation de réunions amicales et culturelles, la représentation et l'expression des intérêts des personnes admises ou ayant été admises à l'ASE auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant en faveur de l'Enfance et de la Famille qui agissent sur son territoire, etc.

Le chargé de mission recruté à cet effet conduira et pilotera le projet de création d'une ADEPAPÉ en partenariat avec les établissements, les ADEPAPÉ existantes et autres partenaires :

- Communiquer autour du projet de création d'une ADEPAPÉ,
- Rechercher des jeunes et anciens de l'ASE ainsi que des partenaires volontaires pour se mobiliser autour d'une ADEPAPÉ ;
- Aider au montage juridique et financier de l'association ;
- Développer des liens avec les ADEPAPÉ existantes.

Lien avec la stratégie pauvreté :

Cette action s'inscrit dans l'axe 1-1 de la stratégie pauvreté, notamment dans l'engagement préalable de la préservation du lien, point de référence des jeunes sortants de l'ASE.

Date de mise en place de l'action : Automne 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financiers : anciens enfants et jeunes de l'ASE volontaires, référents et partenaires volontaires.

Budget détaillé :

2019 : 0,25 ETP de chargé de mission (profil d'assistant socioéducatif) sur 3 mois

2020 et 2021 : 0,25 ETP par an sur 2 ans

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Recrutement du chargé de mission « ADEPAPE et actions collectives	Dernier trimestre 2019		
Etat des lieux des ADEPAPE existantes et communication autour du projet de création d'une ADEPAPE	Dernier trimestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	
Prospection de bénévoles (jeunes et anciens de l'ASE, toute autre personne intéressée) et temps de concertation		1 ^{er} semestre 2020	
Création de l'ADEPAPE (aide au montage juridique et financier) et temps de formation pour les bénévoles		2 ^{ème} semestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021
Contribuer à faire vivre l'ADEPAPE le temps qu'elle soit suffisamment consolidée (ex. : mise en place site internet, communication sur réseaux sociaux, etc.)		A compter du 2 ^{ème} semestre 2020	Tout au long de l'année 2021

AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

Fiche-action1-1 : Création des outils de maillage et de coordination des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité : cartographie et charte multi-partenariale.

Contexte : Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs présents sur les territoires et nécessite une structuration autour d'une dynamique de travail en réseau et un outillage favorisant l'interconnaissance, la coordination et la complémentarité des réponses.

Description de l'action : il s'agit de créer les outils nécessaires à l'identification des lieux d'accueil et à la bonne coordination des acteurs entre eux, à savoir :

- Une cartographie présentant sur un outil interactif les lieux de premier social inconditionnel de proximité quelle qu'en soit la structure porteuse (Département, commune, MSAP et autres institutions type Caf, Pôle Emploi, etc.).
A ce jour, les informations indispensables sur chaque lieu d'accueil sont dispersées sur les différents supports de communication de chaque organisme (sites, flyers etc.); leur centralisation sur une même carte vise à gagner en lisibilité et à faciliter l'orientation du public.
- Une charte multi-partenariale départementale formalisant à l'échelle départementale les engagements des principales institutions partenaires.

Elle est envisagée dans un premier temps avec les principaux acteurs en matière d'accueil social et /ou d'accès aux droits : les CCAS des communes de plus de 15000 habitants, les MSAP, la CAF, les organismes de protection sociale, Pôle Emploi, les missions locales, la MDPH.

L'élaboration participative de cette charte portera globalement sur le rôle de chaque acteur au sein du réseau en mettant particulièrement l'accent sur :

- la coordination entre les acteurs
- les modalités de réorientation du public entre les différents lieux d'accueil
- le partage d'informations et l'outillage des personnels en charge de l'accueil (cf cartographie, plateforme de ressources partagée)
- la formation des personnels d'accueil.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit dans la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.

Date de mise en place de l'action :

- La cartographie : il s'agit d'une action à ce jour en cours de réalisation par les services du Département. Cette cartographie sera disponible en version papier au second semestre 2019, avant un développement et une diffusion numérique à l'horizon 2020.

- La charte multi-partenariale : elle sera à élaborer sur la période 2019-2020.

Durée de l'action :

- S2 2019 : diffusion papier de la cartographie aux partenaires locaux / démarrage de la mobilisation des institutions pour l'élaboration d'une charte relative à l'accueil des publics.
- S1 2020 : diffusion numérique de la cartographie sur le site internet du Département / élaboration de la charte multi-partenariale.
- S2 2020 et + : mise à jour régulière des informations de la cartographie en lien avec les partenaires locaux (lien avec la fiche action portant sur la création d'une plateforme de ressources partagées) / signature officielle de la charte multi-partenariale.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, MSAP, collectivités locales et institutions participant à l'alimentation de la cartographie et à la charte multi-partenariale.

Budget détaillé sur 2019-2020 :

Cartographie :

1. Pilotage du projet
2. Collecte des données
3. Géomatique Développement et diffusion numérique

Charte : pilotage de la démarche et animation du réseau des partenaires

Action financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs :

- assurer un maillage territorial des accueils sociaux de proximité à moins de 30 mn du domicile des usagers
- renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs sociaux locaux pour assurer une meilleure qualité de service rendu aux personnes en difficulté

Indicateurs :

- identification et couverture des éventuelles zones blanches
- fréquence de mise à jour des informations de la cartographie (fiabilité et pérennité des données)
- réalisation d'une charte multi-partenariale.

AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

Fiche-action 1-2 : Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux de 1^{er} niveau

Contexte :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent

Les personnels en charge de l'accueil doivent donc être en capacité pour tous les publics :

- de donner une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci
- de les orienter vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne

Le développement d'un portail d'accès à des ressources partagées départementales et locales vise à faciliter et fiabiliser la diffusion d'informations de 1^{er} niveau et /ou l'orientation de tous les publics en mettant à disposition de tous les lieux d'accueil un outil facilitant l'accès à des données essentielles sur les principales thématiques (accès aux droits, logement, santé, vie familiale et sociale, mobilité etc.)

Le portail permettra à tout agent en charge de l'accueil d'avoir accès à :

- **Des informations faciles d'accès**

- Le choix d'une arborescence non linéaire (par mots-clefs), de sorte qu'une action puisse être retrouvée par plusieurs chemins d'accès différents, selon les besoins exprimés par l'utilisateur et le « mode de pensée » de l'agent d'accueil.

Par exemple : une fiche action sur le transport adapté pour les personnes en situation de handicap dans le Pays Charolais-Brionnais peut être trouvée par un chemin lié au transport, au handicap, ou au secteur géographique du Charolais Brionnais.

- Un affichage des liens utiles catégorisés à portée générale
 - Site du service public
 - Sites des caisses et organismes débiteurs de prestations (Caf, MSA, Pôle emploi, Carsat...)
 - Simulateur Mes-aides.gouv.fr
 - Annuaire du service public, de l'éducation nationale, des associations, des professionnels de santé (Améli), des modes de garde (Caf.fr), des maisons de retraite et établissements PH (ViaTrajectoire)...

- **Des informations géo localisées**

Les acteurs portant chaque actions seront géolocalisés afin d'apporter une réponse adaptée au contexte local de l'utilisateur, avec un niveau de précision pouvant descendre au niveau communal. L'affichage des actions devra pouvoir être réalisé par liste ou sur une cartographie.

- **Des informations communicables à l'utilisateur via un support**

Des fiches synthétiques (une page A4 maximum) pourront être générées en temps réel et remises aux usagers contenant l'essentiel des informations.

- **Des informations locales actualisées**

L'ensemble des utilisateurs participe à la mise à jour des contenus locaux, à travers deux dispositifs :

- L'identification d'un « responsable de fiche » pour chaque fiche-action, contact ou ensemble de contacts, qui pourra s'authentifier sur la plateforme pour mettre à jour son contenu (décentralisation de la contribution, avec un workflow de validation à définir)
- La mise en place sur toutes les fiches-action d'un bouton « signaler une erreur », afin que l'utilisateur puisse porter à la connaissance des administrateurs une modification à effectuer.

La plateforme sera ouverte également aux travailleurs sociaux et sa conception intègre dans une seconde phase un accès grand public

Le portail d'accès aux ressources partagée permet par ailleurs de :

- mutualiser les efforts de récolte et de mise à jour des contenus (réutilisation de contenus)
- limiter les sollicitations multiples auprès des partenaires départementaux (rationalisation des moyens),
- faciliter l'accessibilité aux informations
- faciliter le repérage (visibilité, utilisation) de l'outil par les partenaires,

Description de l'action : il s'agit d'outiller les professionnels chargés de l'accueil des usagers en leur mettant à disposition un portail d'accès aux informations utiles pour leur mission. Cet outil permettra d'accéder aux informations concernant les offres de service, les dispositifs nationaux, départementaux et locaux et aux actions portées par le Département et ses partenaires.

Par une arborescence non linéaire, il sera ainsi possible qu'une information puisse être trouvée par plusieurs chemins d'accès différents selon les besoins exprimés par les publics et le « mode de pensée » propre à chacun des agents d'accueil. La plus-value sera apportée par une géolocalisation des résultats adaptée au contexte local (bassins de vie).

La méthodologie retenue prévoit un recensement des ressources numériques existantes à valoriser dans le cadre du portail et devra permettre de repérer les manques pour les compléter dans une logique de complémentarité.

Le portail intègrera une cartographie des différents services.

La mise en œuvre de cet outil sera accompagnée d'un plan de formation à destination de tous les acteurs du réseau.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit dans la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.

Date de mise en place de l'action : il s'agit d'une action à ce jour en cours de cadrage pour la définition d'un cahier des charges.

Le 2^{ème} semestre 2019 sera consacré à la construction de l'outil à partir des données et ressources déjà existantes et à la détermination de la technologie la plus adaptée au projet.

Durée de l'action :

En 2020, il est prévu une expérimentation sur un périmètre restreint : géographique et/ou thématique.

L'objectif visé est le déploiement de l'outil auprès de tous les acteurs sociaux du réseau départemental d'ici fin 2021.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer au partage d'informations qui constitueront la base de données de la plateforme. Plusieurs partenaires déjà identifiés sont prêts à mettre à disposition leur propre base de données. Un comité de suivi réunira périodiquement les partenaires pour l'actualisation la base de données.

Budget détaillé sur 2019-2021

En 2019 :

1. Ingénierie de conception :
2. Prestations de développement du portail

En 2020 et 2021 :

1. Maintenance et hébergement
2. Animation du réseau : 1 ETP d'animateur départemental chargé de la construction et de la mise à jour des outils, de l'élaboration et du suivi de la formation et du reporting.
3. Formation de l'ensemble des chargés d'accueil

S'agissant d'un outil indispensable au fonctionnement des services départementaux chargés d'accueil social, l'outil fera l'objet d'une maintenance au même titre que les applications informatiques de la collectivité.

Action non financée au titre du FAPI

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs : doter l'ensemble des personnels, de toutes collectivités et institutions, chargés de l'accueil social de premier niveau, d'un outil adapté et actualisé pour assurer une bonne information et/ou orientation du public.

Indicateurs : nb de structures engagées dans la démarche, nb d'accès délivrés, satisfaction des utilisateurs, nb de comités de suivis réalisés

AXE 2 : RENFORCEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Fiche-action 2-1 : Expérimentation départementale de la démarche de référent de parcours

Description de l'action :

Le Département souhaite impulser et coordonner la mise en œuvre de la démarche de référent de parcours. Cette dernière a pour objectif de garantir la continuité de la personne accompagnée en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation active de la personne. Le Département engagera une phase d'expérimentation portant sur la thématique d'insertion sociale et professionnelle reposant sur une formation-action. En effet, cette méthodologie crée les conditions favorables à une co-construction avec les partenaires, essentielle à la mise en œuvre d'une telle démarche.

Lien avec la stratégie pauvreté :

Cette action s'inscrit dans l'action 2.2 de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Date de mise en place de l'action :

L'expérimentation démarrera par :

- le recrutement d'un chargé de projet qui pilotera la démarche globale et s'assurera de son déploiement sur l'ensemble du Département. Par ailleurs il assurera le lien avec l'organisme de formation retenu.
- l'établissement d'un cahier des charges permettant de disposer de l'appui d'un prestataire dans le cadre d'une formation- action.

Durée de l'action :

2019 constituera la phase de conception de l'expérimentation.

L'année 2020 sera consacrée à :

- une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés,
- à la mise en œuvre de la formation-action, et notamment l'écriture du référentiel de référent de parcours,
- à la création d'outils d'échanges numériques et formation à leur utilisation,
- à une phase de test.

2021 sera consacrée à la phase de déploiement à l'échelle départementale.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : institutions et associations départementales et locales souhaitant participer à l'expérimentation : partenaires œuvrant dans les champs du social, de l'accès aux droits, du logement, de la santé, du soutien à la parentalité et de l'insertion sociale et professionnelle.

A noter que plusieurs acteurs sont financés par l'Etat ou le Département pour exercer des accompagnements sur des thématiques données.

Budget détaillé sur 2019-2021

En 2019 :

- Conception et pilotage de l'expérimentation : 0,6 ETP sur 3 mois
- 1 ETP de travailleur social expert : sur un trimestre

En 2020 :

- 1 ETP de travailleur social expert sur l'année
- Pilotage départemental du suivi de l'expérimentation et construction des outils numériques : 0,6 ETP sur l'année.
- Journées départementales de sensibilisation des acteurs et agents en vue d'une mobilisation à la formation (prestataire extérieur)
- Formation-action

En 2021 :

- 1 ETP de travailleur social expert sur l'année

Action non financée au titre du FAPI**Objectifs poursuivis et progression :****2019-2020 :**

Objectifs : développer une culture partagée de la référence de parcours dans le cadre d'une formation-action portant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elaborer un référentiel de la référence de parcours, mettre en place des instances de décisions, créer les outils d'échanges numériques, et organiser une phase de test avant un déploiement sur l'ensemble du Département.

Indicateurs : nb de partenaires et agents sensibilisés, nb de partenaires engagés dans la formation-action, effectivité de la mise en place d'outils d'échanges numériques, nb de personnes accompagnées par un référent de parcours, nb d'acteurs utilisateurs des outils d'échanges.

2021 :

Objectifs : déployer la démarche de référent de parcours sur l'ensemble du Département.

Indicateurs : nb de personnes accompagnées par un référent de parcours, taux de présence des partenaires aux instances de décisions, taux de présence des personnes accompagnées, nb de situations ayant évolué positivement dans l'année.

AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE

Fiche-action1-1 : Création d'un process numérique pour une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, et ainsi un accompagnement plus réactif.

Description de l'action : Pour une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, il s'agit donc de créer un process qui permette de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce process sera en lien avec l'inscription dans le dispositif RSA mis en place par la CAF, mais également sous format papier et en présentiel avec un référent de parcours pour les publics qui ne disposent pas des savoirs numériques. De plus, afin de mobiliser le plus en amont les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et aux devoirs dans la notion de parcours de vie investi et dynamisé, des actions collectives d'informations seront mises en œuvre dès l'entrée dans le dispositif.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit dans l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action :

- il s'agit d'une action à ce jour en cours de réflexion par les services du Département, dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020. La conception s'envisagera au second semestre 2019, avec un développement et une diffusion à l'horizon 2020.

Durée de l'action :

- 2019 : élaboration du process tant en format numérisé que papier et développement des actions collectives en direction des BRSA pour aboutir à la création d'un groupe ressources usagers
- 2020 : diffusion numérique sur le site internet du Département en lien avec la téléprocédure mise en œuvre par la CAF, mise en œuvre et déploiement des actions collectives sur l'ensemble du territoire départemental
- 2021 : suivi du process et consolidation des actions collectives autant que de besoin

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :

En 2019 :

- Phase de conception du process avec un développeur (marché public)
- 1 ETP de chargé de projets expert qui coordonnera le développement sur un semestre et élaborera les partenariats nécessaires avec partenaires locaux pour développement des actions collectives
- Convention de gestion avec la CAF et la CRMSA, conventions partenariales avec CCAS/CIAS

En 2020 et 2021 :

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année pour consolider la mise en œuvre et le renforcement du respect du délai de l'accompagnement d'un mois à l'issue de l'orientation (suivi mensuel d'indicateurs notamment)
- Mise en œuvre du process, des outils numériques et des actions collectives sur l'ensemble du département
- Journées de travail (interconnaissance, pratiques professionnelles, cas pratiques, analyse des indicateurs, typologie des publics...) avec les référents de parcours dont les structures porteuses conventionnent avec le Département (CIAS/CCAS, Missions locales...)

Action non financée au titre du FAPI

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs :

- mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle
- renforcer l'effectivité de l'orientation dans un délai maximum d'un mois
- homogénéiser les données socio-professionnelles des parcours des publics
- éviter le non-recours au RSA
- accélérer le processus de mise en place d'un accompagnement personnalisé
- valoriser le groupe ressources usagers dans son expertise d'usage pour améliorer autant que de besoin les liens partenariaux, les outils et le process

Indicateurs :

- délais de la mise en œuvre des accompagnements
- suivi annuel des indicateurs prévus par la convention et bilan des accompagnements réalisés
- conventions partenariales

AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE

Fiche-action1-2 : Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Description de l'action : Un constat : les partenaires institutionnels et associatifs (Département, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, CCAS/CIAS, CRBMSA...) disposent chacun de documents d'accompagnement.

Pour une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, il s'agit donc de créer

- 1- des outils uniques communs à tous les référents de parcours au niveau départemental et également d'harmoniser les bonnes pratiques entre structures en charge de l'accompagnement :
 - diagnostic socio-professionnel,
 - contrat d'engagements réciproques,
 - Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,
 - carnet de bord...

pour améliorer la coordination d'accès aux savoirs de base, à l'orientation professionnelle et à la formation...

- 2- des liens renforcés avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Programme d'investissement dans les compétences (PIC) et plus particulièrement dans le Pacte Régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit dans l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Date de mise en place de l'action :

- il s'agit d'une action à ce jour en cours de réalisation par les services du Département, dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020. Ces documents seront disponibles en version papier au second semestre 2019, avant un développement et une diffusion numérique à l'horizon 2020.

Durée de l'action :

- 2019 : élaboration des outils uniques communs tant en format papier que numérisés/convention avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
- 2020 : diffusion numérique sur le site internet du Département et des partenaires.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRMSAB, collectivités locales, Missions locales et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

Budget détaillé sur 2019-2020 :

- Pilotage du projet, développement des outils, dans le cadre du PTI 2017-2020, et diffusion numérique de la part de tous les partenaires/référents de parcours.
- 0,5 ETP (cadre A)

Action non financée au titre du FAPI

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs :

- mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques
- améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion et professionnelle pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes

Indicateurs :

- délais de la mise en œuvre des accompagnements
- suivi annuel des mises à jour des documents si nécessaire et bilan des accompagnements réalisés
- convention avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du PRIC

AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE

Fiche-action 2-1 : Densifier l'offre d'accompagnement avec de nouveaux contenus (plateforme parrainage, clauses d'insertion, employabilité dans les territoires les plus éloignés...)

Description de l'action :

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'inclusion.

La diversification des parcours au sein de l'Insertion par l'Activité Economique, le renforcement des parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement global, le développement des parcours au sein de l'économie sociale et solidaire, le développement des parcours dans le cadre de la clause d'insertion dans les marchés publics sont autant d'axes d'évolution de parcours à disposition des acteurs de l'insertion.

Le Département souhaite structurer une offre nouvelle pour mobiliser sur les bassins d'emploi du territoire Saône-et-loirien, les entreprises, collectivités et acteurs publics, autour de la construction d'un réseau de parrains. Le Département souhaite ainsi faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA de plus de 25 ans (les Missions locales, qui accompagnent les publics de 18 à 25 ans, sont déjà financées par l'Etat pour ce dispositif), en construisant un réseau de parrains qui les accompagneront dans leur mise en relation avec les entreprises en recherche de compétences.

Les clauses d'insertion visent à prévoir, dans le cadre des travaux ou des prestations de services prévues dans les marchés publics, la réalisation d'heures de travail d'insertion par des personnes éloignées de l'emploi. Elles permettent de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension. Elles offrent l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique pour une implication sociale, sociétale et solidaire.

Les partenaires associés seront :

- les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour les territoires qui relèvent de leurs compétences (rattachements à des EPCI)
- les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), pour les territoires qui ne relèvent pas de la compétence des PLIE,

afin de respecter une équité départementale de réponse et de mobilisation pour les publics en insertion, quel que soit le lieu du département.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action :

Elle démarrera par :

- le recrutement d'un chargé de projet qui pilotera la démarche globale et s'assurera de son déploiement sur l'ensemble du Département,
- l'établissement d'un cahier des charges permettant de déployer la plateforme parrainage.

Durée de l'action :

2019 : d'une part, pour la plateforme parrainage, la phase de conception et de mise en œuvre de l'expérimentation sur un bassin d'emplois et d'autre part, le déploiement des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département et à la création d'outils ((charte pour formaliser les partenariats, liens avec les directions opérationnelles départementales, enquête de satisfaction auprès des publics, des entreprises...)).

2020 – 2021 : d'une part, à l'extension de la plateforme parrainage sur l'ensemble des bassins d'emplois et d'autre part, à la consolidation des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables du Département.

Partenaires et co-financeurs :

Services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, Structures d'Insertion par l'activité économique, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions locales, Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), Entreprises du secteur marchand...

Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :

En 2019 :

- Phase de conception et de mise en œuvre de la plateforme parrainage (marché public)
- Formation relative au déploiement des clauses d'insertion dans les achats socio-responsables
- 1 ETP de chargé de projets expert qui coordonne les deux dispositifs, sur un semestre
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

En 2020 :

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année
- Journées départementales de sensibilisation des acteurs
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

En 2021 :

- 1 ETP de chargé de projets expert sur l'année
- Conventions financières avec les structures porteuses de facilitateurs territoriaux (PLIE, GEIQ, Entreprises de travail temporaire d'insertion, Associations intermédiaires...)

Action non financée au titre du FAPI

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs :

Pour la plateforme parrainage :

- Pour les allocataires du RSA : bénéficier de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité, du réseau de son parrain.
- Pour le parrain : conseiller et soutenir les allocataires du RSA dans leurs démarches au cours d'entretiens individuels réguliers.
- Pour les entreprises partenaires : participer à une dynamique locale pour l'intégration des allocataires du RSA

Pour les clauses d'insertion :

- Se saisir du cadre réglementaire pour intégrer les clauses d'insertion dans les marchés publics

- Développer les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi par un parcours d'insertion cohérent et affirmer une volonté politique
- Reconnaître le potentiel des personnes en insertion comme de véritables ressources de qualité et les qualifier pour leur permettre de retrouver un emploi durable
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension
- Investir les territoires les plus éloignés de l'emploi

Indicateurs :

- Nombre de parrains/d'entreprises associées/de publics concernés
- Nombre de marchés clausés/d'heures en insertion/de publics concernés/de sorties vers l'emploi

AXE 3 : INITIER RAPIDEMENT L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ET RENFORCER LA GARANTIE D'ACTIVITE

Fiche-action 2-2 : Déployer des circuits courts entre BRSA et entreprises (PME-TPE) : médiation active au cœur de la démarche

Description de l'action :

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'inclusion.

Quatre principes d'action qui structurent l'accompagnement des chercheurs d'emploi afin de répondre à un objectif de décroisement à tous les niveaux :

- Démarche d'« aller-vers » les entreprises

L'accompagnement dévolu aux chercheurs d'emploi réside dans une démarche d'« aller-vers » les entreprises, qui permettent de bâtir une vraie relation de confiance avec elles.

- Face à chaque poste une seule candidature

Ne pas mettre en concurrence deux chercheurs d'emploi pour le même poste.

- Inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable

Les postures professionnelles des chargés de relation entreprises s'attachent à orienter les chercheurs d'emploi vers des postes qui sont en cohérence avec la réalité de leurs parcours.

- Basé sur une équipe constituée de Chargés de Relation Entreprises (CRE)

La démarche innovante est déployée par une équipe constituée de chargés de relations entreprises : médiation active au cœur de la démarche.

Une coordination sera mise en œuvre avec Pôle emploi, en prenant en compte l'articulation nécessaire avec leurs dispositifs mis en œuvre.

L'expérimentation sera conduite sur un bassin de vie/d'emplois représentant un public cible de l'ordre de 2 à 3000 bénéficiaires du RSA, qu'ils relèvent de l'autonomie sociale ou de l'emploi.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action s'inscrit l'engagement n°5 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action :

Elle démarrera par :

- le conventionnement avec l'association A.CO.R sous l'égide et avec la garantie de l'Agence Nouvelle des Solidarités actives (ANSA), dans le cadre de l'essai initié par l'Accélérateur d'Innovation Sociale (repérer des projets innovants identifiés comme prometteurs compte tenu de leurs premiers résultats, expérimenter des projets innovants et prometteurs pour accélérer leurs résultats et leur impact) et développement des outils dédiés au dispositif (référentiel d'intervention, fiches actions, logiciel informatique de gestion des parcours des publics et de l'activité de chaque chargé de relations entreprises)
- le conventionnement avec un opérateur local, prestataire du Département, pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics très éloignés de l'emploi et dans un premier temps, le construire comme une expérimentation territoriale.

Durée de l'action :

2019 : développement sur un bassin de vie/d'emplois

2020 – 2021 : généralisation sur l'ensemble des bassins de vie/d'emploi du département

Partenaires et co-financiers :

Partenaires : services de l'Etat, Pôle emploi, Cap emploi, CAF, CRBMSA, collectivités locales, Missions locales, PLIE et institutions participant aux réflexions et aux travaux du PTI 2017-2020

Budget détaillé sur 2019-2020-2021 :

En 2019 :

- Phase d'essaimage de l'association A.CO.R en lien avec l'ANSA
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)
- Conventions financières avec une structure porteuse sur un bassin de vie/d'emploi (PLIE, Missions locales...) à titre expérimental

En 2020 :

- Développement sur plusieurs bassins de vie/d'emplois et conventions financières avec les structures porteuses (PLIE, Missions locales...)
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)

En 2021 :

- Consolidation et généralisation du dispositif sur le territoire départemental et ainsi conventions financières avec les structures porteuses (PLIE, Missions locales...)
- 0,5 ETP chargé de projet (cadre A)

Action financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs :

- mettre les besoins des publics en insertion au centre des démarches
- faire réseau pour s'appuyer sur les méthodes et les outils de chacun,
- intensifier la communication entre tous les acteurs concernés
- décloisonner, augmenter les liens avec les acteurs économiques,
- animer dans le cadre d'une approche globale des situations individuelles,
- associer les publics en les rendant acteurs de leur insertion : utilisation d'une application spécifique, mise en place de circuits courts entre les publics et les employeurs locaux : mettre les publics au cœur de leur chemin de retour à l'emploi,
- accompagner les publics vers et dans l'emploi

Indicateurs :

- personnes accompagnées
- personnes ayant repris un emploi
- personnes sorties en emploi durable

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Indicateurs (référentiels nationaux)	Objectif(s) annuels 2019	Montant prévisionnel 2019 (Etat)
		A compléter avant le 31/12/2019 après finalisation du diagnostic pour les années 2020 et 2021	
1. Enfants et jeunes			
Prévention sortie sèche de l'ASE :	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	1.1.1 : Préservation du lien de référence	24 275.55 €
<p>1.1.1 Développer et accompagner l'autonomie des jeunes pour anticiper les sorties de l'ASE</p>	<p>a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation</p> <p>b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p> <p>c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations</p>	<p>- recrutement du chargé de mission</p> <p>- état des lieux des ADEPAPE existantes et communication autour du projet</p> <p>- diagnostic sur le nombre et le profil des jeunes sortants de l'ASE</p> <p>- élaboration de projets spécifiques permettant de renforcer l'offre en direction des jeunes sortants de l'ASE notamment sur le champ du logement et mise en place d'un dispositif d'appui aux structures qui accompagnent les jeunes connaissant des difficultés multiples d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental (projet de dispositif d'appui « Protection de l'enfance et handicap »).</p>	<p>Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible</p>
<p>1.1.2 Développement d'une démarche de soutien des jeunes sortants de l'ASE par des pairs</p> <p>- éviter les ruptures et maintenir un lien qui fait référence pour les jeunes, lutter contre l'isolement social,</p> <p>- avoir un interlocuteur majeur pour le Département, qui puisse être un soutien dans l'élaboration de la stratégie de la protection de l'enfance (ex. : retour d'expertise usagers, ...)</p>	<p>a) progression en % à personnaliser</p> <p>b) Objectif à personnaliser</p> <p>c) Objectif à personnaliser</p>		

<p>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</p>			
<p>Premier accueil social inconditionnel de proximité :</p> <p>2.1.1 Création des outils de maillage et de coordination des lieux de premier accueil social inconditionnel de proximité : cartographie et charte multi-partenariale</p> <p>Assurer un maillage territorial des accueils sociaux de proximité à moins de 30 mn du domicile des usagers</p> <p>renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs sociaux locaux pour assurer une meilleure qualité de service rendu aux personnes en difficulté</p> <p>2.1.2 Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux de 1^e niveau</p> <p>doter l'ensemble des personnels, de toutes collectivités et institutions, chargés de l'accueil social de premier niveau, d'un outil adapté et actualisé pour assurer une bonne information et/ou orientation du public.</p>	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels</p> <p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport</p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p> <p><u>2.1.2. Suivi des structures</u></p> <p>d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche</p> <p>e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies</p> <p>f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)</p>	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffusion de la cartographie papier - démarrage de la mobilisation pour l'élaboration de la charte - construction d'une plateforme (phase d'ingénierie de conception et développement) - recrutement 1 animateur départemental du portail d'accueil social <p>b)</p> <p>2019 : 60%</p> <p>2020 : 80%</p> <p>2021 : 100%</p>	<p>110 000 €</p> <p>La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux :</p> <p>60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab</p>
<p>2.2. Expérimentation départementale de la démarche de référent de parcours</p> <p>développer une culture partagée de la référence de parcours dans le cadre d'une formation-action portant sur le</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours -</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p>	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception de l'expérimentation - recrutement d'1 ETP de TS expert - 0.3 ETP salarié CD en suivi du projet <p>a) Objectif :</p> <p>2019 : 0%</p>	<p>80 000 €</p> <p>30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre</p>

<p>champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elaborer un référentiel de la référence de parcours et organiser une phase de test avant un déploiement sur l'ensemble du Département.</p>	<p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u> d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	<p>2020 : 50% du public visé par l'expérimentation 2021 : 100% du public visé par l'expérimentation</p> <p>f) Objectif : 2019 : 0% 2020 : 50 % 2021 : 80 % des professionnels présents</p> <p>g) Objectif : 2019 : 0% 2020 : 40% 2021 : 80 %des personnes accompagnées présentes</p> <p>h) Objectif : 2019 : 0% 2020 : 40% 2021 : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive</p>	<p>250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.</p>
<p>3. Service public de l'insertion</p>			
<p>3-1.1 : Création d'un process numérique pour une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, et ainsi un accompagnement plus réactif</p> <p>mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle</p> <p>renforcer l'effectivité de l'orientation dans un délai maximum d'un mois</p> <p>homogénéiser les données socio-professionnelles des parcours des publics</p> <p>éviter le non-recours au RSA</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) Date de mise à disposition du diagnostic</p>	<p>2019 : - phase de conception du process avec un développeur - convention de gestion avec la CAF et la CRMSA + conventions partenariales avec CCAS/CIAS - recrutement 1 ETP chargé de projet expert</p> <p>a) 2019 : Néant 2021 : 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines</p> <p>b) 2019 : 85 % 2020 : 90 % 2021 : 95 % d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD</p> <p>c) Mise en œuvre de l'accompagnement 2019 : 3 mois</p>	<p>63 618.75 €</p> <p>Clé de répartition du FAPI 63 618.75 €</p> <p>Clé de répartition du FAPI</p>

<p>accélérer le processus de mise en place d'un accompagnement personnalisé</p> <p>valoriser le groupe ressources usagers dans son expertise d'usage pour améliorer autant que de besoin les liens partenariaux, les outils et le process</p>	<p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u></p> <p>g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>	<p>2020 : 2 mois 2021 : 1 mois</p> <p>d) 2019 : 90 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 2 mois (par ex. : relance, avertissement...) 2020 : 60 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 1 mois (par ex. : relance, avertissement...) 2021 : 80 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 1 mois (par ex. : relance, avertissement...)</p> <p>e) 2019 : 46% 2020 : 55 % 2021 : 70 % ce CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p> <p>f) 2021 : 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)</p> <p>g) 2019 : 60 % 2020 : 80 % 2021 : 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour</p>	
---	--	--	--

<p>3.1.2 Mise en place d'outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des BRSA</p> <p>Créer des outils uniques communs à tous les référents de parcours pour améliorer la coordination d'accès aux savoirs de base, à l'orientation professionnelle et à la formation</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des outils en format papier et numérique - Recrutement 0,5 ETP (cadre A) 	
<p>3.2.1 Densifier l'offre d'accompagnement avec de nouveaux contenus (plateforme parrainage, clauses d'insertion, employabilité dans les territoires les plus éloignés...)</p> <p>- développement d'une plateforme de parrainage</p> <p>- développement des clauses d'insertion</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u></p> <p>a) nombre de bénéficiaires du RSA parrainés b) Nombre d'heures de clauses d'insertion c) Nombre de personnes accompagnées dans le cadre du dispositif « Circuits courts »</p>	<p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de parrainage : conception et mise en œuvre de l'expérimentation sur un bassin d'emplois - Clauses d'insertion : déploiement dans les achats socio-responsables du Département. Création d'outils - recrutement 1 ETP chargé de projet expert <p><u>3.2.1</u></p> <p>a) Taux de reprise attendues : de 10% en 2019 à 30% fin 2021 dont 15% en reprise durable b) Idem c) Taux de reprises attendues de 20% en 2019 à 50% en 2021 dont 25% en reprise durable</p>	
<p>3-2.2 : Déployer des circuits courts entre BRSA et entreprises (PME-TPE) : médiation active au cœur de la démarche</p> <p>Démarche d'aller-vers les entreprises Face à chaque poste une seule candidature Inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable Basé sur une équipe constituée de Chargés de Relation entreprises (CRE)</p>	<p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u></p> <p>a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global. Ou Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>	<p>2019 :</p> <p>développement sur un bassin de vie/d'emplois recrutement 0,5 ETP chargé de projet (Cadre A)</p> <p><u>3.2.2</u></p> <p>a) objectif : 70 personnes/conseiller PE b) Objectif : 3 semaines</p>	

CONTRACTUALISATION OPTIONNELLE

Action 1 : déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale

Description de l'action :

L'accès aux droits sociaux est désormais conditionnée par l'usage du numérique pour une part grandissante de la population et cette montée en puissance des télé procédures représente un frein supplémentaire auquel il convient d'apporter une réponse adaptée pour lutter contre le non recours. Ainsi, le Département envisage d'animer une démarche de structuration d'un réseau d'inclusion numérique impliquant l'ensemble des acteurs locaux

Elle doit permettre de créer et d'outiller un réseau d'acteurs en vue de :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser le développement et l'articulation des réponses d'accès au numérique localement par un meilleur maillage territorial, et rendre plus lisible à tous l'offre existante.

Dans ce cadre, les informations du réseau d'inclusion numérique seront intégrées au sein de la plateforme. La proposition d'action vise à étendre la démarche engagée à titre expérimental sur le Territoire dation sociale de Chalon-sur-Saône à l'ensemble du Département

Elle a pour objectif à terme de permettre à tous les publics qui le pourront l'accès en autonomie aux services en ligne.

Lien avec la stratégie pauvreté :

- cette action est en lien la structuration d'un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité poursuivie par l'engagement n°2.1 de la stratégie pauvreté.
- L'action s'inscrit dans une stratégie de facilitation de l'accès aux droits et de lutte contre le non-recours grâce au développement de l'autonomie numérique.

Date de mise en place de l'action :

L'expérimentation sur le Territoire de Chalon-Louhans a démarré en septembre 2018 et l'accompagnement par We tech care se terminera en juin 2019.

A partir de la méthodologie développée dans le cadre de cette expérimentation, l'action vise à généraliser la démarche à l'ensemble du territoire départemental.

Le 2^{ème} semestre 2019 sera consacré au recrutement d'un animateur de réseau. Par ailleurs, le prestataire actuel pourrait être sollicité pour assurer un appui méthodologique aux étapes clé de la démarche de généralisation.

Durée de l'action :

En 2020, il est prévu la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du Département :

- Diagnostic des structures et de l'écosystème
- Co-construction du plan d'animation du réseau
- Formation des acteurs du réseau et reporting.

L'objectif visé est une couverture départementale de réseaux d'inclusion numérique d'ici fin 2021.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : institutions et associations départementales et locales acceptant de contribuer à la création de réseaux d'inclusion numérique.

Des cofinancements pourront être recherchés auprès des institutions, collectivités territoriales ou dispositifs ad hoc (Contrat de Ville, CAF, CFPPA, Région...)

Budget détaillé sur 2019-2021

En 2018-2019 :

1. Expérimentation sur le territoire pilote
2. Recrutement d'un animateur départemental du réseau chargé du pilotage du déploiement sur l'ensemble du Département sur 3 mois
3. Prestations d'accompagnement méthodologique

En 2020 :

1. Animation du réseau sur 12 mois : 1 ETP d'animateur départemental
2. Prestations d'accompagnement méthodologique
3. Formation des intervenants sociaux au repérage et/ou à l'animation d'ateliers numériques à destination des publics dans le cadre d'actions collectives

En 2021 :

1. Animation du réseau sur 12 mois

Action financée au titre du FAPI. : non

Objectifs poursuivis et progression :

Objectifs : développer progressivement à l'échelle départementale une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique et organiser la formation des acteurs de ces réseaux.

Indicateurs : nb de structures engagées dans la démarche, nb d'agents formés.

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Création d’un réseau d’inclusion numérique	57 250	123 000	50 000		nb d’agents formés nb de structures engagées dans la démarche,	développer progressivement à l’échelle départementale une démarche de création de réseaux d’inclusion numérique et organiser la formation des acteurs de ces réseaux.

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC

Le contexte socio-économique de la Saône-et-Loire

La territorialisation de l'accueil social et l'accessibilité aux services

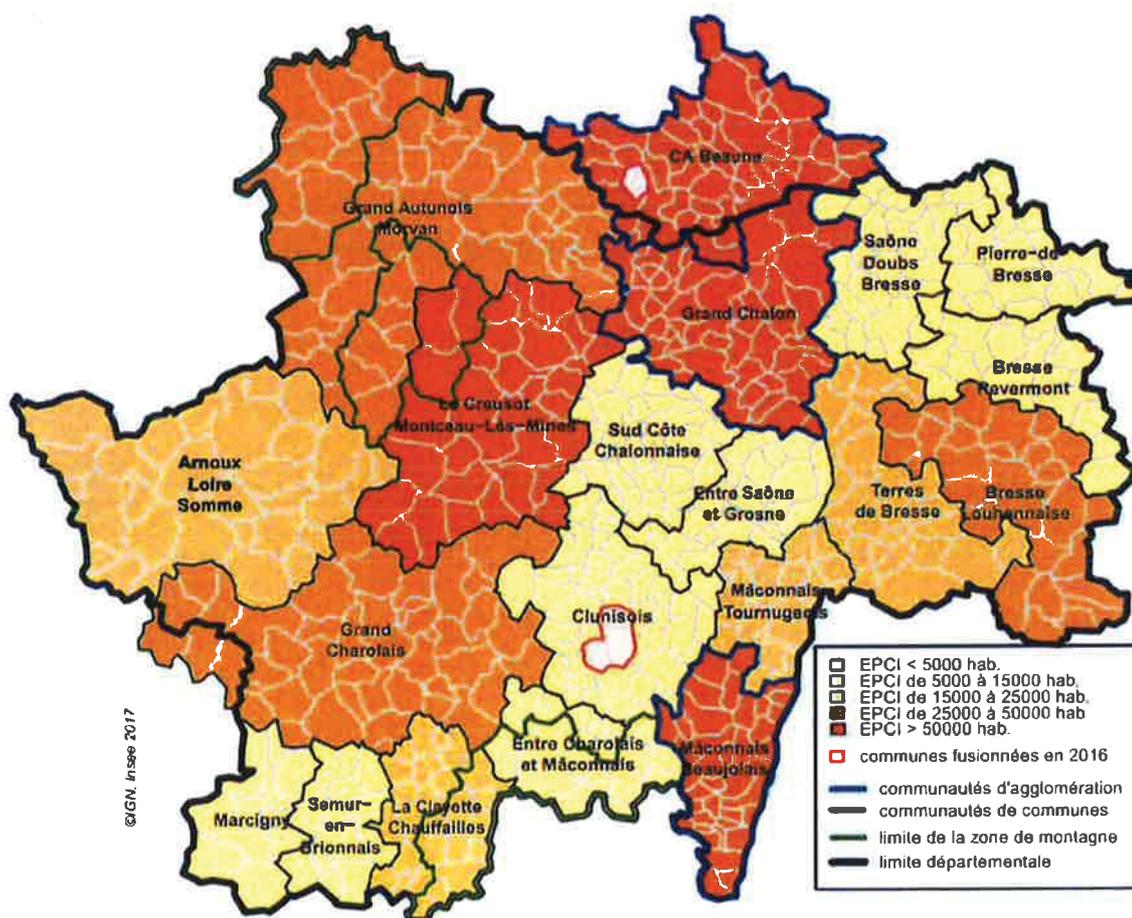
L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance

Le contexte socio-économique de la Saône-et-Loire

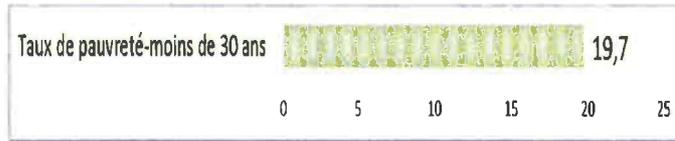
1. Une nouvelle carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2017.

Ces structures peu investies pour nombre d'entre elles dans le secteur de l'insertion, sont appelées à devenir à court ou moyen terme des actrices majeures au fur et à mesure de leur structuration notamment par le biais des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

Elles sont à même d'articuler des stratégies d'insertion de leurs populations avec leur compétence de développement économique.

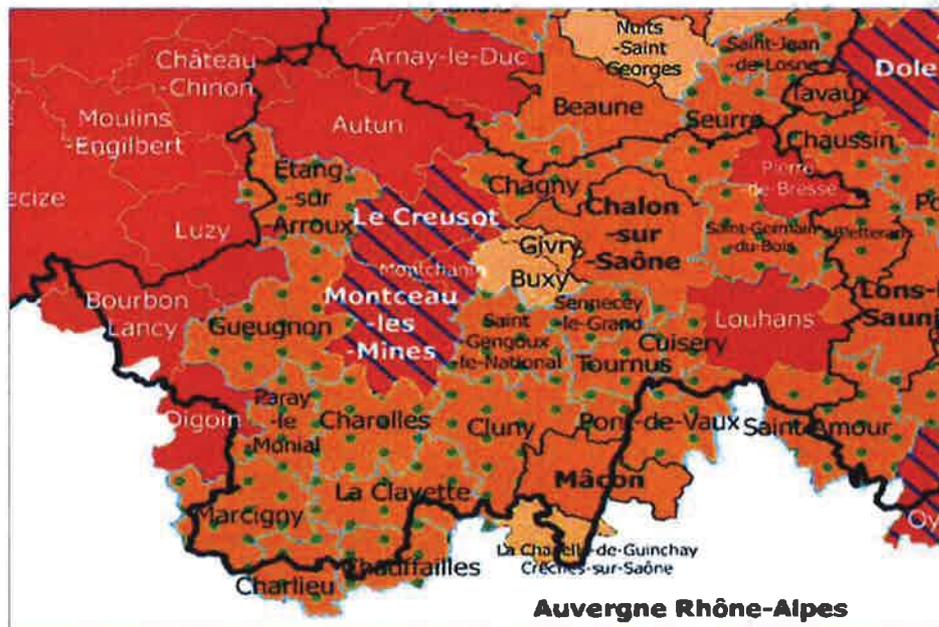


2. Le constat de la pauvreté



La crise a été un accélérateur : entre 2008 et 2011, le nombre de personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté a progressé de près d'un million pour atteindre 8,7 millions en 2011.

Selon les derniers chiffres de l'INSEE le niveau de vie médian est de 19 411 euros annuels en France métropolitaine et 13,9 % des personnes se situeraient en deçà du seuil de pauvreté (987 euros mensuels). Un enfant sur cinq en France vit sous le seuil de pauvreté.



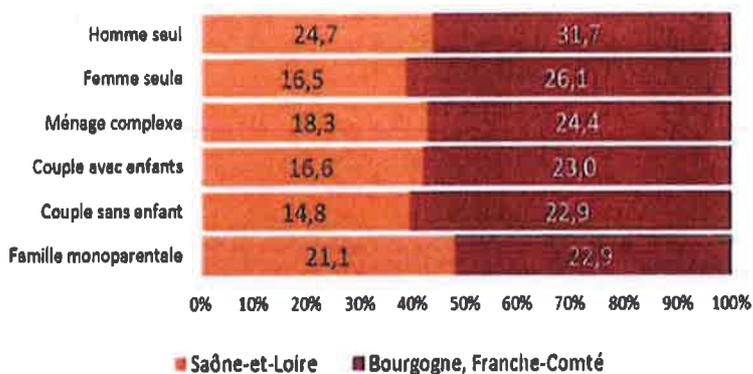
Classes de la typologie des bassins de vie

- Profil A : pauvreté élevée pour toutes les catégories de ménages
- Profil B : pauvreté élevée portée par les jeunes ménages et les familles monoparentales
- Profil C : pauvreté moyenne
- Profil D : pauvreté moyenne en général, mais élevée chez les personnes âgées
- Profil E : pauvreté faible

Pour autant, la pauvreté dite « monétaire » ne représente pas la seule estimation de la pauvreté, car on ne vit pas exclusivement de revenus quantifiables. On est pauvre aussi lorsque l'on ne peut pas atteindre certaines normes de confort ou de consommation, il est alors question de pauvreté en conditions de vie. La pauvreté en conditions de vie dépasse la pauvreté en niveau de revenus et englobe une large partie de la population.

Taux de pauvreté selon les ménages

Sources : Observatoire&Gestion71 - Drees.ISD



Il faut aussi souligner que les inégalités s'additionnent : un récent avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) pointait ainsi l'articulation entre inégalités sociales et inégalités environnementales. Il indiquait que les populations les plus pauvres étaient souvent les plus exposées à la pollution et aux risques sanitaires qui en découlent. De même, les populations les plus fragiles sont aussi les victimes de la fracture digitale du pays : éloignées des facilités du numérique et d'internet, elles peinent à sortir de l'isolement.

3. Le chômage des jeunes en Saône-et-Loire

Rappelons que les jeunes sont les plus touchés, puisque le taux de chômage des moins de 30 ans s'établit à 21,9 % en métropole, à 20,8 % en Bourgogne -Franche-Comté et 19,7% en Saône-et-Loire.

Par ailleurs, le nombre de chômeurs de longue durée a progressé de plus de 130 % depuis la mi-2008.

Enfin, le taux de pauvreté est plus fort chez les moins de 30 ans avec une valeur à 19,7%.

Ce taux est de 20,8% en région Bourgogne – Franche-Comté et de 21,9% en France métropole.

La Saône-et-Loire est donc plus épargnée, mais le phénomène de pauvreté des jeunes reste très marqué. Il s'agit ici de pauvreté monétaire à 60% du niveau de vie de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble de la population, qui s'est accentuée avec la crise apparue en 2007.

Le niveau de diplôme influe fortement le niveau de vie à venir des jeunes.

En Saône-et-Loire, les filles, sans diplôme et avec un brevet, sont plus nombreuses que les hommes, et ce malgré le fait qu'elles réussissent mieux leurs parcours scolaires. Le territoire d'action sociale d'Autun – Le Creusot – Montceau est le plus concerné par cette tendance.

Sans diplôme ou BEPC, brevet des collèges, DNB Sources : Observatoire&Gestion71 - Insee	AUTUN - LE-CREUSOT - MONTCEAU		CHALON - LOUHANS		MACON - CLUNY - TOURNUS		PARAY-LE-MONIAL - CHAROLLES		Département	
	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %	Nb.	Part en %
Pop 15 ans ou plus non scol.	41 790	27%	58 054	37%	29 040	19%	27 932	18%	156 816	100%
Hommes 15 ans ou plus non scol.	15 889	38%	23 923	41%	11 996	41%	11 028	39%	62 836	40%
Femmes 15 ans ou plus non scol.	25 902	62%	34 130	59%	17 044	59%	16 904	61%	93 980	60%

4. Les jeunes et l'orientation scolaire

Répartition de l'origine sociale des étudiants de première année par domaine de formation en 2010-2011 Sources : Observatoire&Gestion71 - Université de Bourgogne	Droit administration	Eco-gestion	Lettres et langues	Sc. humaines et sociales	Sciences	Sports	Médecine	IUT	Total
	Agriculteurs ▼	3%	3%	2%	4%	6%	2%	4%	5%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises ▼	9%	4%	9%	8%	9%	10%	9%	8%	9%
Professions libérales, cadres supérieurs ▲	22%	32%	21%	21%	27%	20%	42%	21%	26%
Professions intermédiaires ▬	13%	12%	15%	16%	18%	18%	13%	18%	15%
Employés ▬	15%	12%	14%	14%	13%	15%	10%	13%	13%
Ouvriers ▲	19%	18%	20%	19%	16%	24%	14%	21%	18%
Chômeurs ▼	5%	6%	2%	3%	2%	2%	3%	3%	3%
retraités ▼	8%	7%	6%	6%	6%	5%	4%	7%	6%
non renseigné ▼	6%	6%	11%	10%	4%	4%	1%	3%	6%
Total	16%	3%	11%	15%	9%	6%	18%	21%	100%

L'origine sociale reste déterminante dans les choix d'orientation des jeunes. En 2010-2011, à l'université de Bourgogne, les fils et filles de cadres supérieurs et professions libérales sont sur représentés dans les cursus de santé (42 %), écoles d'ingénieur (38 %), économie et gestion (32 %) alors qu'ils représentent 26 % de l'ensemble des domaines. Dans le même temps, les enfants d'ouvriers étaient surreprésentés dans la filière « sport et activités physiques » et les Instituts universitaires de technologie (IUT).

5. Les sphères économiques d'emploi, les actifs en emploi en Saône-et-Loire, l'avenir des actifs

La Saône-et-Loire possède un tissu industriel important, il représente 18% de l'emploi versus 13% en France métropolitaine.

La part de l'agriculture y est également importante et variée, la Bourgogne – Franche-Comté étant la 2ème région sur 13 dans ce domaine.

Le secteur tertiaire, bien que sous représenté en région, est bien implanté en Saône-et-Loire. Il souffre cependant d'un manque de croissance des sous-secteurs qu'il sert,

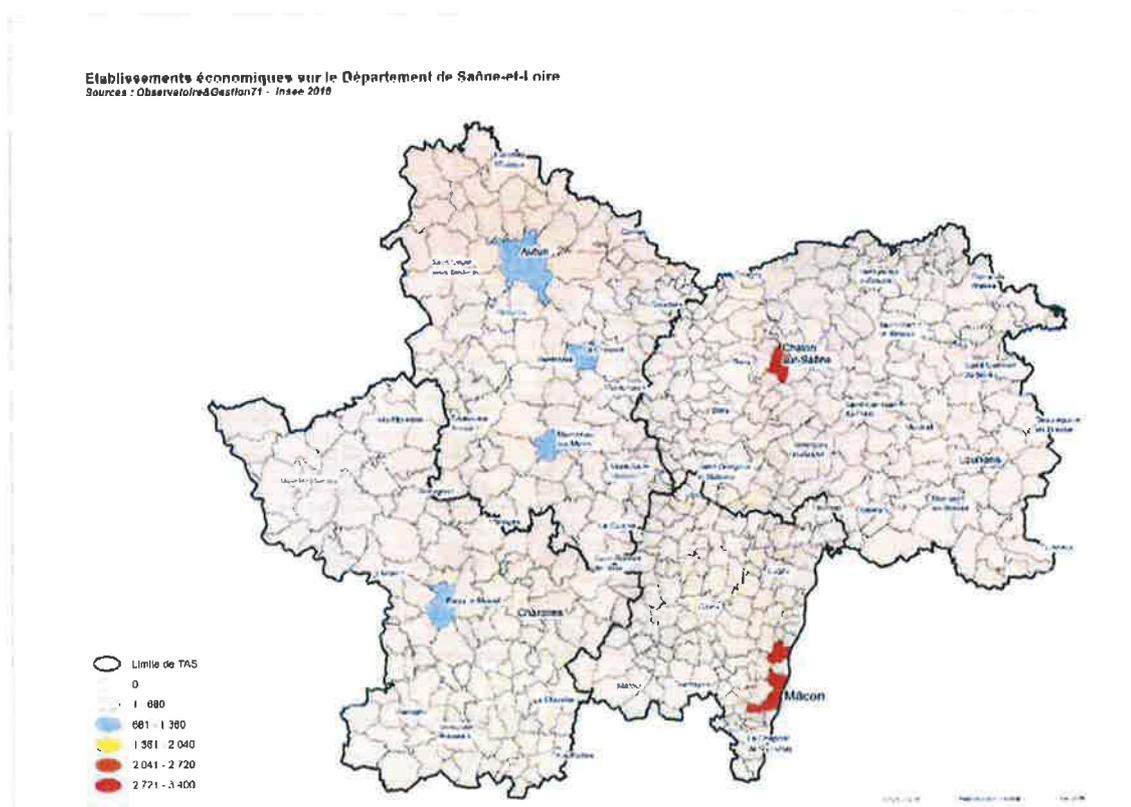
et d'une dynamique démographique peu importante. Or, les services aux entreprises sont les principaux contributeurs d'emploi ces dernières années.

La carte ci-dessous indique la répartition des établissements de Saône-et-Loire. On visualise aisément les pôles principaux que sont Chalon-sur-Saône et Mâcon.

Le reste du territoire est assez homogène et à l'image des caractéristiques sociodémographiques du département.

La distribution est donc très inégale entre les territoires, elle est atypique, mais tous les territoires possèdent néanmoins des établissements productifs ou présentsiels.

L'activité tertiaire pèse lourd dans cette représentation, pour cette raison le système économique productif sera détaillé.

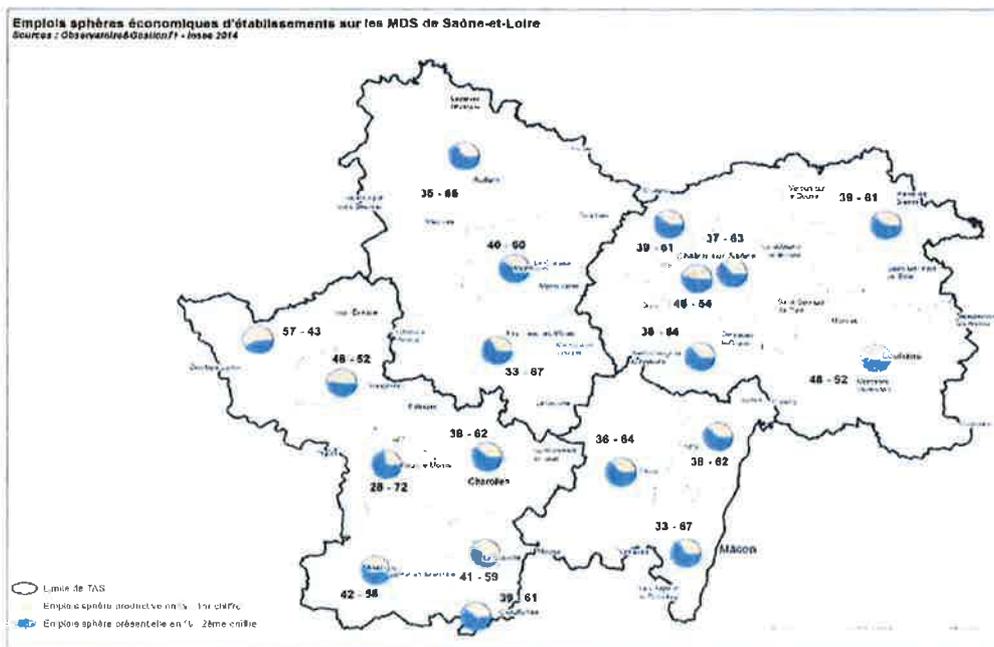


Le nombre d'établissements s'élève à environ 31 500 en Saône-et-Loire, le plus grand nombre étant pour le commerce, les transports et les services divers, avec environ 20 620 établissements.

Le poids de l'industrie décrit précédemment se mesure aisément avec ses 3 068 établissements, la construction est à 4 000 établissements, et les administrations publiques à 3 800.

Démographie des entreprises en Saône-et-Loire <small>Source Insee et Observatoire Qualité 71</small>	Nombre	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Dont ceux de commerce	Administrations publiques, enseignement, santé, action sociale
TAS Autun-Le Creusot-Montceau	6 680	690	846	4 300	1 593	844
TAS Chalon-Louhans	12 141	1 182	1 592	7 896	2 884	1 471
TAS Mâcon-Paray : Mâcon, Cluny et Tournus	7 757	635	923	5 261	1 867	938
TAS Mâcon-Paray : Paray, Charolles	4 919	561	627	3 165	1 161	566
TOTAL Département	31 497	3 068	3 988	20 622	7 505	3 819

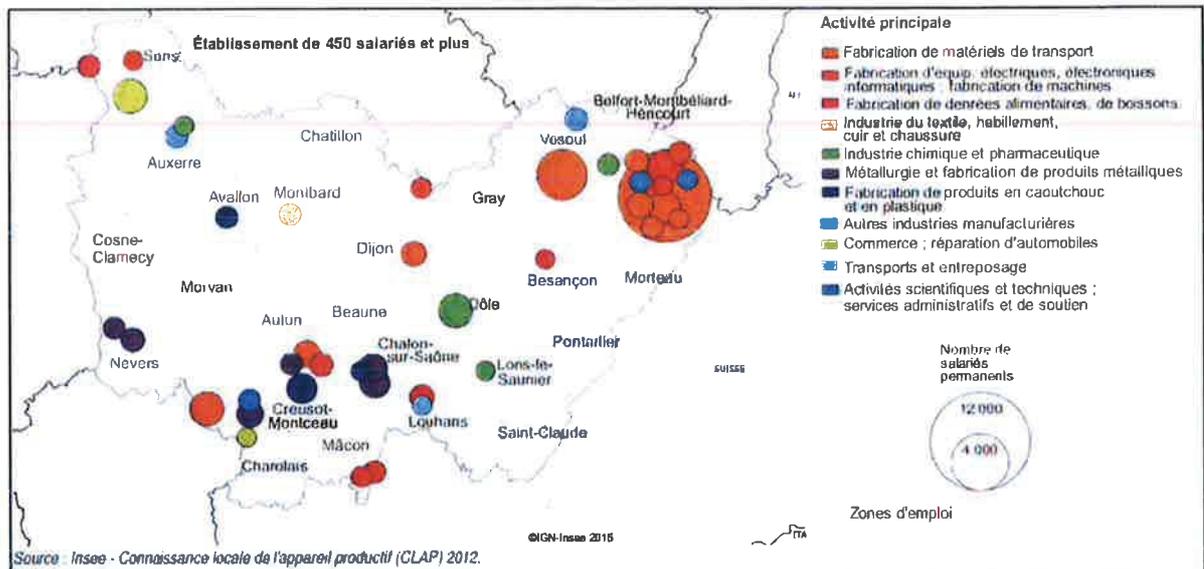
► Sphères économiques d'emploi



Les sphères économiques, d'activités présentesielles ou d'activités productives sont présentes sur l'ensemble des territoires avec une prédominance pour les sphères présentesielles qui représentent 62% des emplois versus 38% pour les sphères productives. Seule la ville de Bourbon-Lancy possède une sphère productive plus importante.

Néanmoins, la sphère productive génère de nombreux emplois, ils représentent un quart des emplois de la Bourgogne – Franche-Comté et relèvent majoritairement de l'industrie très présente en Saône-et-Loire. Plus

particulièrement la fabrication de matériels de transport, de machines et d'équipements, de produits métalliques et de la métallurgie, comme Areva dans l'agglomération de Chalon-sur-Saône ou Industeel France au Creusot.



La Saône-et-Loire possède de nombreux « grands établissements », répartis sur l'ensemble du territoire, cette représentation est celle des établissements de plus de 450 salariés.

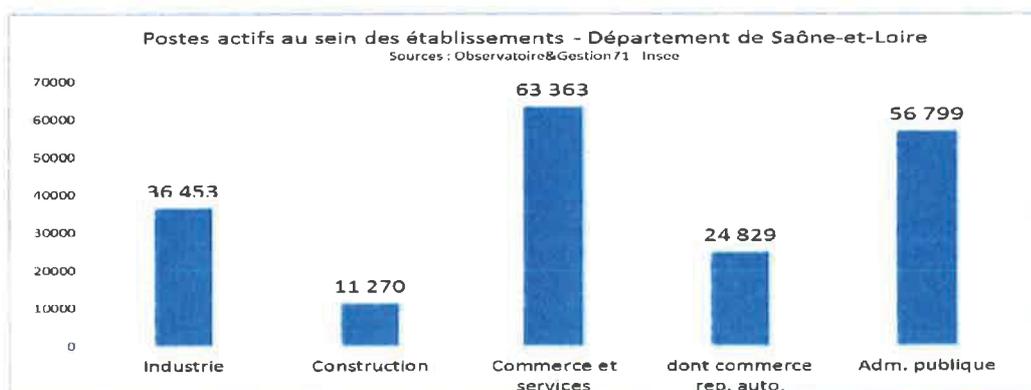
► Les actifs

La Bourgogne - Franche-Comté perd des emplois depuis 2000.

Les emplois industriels, importants en Saône-et-Loire, ont diminué d'environ 1/3 en l'espace de 20 ans.

Hormis l'agroalimentaire, tous les secteurs d'emploi sont en souffrance. En Saône-et-Loire, il y a une résistance plus forte face au chômage du Chalonnais et du Mâconnais.

Les postes d'actifs sont pour l'essentiel répartis sur les commerces et services, ainsi que sur les administrations.



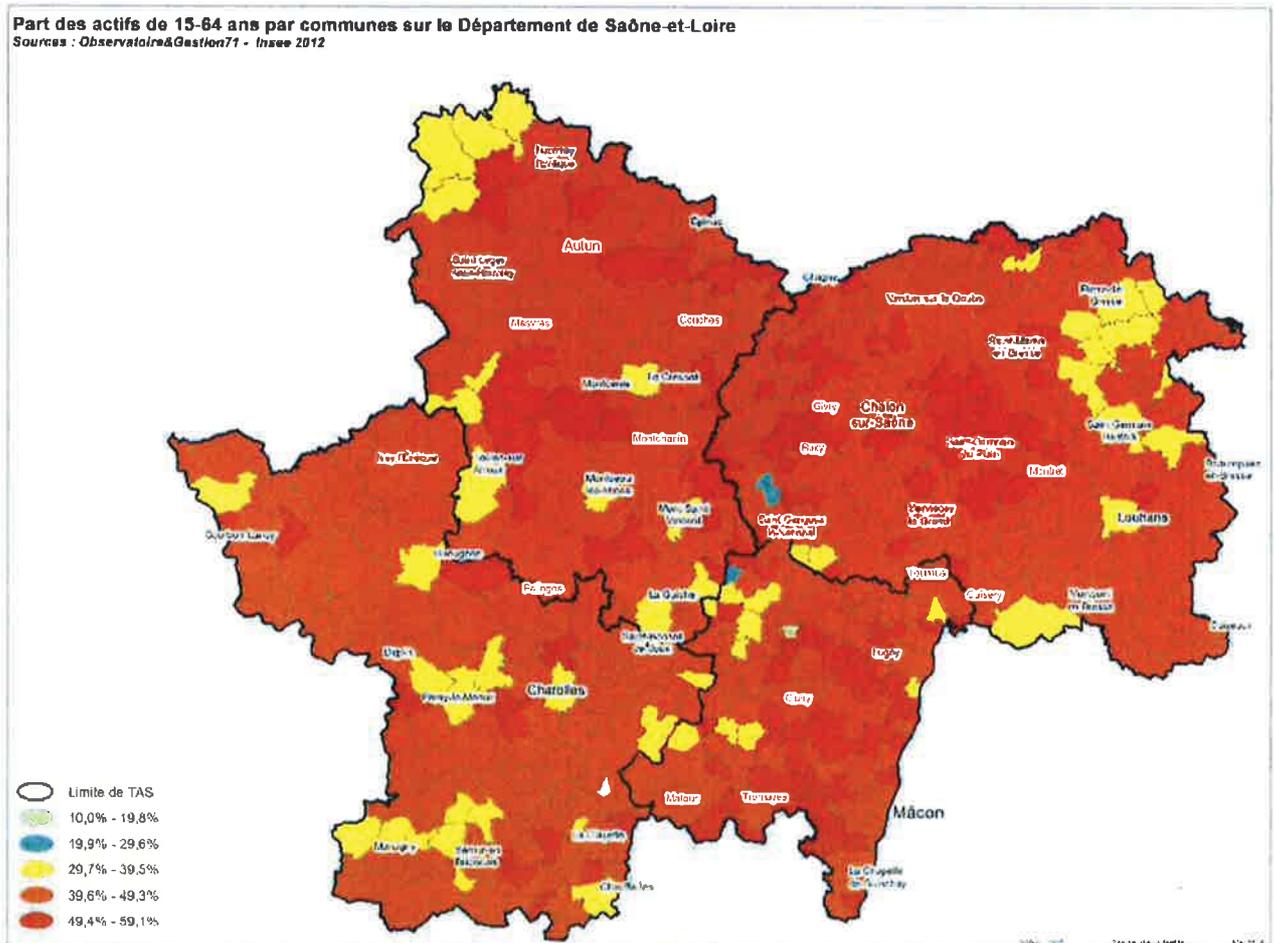
Le tableau ci-après permet de situer les actifs des établissements par territoires ou bassins de vie du Département.

Postes des actifs en établissements de Saône-et-Loire Sources : Observatoire&Gestion71 - Insee		actifs de la construction	actifs du commerce services	dont actifs du commerce rep auto	actifs adm publique	
AUTUN - LE-CREUSOT - MONTCEAU	9 841	2 379	12 261	4 705	13 384	38 273
CHALON - LOUHANS	14 697	3 818	25 614	9 418	19 862	65 151
MACON - CLUNY - TOURNUS	6 390	3 087	17 248	6 930	16 295	44 201
PARAY-LE-MONIAL - CHAROLLES	5 525	1 986	8 240	3 776	7 258	23 475
Total département	36 453	11 270	63 363	24 829	56 799	171 100

Les populations actives se situent près des sphères économiques d'emploi révélées précédemment.

Néanmoins, l'effet de périurbanisation est bien réel et les 246 410 actifs de 15 à 64 ans du département sont très présents en milieu rural comme l'indique la carte ci-dessous.

La médiane de cette distribution se situe à 46,3% d'actifs au sein de la population des communes.

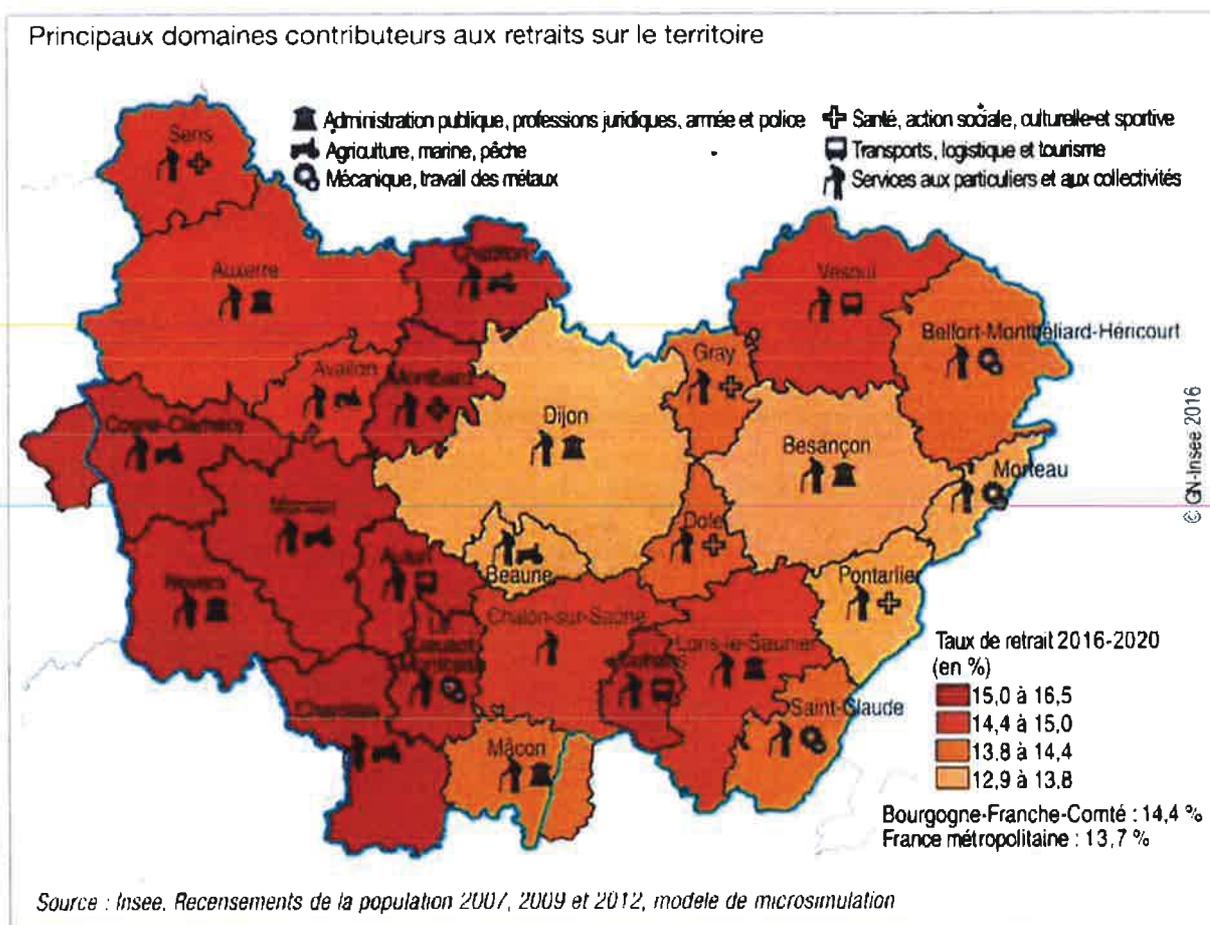


► L'avenir des actifs

En Bourgogne-Franche-Comté, près d'un tiers des actifs en emploi auront cessé leur activité d'ici 2020.

Cela représente 363 000 emplois sur les 1 122 000 que compte la région début 2010. Ce fort taux de retrait, supérieur à la moyenne nationale de 1,5 point s'explique par la présence importante de seniors dans la population régionale.

La carte indique les futurs départs d'actifs selon leur origine professionnelle.



Ces perspectives de cessation d'activité sont susceptibles d'aviver les tensions sur le marché du travail pour certaines familles professionnelles.

Les plus concernées sont celles qui relèvent du domaine des services aux particuliers et aux collectivités.

Il s'agira ainsi de pourvoir au remplacement de 8 000 aides à domicile, aides ménagères et assistantes maternelles alors même que ces métiers sont en plein essor en raison du développement de l'activité féminine et de l'augmentation du nombre de personnes âgées.

De la même façon, 9 000 agents d'entretien devraient cesser leur activité alors que les effectifs de cette famille professionnelle se maintiennent.

Avec le vieillissement de la population, le recours aux services de santé progresse. Le domaine est globalement en croissance importante, porté principalement par les métiers d'aides-soignants et d'infirmiers.

Avec le desserrement du numerus clausus, les effectifs de nouveaux médecins augmentent aussi mais pas suffisamment pour remplacer les départs à venir.

En effet, plus de 7 000 médecins, soit 45 % d'entre eux, ont plus de cinquante ans.

Tous les départs, sous réserve qu'ils soient remplacés, ne conduiront pas nécessairement à une offre de poste de niveau équivalent.

Le lien entre départ et embauche est complexe. En effet, les évolutions technologiques et les transformations organisationnelles remodelent la structure des métiers et modifient le contenu des emplois existants.

C'est le cas des industries de processus (chimie, pharmacie, agroalimentaire...), du bâtiment et des travaux publics ou encore des transports.

Toutefois, dans ces domaines où les taux de retrait sont importants, la profession a anticipé ces évolutions en s'appuyant sur la formation initiale et continue.

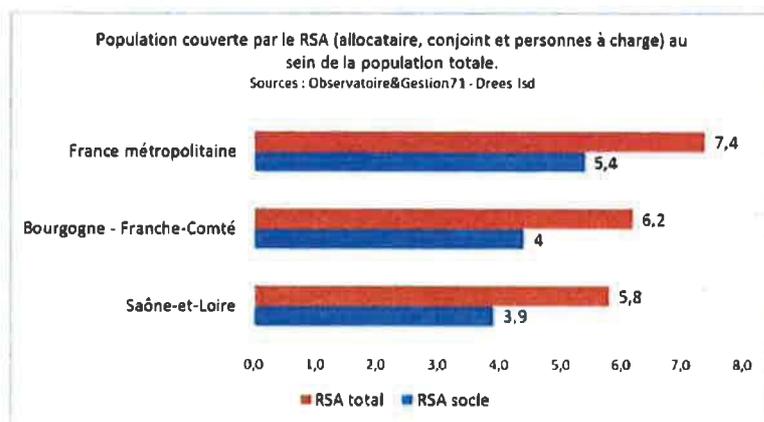
L'évolution des métiers résulte parfois d'un glissement catégoriel. En Bourgogne-Franche-Comté, le domaine de la banque et des assurances s'est restructuré entre 2007 et 2012, au profit des employés, essentiellement des commerciaux et au détriment des techniciens, davantage spécialisés dans la gestion d'opérations complexes. Près d'un cadre sur deux de la banque et des assurances aura cessé son activité d'ici 2020. Dans ce domaine, au fort pouvoir attractif, les recrutements devraient s'en trouver facilités.

6. Les bénéficiaires du RSA

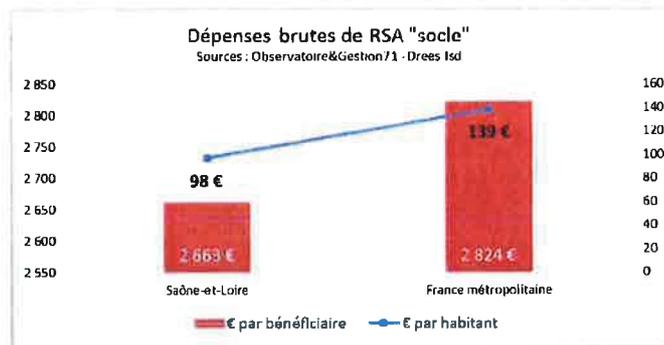
Depuis sa création en 2009, le RSA est à la hausse.

Les tendances du chômage sont également à la hausse et se répercutent dans le temps sur l'allocation s'il n'y a pas de reprise économique.

La population couverte par le RSA est également moins importante en Saône-et-Loire, comparée à la région Bourgogne – Franche-Comté et à la France métropolitaine.



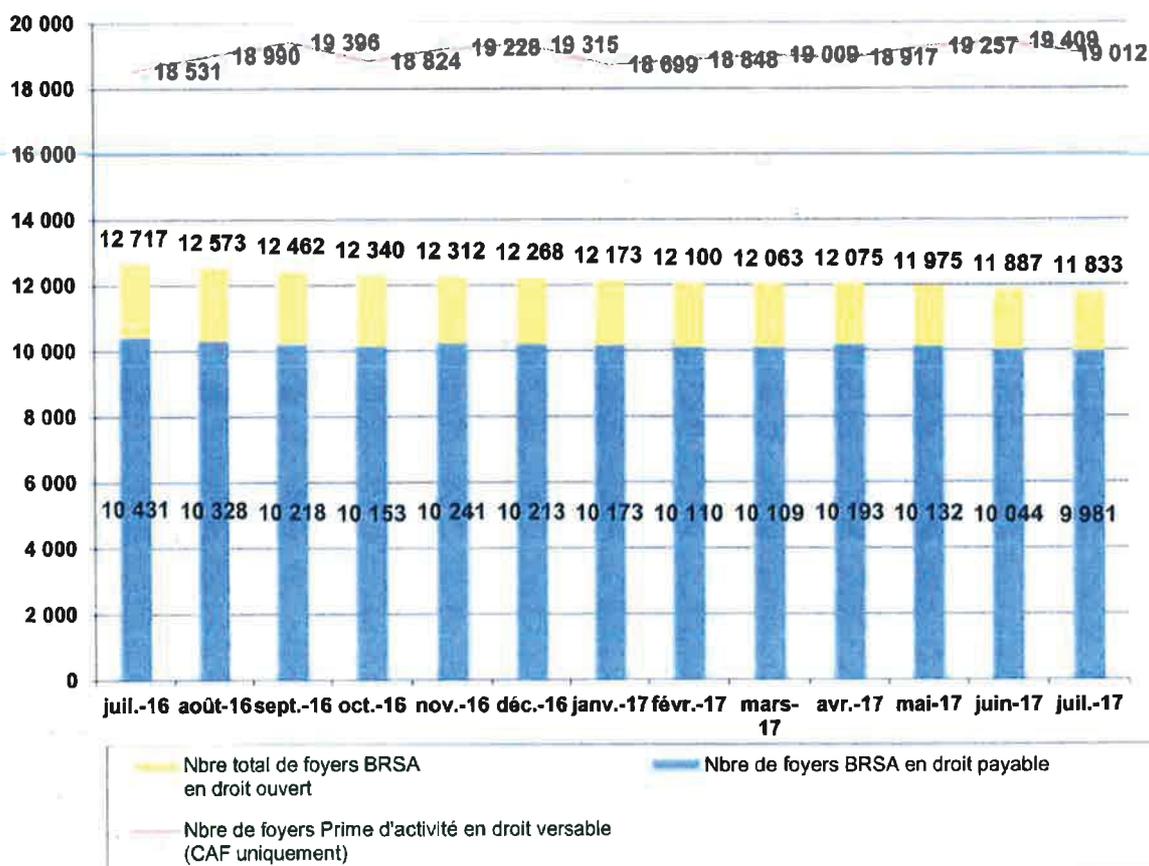
Le coût par bénéficiaire et par habitant reste nettement inférieur en Saône-et-Loire comparé à la France métropolitaine.



Ces coûts ont augmenté ces trois dernières années du fait d'un rattrapage, dû à la crise économique.

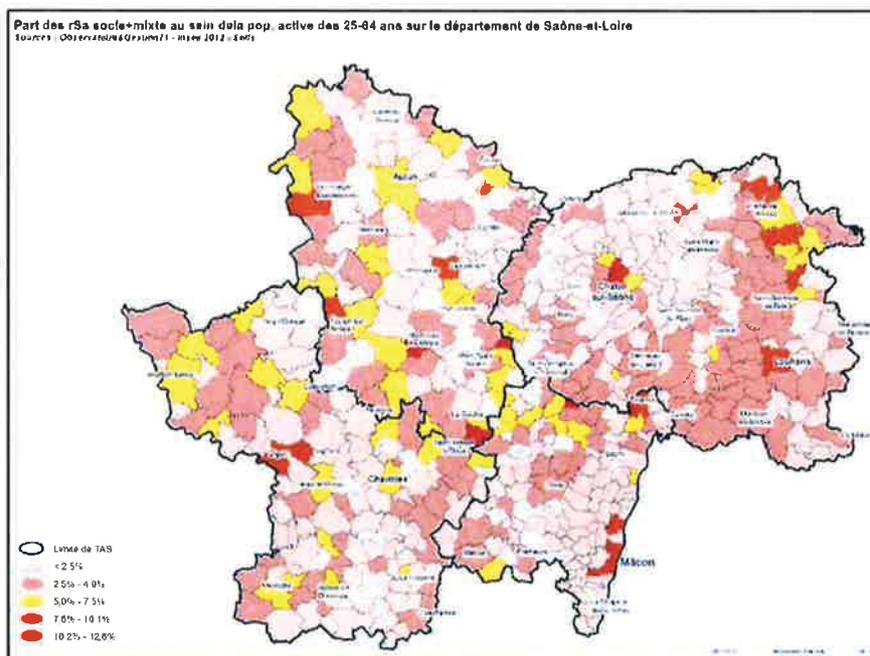
Cependant, la croissance de la dépense a été plus forte en Saône-et-Loire qu'en France métropolitaine, le Département ayant progressé au 13ème rang des 96 Départements métropolitains, en 2013.

Un ralentissement semble se mesurer depuis 2015, voire même se stabiliser entre 2016 et 2017, concernant les évolutions fortes de l'allocation RSA au Département.



Depuis le 1er janvier 2016, le RSA n'a plus qu'un volet, le socle. La prime d'activité remplace le RSA "activité" et la Prime pour l'emploi.

La répartition géographique de la part des bénéficiaires du RSA au sein de la population active de 25 à 64 ans est représentée ci-dessous.



Une part importante des bénéficiaires du RSA se situe naturellement sur les villes importantes, le maximum étant pour les villes de :

- Chalon/Saône,
- Montceau-les-Mines,
- le Creusot,
- Digoin,
- Mâcon.

Les bénéficiaires du RSA sont majoritairement orientés vers l'emploi avec un taux moyen de 66%.

	Nombre de BRSA	Nombre total d'orientations réalisées	Taux d'orientation (*)	Orientation Pôle Emploi		Orientation Autonomie sociale	
				Nombre	en %	Nombre	en %
AUTUN	925	832	90%	588	71%	244	29%
CHALON	3 964	3 400	86%	2 367	70%	1 033	30%
LE CREUSOT	1 336	1 239	93%	821	66%	418	34%
LOUHANS	1 299	1 168	90%	757	65%	411	35%
MACON	2 860	2 623	92%	1 574	60%	1 049	40%
MONTCEAU	1 738	1 642	94%	1 032	63%	610	37%
PARAY	1 772	1 519	86%	1 012	67%	507	33%
DEPARTEMENT	13 894	12 423	89%	8 151	66%	4 272	34%

(*) le taux d'orientation est le rapport entre le nombre d'orientations réalisées et le nombre de BRSA (allocataires + conjoints).

La territorialisation de l'accueil social et l'accessibilité aux services

Une organisation territorialisée des services sociaux départementaux

L'organisation des services territorialisés du Département vise à garantir une réponse de proximité à tous les habitants.

19 Maisons des solidarités (MDS) maillent le territoire, ces implantations peuvent constituer un ancrage à partir desquelles pourront se construire les réseaux d'accueil locaux.

Par ailleurs, la mise en conformité des périmètres géographiques d'intervention de services avec celui des intercommunalités est un facteur favorisant les diverses formes de contractualisation.

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP)

Globalement, la Saône-et-Loire apparaît relativement bien dotée en services au public, et bien maillée eu égard à sa grande superficie.

Néanmoins, le diagnostic permet de relever 5 espaces déficitaires en termes de services (en présentiel et en temps d'accès), cumulant des caractéristiques socio démographiques qui fragilisent ces espaces, comme la démographie vieillissante, de bas revenus ou l'éloignement des pôles d'emplois.

Ces espaces sont le sud du Charolais-Brionnais, le cœur du département, le nord de l'Autunois, la région de Bourbon Lancy et la Bresse Bourguignonne.

Ces déficits affectent tout particulièrement certains publics spécifiques, comme les chômeurs, les personnes âgées, les personnes handicapées. Ces personnes sont plus exposées à un déficit de services, du fait de moindres capacités à se déplacer et d'une maîtrise insuffisante des outils numériques. Ces publics résident le plus souvent dans les villes et les bourgs-centre mais aussi dans les espaces ruraux les plus enclavés. Sur des espaces parfois à l'écart des axes principaux, la voiture reste le principal mode de déplacement pour accéder aux services.

Ainsi, cinq enjeux transversaux doivent structurer l'action publique dans le département

- le maintien de services au public, c'est-à-dire l'anticipation des déficits à venir dans des zones fragiles. Il n'existe pas en Saône-et-Loire de déserts importants mais des fragilités locales et des incertitudes sur l'avenir concernant la densité médicale ou encore l'existence de petits commerces.
- la dématérialisation des services et l'accès à internet afin de permettre aux usagers d'accéder plus aisément aux services sociaux, bancaires ou au service public de l'emploi. Cet enjeu soulève deux problématiques: celle de l'accompagnement des populations dans l'utilisation des outils numériques et celle de la couverture internet dans le département.
- la plus forte exposition des publics fragiles aux déficits d'accessibilité. Cette situation nécessite un accompagnement personnalisé qui pourrait être davantage renforcé dans le département.
- des déficits davantage ressentis dans les zones peu denses comme l'Autunois, le cœur du département ou encore le Charolais-Brionnais. Ces régions cumulent les déficits

d'accessibilité physique (réseau de transport), à distance (internet) et aux services (santé, transports, commerces...).

- le développement et la consolidation des démarches de mutualisation déjà engagées. Si la Saône-et-Loire dispose de nombreuses structures de mutualisation des services (21 MSAP), ce développement doit être poursuivi. Par ailleurs, on relève que la population n'a pas toujours connaissance de ces relais, qui fonctionnent parfois de manière isolée par rapport aux autres structures

Le SDAASP adopté en 2017 intègre une dimension prospective tenant compte des évolutions de comportement et de modes de vie liées notamment aux nouveaux usages numériques associés au déploiement de réseaux THD dont le Département a fait l'une de ses priorités.

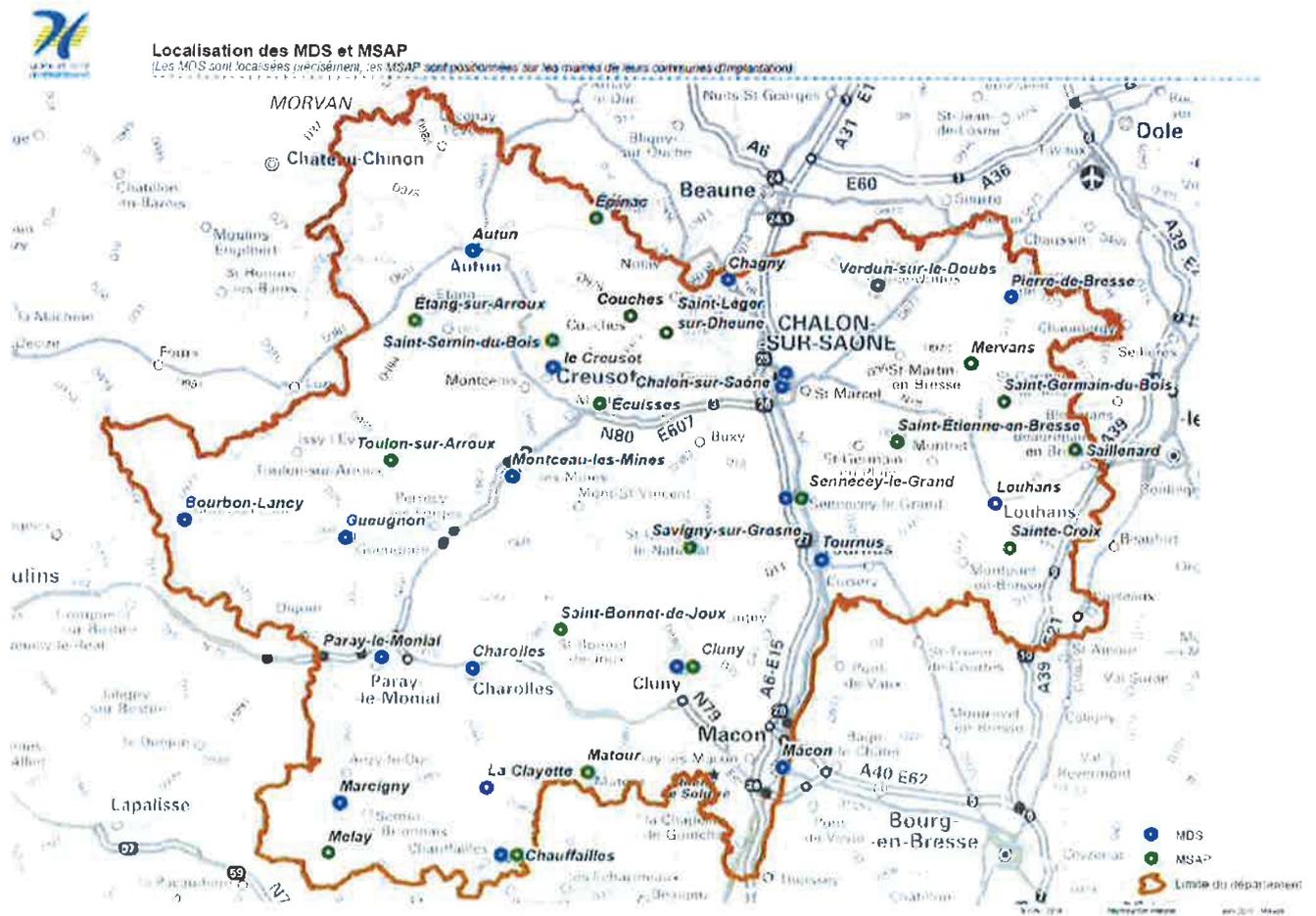
Deux axes du SDAASP sont plus spécifiquement en lien avec le 1er accueil social inconditionnel de proximité

Axe 1 faciliter l'accès aux services par l'amélioration pour tous des mobilités physiques et numériques

- Améliorer les mobilités physiques
- Connecter le territoire, ses habitants et ses acteurs
- Rendre accessibles les services dématérialisés

Axe 3 actualiser et organiser le maillage de pôles de services mutualisés

- Consolider le réseau des MSAP
- Assurer un 1er accueil social de proximité



Les Projets territoriaux des solidarités

Avec le fil conducteur du développement social qui est celui de la transversalité et du territoire pertinent qui en est la clé de voute, les démarches de projets territoriaux des solidarités tendent à privilégier une démarche globale de prévention et de soutien aux personnes en sortant des approches « curatives » et en dépassant les logiques de services ou d'institutions.

Elles ont l'ambition de définir des réponses sociales territoire par territoire en fonction des besoins propres à chaque bassin de vie, des dynamismes locaux, des potentiels et des possibilités spécifiques d'interventions concertées et d'organiser les réponses des nombreux acteurs (Etat, Caisses, Collectivités locales, associations...) qui se croisent et se chevauchent dans le champ social, parfois au risque d'une perte de lisibilité et d'efficacité pour nos concitoyens.

Les projets territoriaux des solidarités se conduisent de manière souple et pragmatique, dans le respect des partenaires et des compétences de chacun, et s'inscrivent dans les axes et orientations des politiques thématiques définies par les schémas sectoriels départementaux.

Les dynamiques recherchées dans le cadre des projets de territoires, de travail en réseau, de renforcement du tissu social, de développement de l'implication des habitants et de co-construction de réponses globales aux besoins des usagers ont vocation à nourrir les schémas sectoriels départementaux et à s'inscrire en complémentarité avec les autres démarches à l'œuvre sur les territoires comme les contrats locaux de santé de l'Agence régionale de santé (ARS), les contrats de ville, les conventions territoriales globales de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le schéma d'accessibilité des services au public, etc..

Les diagnostics réalisés lors de l'élaboration des PTS ont notamment mis en évidence une nécessité :

- d'améliorer l'interconnaissance entre les acteurs locaux et le partage de leurs offres de services respectives
- de mieux articuler les actions des différents partenaires en matière d'information et d'accès aux droits
- d'initier des actions pour pallier les effets préjudiciables pour certains publics fragiles de la dématérialisation

En ce sens, différentes actions se déploient selon des temporalités spécifiques à chaque territoire.

Les outils dont la construction ou le déploiement sont proposés dans le cadre de la mise en œuvre du 1er accueil social inconditionnel de proximité émanent de ces travaux :

- Cartographie des lieux d'accueil potentiels
- Charte multi partenariale
- Plateforme de ressources partagée

Zoom sur l'inclusion numérique

Dans un contexte où l'objectif gouvernemental est d'atteindre 100% des démarches administratives en ligne d'ici 2022, la prise en compte des impacts de la dématérialisation représente un enjeu majeur pour tous les citoyens

En effet, l'ensemble des activités du quotidien et des besoins sociaux se numérisent progressivement : emploi, santé, logement, mobilité, citoyenneté, éducation, services financiers, consommation, lien social et loisirs.

Or une part de la population n'est pas encore prête pour bénéficier de la numérisation de la société et de l'économie en raison de sa non maîtrise du numérique.

Afin de prévenir, le risque d'exclusion et le non recours aux droits, il est devenu indispensable de mieux repérer les besoins des publics notamment des plus fragiles et de construire en concertation avec les acteurs des réponses diversifiées et adéquates réparties sur le territoire.

Pour ce faire, la fédération des acteurs concernés au sein d'un réseau d'inclusion numérique est apparue pertinente.

Le Département a ainsi initié sur le Territoire d'action sociale de Chalon Louhans accompagné par l'association We tech care une démarche avec différents partenaires locaux.

Au regard des résultats obtenus, l'extension de cette démarche à l'échelle du département apparaît adaptée.

ZOOM sur l'accompagnement des personnes

Le Département dans son organisation a souhaité créer les conditions favorables à l'accompagnement des personnes en organisant son service social départemental en deux pôles « Accueil » et « Accompagnement ». Les travailleurs sociaux affectés au pôle Accompagnement proposent aux personnes la formalisation de leur parcours vers l'autonomie dans le cadre d'un projet individualisé d'accompagnement.

La participation active de la personne à la co construction de son projet est donc d'ors et déjà recherchée et ancrée dans les pratiques professionnelles. Ce principe directeur est également intégré dans tous les accompagnements dont la réalisation est confiée par le Département des prestataires dans le cadre de convention.

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance repose sur un panel de dispositions, récemment complétées par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

L'article L 112-3 du CASF fonde, ainsi, l'accompagnement de l'ASE auprès des jeunes majeurs en indiquant que les interventions de ce service « *peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre [...]* ».

L'article L 222-5 du CASF énonce parallèlement que « *Peuvent être [...] pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.* » Ce dernier article constitue le socle juridique des contrats jeunes majeurs que les Départements peuvent souscrire avec les jeunes sortants de l'ASE.

La loi n°2016-297 relative à la Protection de l'Enfant institue, par ailleurs, un ensemble de dispositions visant à mieux préparer les jeunes privés de soutien familial à la transition vers l'âge adulte. Plusieurs articles de cette loi sont ici concernés :

- L'article 15 qui rend obligatoire un entretien du jeune à ses 17 ans afin de faire le bilan de parcours et d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
- L'article 16 qui énonce la poursuite de l'accompagnement de l'ASE auprès du jeune pendant l'année scolaire engagée.
- L'article 19 qui prévoit la constitution d'un pécule versé à la majorité par la consignation de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Et enfin l'article 17 qui prévoit la mise en place d'un Protocole d'accompagnement au niveau de chaque Département, qui organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Ce Protocole est conclu par le Président du Conseil Départemental, conjointement avec le Préfet et le Président du Conseil Régional, et avec le concours de l'ensemble des institutions et organismes concernés.

Plus récemment, la stratégie nationale du Plan Pauvreté met l'accent sur la fin des sorties non préparées de l'ASE. L'objectif est d'accompagner le plus en amont possible les jeunes avant l'atteinte de leurs 18 ans et de préserver un lien avec le jeune après sa sortie. Le document de référence réalisé par le groupe de travail présidé par Mme Fouzy MATHEY KIKADIDI et rendu en février 2019, a recensé cinq thématiques sur lesquelles le Département de Saône-et-Loire s'engage :

- **La préservation du lien et d'un point de référence** : permettre aux jeunes de désigner, s'ils le souhaitent, une personne ressource ou leur permettre de s'appuyer sur un réseau de soutien après leur 18 ans.
- **L'accès à un logement stable** : permettre aux jeunes d'accéder à un logement stable ;

- **Un accès aux droits facilité et une situation financière stabilisée** : mobiliser toutes les solutions de droit commun existantes, non seulement pour permettre leur accès à des ressources mais également, pour les jeunes concernés, assurer un accompagnement avant leur majorité pour faciliter leur procédure d'obtention d'un titre de séjour.
- **La construction sereine d'un parcours professionnel** : la mobilité et le droit à l'essai pour les jeunes dans l'élaboration d'un projet professionnel. Et quand il n'y a pas de solution prévue, pas un jeune ne devra sortir de l'aide sociale à l'enfance sans une prise en charge préparée en amont avec la Mission Locale.
- **Un accès effectif à la santé adapté à chaque jeune** : une couverture maladie complète et la continuité du parcours de soins après l'atteinte de la majorité.

Situation en Saône-et-Loire

Au 30 avril 2019, le Département de Saône-et-Loire accueillait 391 jeunes âgés de 16 à 18 ans (-1 jour), et 456 jeunes de 18 ans et plus, soit un total de 847 jeunes de 16 à 21 ans confiés.

Sur les 3 dernières années (2016-2017-2018), en moyenne, 237 jeunes de 18 ans et plus, toute mesure confondue, sont sortis de l'ASE, dont 140 jeunes confiés au Département qui sont au cœur des enjeux de préparation à l'autonomie et de prévention des sorties sèches de l'ASE.

Nombre de jeunes placés sortis de l'ASE à 18 ans et plus :

	TOTAL
2016	94
2017	186
2018	138

Sur ces 3 années, la moyenne de départ des jeunes était de 19 ans.

En 2018, les principaux lieux d'accueil des jeunes majeurs sortant de l'ASE étaient :

- 1- Pour 20 % des jeunes : DAMIE (dispositif spécifique MNA).
- 2- Pour 19% des jeunes : MECS/FE.
- 3- Pour 17 % des jeunes : service de placement appartement éducatif PRADO.
- 4- Pour 15% : assistants familiaux.

Le Département dispose d'une palette de mesures et de modalités d'accompagnement pour préparer la sortie des enfants confiés à l'ASE, mises en œuvre par ses professionnels (travailleurs sociaux ASE, assistants familiaux) ou par l'intermédiaire de ses opérateurs qui accueillent les enfants (MECS et foyers de l'enfance essentiellement).

Dans ce cadre, le Département de Saône-et-Loire **conclut pour les jeunes de 18 à 21 ans des Accueils Provisoires Jeunes Majeurs (APJM) qui bénéficient à plus de la moitié des jeunes confiés** sortant de l'ASE. Il attribue également diverses allocations aux jeunes de

moins de 21 ans en voie d'autonomie (allocation installation, allocation budget...) et prévoit un complément de bourses scolaires pour les jeunes âgés de plus de 21 ans.

S'agissant plus particulièrement des cinq thématiques d'intervention identifiées dans le cadre du plan pauvreté, le Département de Saône-et-Loire organise les accompagnements suivants :

❖ ***La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune***

Les jeunes sortants de l'ASE peuvent rester en contact avec le référent ASE et ses éducateurs au sein des établissements ; de la même façon les jeunes majeurs restent très régulièrement en contact avec leur famille d'accueil. Pour autant, ces pratiques restent informelles et non institutionnalisées par le Département.

Parallèlement il n'existe aucun service de suite identifié ni d'association d'anciens enfants placés de l'ASE (ADEPAPE) en Saône-et-Loire qui permettraient aux jeunes de conserver un point de référence en sortie de dispositif et des liens entre pairs.

Compte-tenu du dispositif existant en Saône-et-Loire, la création d'un point de référence en sortie d'ASE semble indispensable à l'accompagnement de la sortie des jeunes.

❖ ***L'accès à un logement stable***

Les projets d'accès au logement sont organisés de façon différente en fonction du lieu d'accueil des jeunes (accueil familial ou accueil en établissement).

Ainsi, il existe dans les établissements dédiés à l'accueil des jeunes adolescents des unités autonomie avec des possibilités d'accueil en semi-autonomie et en studios dans le cadre desquelles les questions d'accès et d'occupation d'un logement sont tout particulièrement travaillées.

Pour les jeunes placés en accueil familial, les pratiques sont disparates en fonction des aptitudes des professionnels et de leurs disponibilités eu égard aux autres enfants accueillis. L'attachement entre l'assistant familial et l'enfant ne prépare pas toujours à ce travail d'autonomie même si la préservation d'un point de référence en sortie d'ASE est ici facilitée.

Parallèlement les professionnels de l'ASE se mobilisent en fonction du projet du jeune et ses besoins : de l'internat classique pour la scolarité, des unités de semi-autonomie, des appartements éducatifs (mais les places sont limitées), du FJT, des appartements autonomes.

Les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement sont connus par les travailleurs sociaux de l'ASE et des établissements.

Cependant, le FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté), dont le règlement est en cours de révision par le Département, ne semble pas assez connu, notamment au niveau des établissements de protection de l'enfance.

Il en est de même pour le Fonds Solidarité Logement, qui, dans le cadre de son nouveau règlement (en date du 1^{er} avril 2019), intègre dans son public « les jeunes en situation de précarité, voire d'exclusion sociale, âgés de 18 à 30 ans en démarche active d'insertion et de 16 à 18 ans avec une prise en charge spécifique du Département ». Les jeunes de l'ASE peuvent à ce titre bénéficier du FSL, et notamment de l'aide pour l'achat de mobilier de base.

Le Département envisage d'organiser une communication spécifique auprès des professionnels de l'ASE sur ces deux dispositifs afin de permettre une plus grande appropriation de ces outils et une plus grande mobilisation auprès des jeunes de l'ASE.

❖ **L'accès aux droits et à des ressources financières**

Des démarches d'accompagnement individuelles et collectives sont réalisées par les travailleurs sociaux des établissements, de l'ASE et par les familles d'accueil, pour l'accès aux droits CAF, Sécu, etc.

Un guide de gestion bancaire à destination des jeunes pris en charge par les services de l'ASEF, réalisé par les services du Département, est délivré à chaque jeune majeur, mais non systématiquement. En ce qui concerne le déblocage des fonds Allocation Rentrée Scolaire, à la majorité du jeune, la démarche doit être réalisée par le jeune via un courrier à la Caisse des Dépôts et des Consignations. Des réunions d'information et des documents devront être réalisés afin d'informer les jeunes sur le déblocage de ses fonds, ainsi que sur les différentes allocations dont il peut bénéficier lorsqu'il est en voie d'autonomie. En effet, ces différents éléments sont actuellement peu lisibles pour le jeune.

Le Département octroie également plusieurs allocations pour les jeunes en voie d'autonomie. L'accès aux droits et aux ressources financières des jeunes présentant un handicap (30% des effectifs de l'ASE) reste néanmoins insuffisant mais des collaborations de travail étroites sont aujourd'hui à l'œuvre entre l'ASE, l'ARS et la MDPH pour permettre une meilleure inclusion des jeunes à besoins spécifiques et une meilleure préparation à l'autonomie (commission des prises en charge complexes, projet d'équipe mobile pluridisciplinaire, etc.).

❖ **L'insertion sociale et professionnelle**

Qu'ils soient en établissements ou en familles d'accueil, les jeunes sont orientés et/ou accompagnés, au besoin, vers les dispositifs ressources : la Mission Locale, le CIO, l'école de la 2^{ème} chance, l'EPIDE. Il s'agit d'un accompagnement individuel et il n'existe à ce jour pas d'action commune avec ces partenaires.

Les jeunes déscolarisés ou en recherche d'orientation professionnelle sont systématiquement orientés vers la Mission Locale, où un référent du parcours du jeune est identifié.

La connaissance globale et les partenariats avec les acteurs économiques seraient à développer.

A noter qu'avec la mise en place de PARCOURS SUP, les lieux d'étude risquent de s'éloigner de la Saône-et-Loire, ce qui nécessitera une mobilisation plus forte d'une personne ressource sur une période condensée (recherche de logements, démarches d'installation dans une nouvelle ville).

S'agissant plus particulièrement du droit à l'erreur du jeune dans son parcours, le Département souhaite mettre en place un groupe de travail en interne pour élaborer une charte de bonnes pratiques permettant notamment d'harmoniser ce qui se pratique pour plus d'équité de traitement des situations (possibilité pour les jeunes de revenir sur leur première décision suite à un refus ou une rupture d' APJM, etc.)

❖ **L'accès à la santé du jeune**

Les jeunes sont pris en charge au niveau médical, dès leur entrée et pendant leur prise en charge ASE.

Les démarches auprès de l'assurance maladie sont anticipées : elles sont faites avant la majorité du jeune ou sa sortie du dispositif, afin qu'il n'y ait pas rupture de droit.

Des bilans de santé sont réalisés pour chaque entrée en établissement.

Pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux, les différents bilans médicaux se font sur initiative des assistants familiaux mais une expérimentation de réalisation des bilans au centre de santé départemental est à l'œuvre depuis le mois de janvier 2019 pour les jeunes bénéficiant de cette forme d'accueil. Un problème d'accès aux soins psychologiques et pédopsychiatriques, et un manque de lits en pédopsychiatrie est constaté au niveau départemental, en particulier pour les jeunes à besoins spécifiques.

En termes de projets de prévention santé, les actions ont lieu principalement dans les établissements : présence d'éducateurs sportifs, salle de sport, atelier nutrition, plan d'actions sur la prévention des addictions (Centre éducatif le Village), actions collectives concernant l'éducation à la sexualité (Centre éducatif Le Village), actions collectives avec l'IREPSS.

Des actions collectives de nature similaires devraient être développées par les services de l'Aide sociale à l'enfance notamment pour permettre aux jeunes placés en famille d'accueil d'en bénéficier.

A noter que les professionnels du Département ont recours aux différents dispositifs de droit commun de droit commun en terme de prévention : maison des adolescents, Planning familial, CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

✓ **Glossaire**

ACI	Ateliers et chantiers d'insertion
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AI	Ateliers d'insertion
ALUR	Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARA	Auto-réhabilitation accompagnée
ARS	Agence régionale de santé
ASEF	Aide sociale à l'enfance
ASI	Accompagnement social individualisé
ASLL	Accompagnements sociaux liés au logement
ASP	Accompagnement spécifique personnalisé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance de retraite et santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAUE	Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCPA	Conseil consultatif des personnes accompagnées
CDDI	Contrat à durée déterminée d'insertion
CER	Contrat d'engagements réciproques
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLE	Contrat local d'engagement
CLLAJ	Comité local pour le logement autonome des jeunes
CLS	Contrat local de santé
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRMSA	Caisse régionale de mutualité sociale agricole
CUD	Commission unique délocalisée
CVS	Conseil de vie sociale
DALO	Droit au logement opposable
DDRA	Direction du développement rural et de l'agriculture
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSL	Développement social local
DSPS	Diagnostic socio-professionnel spécialisé
E2C	Ecole de la deuxième chance
EI	Entreprise d'insertion
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPT	Equipe pluridisciplinaire territorialisée
ESS	Economie sociale et solidaire
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
FAJD	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
FASTT	Fonds d'aide sociale pour le travail temporaire

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES

FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FSE	Fonds social européen
FSL	Fonds de solidarité logement
GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
HAS	Haute autorité de santé
IAE	Insertion par l'activité économique
MDS	Maison départementale des solidarités
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OI	Organisme intermédiaire
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OS	Objectif spécifique
PDALHPD	Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALPD	Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
PDH	Plan départemental de l'habitat
PDI	Programme départemental d'insertion
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PPAE	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PPPIS	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PTS	Projets territoriaux des solidarités
PTCE	Pôle territorial de coopération économique
PTI	Pacte territorial d'insertion
RELS	Responsable local des solidarités
RSA	Revenu de solidarité activite
RSI	Régime social des indépendants
SASTI	Service d'action sociale des travailleurs indépendants
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SEE	Stratégie européenne pour l'emploi
SIAE	Structure d'insertion par l'activité économique
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSD	Service social départemental
TAS	Territoire d'action sociale
TI	Travailleur indépendant



AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet du Département de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône et Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône et Loire en date du 20 décembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;

- L'amélioration de l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de la contractualisation sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement/scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention de toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE ».

En conséquence, l'avenant ajustera le montant définitif de la convention.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire porte sur un soutien financier de l'Etat à hauteur de 425 104,58 €.

Ce soutien financier est complété de 5 624,45 € portant sur les actions suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; montant de la part Etat 5 624,45€, montant de la part CD 5 624,45€, budget total de 11 248,90€.

La nouvelle programmation budgétaire pour chacun des axes intégrant cette modification est la suivante :

	Montants réels après fongibilité comprenant le complément de 5 624,45€		
	Etat	CD	Total
Axe 1	189 056,86€	189 056,86€	378 113,72€
Axe 2	34 057,39€	34 057,39€	68 114,78€
Axe 3	170 432,39€	170 432,39€	340 864,78€
Axe 4 socle optionnel	37 182,39€	37 182,39€	74 364,78€
Total	430 729,03	430 729,03	861 458,06

Article 2

Modalités de versement des crédits :

La contribution financière de 5 624,45 € sera créditée en une seule fois sur le compte du Conseil départemental de **Saône-et-Loire**.

Le versement sera effectué à :

Dénomination sociale :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE

24 BD HENRI DUNANT – 71000 MACON

RIB : 30001 00499 C7110000000 37

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de **Saône-et-Loire**

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », activité 0304501191901 « accompagnement des jeunes sortant de l'ASE », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 3

Indicateurs figurant dans la convention initiale

La colonne « indicateurs » de l'annexe A de la convention initiale est supprimée.

Les indicateurs figurant dans les fiches actions annexées à la convention initiale, tirés des documents de référence et correspondant aux indicateurs figurant dans l'annexe A sont supprimés également et n'engagent plus le département.

Nouveaux indicateurs qui se substituent

Le département s'engage sur la matrice des indicateurs de la contractualisation figurant en annexe au présent avenant.

La matrice figurant en annexe 1 est complétée, pour chaque indicateur, par la valeur de l'indicateur à la date du 31/12/2018 et par les objectifs à atteindre en 2019, 2020 et 2021 afin que puisse être mesuré, sur la période, l'écart à la valeur initiale.

Indicateurs personnalisés et objectifs :

Les indicateurs personnalisés et objectifs départementaux tels que prévus dans les fiches actions sont maintenus.

~~Le département doit avoir délibéré chaque année au plus tard le 31 mars 2020 sur un rapport d'exécution.~~

ARTICLE 4

L'article 2.3.1 « Financement par l'Etat » de la convention est complété comme suit :

« En cas d'inexécution totale ou partielle par le Département des actions financées par l'Etat au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention. »

(...)

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

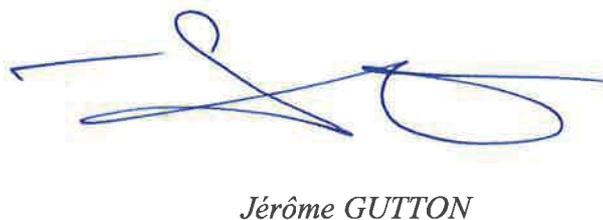
Fait à Mâcon, le 23 décembre 2019

Le Président du conseil départemental de
Saône et Loire,



André ACCARY

Le Préfet de Saône et Loire,



Jérôme GUTTON

Pour visa, le directeur départemental des finances publiques Du Doubs.



DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



AVENANT N° 3 à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Julien CHARLES, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet

« Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 17 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 708 132 €. Le Département a par ailleurs bénéficié du report des crédits 2019 de l'Etat non consommés sur l'exercice 2020 pour un montant de 182 989,95 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Saône-et-Loire s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

Obligation de communication : l'engagement conjoint de l'Etat et du Conseil départemental doit être rendu lisible sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la CALPAE. Tout support de communication en lien avec les actions soutenues devra comporter le logo du Préfet de Saône-et-Loire, le logo du conseil départemental de Saône-et-Loire ainsi que le logo de la stratégie pauvreté.

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le 29 SEP. 2020

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire,



André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire,



Julien CHARLES

Pour visa, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté



AVENANT n° 3

à la CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Julien CHARLES, Préfet du Département de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône et Loire, représenté par André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône et Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 21 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône et Loire, ci-annexée,

Vu l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 29 septembre 2020

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 21 juin 2019 est modifié comme suit :

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale de la réalisation des actions en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le **01 FEV. 2021**

Le Président
du Département de Saône-et-Loire



André ACCARY

Le Préfet,
de Saône-et-Loire,



Julien CHARLES

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Julien Charles, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 986 453 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Saône-et-Loire s'engage à transmettre de nouvelles fiches actions.»

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2021 jusqu'au 30 juin 2022, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3

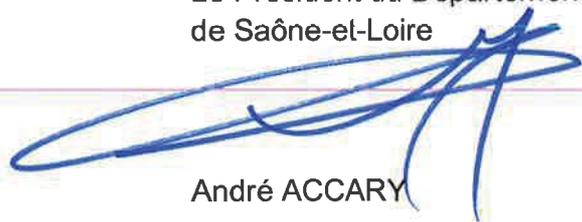
Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le 30 SEP. 2021

Le Président du Département
de Saône-et-Loire



André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté

Direction générale adjointe aux solidarités

Fonds social européen

Réunion du 29 septembre 2022

N° 204

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE FSE + 2022-2027

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Afin de réduire les écarts de développement et de renforcer la cohésion économique et sociale entre les États membres, l'Union européenne a créé des outils financiers, les fonds structurels. Parmi eux, le Fonds Social Européen (FSE) constitue le principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Il aide les citoyens à trouver un emploi et favorise l'intégration des jeunes et des publics les plus éloignés du marché du travail.

Tous les sept ans, les objectifs du fonds s'actualisent en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Ainsi, la nouvelle période de programmation s'étend de 2021 à 2027 et le FSE devient FSE+ après avoir fusionné avec l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le programme EaSI pour l'emploi et l'innovation sociale.

En France, le FSE+ est partagé entre l'État, qui gère 65% des crédits, et les Régions, qui se chargent des 35% restants. La gestion du FSE+ est donc répartie en fonction des champs de compétences des administrations : l'Etat intervient sur les sujets de l'emploi et de l'inclusion, et la Région sur ceux de la formation des demandeurs d'emploi, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises. L'enveloppe globale FSE+ pour 2021-2027 s'élève à 6 milliards d'euros.

Depuis la programmation 2014-2020, les Départements ont possibilité de gérer eux-mêmes une enveloppe FSE déterminée après accord avec l'Etat. Les collectivités intéressées deviennent alors Organismes intermédiaires (OI) signataire d'une convention de subvention globale FSE+ pour le compte de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du FSE+ en France, sous la supervision des DREETS, autorités de gestion déléguée. Les OI doivent ainsi mettre en œuvre les objectifs du Programme national (PN) FSE+ sur lesquels ils se sont engagés.

Depuis 2018, le Département de Saône-et-Loire est OI gestionnaire d'une enveloppe FSE. En tant que chef de file des solidarités et notamment de l'insertion professionnelle, il utilise les crédits FSE comme levier des politiques publiques menées sur son territoire. Régulièrement, il publie des appels à projets FSE pour cofinancer des actions d'accompagnement à l'emploi et de levée des freins des publics en difficulté.

La programmation précédente ayant pris fin, le Département doit aujourd'hui renouveler son engagement et signer une nouvelle convention de subvention globale pour la période 2022-2027, l'année 2021 ayant été sécurisée grâce à l'abondement en crédits de la relance européenne, aussi appelés « REACT-EU ».

• Présentation de la demande

Le Programme national FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences » 2021-2027 se découpe en 8 priorités, avec 3 priorités centrales et 4 priorités complémentaires, qui se déclinent ensuite en Objectifs spécifiques (OS).

Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

		Montant total	Dont volet central
	Priorité 1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	<ul style="list-style-type: none"> OS H: Inclusion active vers l'emploi OS L: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion 	1 900 M € 370 M€
	Priorité 2 Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> OS A: Accès à l'emploi OS F: Education et formation initiale 	1 075 M € 370 M€
	Priorité 3 Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques	<ul style="list-style-type: none"> OS G: Formation et compétences OS F: Qualité du système éducatif et de formation 	460 M € 340 M€

Les Priorités complémentaires

		Montant total	Dont volet central
	Priorité 4 Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain	<ul style="list-style-type: none"> OS C: Egalité Femmes/Hommes OS D: Qualité de vie au travail OS A: Accès à l'emploi 	135 M € 100 M€
	Priorité 5 Aide matérielle aux plus démunis	<ul style="list-style-type: none"> OS M: Aide matérielle (Cofinancement 85%) 	35 M € -
	Priorité 6 Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants	<ul style="list-style-type: none"> OS H: Inclusion active vers l'emploi (Cofinancement 95%) 	170 M € 100 M€
	Priorité 7 Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques	<ul style="list-style-type: none"> OS A: Accès à l'emploi OS F: Qualité du système éducatif et de formation 	75 M € 60 M€

La répartition des crédits par priorités répond à des obligations de concentrations thématiques, avec plus de 49% de l'enveloppe totale affectée à la priorité 1 et 23% à la priorité 2. Ces contraintes financières s'appliquent par la suite aux montants affectés aux DREETS puis aux organismes intermédiaires.

La priorité 1 comporte 2 objectifs spécifiques sur lesquels le Département s'est engagé :

- **OS H : Favoriser l'insertion et l'inclusion active.** Cet OS vise les publics les plus éloignés de l'emploi (BRSA, migrants, chômeurs de longue durée) dans une perspective d'insertion.

Sont notamment éligibles les actions d'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi, de levée des freins sociaux, d'Insertion par l'activité économique (IAE), visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, etc.

- **OS L : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion.** Cet OS vise à financer des actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi en visant les publics fragilisés et précaires (BRSA, familles monoparentales, enfance vulnérable, etc.).

Sont notamment éligibles les actions de repérage et l'accompagnement des publics précaires, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre les violences et accompagnement des victimes, etc.

La priorité 2 contient également 2 objectifs spécifiques, mais le Département n'est concerné que par un seul :

- **OS A : Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance.** Cet OS est dédié aux moins de 30 ans et prend le relai de l'ancien IEJ, auparavant uniquement piloté par les DREETS.

Sont notamment éligibles les actions de repérage et remobilisation, l'accompagnement social et professionnel, le soutien à la mobilité transfrontalière, le développement et la promotion de l'apprentissage, les actions innovantes d'échanges de savoirs et compétences à l'international, etc.

Par courrier du 22 avril 2022, le Département s'est vu notifié par le Préfet de région les montants définitifs qui lui sont alloués pour 2022-2027. Ainsi, 10 300 500 € sont attribués à la priorité 1 et 2 000 000 € à la priorité 2. L'assistance technique, quant à elle, représente 2,8% des crédits totaux engagés et payés, soit un montant total maximum de 344 414 €. La nouvelle subvention globale FSE+ s'élève donc à 12 644 914 €, les enveloppes par priorités n'étant pas fongibles entre elles.

Ces crédits doivent faire l'objet d'une répartition annuelle par priorités et par objectifs spécifiques, selon des pourcentages communiqués par la DGEFP en rapport avec les objectifs de performance liés aux financements européens. La maquette financière prévisionnelle doit être présentée lors du dépôt de la demande de subvention globale (voir en annexe).

La subvention globale oblige également le Département à encadrer le pilotage des fonds FSE+. Les engagements pris en la matière sont consignés dans un manuel appelé Descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC), fourni par l'OI et validé par l'Etat. Le DSGC est un outil contractuel qui figure en annexe de la convention de subvention globale.

Afin de pouvoir déposer officiellement la demande de conventionnement avec l'Etat sur la plateforme de traitement dématérialisée « Ma démarche FSE+ », le Département doit fournir tous les documents obligatoires précédemment cités ainsi que la délibération afférente autorisant le Président à solliciter une subvention globale FSE+.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département, en dépenses, sur l'autorisation d'engagement « FSE+ programmation 2022-2027 », les opérations « FSE+ Priorité 1 Programmation 2022-2027 » et « FSE+ Priorité 2 Programmation 2022-2027 », les articles 65734, 65737 et 6574, et en recettes sur les opérations « FSE+ Priorité 1 Programmation 2022-2027 » et « FSE+ Priorité 2 Programmation 2022-2027 », l'article 74771.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'engagement du Département dans la gestion par délégation du FSE+ dans le cadre du Programme national 2021-2027 géré par l'État, sous la forme d'une subvention globale portant sur l'ensemble des crédits pouvant être alloués au Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre des priorités 1 et 2,
- approuver les maquettes stratégique et financière de la demande de subvention globale portant sur les années 2022 à 2027, jointes en annexe 1 et 2,
- valider la synthèse du système de gestion de la subvention globale, jointe en annexe 3,

- m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention FSE+ d'un montant total de 12 644 914 €, dont 10 300 500 € au titre de la priorité 1 pour les objectifs spécifiques H et L, et 2 000 000 € au titre de la priorité 2 pour l'objectif spécifique A, et 344 414 € au titre de l'assistance technique,
- m'autoriser à signer et à déposer un dossier de demande de subvention globale FSE + auprès de M. le Préfet de région,
- me donner pouvoir de signer tout acte en lien avec la gestion de la subvention globale FSE+.

Le Président,
André ACCARY

Annexe 1 : répartition des crédits FSE+ par priorités, objectifs spécifiques et types d'actions pour la programmation 2022-2027

Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus			Montant total	Montant total par OS
OS H	Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social	4 115 000 €	8 000 500 €
		Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux	675 000 €	
		Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant)	3 210 500 €	
OS L	Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement	1 300 000 €	2 300 000 €
		Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne	1 000 000 €	
Priorité 2 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative			Montant total	Montant total par OS
OS A	Améliorer l'accès à l'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives	Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes y compris des mineurs sur le marché de l'emploi	2 000 000 €	2 000 000 €

Annexe 2 : ventilation annuelle prévisionnelle des crédits FSE+ 2022-2027

Priorité/OS	Montant total	Pourcentage de ventilation obligatoire par année						
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
		17,08%	17,36%	17,64%	17,92%	14,85%	15,15%	100%
P1 OS H	8 000 500,00 €	1 366 485,40 €	1 388 886,80 €	1 411 288,20 €	1 433 689,60 €	1 188 074,25 €	1 212 075,75 €	8 000 500,00 €
P1 OS L	2 300 000,00 €	392 840,00 €	399 280,00 €	405 720,00 €	412 160,00 €	341 550,00 €	348 450,00 €	2 300 000,00 €
P2 OS A	2 000 000,00 €	341 600,00 €	347 200,00 €	352 800,00 €	358 400,00 €	297 000,00 €	303 000,00 €	2 000 000,00 €
AT*	344 414,00 €	57 402,33 €	57 402,33 €	57 402,33 €	57 402,33 €	57 402,33 €	57 402,35 €	344 414,00 €
Montant total annuel		2 158 327,73 €	2 192 769,13 €	2 227 210,53 €	2 261 651,93 €	1 884 026,58 €	1 920 928,10 €	12 644 914,00 €

*Assistance technique : 2,8%

Synthèse

Proposition de système de gestion de la subvention globale

Cadre général

La Cellule FSE se conforme aux règlements UE et aux instructions nationales pour gérer les dossiers d'opération. Les procédures de dépôt, d'instruction et de programmation des demandes d'aide au titre de la subvention globale, telles que décrites ci-après, sont dématérialisées dans le cadre de l'utilisation par le Département du système d'information « Ma Démarche FSE+ » (MDFSE+) du PN FSE+, mis à disposition par la DGEFP, autorité de gestion.

1. Appels à projets

Cadre général

Les appels à projets concernent les priorités 1 et 2 du PN FSE+. Ils sont élaborés par la Cellule FSE et peuvent être soumis pour avis à un comité technique et/ou aux élus concernés.

Les droits et obligations d'un bénéficiaire d'aide FSE sont rappelés à cette occasion ainsi que les procédures et critères de sélection, les conditions d'accès au bénéfice d'une aide du FSE au titre de la subvention globale, ainsi que les délais prévisionnels des différentes étapes de la procédure FSE.

Autant que de besoin, d'autres mesures d'information et d'appui peuvent être mises en place : réunions d'information, formation, documentation via le site Internet du Département (guides, outils, liens utiles, ...).

Les documents des appels à projets sont envoyés avant publication à l'AGD pour relecture et validation. Ils sont ensuite prépubliés sur le site national www.fse.gouv.fr puis déposés dans MDFSE+.

Instruction

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière du dossier de demande, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement. Il s'agit notamment de vérifier que le projet est suffisamment décrit dans ses dimensions stratégiques, techniques et financières.

A l'issue des vérifications, le gestionnaire émet un avis favorable ou défavorable. Cet avis est validé par le chef de service de la Cellule FSE. Le gestionnaire établit, à partir du modèle intégré à MDFSE+, un rapport d'instruction normalisé, argumenté et documenté.

2. Sélection et programmation des opérations

Comité technique de sélection

Le dossier d'instruction est présenté à l'ordre du jour du comité technique de sélection. Le rôle de ce comité est de permettre, par l'établissement d'une notation, une priorisation et sélection des opérations telle que demandée dans les règlements FSE+. Les critères de sélections sont énoncés dans l'appel à projet afin de permettre l'établissement d'une notation objective et de ne pas fausser la concurrence entre les dossiers déposés.

La composition du comité technique est déterminée en interne par les services et les élus concernés, en fonction de la thématique concernée par l'appel à projets. La Commission permanente statuera en dernier lieu sur chaque opération lors de présentation des opérations programmables.

Sélection et programmation des opérations

Les gestionnaires de la Cellule FSE inscrivent les demandes instruites à l'ordre du jour de la Commission permanente du Département, instance de sélection et de programmation des opérations FSE+, sous la responsabilité de la cheffe de service de la Cellule FSE.

En parallèle, la Cellule FSE soumet la liste des projets programmables au service gestionnaire de l'autorité de gestion déléguée (DREETS) pour avis. Cet avis porte sur le respect des lignes de partage entre les actions portées par l'Etat et celles des organismes intermédiaires dans leurs champs respectifs et l'éligibilité à l'appel à projets.

L'ensemble des demandes d'aide recevables fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente. Celle-ci est délégataire de l'attribution de l'Assemblée départementale dans le cadre des dispositions de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour chaque opération, un des avis motivés suivants peut être prononcé : favorable / défavorable / ajourné / déprogrammé.

Conventionnement

Toute attribution de subvention programmée par la Commission Permanente donne lieu à l'établissement d'une convention à partir du modèle en vigueur dans MDFSE+.

La convention attributive de l'aide précise les conditions du soutien du FSE+ pour l'opération considérée, dont les exigences spécifiques à livrer au titre de l'opération, le plan de financement et le délai d'exécution. Tous les droits et obligations du bénéficiaire sont rappelés à cette occasion.

3. Le contrôle de service fait et les procédures de vérification

Cadre général

Les procédures de vérification des opérations, y compris les vérifications sur place, telles que décrites ci-après, sont dématérialisées dans le cadre de l'utilisation du système d'information MDFSE+ du PN FSE+. Elles sont réalisées par les gestionnaires et/ou la cheffe de service de la Cellule FSE et peuvent être sous-traitées par un prestataire.

Afin de veiller au principe de séparation des fonctions, le gestionnaire en charge de l'instruction ne pourra réaliser les vérifications de gestion sur les dossiers précédemment instruits.

La formalisation du contrôle de service fait

A l'issue de chaque CSF, le gestionnaire formalise un rapport de contrôle de service fait circonstancié, présentant les vérifications opérées et les résultats obtenus à chaque étape du contrôle. Le rapport indique les montants retenus en dépenses et ressources au terme du contrôle, et le cas échéant, les montants écartés et les motifs de la correction.

Une période contradictoire commence à la date de réception des conclusions intermédiaires par le bénéficiaire. Durant cette période, le bénéficiaire peut apporter des éléments ou pièces complémentaires de nature à réévaluer les corrections apportées. A l'issue des 15 jours et après réexamen du CSF le cas échéant, une notification définitive de l'aide communautaire remboursable est transmise au bénéficiaire. Elle mentionne explicitement les voies et délais de recours en cas de contestation.

Dès la notification du rapport définitif reçue, le paiement de l'aide au bénéficiaire est réalisé sans délai par les services compétents du Département.

4. Le contrôle interne

L'OI met en place un système de contrôle interne de la subvention globale FSE+. Cette mission consiste en une vérification de la bonne gestion de la subvention, via des temps d'échanges avec la Cellule FSE, de la recherche documentaire et des doubles vérifications de dossiers.

La mission s'adapte en fonction des besoins et des problématiques rencontrées par l'équipe. Elle apporte un regard extérieur d'expertise sur le déroulement de la programmation et permet de diminuer le taux d'irrégularités. Elle s'effectue en continue pour recueillir et analyser en temps réel les anomalies constatées lors des contrôles.

Direction de l'enfance et des familles

Cellule administrative et financière

Réunion du 29 septembre 2022

N° 205

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Avenant N° 2 au contrat PPE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Pont

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance propose sur la période 2020-2022, la mise en œuvre, par les Départements, de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Cette stratégie irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prévention précoce en PMI, du recueil et traitement des IP, des différentes formes d'intervention à domicile (AED, AEMO, TISF) ou encore des modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

La candidature du Département de Saône-et-Loire, déposée le 2 décembre 2019, a été retenue au niveau national avec une trentaine d'autres Départements.

Elle s'est concrétisée dans le cadre d'une convention entre le Département, l'Etat et l'ARS, signée le 15 octobre 2020, qui prévoit l'approbation annuelle d'un rapport d'exécution, d'un rapport financier ainsi que la signature d'un avenant permettant de faire évoluer les actions menées dans le cadre de cette contractualisation.

Dans la continuité de l'évaluation des actions menées pour l'année 2020, le rapport d'exécution 2021 vise à faire le bilan de l'avancée des différents champs d'intervention en prévention et protection de l'enfance.

Il s'agit également d'intégrer une partie des actions précédemment menées dans le cadre de la convention relative à la lutte contre la pauvreté et d'appui à l'emploi (CALPAE), et notamment le dispositif jeune majeur (DJM) et le dispositif LOJ'IN.

Enfin, le présent rapport d'exécution dresse les perspectives de poursuite des actions pour l'année 2022. Il a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet du Département, l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Un Cotech s'est tenu le 30 juin 2022 avec les services de l'Etat afin d'échanger sur les documents soumis à l'Assemblée départementale :

- le rapport d'exécution de l'année 2021,
- le rapport financier de l'année 2021,
- l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Par ailleurs, le comité stratégique de l'observatoire départemental de protection de l'enfance, installé le 9 juin 2022, a été consulté sur le rapport d'exécution de l'année 2021.

Le présent rapport vise à approuver ces différents documents ainsi que la convention relative au DJM.

● **Présentation de la demande**

Au regard du contexte susmentionné, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée départementale le rapport d'exécution de l'année 2021 de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance devant être transmis aux services de l'Etat au plus tard le 30 septembre 2022, le rapport financier de l'année 2021 ainsi que l'avenant n°2 à la contractualisation relative à la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

Il vise également à proposer la validation de la convention de subvention relative au Dispositif jeunes majeures (DJM) conclue avec l'association Le Pont.

I. Sur le rapport d'exécution et le rapport financier relatifs à l'année 2021

Dans le cadre des 4 engagements du contrat de prévention et de protection de l'enfance (CPPE), les actions menées par le Département sont énoncées ci-après puis retranscrites plus précisément dans le cadre du rapport d'exécution et du bilan financier joints en annexe.

Engagement n° 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Il s'agit d'impulser la montée en charge des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) sur le volet prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre de moyens départementaux.

1.1. L'entretien prénatal précoce (EPP) (fiche action 1)

Alors qu'en 2022, le nombre d'EPP réalisé avait sensiblement dépassé le niveau cible fixé, répondant aux attendus, le nombre d'EPP réalisés en 2021 est moindre en raison du contexte sanitaire et de la méconnaissance des femmes elles-mêmes de l'existence et de l'obligation de cet examen, malgré l'information systématique envoyée par le Département avec le carnet de maternité.

Cependant, le nombre global d'EPP dans le département est en augmentation en 2021 (données CPAM), sous l'action conjuguée des sages-femmes hospitalières, libérales et de PMI.

Une convention a été signée entre la CAF et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI.

L'année 2022 permettra de généraliser la télétransmission des actes liés aux EPP et de mener des réflexions autour de l'entretien post-natal précoce créé en 2022. La fiche action est complétée en ce sens.

1.2. Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en écoles maternelles (fiche action 2)

Le niveau d'exécution des bilans de santé n'est pas revenu à celui de 2019, du fait de la crise sanitaire qui n'a pas permis d'intervenir dans les écoles pendant plusieurs semaines, mais il a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2020.

La mise en production du logiciel métier PMI pour les bilans de santé est effective depuis septembre 2021, permettant la saisie des données individuelles issues des bilans afin d'alimenter la base d'indicateurs sur la santé des enfants en Saône-et-Loire.

L'année 2022 permettra de poursuivre les bilans en écoles maternelles.

1.3. Les visites à domicile pré et post-natales par les sages-femmes et les infirmières-puéricultrices (fiche action 3)

Le recrutement de 3 sages-femmes est effectif depuis avril 2021. Les visites à domicile se sont développées d'environ 20 %. La présence des sages-femmes est devenue systématique dans les équipes maternité.

Après deux marchés infructueux, le recrutement de psychologues intervenant auprès des équipes a été validé et l'intervention est prévue en 2022.

Une réflexion est en cours pour que les psychologues puissent également être sollicités pour des prises en charge individuelles auprès des familles. La fiche action est complétée en ce sens.

1.4. Le renfort des consultations infantiles pour les 0-6 ans (fiche action 4)

Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une Visite à domicile (VAD) en 2020 est légèrement supérieur à l'objectif ciblé de 2020. Pendant le confinement, une grande partie des VAD a été remplacée par des entretiens téléphoniques pour pouvoir maintenir le contact avec les familles. Ceux-ci avaient été comptés.

En 2021, ne sont comptabilisées que les VAD effectives. Elles sont en augmentation d'environ 30% par rapport à 2019.

Les recrutements des 8 puéricultrices, ainsi que l'arrêt des évaluations Informations préoccupantes (IP) par la PMI, ont été effectifs en septembre 2021.

La démarche Petits Pas Grands Pas menée par l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (l'ANISS) a démarré en octobre 2021, incluant l'ensemble des professionnels de PMI.

L'année 2022 sera consacrée au développement d'outils sur les missions de la PMI et la poursuite des formations notamment sur la thématique de la parentalité pour améliorer qualitativement les entretiens. La fiche action est modifiée pour intégrer cette nouvelle thématique.

1.5. Le développement des consultations infantiles en PMI (fiche action 5)

Malgré la persistance de la crise COVID en 2021, les consultations ont fonctionné toute l'année, mais avec des rendez-vous qui restent plus espacés (mesures-barrière).

Par ailleurs, et malgré le concours de médecins du centre départemental de santé, l'offre médicale reste insuffisante et ne permet pas d'augmenter les places en consultation de PMI, suffisamment pour atteindre l'objectif fixé.

L'utilisation du logiciel métier à tous les professionnels a été généralisée.

L'année 2022 permettra de recruter de nouveaux médecins sur des postes vacants.

1.6. Le renforcement de l'intervention des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) (fiche action 12)

L'année 2021 a permis de mettre en œuvre de manière totale le nouveau protocole de coordination du dispositif TISF et de communiquer ainsi que de mener une étude sur la régulation du dispositif et des besoins pour atteindre l'objectif visant à améliorer la mise en œuvre des heures et de tracer des pistes de solutions.

Il est constaté pour l'année 2021, une diminution du nombre d'heures accordées mais une augmentation du nombre d'heures réalisées par rapport à l'année 2020 pour l'ensemble des tranches d'âge, ce qui montre une évolution positive de la coordination. La part des enfants de moins de six ans reste stable, le nombre d'heures les concernant exécutées est également en augmentation.

L'année 2022 visera à échanger plus concrètement sur les pistes évoquées et réfléchir aux modalités concrètes permettant de renforcer l'attractivité de ces métiers. La fiche action a été modifiée en ce sens.

1.7. Le soutien des actions innovantes en PMI en matière de santé publique (fiche action 13)

Les premières formations ont eu lieu au cours du 2^{ème} semestre 2021. Tous les agents ont été sensibilisés par une journée de formation collective par le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP BFC).

Trois agents se sont formés ensuite individuellement à la prévention du surpoids et de l'obésité.

En 2022, ces formations vont se poursuivre. Un travail est à mener avec le centre de santé départemental pour développer des actions de préventions communes en la matière.

Engagement n° 2 : Sécuriser les parcours des enfants à protéger et prévenir les ruptures

La sécurisation du parcours des enfants et la prévention des ruptures dans les prises en charge se jouent dès la porte d'entrée dans le placement, dans le cadre de l'évaluation des Informations préoccupantes (IP).

En amont de la prise en charge des enfants, le rôle de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est central dans le dispositif de protection de l'enfance, de même que la pertinence des outils de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

En aval, la coordination du dispositif de placements, la cohérence et la diversité de l'offre d'accueil, de même que la capacité à prendre en charge des profils à besoins pluriels (notamment handicap et soins psychiatriques) constituent des facteurs essentiels de réussite pour un accompagnement des enfants au plus près de leurs besoins.

2.1 Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des Cellules départementales de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) - (fiche action 6)

En parallèle des objectifs fixés initialement en termes de déploiement du référentiel, des formations, de la spécialisation, de la GED et de la centralisation des flux entrants, l'année 2021 a vu une augmentation significative du nombre d'IP entrantes à la CRIP et du nombre d'IP ayant donné lieu à une évaluation.

- ***Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation :***

La mise en place du logiciel de GED, d'une part, et la mise en œuvre concrète de la dématérialisation des dossiers ASE, d'autre part, ont requis des moyens complémentaires pour maintenir le rythme de travail en place concrétisé par une mission d'administrateur fonctionnel versant social (à hauteur de 0.50 ETP durant au moins 6 mois) et une mission dédiée de chef de projet pour accompagner l'ensemble de la démarche en interne et auprès des partenaires (pour une intervention évaluée à 0.50 ETP au minimum).

La mise en production du logiciel est programmée pour début 2022 avec un ajustement des prestations à réaliser en raison de quelques besoins nouveaux survenus en cours de chantier qu'il n'était pas possible de prévoir initialement.

- ***Dans le cadre du déploiement complet du nouveau référentiel IP :***

L'augmentation du nombre d'IP en 2021 a confirmé la nécessité de renforcer la CRIP en recrutant de nouveaux professionnels. En parallèle, la formation et la spécialisation des équipes dédiées à l'évaluation a permis d'apporter des gains d'efficience.

Le cycle de formation à l'évaluation se poursuivra en 2022 ainsi que la formation de spécialistes et laissera apparaître le besoin plus global des professionnels hors traitement direct des IP de se former sur ce sujet.

2.2 Systématiser et renforcer les protocoles d'information préoccupante (fiche action 7)

Le protocole partenarial actuel de la CRIP date de 2011. Le constat partagé avec les partenaires conduit à prévoir l'actualisation de ce protocole afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives.

Les échanges avec les différents partenaires et la nécessité de travailler en commun devaient faire l'objet de groupes de travail au deuxième semestre 2021. Ce travail n'a pas pu se mener du fait de la priorité donnée à la réalisation des objectifs relatifs au renforcement de la CRIP (dématérialisation notamment).

En 2022, le lancement de l'ODPE du Département de Saône-et-Loire visera à démarrer les travaux sur les différents protocoles en cours ainsi que les évolutions de ceux-ci, notamment avec l'appui du Comité de Pilotage Stratégique.

2.3 Structurer la maîtrise des risques et inclure un plan de contrôle des établissements et services en protection de l'enfance (fiche action 8)

- ***La remontée des évènements indésirables :***

L'année 2021 a permis d'évaluer la mise en œuvre de la procédure des évènements indésirables en réalisant un état des lieux des process existants en interne et au sein des établissements. Un cahier des charges formalisé fin 2021 après une démarche de communication auprès des différents acteurs en interne et en externe, a permis de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'année 2022 permettra de calibrer les nouvelles modalités de remontée des évènements indésirables et d'identifier les outils nécessaires à la mise en œuvre concrète de ce projet, afin de réaliser une inspection de toutes les structures du territoire départemental d'ici 2025. La fiche action a été modifiée en ce sens.

- ***Le plan de contrôle des établissements et services :***

L'année 2021 a permis de programmer un plan pluriannuel d'inspection réalisées par la Mission inspection du Département à partir du calibrage d'une démarche méthodologique.

En novembre 2021, une première inspection a été réalisée. Celles-ci se poursuivront en 2022 tout comme les réflexions autour de la mise en œuvre de contrôles conjoints avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ont également été réalisées des visites qualité dans les 4 lieux de vie autorisés par le Département permettant de renouveler les conventions pluriannuelles.

2.4 Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap (fiche action 9)

Après un démarrage ralenti du dispositif fin 2020, une campagne de communication conjointe plateforme/ Equipe mobile d'accès et d'accompagnement aux soins des personnes en situation de handicap (EMAH) auprès des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des équipes Association santé environnement France (ASEF) a progressivement permis une montée en charge en 2021.

Le projet de familles d'accueil spécialisées est freiné par l'absence de candidature de professionnels sur ces prises en charges spécifiques. Cependant, une identification des assistants familiaux accueillant d'ores et déjà des jeunes dit « à prise en charge complexe » et percevant des indemnités supplémentaires dans le cadre des sujétions spéciales a été opérée. Des formations spécifiques sur le handicap leur ont été proposées.

Sur la base du bilan du dispositif, des points d'améliorations ont été soumis à l'ensemble des acteurs, avec notamment la clarification des procédures d'admissions et de suivis, l'unification des équipes ressources et mobiles, la mise en place de séjours de répit pour les enfants et jeunes bénéficiant de l'intervention de l'équipe ressource ou de l'équipe mobile ASE-Handicap.

L'année 2022 permettra la mise en place de séjours de répits.

2.5 Mieux articuler les contrôles Etat/Département (fiche action 17)

Après des échanges en 2021 pour structurer la collaboration Etat/Département en matière de contrôle, une première rencontre avec les services de la PJJ sera réalisée en 2022 pour envisager la faisabilité à moyen terme de contrôles conjoints.

2.6 Augmenter et diversifier l'offre d'accueil en protection de l'enfance, notamment pour faciliter l'accueil des fratries (fiche action 18)

Courant 2021, 8 places d'accueil supplémentaires ont été créées au Service de placement familial du Prado permettant l'accueil d'enfants de 0-21 ans et de fratries. 25 places de placements à domicile ont également été créées par extension de la capacité d'accueil de 3 structures, favorisant ainsi la prise en charge de fratries.

Face à la situation de tension extrême pesant sur le dispositif d'accueil en protection de l'enfance : une démarche globale d'analyse des besoins a également été conduite courant 2021. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'urgence « Plan Enfance » en faveur de 144 nouvelles solutions d'accueil en protection de l'enfance pour remplir trois grands objectifs :

- Renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial, de placement à domicile et de lieux de vie et d'accueil ;
- Anticiper l'application des évolutions législatives récentes en créant une Maison d'enfants à caractère social type village d'enfants permettant l'accueil des fratries et incluant également l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;
- S'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils en déployant de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges.

L'année 2022 sera consacrée au lancement des appels à projets en découlant et au déploiement de nouvelles solutions d'accueil, notamment à destination des fratries, qui devrait s'échelonner jusqu'en 2025. La fiche action a été modifiée en ce sens.

2.7 Développer les centres parentaux (fiche action 21)

Début 2021, un projet de création de places de centre parental a été proposé à la DEF, par l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), structure disposant par ailleurs d'un centre maternel. Initialement d'importants travaux de réhabilitation de locaux avaient été envisagés par la précédente Direction de l'établissement, pour la création de 2 des 4 places. Ces travaux se sont avérés difficilement réalisables d'un point de vue technique et la direction par intérim n'a pas souhaité s'engager dans ceux-ci.

En 2022, des réflexions sont à mener sur la création d'une troisième place dans un studio du centre maternel (à la place d'une place en centre parental). Les possibilités et modalités de création de la 4^{ème} place de centre parental seront à travailler à l'arrivée du nouveau directeur de la structure.

Ces constats nécessitent un ajustement de la fiche action dans le cadre de l'avenant n°2.

2.8 Diversifier l'offre en matière d'intervention à domicile (fiche action 19)

L'année 2021 a été marquée par un nombre constant de mesures en attente. Le recrutement de 7 nouveaux travailleurs sociaux Aide éducative à domicile (AED) effectif mi-2021 devrait permettre d'absorber les mesures, soutenu par l'avancée des réflexions sur la mise en place d'un nouveau référentiel, à partir d'un état des lieux exhaustif. Les travaux devraient se poursuivre et aboutir en 2022.

Engagement n° 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

3.1 Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE (fiche action 10)

Le projet de mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes de l'ASE est dépendant de la constitution de l'ODPE du Département de Saône-et-Loire (fiche action 11 création et renforcement de l'ODPE).

L'année 2021 aura permis d'identifier le périmètre de fonctionnement et les modalités spécifiques à mettre en œuvre pour recueillir et accompagner la parole des enfants et des jeunes dans le cadre de ce projet (retour d'expérience possible du fait des travaux réalisés avec les jeunes dans le cadre de l'axe 1 plan pauvreté).

L'année 2022 permettra d'en faire une des actions prioritaires de l'ODPE nouvellement installé.

Dans le cadre de l'engagement n°3, il est prévu d'insérer certaines actions de la CALPAE à compter de 2022.

Engagement transverse : renforcer la gouvernance et la formation

4.1 Renforcer l'ODPE (fiche action 11)

En 2021, la constitution de l'ODPE a fait l'objet d'un passage en Assemblée départementale qui a validé les documents nécessaires.

Suite à cela, les travaux du futur ODPE se sont concentrés sur les remontées chiffrées dans le cadre du dispositif Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE) sur les années 2016 à 2020. Cette étape de transmission a permis des liens réguliers d'échanges autour des remontées nationales avec l'ONPE et de figurer au premier rapport sur le dispositif OLINPE comme Département répondant aux critères de la Loi de 2016.

L'année 2022 permettra l'organisation de la première réunion du COPIL stratégique en présence de l'ONPE pour en valider les documents constitutifs et soumettre les premières priorités de travail. La fiche action est modifiée en ce sens.

4.2 Formations socles à destination des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance (fiche action 26)

Après une année 2020 ayant rendu complexe la formation en raison des conditions sanitaires, la réflexion en 2021 s'est dirigée dans trois directions principales :

- Elaborer des axes de formation pour les professionnels ;
- Graduer les formations en fonction des catégories de professionnels ;
- Avoir une vision d'ensemble des formations proposées dans le cadre des contractualisations afin de permettre la continuité de service : formation autonomie des jeunes (Axe 1 plan pauvreté), formation à l'évaluation en protection de l'enfance, formation des spécialistes et formation aux écrits professionnels.

Dans la suite de la communication autour des possibilités de formation des professionnels, plusieurs axes ont été identifiés :

- Formation aux écrits professionnels qui vient dans la suite des formations à l'évaluation et éventuellement de la formation de spécialisation pour aboutir à un parcours de formation ;
- Adaptation des niveaux en fonction des besoins des équipes ;
- Développement des formations en convention avec les partenaires.

L'année 2022 permettra de réfléchir à une nouvelle orientation des formations dans le sens d'une généralisation de la formation à l'évaluation, au-delà des professionnels en charge des IP, ainsi que la généralisation de l'utilisation du projet d'accès à l'autonomie. La fiche action a été modifiée pour intégrer cela.

II. Sur l'avenant n° 2 au contrat

Compte tenu du bilan d'exécution de l'année 2021 des échanges avec les services de l'Etat et l'ARS lors du Cotech du 30 juin 2022 et des ajustements évoqués ci-dessus, l'avenant n°2 au contrat relatif à la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance vise à :

- Fixer le montant du soutien financier de l'Etat, pour l'année 2022 à hauteur de 2 198 996 € dont :
 - 1 252 662 € Etat
 - 370 395 € FIR (Fonds d'Intervention Régional)
 - 575 939 € ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie)
- Valider l'évolution des fiches actions suivantes, annexées à l'avenant :
 - o Fiche action n°1 pour intégrer la réflexion sur la mise en place d'un entretien post-natal précoce créé par la LFSS (loi de financement de la Sécurité sociale) pour 2022,
 - o Fiche action n°3 pour étudier la possibilité d'étendre la mission des psychologues vers une prise en charge de quelques familles,
 - o Fiche action n°4 pour proposer une formation complémentaire sur la thématique de la parentalité pour améliorer qualitativement les entretiens avec les familles,
 - o Fiche action n°8 pour faire évoluer les outils permettant le déploiement concret de la remontée et du traitement des événements indésirables,
 - o Fiches action n°10 et 11 pour revoir le calendrier d'installation de l'ODPE et pour intégrer les nouvelles priorités du comité stratégique de l'ODPE concernant la participation collective des enfants confiés,

- Fiche action n°12 pour faire évoluer les modalités de coordination des actions TISF au niveau territorial,
- Fiche action n°19 pour intégrer le recrutement effectif des 7 travailleurs sociaux AED et le nouveau calendrier de déploiement du référentiel départemental,
- Fiches action n°18 et 21 pour actualiser les projets de déploiement de places d'hébergement et en centre parental,
- Fiche action n°26 pour mettre en adéquation des projets de formation sociale avec le niveau de besoin des professionnels,

III. Sur l'intégration dans la Stratégie nationale relative à la prévention et la protection de l'enfance des actions LOJ'IN, projet d'accès à l'autonomie des jeunes et DJM de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Suite à la publication de l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022, deux nouvelles fiches actions issues de la CALPAE sont intégrées à la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance :

- La fiche n°27 sur le dispositif LOJ'IN qui vise, notamment, à permettre aux jeunes sortants de l'ASE d'accéder simplement à leur premier logement pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- La fiche n°28 sur le dispositif jeunes majeurs qui est un dispositif passerelle de sortie de l'ASE après la majorité. Afin de mettre en œuvre l'action DJM, l'association Le Pont est l'opérateur choisi par l'Etat pour assurer la prise en charge du dispositif. A ce titre, dans la continuité des actions menées en 2020 et 2021, le financement du service anciennement porté par la CALPAE, l'est désormais par la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance. Il convient donc d'attribuer à l'association Le Pont pour le DJM, une subvention de 146 400 € pour la période du second semestre 2022., d'approuver la convention correspondante en annexe et d'autoriser le Président à la signer,
- La fiche action n°29 sur le projet d'accès à l'autonomie des jeunes.

L'engagement financier du Département sur la contractualisation sera d'un montant équivalent à celui de l'Etat.

Au titre de l'année 2022, l'Etat devrait verser un montant prévisionnel de :

- crédits Etat sur le programme 304 à hauteur de 1 252 662 €,
- crédits FIR pour un montant de 370 395 €,
- crédits ONDAM pour un montant de 575 939 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits en dépenses sont inscrits sur le budget du Département 2022 sur le programme « Prévention et Protection de l'enfance »,

- opération : Equipe mobile – article 652418
- opération : Formation PPE – article 6184
- opération : Etablissements et services en protection de l'enfance – articles : 652411-652418-62268
- opération : Observatoire départemental PPE : articles 62268 – 62878
- opération : Protocole informations préoccupantes - article 62268
- opération : Rémunération du personnel – article 64111
- opération : Dispositif jeunes majeurs MNA – article 6574

Les crédits en recettes sont inscrits au budget du Département 2022 sur le programme « Prévention et Protection de l'enfance »,

Opération : Participation de l'Etat – article 7418

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le rapport d'exécution de l'année 2021 ainsi que le rapport financier,
- approuver l'avenant n° 2 au contrat relatif à la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance :
 - o fixant la participation de l'Etat pour l'année 2022, à hauteur de 2 198 996 € ;
 - o actant les modifications des fiches action n° 1, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 18, 19, 21, 26 ;
 - e actant l'ajout de trois fiches action liées au transfert d'une partie des actions de l'axe 1 de la CALPAE dans la CDPPE relatives à LOJ'IN, au DJM et poursuite du projet accès à l'autonomie,
- et m'autoriser à signer l'avenant N°2,
- attribuer une subvention à l'association le Pont à Mâcon pour le Dispositif jeunes majeurs (DJM) pour un montant de 146 400 € pour la période du second semestre 2022,
- approuver la convention correspondante jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY



Rapport d'exécution du contrat de prévention et de protection de l'enfance - 2021

Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Département : SAONE ET LOIRE

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 doit permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2020. L'année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire est l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de Département, l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

L'analyse du rapport d'exécution et du respect des engagements pris au titre de l'année 2021 doit être réalisée en tenant compte du contexte lié à la crise sanitaire qui a pu retarder l'exécution de certaines actions et également entraîner une situation inédite en protection de l'enfance. En effet, alors que le dispositif global était déjà très fragile, les effets de la crise sanitaire et des périodes successives de confinement sont aujourd'hui massifs et se traduisent par une hausse inédite des informations préoccupantes et des décisions judiciaires de placement mettant sous tension le dispositif.

Les premières réalisations et perspectives de l'année 2022 donnent à voir la mobilisation des agents des services du Département de Saône-et-Loire pour faire face à cette situation. Des assises de la Protection de l'Enfance sont prévues le 6 octobre 2022.

1. Engagement n°1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

Il s'agit d'impulser la montée en charge des missions de PMI sur le volet prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.

1 – Atteindre à horizon 2022, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Fiche action n° 1 : Augmenter les entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI *Description de l'action*

1. Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3).

2. Former l'ensemble des sages-femmes du service à l'EPP (Outil cartographie URKIND promu par l'ARS BFC).

3. Adapter et accroître la communication sur l'EPP en PMI auprès du public et des professionnels : flyers, réunions partenariales, ...

4. Développer le logiciel métier PMI.

5. Développer la télétransmission des actes liés aux EPP.

6. Travailler avec la CAF pour raccourcir le délai de réception des déclarations de grossesse.

7. Développer un partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte dans le département.

Date de mise en place de l'action

- Dernier trimestre 2020 :
 - Réajustement de l'outil de communication (flyer) envoyé aux femmes enceintes
 - Formation à l'EPP des sages-femmes en poste
 - Equipement des sages-femmes de boîtiers pour la télétransmission des feuilles de soins électroniques
- Avril 2021 :
 - Mise en production du logiciel métier PMI pour les dossiers de suivi de grossesse
 - Recrutement de 3 nouvelles sages-femmes
 - Travail avec la CAF pour raccourcir les délais de réception des déclarations de grossesse
- 3^{ème} trimestre 2021 : formation à l'EPP des sages-femmes nouvellement recrutées
- Octobre 2021 : Mise en œuvre du groupe de travail de partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités pour une prévention précoce et adaptée

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Réseau périnatal de Bourgogne
- Sages-femmes libérales
- CAF
- CPAM
- Département (Direction des Ressources Humaines, Direction des Services Informatiques, Direction de la Communication)

Financeurs

- ARS
- Département

Durée de l'action

L'augmentation progressive du nombre d'EPP réalisé en PMI est prévue sur toute la durée du contrat.

Les sages-femmes sont toutes formées fin 2021 à l'outil cartographie URKIND. L'utilisation de celui-ci se fera sur toute l'année 2022.

La communication sur l'EPP auprès du public est systématique avec l'envoi du carnet de maternité. Une évaluation de la plaquette d'information sera réalisée en 2022 dans le cadre d'un travail plus global sur la communication en PMI.

2+*****

Le développement du partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte dans le département débutera fin 2021.

Budget

Les 3 postes de sage-femmes ont été pourvus en mars et avril 2021 après une période de recrutement lancée en septembre 2020.

Le montant engagé au 31 décembre 2021 s'élève à 150 363 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des EPP au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	133	150	197	400	150
	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS*)	50				
	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)	4742				
	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	2,8%				

Bilan d'exécution

Si le nombre d'EPP réalisé en 2020 a sensiblement dépassé le niveau cible fixé, répondant aux attendus, le nombre d'EPP réalisés en 2021 est moindre qu'en 2020, malgré le temps supplémentaire qui pourrait y être consacré par les sages-femmes de PMI.

Des freins sont identifiés :

- le contexte sanitaire,
- la méconnaissance des femmes elles-mêmes de l'existence et de l'obligation de cet examen est encore importante, malgré l'information systématique envoyée par le Département avec le carnet de maternité.

Cependant, le nombre global d'EPP dans le département est en augmentation en 2021 (données CPAM), sous l'action conjuguée des sages-femmes hospitalières, libérales et de PMI.

La convention a été signée entre la CAF et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI (commission permanente du 30/09/2021).

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

3.

- Généralisation de la télétransmission des actes liés aux EPP,
- Mise en production des flux dématérialisés pour les données CAF (avis de grossesse) : attendue au début du 2^{ème} semestre 2022,
- Refonte des outils de communication sur les missions de la PMI en périnatalité, et notamment sur l'EPP, est en cours, pour mieux cibler les messages et les personnes concernées ainsi que les partenaires,
- Réflexion sur la faisabilité d'un contact téléphonique systématique après la réception de l'avis de grossesse, dans le cadre de la démarche Petits Pas Grands Pas : octobre 2022,
- Un entretien post-natal précoce, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, sera obligatoire à partir du 1er juillet 2022. Son objectif est de repérer les premiers signes de la dépression du post-partum. Il est proposé de modifier la fiche action pour intégrer la formation des sages-femmes à cet entretien.

2 – Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé.

Fiche action n° 2 : Maintenir le niveau de réalisation des bilans de santé en écoles maternelles

Description de l'action

1. Poursuivre la réalisation de tous les bilans de santé par une puéricultrice, avec une intervention de deuxième niveau du médecin de PMI
2. S'approprier et mettre en place le protocole de coopération national à venir (médecins et paramédicaux)

Date de mise en place de l'action

- Les travaux sur le protocole de coopération pluridisciplinaire ont débuté en septembre 2020 au niveau national et sont actuellement terminés. En attente de la validation par la Haute Autorité de Santé.
- Programmation des bilans de santé d'octobre 2020 à juin 2021.

Partenaires et co-financeurs

- Puéricultrices et médecins de PMI
- Ecoles maternelles
- Parents

Durée de l'action

Années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Budget

Pas de financement contractualisé

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021

4.

Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	5534				
	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	4261	4300	2478	4700	3520
	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	76,9%				

Bilan d'exécution

Le niveau d'exécution des bilans de santé n'est pas revenu à celui de 2019, du fait de la crise sanitaire qui n'a pas permis d'intervenir en école pendant plusieurs semaines, mais il a sensiblement augmenté par rapport à 2020.

La mise en production du logiciel métier PMI pour les bilans de santé est effective depuis septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022. Toutes les données individuelles issues des bilans sont saisies dans le logiciel et permettront d'alimenter la base d'indicateurs sur la santé des enfants en Saône-et-Loire.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Reprise des bilans en écoles maternelles sur l'année scolaire 2021-2022.
- La validation par l'HAS du protocole national de coopération, déléguant des actes des médecins aux puéricultrices, est attendue pour septembre 2022.

3 – Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Fiche action n° 3 : Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal

Description de l'action

1. Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3)
2. S'assurer le concours de psychologues pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et travailler sur les modalités d'accompagnement des familles (fiches action 3 et 4)
3. Systématiser la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité
4. Associer en tant que de besoins les professionnels du champ du handicap à ces staffs
5. Adapter et accroître la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public.

5.*****

Date de mise en place de l'action

- Octobre 2020 : systématisation de la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité
- Avril 2021 : recrutement de 3 nouvelles sages-femmes (cf. action 1)
- 2ème trimestre 2021 : élaboration d'un cahier des charges pour l'intervention de psychologues auprès des équipes de PMI

Partenaires et Co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Travailleurs sociaux (éducateurs, AS, TISF....)
- Associations et services d'accompagnement aux personnes en situation de handicap.
- Psychiatrie adulte

Financeur

- ARS

Durée de l'action

L'intervention des psychologues débutera au 3^{ème} trimestre 2021.

Il est prévu une intervention /mois sur 10 lieux différents. Cette fréquence pourrait être augmentée à 2 interventions par mois selon les besoins.

Octobre 2021 : réflexion autour d'un groupe de travail partenarial, pour associer en tant que de besoins les professionnels du champ du handicap à ces staffs.

Budget

Le recours aux vacations de psychologues n'a pu se mettre en place au dernier trimestre 2020 après la signature du contrat, au vu du contexte sanitaire.

Des cahiers des charges pour recours aux psychologues ont été publiés au cours de l'année 2021, et ont conduits à deux marchés infructueux. Suite à cette infructuosité, la procédure négociée a été mise en œuvre.

Les premiers contrats ont été signés avec des professionnels en début d'année 2022, les séances ont débutées depuis mars 2022.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES/ CD)	906		1012		1069

	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	242		207		300
	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	3				
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	0				
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	417 (pré + post)	450 (pré + post)	537 (pré + post)	600 (pré + post)	503
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)					238
	Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)	4742				
	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	8,80%				
	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI					

Bilan d'exécution

Le recrutement de 3 sages-femmes est effectif depuis avril 2021.

Les VAD se sont développées d'environ 20 %.

Systematisation de la présence des sages-femmes dans les staffs maternité.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Après 2 marchés infructueux, finalisation du recrutement de psychologues et début de leurs interventions en mars 2022. Comme présenté dans la fiche-action, leur intervention consiste à soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et à travailler sur les modalités d'accompagnement des familles. Une réflexion est en cours pour que les psychologues puissent également être sollicités pour des prises en charge individuelles. La fiche action est complétée dans ce sens.

- Etude de faisabilité, puis déploiement du dispositif de contact prénatal universel et systématique dans le cadre de la démarche Petits Pas, Grands Pas.

4 – Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables.

Fiche action n° 4 : Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants

Description de l'action

1. Recruter 8 ETP de puéricultrices (fiches action 4 et 5).
2. Adapter et développer la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public.
3. S'assurer du concours de psychologues, pour accompagner les équipes et travailler sur les fonctionnements familiaux (fiches 3 et 4).
4. Former les professionnelles aux spécificités de la visite à domicile, sur la base d'un programme du type « Petits pas - Grands pas ».
5. Développer la présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires.
6. Installer des consultations de puériculture dans les centres de santé départementaux (CSD)
7. Développer un logiciel métier sur les actions de la PMI.

Date de mise en place de l'action

- Octobre 2020 à mars 2021 : réalisation d'un cahier des charges et analyse des offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour initier une démarche de soutien aux interventions de prévention précoce en PMI. Le prestataire retenu est l'Agence des nouvelles interventions sociales et de santé (ANISS).
- 2^{ème} trimestre 2021 : Démarrage du processus de recrutement des puéricultrices

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Maternités
- Services de néonatalogie
- Autres directions du Département
- Centre de santé départemental

Financeurs

- ARS
- Département

1.1.1. Durée de l'action

- Juillet à octobre 2021 : arrivée de 8 nouvelles puéricultrices
- Juillet 2021 : Mise en production du logiciel métier PMI pour les dossiers enfants
- 3ème trimestre 2021 : prospection pour recrutement de psychologues

1.1.2. Budget

Les 8 postes de puéricultrices ont été pourvus au cours de l'année 2021 (de juillet à septembre) après une période de recrutement lancée en septembre 2020.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 142 093 €

Concernant la formation des professionnelles au programme « petits pas-grands pas », le marché a été signé avec l'association ANISS en septembre 2021 pour un montant de 62 500 €

Les formations « portage » et « massage bien-être » ont débuté. 1 professionnelle a été formée en 2021. Budget engagé en 2021 : 915 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	3999		5720		5290
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1302	1500	1603	3000	1617
	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	32 149				
	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	4%				

Bilan d'exécution

Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD en 2020 est légèrement supérieur à l'objectif cible de 2020. Pendant le confinement, une grande partie des VAD a été remplacée par des entretiens téléphoniques pour pouvoir maintenir le contact avec les familles. Ceux-ci ont été comptés.

En 2021, ne sont comptabilisées que les VAD effectives. Elles sont en augmentation d'environ 30% par rapport à 2019.

Les recrutements des 8 puéricultrices, ainsi que l'arrêt des évaluations IP par la PMI, ont été effectifs en septembre 2021.

La démarche Petits Pas Grands Pas menée par l'ANISS a démarré en octobre 2021, incluant l'ensemble des professionnels de PMI.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Un travail associant la Direction de la Communication a débuté en mars 2022 sur la refonte des outils d'information sur les missions de la PMI et de communication auprès du public et des partenaires
- Tous les professionnels de PMI seront formés en 2022 par l'ANISS et disposeront d'outils pour les aider à améliorer la qualité de l'accompagnement auprès des familles.
- Des puéricultrices se sont formées aux techniques de relaxation et au portage des bébés.
- Le développement de consultations de puériculture dans des lieux propices à l'accompagnement des familles tels que les maternités ou les centres départementaux de santé, seront à envisager après la sortie de la crise sanitaire et lorsque les professionnels de ces structures seront suffisamment disponibles pour développer des projets.
- Une formation complémentaire sur la thématique de la parentalité pourrait être proposée aux nouveaux professionnels de PMI ou à ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances de base dans ce domaine, dans le but d'améliorer qualitativement les entretiens avec les familles. La fiche action est actualisée en ce sens.

5 – Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

Fiche action n° 5 : Développer les consultations infantiles en PMI

Description de l'action

1. Prioriser l'accès aux consultations pour les enfants de 0 à 3 ans (pour les 12 examens de santé obligatoires).
2. Recruter 8 ETP de puéricultrices (fiches action 4 et 5).
3. Pourvoir les postes de médecins de PMI vacants.
4. Mobiliser les médecins du Centre de Santé Départemental (CSD) pour renforcer les consultations de PMI sur l'ensemble du département.
5. Former les médecins à la télétransmission.
6. Développer le logiciel PMI.
7. Faire connaître les consultations de PMI au public et aux professionnels.
8. Etudier les possibilités de la télémédecine entre PMI et CSD.

Date de mise en place de l'action

- Dernier trimestre 2020 : accompagnement des médecins à la télétransmission
- 2ème semestre 2021 : renforcement progressif des consultations de PMI par des médecins du centre de santé départemental
- 2ème semestre 2021 : mise en production du logiciel métier et du dossier enfant

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Médecins et infirmières-puéricultrices de PMI
- Autres directions du Département (DRH, Dir Com, DSI, CSD)
- CPAM

Financeurs

- ARS
- Département

Durée de l'action

- 2021 – 2022 : montée en charge progressive

Budget

Idem fiche action n° 4

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	5088				4192
	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)	1420				
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	1942	2000	1692	4000	1717
	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	32149				
	Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	6%				

11.

Bilan d'exécution

Malgré la persistance de la crise COVID en 2021, les consultations ont fonctionné toute l'année, mais avec des rendez-vous qui restent plus espacés (mesures-barrière).

Par ailleurs, et malgré le concours de médecins du centre de santé départemental, l'offre médicale reste insuffisante et ne permet pas d'augmenter les places en consultation de PMI, suffisamment pour atteindre l'objectif fixé.

Généralisation de l'utilisation du logiciel métier à tous les professionnels.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Un recrutement de médecin en décembre 2021, 2 attendus en 2022 (juin et septembre) sur des postes vacants

Objectifs facultatifs

12 – Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Fiche action n° 12 - Coordination TISF au sein des services ASEF des Territoires d'Action Sociale

Description de l'action

Développer les interventions de TISF en prévention des ruptures et violences familiales : Repérer et identifier par l'intermédiaire des sages-femmes et puéricultrices de PMI les situations de fragilité (dont parent isolé, très jeunes parents et enfant en situation de handicap) pendant la grossesse ou dès la naissance pour permettre un accompagnement au « devenir parent » et solliciter une intervention de TISF.

Finalisation du protocole d'actions entre les associations TISF et les services du Département : Ce protocole a pour objet d'harmoniser les fonctionnements entre les TAS et les associations en charge des interventions et de se doter des outils nécessaires à une bonne communication pour répondre aux besoins identifiés.

Couvrir le reste à charge des interventions de TISF auprès des familles. Rendre la mesure gratuite pour toutes les familles en bénéficiant. Cette action intègre le protocole d'action entre les associations TISF et services du Département.

Création d'une coordination des actions TISF au sein des 3 TAS :

Il s'agit de dédier un professionnel interne aux services ASEF du Département ayant la connaissance du métier de TISF, pour assurer les démarrages, renouvellements et suivis des mesures. Ce professionnel travaillera la coordination, la concertation et l'adaptation des interventions aux objectifs déterminés précisément.

Création de 3 ETP de Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Date de mise en place de l'action

- 2020 : finalisation du protocole TISF
- 2021 : Consolidation du protocole d'action entre les associations TISF et les services du Département.

12. ++++++

- 2022 : recrutement ou déploiement de temps dédié au suivi des situations de TISF dans les TAS

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- CAF
- Services du Département Associations TISF Services AEMO / justice

Financier

- Département

Durée de l'action

La durée du contrat :

- 2020 et 2021 = finalisation et déploiement du nouveau protocole d'intervention
- 2022 = mise en place des actions d'amélioration de la coordination

Budget

En 2020 et 2021 – Aucun crédit budgété dans le contrat pour cette action.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Objectif renforcer les interventions de TISF	Mise en place protocole départemental	0	1	1	1	1
	Nombre de visites à domicile de TISF	Nombre d'heures accordées 100 492 dont 62 657 moins de 6 ans Nombre d'heures effectuées 60257 dont 38 602 moins de 6 ans	Nombre d'heures effectuées 60257	Nombre d'heures accordées 87 597 dont 54 056 moins de 6 ans Nombre d'heures effectuées 45 288 dont 28 520 moins de 6 ans		Nombre d'heures accordées 77263 dont 47109 moins de 6 ans Nombre d'heures effectuées 48044 dont 29209 moins de 6 ans
	Nombre de familles bénéficiaires	564 dont 344 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1167 dont		585 dont 346 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1179 dont		566 dont 345 familles avec des enfants de moins de 6 ans Enfants concernés 1141 dont

		486 moins de 6 ans		457 moins de 6 ans		455 moins de 6 ans
--	--	-----------------------	--	-----------------------	--	-----------------------

Bilan d'exécution

Les indicateurs initiaux 2019 montraient :

- la moindre exécution des mesures par les associations laissant un peu plus de 40% des heures non effectuées au global et 39 % non effectuées pour les enfants de moins de 6 ans.
- Une part des heures attribuées importantes en direction des enfants de moins de 6 ans représentant 62 % des heures accordées

La mise en place du nouveau protocole d'intervention TISF a permis de déployer des nouvelles modalités de fonctionnement et de relations entre les services du Département (TAS et DEF) et les associations en charge des mesure (GEAID et ADMR).

Le déploiement de ce protocole s'est effectué auprès des équipes internes au Département et dans les équipes d'intervention.

L'enjeu de coordination a été largement partagé entre les acteurs et devra faire l'objet d'un suivi territorialisé par le déploiement de points réguliers en TAS mais également au niveau départemental.

Un constat partagé en 2020 a amené des pistes de travail pour 2021 :

- Régulation du dispositif nécessaire en local et sur le plan départemental
- Aggravation du niveau de risque et de danger pour les enfants observée dans le cadre des mesures
- Nécessité d'augmenter l'identification des heures TISF dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance
- Difficulté pour les associations à trouver des personnels formés pour l'intervention

En 2021 :

- Mise en œuvre totale du nouveau protocole de coordination du dispositif TISF
- Etude sur la régulation du dispositif et des besoins pour atteindre l'objectif visant à améliorer la mise en œuvre des heures
- Communication sur le dispositif avec les acteurs et travail sur les mesures conjointes (AEMO, AED notamment)
- Pistes de solution pour améliorer la régulation du dispositif

Il est constaté pour l'année 2021, une diminution du nombre d'heures accordées mais une augmentation du nombre d'heures réalisées par rapport à 2020 pour l'ensemble des tranches d'âge, ce qui montre une évolution positive de la coordination. La part des enfants de moins de six ans reste stable, le nombre d'heures les concernant exécutées est également en augmentation.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au terme de l'année 2021, une amélioration de la coordination a été soulignée dans les TAS. Une expérience réussie sur l'un des trois TAS a permis de flécher d'une nouvelle manière les ressources nécessaires à la coordination. C'est ainsi qu'en 2021 des personnels dédiés ont été mis en place (personnels administratifs et d'encadrement) pour suivre la mise en place des mesures, leur exécution, la conformité de l'adéquation entre les heures demandées et exécutées.

La problématique de recrutement a été débattue lors des échanges avec les deux associations afin d'expliquer la difficulté relative à l'exécution des mesures décidées. Il apparait également un besoin fort de reconnexion des professionnels avec les objectifs fixés, laissant apparaitre un besoin de travailler le cœur même de l'intervention dans la suite des échanges avec les associations et les professionnels

13 Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Fiche action n° 13 : Prévention et dépistage précoce du surpoids et de l'obésité chez l'enfant

Description de l'action

1. Etudier la prévalence du surpoids et de l'obésité à 4 ans dans le cadre des bilans de santé à l'école maternelle (BSEM).
2. Etablir systématiquement une courbe de corpulence pour les enfants suivis en PMI : calcul de l'IMC à 9 mois, 2 ans et 4 ans.
3. Développer le logiciel métier PMI.
4. Prévoir une prise en charge globale et pluri professionnelle de l'enfant, assurée par l'équipe PMI ou sur orientation vers des professionnels compétents.
5. Poursuivre et renforcer le suivi après 3 ans, en consultation PMI (ou consultation nutrition si elle existe), et à domicile pour les enfants en surpoids, en articulation avec les professionnels du territoire impliqués dans cette prise en charge.
6. Former les professionnels de PMI (formation collective et individuelle)
7. Intégrer localement les professionnels de la PMI au Réseau de prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPOP) BFC.
8. Envisager des actions de prévention communes avec le centre de santé départemental (CSD).

Date de mise en place de l'action

- Mai 2021 : Formation collective organisée par le REPPOP BFC
- 1^{er} semestre 2021 : Préparation d'un outil de recueil de données pour étudier la prévalence du surpoids et de l'obésité à 4 ans dans le cadre des BSEM
- 2021 – 2022 : formations individuelles

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Familles
- CPAM
- REPPOP BFC
- IREPS
- Centre de santé départemental

Financier

- ARS

Durée de l'action

Action à maintenir en 2021 et 2022.

Budget

Les premières formations ont eu lieu au cours du 2^{ème} semestre 2021.
Budget engagé au 31 décembre 2021 : 1 050 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Nombre de professionnels formés					25 agents en collectif + 3 agents en individuel
	Proportion d'enfants repérés en surpoids lors de BSEM	-		7 %		8 %

1.1.3. Bilan d'exécution

Sensibilisation de tous les agents : 1 journée de formation collective par le REseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (REPOPOP BFC) a été organisée en 2021.

3 agents se sont formés ensuite individuellement à la prévention du surpoids et de l'obésité.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuite des formations individuelles pour les agents volontaires
- Calcul systématique de l'IMC avec la mise en production du logiciel métier
- Suivi en consultation PMI des enfants en surpoids
- Perspective de développer des actions de prévention communes avec le centre de santé départemental sera travaillée au sortir de la crise sanitaire.

2. Engagement n°2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

6 – Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois d'évaluation

Fiche action n° 6 : RENFORCEMENT Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes - CRIP

Description de l'action

- Spécialisation des équipes et renforcement de la pluridisciplinarité de la CRIP :

Recrutement de psychologues au sein des équipes pluridisciplinaires afin de renforcer la technicité. Renforcement des équipes pluridisciplinaires à caractère social par des infirmières puéricultrices spécialisées dans le traitement des IP (recrutement de 8 ETP de puéricultrices).

- Formation des professionnels en charge des évaluations des IP à :

L'évaluation des risques: pour l'ensemble des personnels en charge du traitement et des évaluations IP (CRIP + TAS). L'objet est de réaliser un parcours d'évaluation. Il s'agit notamment d'apprendre à construire des écrits basés sur des faits, centrés sur l'enfant et ses besoins fondamentaux pour permettre une prise de décision au plus près de la situation de danger et de la balance des risques pour l'enfant soit une soixantaine de professionnels par an (travailleurs médico-sociaux et cadres en charge des décisions et / ou de l'encadrement technique).

16. ++++++

- **L'évaluation des risques cruciaux** : Ce type de formation destiné à des professionnels spécialisés soit une dizaine par an.

- **Référentiel de l'évaluation IP** :

Finalisation et déploiement du document socle, des nouvelles modalités et temporalités d'évaluation. Déploiement des méthodologies de travail et notamment renforcement des soutiens techniques aux équipes spécialisées et pluridisciplinaires.

- **Suivi de l'action et mise en œuvre du groupe d'appui RETEX (l'enrichissement des connaissances d'un groupe par retours d'expérience d'évènements dramatiques)**:

Elaboration d'une méthodologie de soutien technique des équipes afin de disposer d'une ressource pluridisciplinaire pointue.

Expérimentation d'une dématérialisation des dossiers IP et ASEF dans l'un des trois TAS, afin de permettre de centraliser les éléments de connaissance et de dossier des situations, à la CRIP et dans les TAS.

Date de mise en place de l'action

- 2ème semestre 2020 :
 - Finalisation du référentiel IP.
 - Lancement de la démarche de dématérialisation : cahier des charges des besoins et programmation de l'expérimentation.
 - Lancement du recrutement des puéricultrices spécialisées et renforcement du principe de spécialisation des équipes.
 - Elaboration du cahier des charges de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisé IP.
 - Mise en place d'un accompagnement à la démarche groupe d'appui
- 2021 :
 - Déploiement du nouveau référentiel IP et notamment des modalités d'évaluation.
 - Mise en place de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisés IP.
- 2022 :
 - Poursuite de la formation à l'évaluation pour les personnels spécialisés IP
 - Mise en œuvre complète des modalités d'évaluation des IP.
 - Mise en œuvre complète de la spécialisation des équipes
 - Mise en œuvre complète de la centralisation des IP à la CRIP.
 - Déploiement de la dématérialisation des dossiers IP sur l'ensemble du département

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF/PMI)
- La CRIP pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet)
- Services en charge des AEMO et MJAGBF
- Prévention spécialisée
- SNATED 119
- Les Établissements ou services sociaux ou médico-sociaux

Financeurs

- Etat
- Département

Durée de l'action

3 ans – durée du contrat

Budget

3 postes de psychologue sont financés depuis leur recrutement en septembre et décembre 2020.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 136 375 €

Les 8 postes de puéricultrices ont été pourvus au cours de l'année 2021 (de mai à septembre) après une période de recrutement lancée en septembre 2020.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 203 885 €

Afin de répondre au besoin de mise en œuvre intégrale du référentiel de traitement des informations préoccupantes, il a été nécessaire d'augmenter le nombre de professionnels à la CRIP pour répondre à l'objectif de centralisation du flux entrant. Ainsi, 1 ETP ½ seront déployés en 2022.

Le chantier « dématérialisation des dossiers ASE » est bien engagé en 2021 (logiciel de GED et dématérialisation des dossiers ASE)

Budget engagé en 2021 : 198 445 €

Le marché de formation à l'évaluation des situations d'enfants en danger a été signé en 2021 pour une durée de 3 années, plusieurs sessions ont été réalisées en 2021, le programme se poursuit en 2022.

Montant engagé au 31 décembre 2021 : 86 490 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021
<i>Objectif renforcer la CRIP</i>	Nombre d'IP entrantes (suite à recueil)	2692		2885		3749
	Nombre d'IP évaluées	1765		2092		2601
	Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	760		767		816
	Taux d'IP évalués sous 3 mois	43%	43%	37%		31.5%

Bilan d'exécution

Lors du bilan d'exécution de l'année 2020, l'ensemble des objectifs en vue du renforcement de la CRIP se poursuivaient en 2021 avec la mise en œuvre opérationnelle des formations, du chantier de dématérialisation (étape 2 dématérialisation des dossiers et plan de classement), déploiement auprès de chaque équipe en charge des évaluations du nouveau référentiel.

Plusieurs éléments en amont de l'année 2021 étaient à anticiper :

18.

- Dans la suite d'une année 2020 particulière mais sans diminution de l'activité CRIP, est apparu sur les six premiers mois de l'année une augmentation significative du nombre d'Informations entrantes à la CRIP – hausse d'un peu plus de 40% en comparaison avec les années précédentes (2020 / 2019 et 2018)
- Une augmentation certaines des IP en provenance de l'Education nationale notamment pour la tranche d'âge collège = vigilance sur ce point

En complément aux objectifs fixés initialement en termes de déploiement du référentiel, des formations, de la spécialisation, de la GED et de la centralisation des flux entrants à la CRIP, il apparaît déjà que l'augmentation des IP en 2021 met en tension les équipes devant faire face à une augmentation proportionnelle du nombre d'évaluations. Le niveau cible 2021 d'augmentation du nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois paraissait déjà difficilement possible à atteindre si ce phénomène se confirmait sur l'année. La cible de 2020 paraissait plus adaptée à la situation.

Il s'agissait, de fait, en 2021 de trouver des ressources supplémentaires dans le cadre des évaluations pour permettre une régulation.

Il est à souligner une augmentation significative en 2021 du nombre d'IP entrantes à la CRIP et du nombre d'IP qui ont donné lieu à une évaluation. De fait, cette augmentation de la charge globale a fait diminuer le taux d'évaluations réalisées dans le délai de trois mois.

Dans la suite d'une montée en charge des projets de renforcement de la CRIP sur le Département, des besoins complémentaires ont été identifiés pour permettre d'avancer dans leurs mises en œuvre :

- Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation :

La mise en place du logiciel de GED d'une part et la mise en œuvre concrète de la dématérialisation des dossiers ASE d'autre part requièrent des moyens complémentaires pour maintenir le rythme de travail en place :

- une mission d'administrateur fonctionnel versant social (à hauteur de 0.50 ETP sur 6 mois au moins) devra compléter une administration fonctionnelle du logiciel versant DSID
- une mission dédiée de chef de projet pour accompagner l'ensemble de la démarche en interne et auprès des partenaires pour une intervention évaluée à 0.50 ETP au minimum.

Plusieurs phases clés de la dématérialisation des dossiers de l'ASE se sont déroulées en 2021 :

- Assistance à Maitre d'ouvrage menée jusqu'en septembre 2021, permettant d'élaborer finement le cadre du besoin en matière d'outil numérique et de processus de numérisation
- Lancement des travaux autour de la numérisation du stock des dossiers papiers ASE avec choix d'un prestataire de numérisation
- Choix du logiciel de Gestion Electronique des Documents (GED) – multigest et connexion avec le SI Social SOLIS
- Mise en œuvre d'ateliers de spécification, permettant d'adapter l'outil aux besoins des utilisateurs et du Département (7 journées)
- Démarrage de la formation aux utilisateurs (à terme environ 300 agents formés pour 29 ½ journées de formation dispensées entre fin 2021 et mars 2022)
- Préfiguration d'une administration fonctionnelle GED
- Configuration et préparation des droits d'accès et des connexions logiciels
- Présentation aux utilisateurs de l'outil et organisation de la numérisation des dossiers

- Dans le cadre du déploiement complet du nouveau référentiel IP :

Le renforcement de la CRIP passe par une centralisation des éléments relatifs à la protection de l'enfance. Le référentiel de traitement des IP sur le Département prévoit une amélioration de la lisibilité du processus et pourrait permettre une meilleure centralisation du flux et du premier niveau d'analyse

du flux entrant des informations. Pour réaliser cette centralisation du flux, des moyens complémentaires étaient à mettre en œuvre au sein de l'équipe CRIP (0.50 ETP administratif et 1 ETP de travailleur social).

Compte tenu du budget global de la fiche action et des actions en cours et prévues, il était possible de flécher des crédits initialement provisionnés pour la formation et pour l'acquisition du logiciel sur le financement de ces moyens RH en conservant le budget initial de la fiche action.

La fiche action a donc été modifiée en ce sens en cours d'année 2021.

Analyse chiffrée :

Le deuxième semestre 2021 a confirmé la progression des informations préoccupantes par rapport à l'année de référence soit une augmentation de 40% des IP suite à recueil.

La part des IP qui donnent lieu à une évaluation a également augmenté dans une proportion supérieure à celle initialement prévue 47% par rapport à l'année de référence.

Ainsi, il est constaté dans le même temps une augmentation de la part des IP à évaluer dans l'ensemble des IP recueillies pouvant s'expliquer par les constats déjà mentionnés en 2021 sur l'aggravation de la situation après gestion de la crise sanitaire.

Ces niveaux d'augmentation expliquent le besoin prioritaire de renforcement à la CRIP et à la réalisation des objectifs de cette fiche action. Cependant, les gains attendus par le recrutement de nouveaux professionnels n'ont pas pu compenser l'augmentation significative de traitement (CRIP et TAS).

Dans les faits, le taux d'IP évaluées à moins de 3 mois s'établit à

Si la formation et la spécialisation des équipes dédiées à l'évaluation ont pu apporter des gains d'efficacité, l'augmentation à ce niveau a empêché l'amélioration chiffrée des délais. Par contre, ce point est devenu une vigilance partagée afin de respecter à terme ce critère légal.

La mise en œuvre du chantier de dématérialisation a été menée avec un rythme particulièrement soutenu afin de pouvoir soutenir la centralisation susceptible de faire gagner du temps à terme aux équipes. Le rythme a été tenu avec une mise en production du logiciel en début d'année 2022.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2022 :

- la dématérialisation et la numérisation des dossiers de l'ASE seront complètement achevées avec un arrêt de la production de dossiers papier à partir d'avril 2022.
- Un ajustement des prestations sera certainement nécessaire en fin de mission en raison de besoins nouveaux apparus à la mise en place du logiciel (nombre de droits d'accès, taille des dossiers à numériser)
- Des travaux avec les partenaires institutionnels notamment les tribunaux judiciaires sont à envisager afin de sécuriser les échanges dématérialisés entre les institutions.
- L'assistance aux utilisateurs est apparue particulièrement nécessaire pour accompagner le changement et résoudre les difficultés techniques et opérationnelles de cette nouvelle modalité de fonctionnement
- Le cycle de formation à l'évaluation se poursuivra en 2022 ainsi que la formation de spécialistes et laissera apparaître le besoin plus global des professionnels hors traitement direct des IP de se former sur ce sujet.

7 - Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)

Fiche action n° 7 : Rénover le protocole partenarial relatif aux informations préoccupantes :

Descriptif de l'action

Elaboration d'un protocole inter-partenarial des acteurs de protection de l'enfance :

- Mise en place des groupes de travail pour actualiser le protocole partenarial CRIP après la finalisation des processus internes de travail via le référentiel de l'évaluation.
- Définition des modalités de collaborations, d'échanges entre les partenaires de protection de l'enfance dans le cadre du suivi des situations individuelles.
- Elaboration d'un maillage des acteurs de protection de l'enfance
- Création d'un lexique partagé des acteurs de protection de l'enfance pour développer un langage commun

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Lancement de la démarche d'actualisation du protocole partenarial.

2021 :

- Mise en place du protocole partenarial

Partenaires et co-financeurs

- Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF)
- Prévoir les modalités de mobilisation du médecin référent « protection de l'enfance » du conseil départemental en tant que personne « ressource » en matière de repérage des situations de danger
- Service coordination des IP (=CRIP) pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires
- L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet)
- Extension des protocoles aux partenaires du champ sanitaire (notamment les établissements de santé autorisés en pédopsychiatrie, en pédiatrie ou médecine d'urgence, ainsi que les unités d'accueil pour l'enfance en danger (UAPED) là où elles existent)
- SNATED 119
- Les Établissement ou service social ou médico-social

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget

Aucun budget consacré à cette action dans le contrat

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021
Objectif Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Protocole version 2011	1	1	1	1	1

	Nouvelle version du protocole partenarial					
--	---	--	--	--	--	--

Bilan d'exécution

Le protocole partenarial actuel de la CRIP date de 2011. Le constat partagé avec les partenaires conduit à prévoir l'actualisation de ce protocole afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives.

Les échanges avec les différents partenaires et la nécessité de travailler les questions d'appui des partenaires au Département devaient l'objet de groupes de travail au deuxième semestre 2021. Ce travail n'a pas pu se mener du fait de la priorité donnée à la réalisation des objectifs relatifs au renforcement de la CRIP (dématérialisation notamment).

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le lancement de l'ODPE du Département de Saône-et-Loire en 2022 visera à démarrer les travaux sur les différents protocoles en cours ainsi qu'à leur évolution notamment avec l'appui du Comité de Pilotage Stratégique.

8 Systématiser un volet « maîtrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services

Suivi et qualité lieux d'accueils en protection de l'enfance

Fiche action n° 8 : Etat des lieux du dispositif de contrôle des établissements et services de l'ASE – mise en place d'outils de pilotage et d'alerte – mise en place de contrôles conjoints Département / Etat / ARS

Description de l'action

- Réalisation de procédures et d'outils de pilotage permettant de répondre aux enjeux du suivi et de l'accompagnement des ESSMS / des lieux d'accueil en y associant les usagers (dispositif de signalement / codification des dysfonctionnements et événements indésirables/ traitement des EIG / référentiel interne du suivi des structures)
- Amender la fiche type de signalement d'évènements indésirables (annexée à l'arrêté du 28 /12/2016) en capitalisant sur les documents existants au sein des ESSMS et en définissant et priorisant les dysfonctionnements de manière plus fine.
- Distinguer, dans une logique de « cotation », au moins trois niveaux de dysfonctionnements / d'évènements indésirables, en mettant particulièrement en avant la question des violences physiques récurrentes dont sont victimes les jeunes accueillis (catégorie 8 des EIG – situation de maltraitance envers les usagers)
- Centralisation et capitalisation des informations, événements et activités des lieux d'accueil à la Direction Enfance Familles en charge de leur suivi :
- Renseignement par les établissements et services, dans une logique de « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence)
- Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF.
- Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE.
- Réalisation d'un plan de contrôle annuel des établissements et services élaboré conjointement par la Direction Enfance et Famille et la Mission Expertise Inspection Audit, ainsi qu'avec l'Etat pour les structures à double habilitation (cf fiche action n° 17)
- Déploiement progressif de la procédure en la testant avant sa généralisation

22. ++++++

Le futur dispositif de remontée des évènements indésirables permettra également, à terme, d'identifier des indicateurs à prendre en considération pour l'élaboration et l'ajustement du plan de contrôle.

- des préconisations nationales en matière d'inspection qui sont attendues par les services de la DDETS – Cf. fiche action n°17)

Date de mise en place de l'action

2020 :

Recommandation 1 : codifier la notion « de dysfonctionnement/ évènement indésirable » et adapter les outils existants.

2021 :

Recommandation 2 : organiser une « enquête annuelle auprès du public accueilli » dans l'ensemble des établissements et services et chez les assistants familiaux, par voie de questionnaire (en adaptant la forme en fonction de l'âge)

- - Recommandation 3 : mettre en place une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences de dysfonctionnements/ évènements graves, puis un traitement des signalements.
- Renseignement par les établissements et services, dans une logique de
- « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence).
- Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF.
- Croisement des remontées avec les résultats des enquêtes « public accueilli » et l'analyse d'un échantillon de « fiches de visite » des référents, pour les établissements dont les résultats de l'enquête « public accueilli » sont alarmants
- Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE
- Déploiement progressif de la procédure.

2022 :

- L'ODPE réalise une « enquête public accueilli ».

Partenaires et Co-financeurs

- DEF – pôle accueil
- CRIP
- ODPE
- Mission Expertise Inspection de la DGAS
- Service Domicile Etablissements de la DGAS
- Territoires d'Action Sociale
- Lieux d'accueil

Partenaires et Co-financeurs

Partenaires

- DEF – pôle accueil
- CRIP
- ODPE
- Mission Expertise Inspection de la DGAS
- Service Domicile Etablissements de la DGAS
- Territoires d'Action Sociale
- Lieux d'accueil

Financeur

- Etat

Durée de l'action

Le déploiement de cette action est programmé sur les 3 années du contrat.

Budget

Le marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour la structuration d'un dispositif départemental de gestion des dysfonctionnements en matière d'accueil des enfants confiés » est signé.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 55 176 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Présence d'une procédure maîtrise des risques	Procédure assurance autour des EIG-1	Evaluation de la procédure assurance EIG	0	Evaluation de la procédure assurance EIG	1 + réalisation état des lieux des process existants au sein des lieux d'accueil + Démarrage AMO pour la structuration d'un dispositif de remontée et suivi des évènements indésirables
	Plan de contrôle des établissements et services	Procédure maîtrise des risques Plan de contrôle des établissements	Structuration d'une démarche de suivi et d'appui technique auprès des lieux de vie	1	• Réalisation suivi qualité LVA • Elaboration d'une démarche méthodologique pour la réalisation des futures inspections.	• 1 + signature des conventions encadrant la prise en charge et le fonctionnement pour la période 2022-2024 • 1 + première inspection en novembre 21

Bilan d'exécution

La procédure maîtrise des risques se structure progressivement via différents axes de travail :

Mise en place une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences dysfonctionnements/ évènements graves, puis un traitement des signalements :

Courant 2021

- Evaluation de la mise en œuvre de la procédure assurance EIG et réalisation d'un état des lieux des process existants en interne et au sein des établissements
- Recueil des attentes de la DDETS concernant la nature et les modalités de transmission des informations à faire remonter à l'Etat dans le cadre de la structuration du futur dispositif. La DDETS souhaitera être destinataire des évènements indésirables ayant donné lieu à un signalement au parquet (situations où un enfant confié est victime de maltraitance de la part d'un autre jeune accueilli ou de la part d'un professionnel). L'information sera à transmettre de manière anonyme, en précisant les circonstances, la nature des suites données (ex signalement) dès sa réception au niveau du dispositif EI via une boîte mail institutionnelle.
- Démarche de communication auprès des différents acteurs en interne et en externe concernant l'ouverture de ce chantier
- Formalisation d'un cahier des charges publié le 30/09/2021 en vue du lancement d'une AMO pour la structuration d'un dispositif de remontée et suivi des évènements indésirables. Délai de remise des offres fixé au 30/10/2021
- Marché infructueux
- Décembre 2021 : signature de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Néorizons

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Une fois le dispositif opérationnel, les remontées d'information et leur suivi constitueront des indicateurs susceptibles de faire évoluer le plan de contrôle tel qu'il est aujourd'hui envisagé (cf ci-dessous).
- Mars à juin 2022 : phase 1 de l'AMO : approfondissement du diagnostic devant aboutir à une classification des EI en distinguant au moins 3 niveaux de cotation soumise à validation du Comité de pilotage le 27/06/2022
- Juillet à novembre 2022 : phase 2 de l'AMO : identification des process, des outils et moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
- Janvier 2023 : expérimentation du dispositif

Plan de contrôle des établissements et services

Les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2021 :

- à compter de mars 2021 : reconstitution du dossier de l'ensemble des structures,
- Programmation et réalisation de visites qualité des 4 lieux de vie autorisés par le département, ayant abouti à la renégociation et à la signature des conventions encadrant la prise en charge et le fonctionnement de ces structures pour la période 2022-2024
- Mars 2021 : Elaboration d'une démarche méthodologique pour la réalisation des futures inspections.
- Juin 2021 : Recueil des attentes de la DDETS concernant l'élaboration du plan de contrôle. Une inspection lourde annuelle à minima est souhaitée par la DDETS. Des inspections ciblées seront à envisager en fonction de l'analyse des informations qui remonteront via le dispositif évènements indésirables, lorsqu'il sera opérationnel. Il s'agira, au moins dans un premier temps, de contrôles annoncés (15 jours environ avant l'inspection).
- Septembre 2021 : validation d'un plan pluri-annuel de contrôle prévoyant, d'ici 2025, une inspection « lourde » de toutes les structures du dispositif. La mission Expertise Inspection Audit réalisera 3 inspections de structures enfance par an. Une priorité est donnée sur 2021 et 2022 aux structures ayant uniquement une habilitation ASE.
- Communication auprès des établissements et services de la démarche globale enclenchée
- En novembre 2021 une première inspection a été réalisée. (MECS Roche-Fleurie).
- Les inspections et contrôles sont menés par la mission inspection du Département. Selon le principe de séparation des fonctions de contrôle et des fonctions de suivi, la DEF apporte un appui technique dans le cadre du travail préparatoire. Une dynamique de suivi des structures est également, mise en place par la DEF en lien avec le service domicile établissements, à l'issue des inspections et contrôles.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- De janvier à juillet 2022 : 2 inspections seront menées (Institut Saint-Benoit géré par l'association Saint-Exupéry et Foyer Besseige géré par les PEEP). Une troisième inspection sera programmée au 3^{ème} trimestre 2022.
- Réflexion engagée avec la PJJ autour de la mise en œuvre des contrôles conjoints. Première réunion de travail le 6/05/2022.

9 – Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Fiches action n° 9 : Dispositif de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueil (Établissements / familles d'accueil) Accueil familial spécialisé / thérapeutique

Description de l'action

Renforcer l'équipe mobile existante (équipe ressource) pour accroître ses capacités d'intervention directe auprès des lieux d'accueil ASE, par la mise en place de renforts éducatifs spécialisés et formés aux prises en charge des enfants en situation de handicap :

En coordination et dans les mêmes logiques que pour l'intervention de l'équipe ressource, la prise en charge des enfants dit « à prise en charge complexe » sera étayée par la mise en place de renforts éducatifs spécialisés et individualisés.

Répit : organisation de temps de prise en charge physique des enfants ou des jeunes en relais des lieux d'accueil sur des périodes pouvant couvrir plusieurs jours ou pour un projet spécifique

Accueil familial spécialisé: spécialisation d'assistants familiaux à la prise en charge d'enfants ou de jeunes en situation de prise en charge complexe / organisation des soutiens sur place / travail en équipe

Date de mise en place de l'action

2019-2020 :

- Elaboration d'un diagnostic partagé sur les besoins et les renforts déjà mis en œuvre dans les structures en sus de l'équipe ressource mise en place en 2017
- Elaboration du cahier des charges de l'équipe mobile 1
- Préfiguration par une expérimentation des axes du projet dans le cadre de l'équipe mobile 1 en complément de l'équipe ressource

2021 :

- Mise en place d'une équipe de renforts éducatifs spécialisés en complément de l'équipe ressource
- Elaboration du projet familles d'accueil spécialisées
- Bilan du dispositif équipe mobile 1 et élaboration d'interventions complémentaires avec l'équipe mobile 2

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Lieux d'accueil (établissements / assistants familiaux)
- Partenaires du soin
- Partenaires du handicap
- Plateforme / commission des prises en charge complexes

Financier

- ARS
- Département

Durée de l'action

Le déploiement de cette action est programmé sur les 3 années du contrat.

Budget

Les crédits budgétés pour le financement de l'équipe mobile « phase 1 », soit 300 000 € par année ont été versés à l'établissement support. Soit un budget global de 600 000 € depuis la signature du contrat.

Le déploiement de la « phase 2 » sera effective en 2022.

Indicateurs

Le dispositif EMAH a débuté le **23 mars 2020**.

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Apporter un renfort éducatif quotidien au sein des lieux d'accueil en consolidant les prises en charge afin d'éviter les	Indicateurs qualitatifs sur la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant porteur			405 prestations de coordination renforcée (coconstruction de réponses et des projets)		1033 prestations de coordination renforcée

27+

ruptures de parcours.	d'un handicap et confié à l'ASE					
	Nombre d'enfants pris en charge par l'équipe de renfort éducatif mobile		File active de 40 situations	23 situations	File active de 40 situations	37 situations
	Nombre d'interventions physiques de l'équipe			248		701
	Nombre de structure/ASFAM ayant fait appel à l'équipe			12		24

Bilan d'exécution

Le dispositif EMAH a débuté le 23 mars 2020, en pleine période de confinement sanitaire. La nécessaire construction partenariale a ainsi été difficile à mettre en place.

Une campagne de communication conjointe plateforme/EMAH auprès des ESSMS et des équipes ASEF a progressivement permis une montée en charge en 2021.

Le projet de familles d'accueil spécialisées est freiné par l'absence de candidature de professionnels sur ces prises en charges spécifiques. Cependant, une identification des assistants familiaux accueillant d'ores et déjà des jeunes dit « à prise en charge complexe » et percevant des indemnités supplémentaires dans le cadre des sujétions spéciales a été opérée. Des formations spécifiques sur le handicap leur ont été proposées.

Sur la base du bilan du dispositif, des points d'améliorations ont été soumis à l'ensemble des acteurs, avec notamment la clarification des procédures d'admissions et de suivis, l'unification des équipes ressources et mobiles, la mise en place de séjours de répit pour les enfants et jeunes bénéficiant de l'intervention de l'équipe ressource ou de l'équipe mobile ASE-Handicap.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

2022 : Mise en place de séjours de répit à compter de septembre 2022

Objectifs facultatifs

17 – Mieux articuler les contrôles Etat / Département

Fiche action n° 17 : Mieux articuler les contrôles Etat /Département

Description de l'action

Réalisation d'un référentiel de contrôle conjoint avec les services de l'Etat.
Planification conjointe des contrôles.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Etat des lieux des structures relevant de plusieurs compétences
- Etat des lieux des situations spécifiques relevant d'un partage de l'information

28. ++++++

2021 :

- Groupe de travail relatif au cadre des contrôles conjoints

2022 :

- Référentiel départemental

Partenaires et co-financeurs

- DEF du CD71
- MEIA : Mission Expertise Inspection Audit du CD71
- MRIICE
- SDE : Service Domicile et Etablissements du CD 71
- PJJ
- ARS
- DDCS
- IASS

Durée de l'action

La mise en œuvre de l'action est prévue sur 3 ans.

Budget

Aucun budget consacré à cette action dans le contrat

Bilan d'exécution

Comme évoqué dans le bilan d'exécution de la fiche action 8, la stratégie envisagée pour l'élaboration du plan de contrôle des structures enfance, devrait se décliner en plusieurs phases.

La démarche de contrôle s'enclenche auprès des structures autorisées par le département, parallèlement les services de la PJJ sont informés et dans la volonté d'engager un travail en vue de la mise en œuvre de contrôles conjoints.

Programmation d'une première rencontre avec DEF/MEIA/ PJJ en mai 2022, afin d'envisager la faisabilité à moyen terme de contrôles conjoints.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au vu des contraintes de la PJJ : pas d'inspection conjointe envisageable avant fin 2023 ou 2024. Une inspection conjointe par an maximum serait possible. S'agissant de l'élaboration d'une méthodologie commune : un travail sera à engager entre la MIEA et la cellule inspection de la Direction interrégionale de la PJJ pour construire une démarche conjointe. L'identification de l'établissement objet du contrôle devra se faire au dernier trimestre de l'année N-1.

18 – Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022

Fiche action n° 18 - Création d'un dispositif d'accueil favorisant l'accueil des fratries

Description de l'action

Création d'une structure mixte d'accueil d'extrême urgence :

Création de places d'accueil d'extrême urgence pour les enfants et les fratries sur la première phase du placement en urgence (OPP). Le but est de disposer d'un sas d'accueil permettant de construire des projets de prise en charge des fratries. 10 places (pouponnière et placement familial spécialisé pour l'urgence).

Création de places pérennes dédiées à la petite enfance et aux fratries de jeunes enfants :

Compte tenu du besoin de prise en charge des enfants de moins de 8 ans et des fratries, le dispositif d'accueil départemental a besoin de se renforcer pour permettre l'accueil conjoint des fratries d'enfants de moins de 8 ans – création d'une dizaine de places pour des enfants de 3 à 8 ans.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Création des places d'accueil d'urgence et pérenne

2021 :

- Régulation des placements entrants dans le cadre de l'urgence et des fratries / processus SAS et évaluation des situations pendant les 15 premiers jours d'accueil

2022 :

- Poursuite de l'action et évaluation des dispositifs d'urgence

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Assistants familiaux
- Foyers départementaux de l'enfance
- MECS
- Parquets de deux tribunaux judiciaires

Financeurs

- *Etat*
- *Département*

2.1.1. Durée de l'action

2020 - 2022

Budget

Un budget consacré à la création de 10 places d'hébergement supplémentaires dès 2020, complété en 2021 par la création de places en accueil familial, et placement à domicile (PAD).

Des renforts éducatifs également attribués aux établissements pour maintenir l'accueil de fratrie en sureffectif ou pour l'accueil de jeunes enfants (3-6 ans), au vu de la saturation des places d'hébergement en protection de l'enfance dans le Département.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 1 110 048 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu 2021	Résultat réalisé 2021
créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en village d'enfants	Aucune place sur le département de Saône et Loire. Utilisation ponctuelle du village d'enfants de Chatillon-en-Basois (58)	Mise en œuvre 5 places fratrie	Mise en œuvre 10 places fratries+4 places accueil familial	10	25 PAD + 8 places accueil familial
	Nombre de places de fratries en établissement					

Bilan d'exécution

Courant 2020, plusieurs pistes ont été envisagées, en dehors de toute procédure d'appel à projet, pour la création des 10 places d'accueil d'extrême urgence. Néanmoins aucune n'a pu aboutir. En effet, d'octobre 2020 à mars 2021, une proposition de développement d'un accueil familial d'urgence transmise par les deux foyers d'accueil d'urgence départementaux a fait l'objet d'une analyse et de discussions. Toutefois la faisabilité du projet présentait de réelles incertitudes en raison des difficultés rencontrées pour le recrutement d'assistants familiaux. Par ailleurs, les négociations n'ont pas été concluantes (tant sur le fond que sur le volet financier), ce qui a conduit le département à ne pas donner suite à cette proposition. En mars 2021, 3 projets ont été présentés par un établissement, dont l'un relatif à la création d'une pouponnière de 8 places + 2 d'urgence, pour des enfants de 0 à 3 ans susceptibles de présenter un handicap. Cependant, ce projet s'est avéré irréalisable d'un point de vue technique. Parallèlement au travail d'analyse de ces différents projets, des renforts éducatifs ont été financés, sur l'année 2020 et 2021, pour permettre des accueils en sureffectif dans le cadre de projets de rapprochements de fratries et pour permettre l'accueil de jeunes enfants.

Au cours du dernier trimestre 2020, 10 places d'accueil pérennes ont été créées dans le nord-ouest du département pour l'accueil d'enfants de 3 à 8 ans, permettant de fluidifier l'accueil d'urgence. En décembre 2020, 4 places d'accueil familial ont également été créées par extension de capacité d'accueil du service de placement familial du Prado.

Courant 2021, 8 places d'accueil supplémentaires ont été créées au Service de placement familial du Prado permettant l'accueil d'enfants de 0-21 ans et de fratries. 25 places de placements à domicile ont également été créées par extension de la capacité d'accueil de 3 structures, favorisant ainsi la prise en charge de fratries.

Face à la situation de tension extrême pesant sur le dispositif d'accueil en protection de l'enfance : une démarche globale d'analyse des besoins a également été conduite courant 2021. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'urgence « Plan Enfance » en faveur de 144 nouvelles solutions d'accueil en protection de l'enfance pour remplir trois grands objectifs :

- Renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial, de placement à domicile et de lieux de vie et d'accueil
- Anticiper l'application des évolutions législatives récentes en créant une Maison d'enfants à caractère social type village d'enfants permettant l'accueil des fratries et incluant également l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans
- S'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils en déployant de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

6 appels à projets seront publiés au premier semestre 2022

Sous réserve des propositions qui seront rendues par les candidats aux appels à projet, le dispositif d'offre d'accueil actuel sera complété par :

- 30 places d'accueil familial
- 30 places de PAD
- 12 places en lieu de vie et d'accueil dont un lieu de vie spécialisé dans l'accueil de profils atypiques
- 24 places d'accueil pour les profils atypiques
- 48 places d'accueil privilégiant les fratries et les 0-6 ans au sein d'une MECS ou un village d'enfant.

Le déploiement des places est prévu sur plusieurs années, de la fin de l'année 2022 jusqu'en 2025.

18 – Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Fiche action n° 19 : Renforcement des mesures à domicile AED

Description de l'action

- Redéfinition du cahier des charges de l'AED :
- Mise à jour du référentiel AED datant de 2009 au regard des exigences de la loi de 2016 et des besoins identifiés des familles (objectif, compétences mobilisées, rythme, articulation avec d'autres interventions ou dispositifs...)
- Mise en œuvre des mesures décidées :
- Recrutement de 7 professionnels Agents Territoriaux Socio-Educatifs pour prendre en charge ces mesures au plus près de l'évaluation du besoin et de l'attribution de l'aide."
- "Renforcement des niveaux d'intervention en fonction des besoins identifiés de l'enfant.
- Mobilisation de ressources de droit commun (par exemple : place en crèche, soutien PMI, TISF) en complémentarité avec des interventions de protection de l'enfance à domicile
- Possibilité de cumuler / combiner plusieurs types d'interventions de protection de l'enfance à domicile pour une même situation
- Favoriser chaque fois que possible la mobilisation de compétences transverses (par exemple : psychologues, intervenants issus du secteur du handicap) pour appuyer les référents éducatifs ASE

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Finalisation de l'état des lieux de l'AED
- Mise en place d'un comité de rédaction cahier des charges AED
- Recrutement de 7 travailleurs sociaux ATSE pour exercer les mesures

2021 :

- Finalisation de la rédaction du cahier des charges et déploiement
- Renforcement des outils pour déterminer les besoins de prise en charge des enfants

2022 :

- Mise en œuvre complète du cahier des charges

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Services du Département : DEF, ASEF en TAS
- Associations TISF
- ODPE

Financeurs

- Département

Durée de l'action

2020 - 2022

Budget

Le recrutement des travailleurs sociaux n'a pu être effectif en 2020, l'état des lieux de l'AED et la rédaction d'un cahier des charges AED étant deux étapes préalables à la publication des profils de poste recherchés.

Les postes ont été créés à l'assemblée départementale de septembre 2021.
Les recrutements sont effectifs en 2022.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021
<i>Objectif: Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</i>	AED au 31/12	356	340	379		353

Bilan d'exécution

Commentaires généraux :

L'année 2021 a été marquée par un nombre constant de mesures en attente. Ce maintien du niveau de mesures en attente au regard de la baisse globale du nombre de mesure et l'augmentation du nombre de professionnels a conduit à raisonner les motifs de ce constat récurrent.

Il apparaît que la charge des professionnels AED est largement liée à l'intensité nécessaire d'intervention dans les mesures en place. Les effets des suites de la période de crise sanitaire sont palpables. Plus généralement, il est apparu nécessaire de redonner des lignes de conduite de la mesure et des outils permettant leur exercice quels que soient les niveaux de complexité et les besoins d'intensification des interventions.

En 2021, la part des mesures AED est revenue à l'équivalent de 2019 après une année 2020 en hausse du fait de la crise sanitaire (maintien des mesures et abaissement du nombre de demandes). La part de mesures en attente de mise en place est de 99 AED. Ce chiffre montre le niveau d'évolution à prendre en compte pour l'exécution totale des mesures notamment par l'effet croisé du nouveau référentiel et du recrutement des professionnels en charge des mesures

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La finalisation de l'état des lieux et l'élaboration d'un plan d'action pour construire un référentiel départemental de l'AED a pu reprendre en 2021. Les équipes s'engagent positivement dans ce travail qui devrait permettre :

- Une harmonisation départementale de l'exercice de la mesure
- Une amélioration des doubles interventions notamment
- Une mise en adéquation des niveaux d'intervention avec le niveau de risque et de danger au niveau des enfants dans le cadre de cette mesure
- La perspective de développer des interventions renforcées et l'élaboration des critères qui conduisent à ce renforcement

L'un des enjeux majeur pour la suite du contrat, reste la question des délais de mise en œuvre des mesures d'AED décidées, l'analyse des causes et un retour sur la gestion des temporalités en attente de mise en œuvre.

Les travaux de l'année 2021 ont principalement portés sur la compréhension des phénomènes en œuvre dans le cadre de l'exercice des mesures. Des complexités importantes ont pu être identifiées notamment dans le décalage entre le cahier des charges de 2009 et les besoins règlementaires fixés depuis la loi de réforme. Le rapport IGAS de 2019 mentionne particulièrement bien les points identifiés dans le cadre d'action départementale.

Ce premier travail de finalisation d'état des lieux a permis d'ajuster les besoins d'accompagnement des équipes dans la réalisation d'un référentiel. En 2022, la stratégie a évolué vers une formation action portant tout à la fois sur le cadre de l'exercice de la mesure et sur l'accompagnement au changement des équipes, gage de sa réussite.

Compte tenu de ce constat, les postes AED alors en attente, pourvus pour certains par des contractuels, ont été votés afin de stabiliser les équipes des territoires. Les recrutements se sont échelonnés entre la fin d'année 2021 et le début d'année 2022 sur des postes de titulaires.

L'effectivité des prises de poste est récente, pour autant certains constats d'amélioration du niveau de service aux familles et aux enfants dans le cadre des mesures commencent à apparaître. La perception des équipes a également évolué sur la période dite d'attente d'effectivité de la mesure.

Ce qui nous permet d'identifier deux temps distincts :

- La période de contractualisation entre la décision et la signature de la famille (point à retravailler dans le référentiel),
- L'impossibilité d'absorption du fait d'une surcharge des professionnels (en nombre de mesure ou en besoin d'intensité de prise en charge de certaines situations particulièrement complexes)

Dès lors, un travail est nécessaire sur le volume global de mesures, tous niveaux de complexité ou d'intensité confondus à l'instar de certains départements français. En cela, le référentiel pourrait répondre à l'objectif fixé dans cette action de diversification de l'offre en protection de l'enfance.

Les chiffres de l'année 2021 ont été complexes à stabiliser du fait de difficultés de saisies dans le logiciel métier. Des écarts ont pu être constatés entre le chiffre logiciel et la réalité territoriale. Des travaux de fiabilisation des chiffres sont donc envisagés dans ce cadre.

20- Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Pas d'action

21- Développer les centres parentaux

Fiche action n° 21 : Places en centre parental

Description de l'action

- Régulation des places en centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places. Il s'agit d'améliorer la lisibilité et la connaissance des projets d'accueil des parents, établis par les centres maternel et parental.
- Adaptation du dispositif à l'accueil en urgence de parents avec enfants ou de femmes enceintes.
- Création de places de centre parental au sein du département
- Compléter l'offre si nécessaire par des conventions avec des centres parentaux d'autres départements

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Etude de faisabilité sur le plan technique et sur le plan de l'opportunité de déplacements vers autre département.
- Structuration des demandes d'accueil au niveau de la plateforme de régulation des places

2021 :

- Régulation des places centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places
- Création de 2 places (appartements) de centre parental au sein de l'IDEF

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Plateforme de régulation des places
- TAS : services ASEF, SSD et PMI
- Juges des enfants
- Centres parentaux et maternels
- Département de la Nièvre pour le centre parental

Financier

- Etat

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

2 places en centre parental sont effectives depuis septembre 2021.

Budget engagé au 31 décembre 2021 : 38 400 €

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat réalisé en 2021
Objectif : développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	Aucune place /utilisation ponctuelle du centre 21 et 58	2 places	0	4 places	2 places

Bilan d'exécution

Au dernier trimestre 2020 différents contacts ont été pris avec le centre parental de Nevers dans la perspective d'un conventionnement.

Début 2021, un projet de création places de centre parental a été proposé à la DEF, par l'institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), structure disposant par ailleurs d'un centre maternel.

La création de 4 places sur le département de Saône-et-Loire a été validée par le Président du Département, puisqu'elle permet une diversification de l'offre du territoire avec le développement d'un véritable pôle parentalité » au sein de l'IDEF. En outre, la proximité géographique facilitera le travail de lien, la mise en place de relais familiaux et amicaux, lesquels constituent des étayages importants pour l'accompagnement des situations. Deux places ont été créées au dernier trimestre 2021. Initialement d'importants travaux de réhabilitation de locaux avaient été envisagés par la précédente Direction de l'établissement, pour la création de 2 des 4 places. Ces travaux se sont avérés difficilement réalisables d'un point de vue technique et la direction par intérim n'a pas souhaité s'engager dans ceux-ci.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une troisième place sera créée dans un studio du centre maternel (à la place d'une place en centre parental), ce qui d'un point de vue du projet pédagogique permet de jouer une fonction de sas pour les nouvelles admissions et/ou une prise en charge « plus contenante » pour les situations les plus fragiles.

Les possibilités et modalités de création de la 4^{ème} place de centre parental seront à travailler à l'arrivée du nouveau directeur de la structure.

22- Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile

Pas d'action

23- Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...

Pas d'action

Engagement n°3 - Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Objectif fondamental

10 – Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

**Fiche action n° 10 - Systématiser la participation des enfants à l'ODPE
Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE**

Description de l'action

Mise en place d'une prestation d'accompagnement pour concevoir et accompagner la participation des enfants et des jeunes sous la forme d'un conseil des enfants et des jeunes en lien direct avec l'ODPE.

Date de mise en place de l'action

2020 :

- En lien avec la constitution de l'ODPE prévoir la mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes

2021 :

- Cahier des charges de la mission d'accompagnement et réalisation des travaux de création

2022 :

- Mise en place du conseil des enfants et des jeunes de l'ODPE et structuration des modalités d'animation du groupe

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- DEF
- ODPE
- ADEPAPE (en cours de création)
- TAS
- Etablissements et services (conseils de la vie sociale)

Financier

- Etat

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget

En 2020 et 2021, pas de budget consacré à cette action dans le contrat

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
<i>Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</i>	<i>ODPE</i>	Absence d'ODPE				

Bilan d'exécution

Le projet de mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes de l'ASE est dépendant de la constitution de l'ODPE du Département de Saône et Loire (fiche action 11 création et renforcement de l'ODPE).

L'année 2020 aura permis de vérifier le niveau d'adhésion à ce type de projet auprès des jeunes et des professionnels.

Une étude a été amorcée en 2020 pour identifier le périmètre de fonctionnement et les modalités spécifiques à mettre en œuvre pour recueillir et accompagner la parole des enfants et des jeunes dans le cadre de ce projet (retour d'expérience possible du fait des travaux réalisés avec les jeunes dans le cadre de l'axe 1 plan pauvreté). Elle s'est poursuivie en 2021. L'axe prioritaire de formation alors identifié a été la formation des membres de l'ODPE à ce sujet. La constitution de l'ODPE s'est échelonnée entre 2021 et début 2022.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est à souligner que l'accueil de ce projet est tout à fait positif et permet d'envisager sa mise en œuvre comme l'une des premières actions prioritaires de l'ODPE dès sa constitution :

- Modalités de fonctionnement
- Accompagnement des membres de l'ODPE et des professionnels dans le travail de recueil et de mobilisation de la parole des enfants (cahier des charges de formation à prévoir)

Engagement n°4 - Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Objectifs facultatifs

Pas d'action

Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation

Objectif fondamental

11 – Renforcer l'ODPE

Fiche action n° 11 : Création et renforcement de l'ODPE

Description de l'action

Création de l'ODPE et mise en place de son périmètre d'action avec :

- ▶ Une instance stratégique chargée d'élaborer le dispositif de l'observatoire départemental, avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance.
- ▶ Un échelon de travail sous la forme d'un comité technique et/ou de commissions thématiques, ou de groupes de travail ;
- ▶ Une conférence départementale annuelle : temps de rassemblement de restitution des travaux de groupe et de suivi du schéma départemental.

La structuration de l'ODPE en réseau, sous la coordination de l'ONPE, permet un partage des informations et une mutualisation des expériences entre les observatoires départementaux.

A noter que l'ONPE organise une fois par an un séminaire technique à destination des personnes en charge de l'élaboration, du suivi et de l'animation des observatoires.

38. ++++++

Date de mise en place de l'action

- 2020 :

- Mise en place des concertations en vue de constituer les membres de l'ODPE et des collèges : passage en AD, arrêté de composition

- 2021 :

- Définition d'un protocole de l'ODPE et d'une charte de fonctionnement. Etat des lieux des besoins
- Recueil des éléments d'analyses Premier rapport de l'ODPE

- 2022 :

- Conférence annuelle de l'ODPE Deuxième rapport de l'ODPE

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- Les acteurs de protection de l'enfance dans le Département
- Les services en charge des mesures de protection de l'enfance
- La justice
- PJJ
- Les représentants de l'Etat
- Les acteurs de santé
- Les acteurs de la formation
- MDPH
- ARS
- CAF / CPAM / MSA
- ADEPAPE
- ONPE
- SNATED

Financier

- Etat

Durée de l'action

La durée du contrat

Budget –

Le budget 2020 et 2021 est reporté au vu de l'installation de l'ODPE en 2022.

La formation évoquée dans l'action conseil des enfants attenante à la constitution de l'ODPE pourrait être financée dans le cadre du budget ODPE, en remplacement d'une conférence annuelle non mise en place en 2021 et 2022 du fait de la constitution récente de l'instance.

L'ODPE participera à la journée départementale des assises de Protection de l'enfance prévue en 2022

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu du Département en 2021	Résultat réalisé en 2021
Objectif Renforcer l'ODPE	Mise en place de l'ODPE	Absence d'ODPE				1 passage en AD

Bilan d'exécution

Comme prévu au niveau de la fiche action, le travail préparatoire à la constitution de l'ODPE s'est tenu en 2020 (et s'est poursuivi en 2021). Il a permis de travailler avec les partenaires et futurs membres de l'ODPE sur les modalités de constitution (protocole, règlement intérieur notamment) en concertation.

En 2021, la constitution de l'ODPE a fait l'objet d'un passage en Assemblée Départementale qui a validé les documents nécessaires.

Dans la suite du passage en Assemblée Départementale, les travaux du futur ODPE se sont concentrés sur les remontées chiffrées dans le cadre du dispositif OLINPE sur les années 2016 à 2020. Cette étape de transmission a permis des liens réguliers d'échanges autour des remontées nationales avec l'ONPE, de figurer au premier rapport sur le dispositif OLINPE comme Département répondant aux critères de la loi de 2016. Dans la suite des tableaux de bord départementaux ont pu être transmis afin de donner un premier niveau de lecture sur les parcours des enfants d'une part mais également les ajustements techniques, de saisies à mettre en œuvre dans le cadre du lancement de l'ODPE.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La première réunion du COPIL stratégique, en présence de l'ONPE se déroulera en juin 2022. Ce temps fort officialisera le lancement de l'ODPE et permettra de valider les documents constitutifs, informer les membres du COPIL Stratégique sur les niveaux de représentations dans les instances et soumettre les premières priorités de travail, dont la participation collective des enfants (fiche action 10). Les tableaux de bord ONPE concernant le Département seront présentés ainsi que leur intérêt dans la compréhension du dispositif au regard des parcours.

En septembre 2022, une nouvelle réunion du COPIL stratégique permettra de fixer les objectifs des travaux de l'ODPE.

La mise en place d'un observatoire est à accompagner dans le périmètre institutionnel et partenarial. Dès lors, le portage fort par les membres de l'ODPE des assises départementales de protection de l'enfance, prévue en octobre 2022 permettra au plus grand nombre d'identifier la nouvelle modalité de fonctionnement partenarial sur le département.

Objectif facultatif

26 – Renforcer la formation des professionnels

Fiche action n° 26 : Formations socle des professionnels

Description de l'action

Mise en place d'une formation pour les professionnels de protection de l'enfance sur les écrits professionnels, (en lien avec la méthodologie d'évaluation des situations mentionnée fiche action 6). Méthodologie de l'écrit en protection de l'enfance. Estimation de 5 jours de formation par professionnel. Organisation du cycle de formation obligatoire pour les cadres de l'ASE.

40. ++++++

Date de mise en place de l'action

2020 :

- Réalisation du cahier des charges de la formation aux écrits professionnels
- Programmation des formations des cadres ASE

2021 :

- Mise en place progressive de la formation aux écrits professionnels

2022 :

- Poursuite du déploiement de la formation aux écrits professionnels

Partenaires et co-financeurs

Partenaires

- ODPE
- DRHRS
- TAS
- DEF
- Magistrats

Financier

- Etat
- Département

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Les crédits budgétés en 2020 n'ont pu être engagés.

Les travaux d'identification des besoins et préparation de la contractualisation avec les prestataires en charge des formations retenues a été effectué en 2021.

Les formations seront lancées en 2022

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Résultat réalisé du Département en 2019	Résultat attendu du Département en 2020	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu pour 2021	Résultat réalisé en 2021	
<i>Objectif</i> Renforcer la formation des professionnels	Jours de formations socles	0	50	0		0	
	Nombre de professionnels	0	10	0		0	

41.

Bilan d'exécution

La capacité à réaliser des actions de formation en direction des professionnels et des cadres de l'ASE a été difficile du fait des conditions sanitaires.

L'action 2020/21 est dirigée dans trois directions principales :

- Elaborer des axes de formation pour les professionnels
- Graduer les formations en fonction des catégories de professionnels
- Avoir une vision d'ensemble des formations proposées dans le cadre des contractualisations afin de permettre la continuité de service : formation autonomie des jeunes Axe 1 plan pauvreté formation à l'évaluation en protection de l'enfance formation des spécialistes et formation aux écrits professionnels

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans la suite de la communication autour des possibilités de formation des professionnels plusieurs axes ont été identifiés :

- Formation aux écrits professionnels qui vient dans la suite des formations à l'évaluation et éventuellement de la formation de spécialisation = nécessité de déterminer un parcours de formation
- Adaptation des niveaux en fonction des besoins des équipes
- Développement des formations en convention avec les partenaires

En 2021 et 2022, il apparaît prioritaire d'apporter un socle de formation commun aux professionnels sur les évolutions d'exercice de leur fonctions et de mise en œuvre de nouveaux outils. Des alertes ont été portées par les équipes des Tas sur la sur mobilisation des professionnels avec de nouveaux axes de formation alors même que ceux-ci souhaitent accéder à des formations en place (type formation à l'évaluation). Dans la perspective du passage des projets portés dans le cadre de l'axe 1 de la CALPAE vers la contractualisation prévention et protection de l'enfance, les formations permettant aux professionnels de s'approprier les nouveaux outils à leur disposition type projet d'accès à l'autonomie correspond aux besoins identifiés en 2021.

Une nouvelle orientation des formations est donc possible :

- Généralisation de la formation à l'évaluation au-delà des professionnels en charge des IP
- Généralisation de la formation à l'utilisation du projet d'accès à l'autonomie

Cette dernière formation est d'autant plus souhaitable que le projet d'accès à l'autonomie figure dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

FICHE ACTION N°1 Augmenter les entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI Proposition évolution fiche 2022	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille - PMI	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - L'EPP est encore peu développé en Saône et Loire, puisque seulement 133 entretiens ont été réalisés en 2019, soit 2.9% des femmes enceintes du département (calcul réalisé à partir du nombre de naissances dans l'année, (chiffre CD71). - Les sages-femmes de PMI réalisent ces entretiens parmi d'autres missions prioritaires, notamment les missions de protection de l'enfance qui sont de plus en plus importantes, ce qui ne leur permet pas d'investir suffisamment le champ de la prévention précoce. - Les sages-femmes de PMI sont bien repérées par les professionnels des maternités pour accompagner les femmes enceintes vulnérables, mais sont moins bien identifiées comme pouvant réaliser des EPP. - La communication actuelle sur les EPP se fait seulement par l'intermédiaire d'un flyer édité par l'ARS, envoyé par le service de PMI aux femmes enceintes en même temps que le carnet de maternité. La communication sur le rôle de la sage-femme de PMI n'est donc pas suffisamment développée. <p>Les avis de grossesse sont transmis à la PMI par la CAF, mais trop tardivement par rapport au début de la grossesse.</p> <p>Formation prévue pour les 6 sages-femmes de PMI : dernier trimestre 2020 spécifiquement sur l'EPP (réseau péri natal de Bourgogne).</p> <p>Un entretien post-natal précoce créé par la LFSS pour 2022, devient obligatoire en 2022. Il a pour objectif de dépister les dépressions du post-partum.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux sages-femmes de PMI de se consacrer prioritairement à la prévention et à la réalisation des EPP.</p> <p>Faire connaître le rôle des sages-femmes de PMI et de l'EPP aux femmes enceintes et aux partenaires : CAF, CPAM, médecins, maternités, ...</p> <p>Améliorer le partenariat avec la CAF.</p> <p>Former les sages-femmes de PMI à l'EPP et à l'EPNP.</p> <p>Améliorer la coopération entre les différents professionnels et la coordination autour des familles vulnérables.</p>
Description de l'action	<p>Impulser la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.</p> <p>Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3).</p> <p>Former l'ensemble des sages-femmes du service à l'EPP et transmission éthique des données confidentielles (Outil cartographie URKIND promu par l'ARS BFC).</p> <p>Former l'ensemble des sages-femmes du service à l'EPNP</p> <p>Adapter et accroître la communication sur l'EPP en PMI auprès du public et des professionnels : flyers, réunions partenariales, ...</p> <p>Développer le logiciel métier PMI</p>

	<p>Développer la télétransmission des actes liés aux EPP</p> <p>Travailler avec la CAF pour raccourcir le délai de réception des déclarations de grossesse.</p> <p>Développer un partenariat entre CPAM, sages-femmes libérales, sages-femmes de PMI et maternités, afin de mettre en œuvre une prévention précoce et adaptée pour chaque femme enceinte dans le département.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Réseau périnatal - Professionnels de santé libéraux - CAF - CPAM - Département (Direction des Ressources Humaines, Direction des Services Informatiques, Direction de la Communication) <p><i>(financement commun à la fiche-action 3)</i></p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>FIR : 2 ETP de sages-femmes : 115 270€ / an soit 345 810€/ 3 ans <i>(financement commun à la fiche-action 3)</i></p> <p>Formation EPNP : par redéploiement de crédits non utilisés pour le recrutement de psychologues En 2022 : 3 500 €</p> <p>Financement CD : 1ETP de Sage-femme : 57 635€/ an soit 172 905€/ 3 ans</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Dernier trimestre 2020: . Plan de communication . Travail avec CAF et CPAM . Recrutement de sages-femmes . Formation des sages-femmes</p> <p>1^{er} semestre 2021 : Formation des nouvelles arrivantes 2^{ème} semestre 2021 : Mise en production du logiciel</p> <p>2021: Montée en charge progressive 2022 : Poursuite de la montée en charge</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) - Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS) - Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) - Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI - Répartition du public concerné selon l'origine géographique des femmes enceintes (QPV, urbaine, rurale) - Nombre de staffs de parentalité ou de réunions de concertations
Points de vigilance	<p>Attention à la place des sages-femmes libérales qui investissent également le champ de l'EPP.</p> <p>La difficulté à recruter du personnel PMI risque d'allonger les délais du calendrier.</p>

FICHE ACTION N°3 Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal Proposition évolution fiche 2022	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance et familles - PMI	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - 1148 VAD en pré-natal et 242 en post-natal réalisées en 2019. Ce chiffre a diminué de 28% en 5 ans. - 417 femmes rencontrées par les sages-femmes de PMI 2019 soit 8,9% de la population des femmes enceintes. - On explique la diminution des VAD par l'accroissement des situations plus complexes qui demandent un temps d'accompagnement plus long et une coordination accrue avec les partenaires. Ainsi, l'activité est axée essentiellement sur les personnes en grande vulnérabilité, au détriment des situations moins dégradées mais qui justifieraient de bénéficier d'une intervention précoce. - Interventions parfois trop tardives dans des situations déjà très dégradées. - Augmentation des placements d'enfant de moins de 3 ans. - Augmentation de la population des femmes enceintes en situation de handicap psychique et/ou intellectuel. - Manque de temps à consacrer à chaque patiente.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les VAD pré- et post-natales - Calibrer l'accompagnement en VAD en fonction des situations et des besoins - Agir plus précocement - Mieux connaître les ressources et accompagnements existants dans le champ du handicap adulte, mieux associer les différents acteurs.
Description de l'action	<p>Impulser la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.</p> <p>Augmenter l'effectif des sages-femmes de PMI de 3 ETP (fiches action 1 et 3)</p> <p>S'assurer le concours de psychologues vacataires pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et travailler sur les modalités d'accompagnement des familles (fiches action 3 et 4)</p> <p>Etudier la faisabilité d'étendre leur mission vers une prise en charge de quelques familles</p> <p>Systematiser la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité (Réunions de concertation pluri professionnelles sur les situations vulnérables ou précaires, présence de professionnels hospitaliers, libéraux, de la PMI).</p> <p>Associer en tant que de besoins les professionnels du champ du handicap à ces staffs.</p> <p>Adapter et accroître la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Travailleurs sociaux (éducateurs, AS, TISF....) - Associations et services d'accompagnement aux personnes en situation de handicap. - Psychiatrie adulte
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat <i>FIR</i> :</p> <p>1- <i>Vacations de psychologues</i> : 78 027 euros (Coût global 158 000€/ 3 ans) <i>Redéploiement crédits en 2021 et 2022 pour formation budget révisé : 74 527 €</i></p> <p>2- <i>Recrutement de 2 sages-femmes (financement commun à la fiche-action 1)</i></p> <p>Financement CD :</p> <p>1- <i>Vacations de psychologues</i> : 79 973 euros (Coût global 158 000€/ 3 ans) <i>Redéploiement crédits en 2021 et 2022 pour formation budget révisé : 66 673 €</i></p> <p>2- <i>Recrutement d'une sage-femme (financement commun à la fiche-action 1)</i></p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>A partir du 2^{ème} semestre 2020 : recrutement de sages-femmes et de psychologues</p> <p>Dernier trimestre 2020 : développement d'une stratégie de communication</p> <p>2021 : montée en charge progressive</p> <p>2022 : poursuite de la montée en charge</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI</p> <p>Répartition des femmes rencontrées selon leur origine géographique (QPV, urbaine, rurale)</p> <p><u><i>Indicateurs sur les facteurs de vulnérabilité :</i></u></p> <p>Nombre de femmes isolées</p> <p>Nombre de femmes bénéficiant de la CSS</p> <p>Nombre de femmes bénéficiant de l'AME</p>

	Nombre de femmes avec des problématiques d'addiction Nombre de femmes avec des problématiques de psychopathologie...
Points de vigilance	La difficulté à recruter du personnel PMI risque d'allonger les délais du calendrier.

FICHE ACTION N°4 Développer les interventions à domicile des puéricultrices de PMI auprès des jeunes enfants Proposition évolution fiche 2022	
Référént (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille - PMI	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - En 2019, 3999 VAD ont été réalisées par les puéricultrices auprès de 4% des enfants de 0 à 6 ans. - Les puéricultrices de PMI sont mobilisées sur de nombreuses autres missions qui se sont développées au fil des années (notamment : agrément des assistants maternels et familiaux, bilans de santé en écoles maternelles, évaluation des informations préoccupantes). De ce fait, elles ont moins de temps à consacrer à la prévention précoce. - Leurs interventions sont parfois tardives et avec une fréquence trop réduite.
Objectif opérationnel	<p>Augmenter le nombre de VAD réalisées par les infirmières puéricultrices, notamment pour les enfants jusqu'à 2 ans</p> <p>Augmenter la qualité des accompagnements par le biais d'une intervention encore plus précoce</p> <p>Intensifier les VAD pour les situations vulnérables</p> <p>Evolution de l'action : Proposer de nouvelles modalités d'intervention par les puéricultrices de PMI lors des VAD ou en continuité de celles-ci, lors d'ateliers collectifs.</p>
Description de l'action	<p>Impulser la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention pour atteindre les objectifs. Ces missions se poursuivront au-delà du contrat dans le cadre des moyens départementaux alloués à cette mission.</p> <p>Recruter 8 ETP de puéricultrices (fiches action 4 et 5)</p> <p>Adapter et développer la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public</p> <p>S'assurer du concours d'un(e) psychologue vacataire, pour accompagner les équipes et travailler sur les fonctionnements familiaux (fiches 3 et 4)</p> <p>Former les professionnelles aux spécificités de la visite à domicile, sur la base d'un programme du type « Petits pas - Grands pas »</p> <p>Développer la présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires</p> <p>Installer des consultations de puériculture dans les centres de santé départementaux (CSD)</p> <p>Développer un logiciel métier sur les actions de la PMI</p> <p>Evolution : Former les puéricultrices à des techniques de relaxation du bébé (massage bien-être et réflexologie plantaire) et de portage en écharpe, afin d'introduire ces activités au domicile des parents ou lors d'atelier d'éveil</p>

	<p>Une formation complémentaire sur la thématique de la parentalité pourrait être proposée aux nouveaux professionnels de PMI ou à ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances de base dans ce domaine, dans le but d'améliorer qualitativement les entretiens avec les familles. (sans mouvement financier)</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Services de néonatalogie - Autres directions du Département - Centre de santé départemental
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>FIR : . Formation type « Petits pas - Grands pas » : 70 000 € soit 40 000€ en 2021 et 30 000€ en 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Vacances de psychologues (financement commun à la fiche 3) . Recrutement de 4 ETP : 613 848 € pour 3 ans soit 204 616 € / an en 2020, en 2021 et 2022 <p>Financement CD :</p> <p>Recrutement de 4 ETP puéricultrices : 613 848€ pour 3 ans soit 204 616 € /an en 2020, en 2021 et 2022</p> <p>Evolution de l'action :</p> <p>Formation à des techniques de relaxation</p> <p>Formation sur le thème de la parentalité</p> <p>FIR : par redéploiement de crédits disponibles sur vacances des psychologues.</p> <p>En 2021 : 3 300 €</p> <p>En 2022 : 10 000 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 4ème trimestre 2020 : . Pan de communication <ul style="list-style-type: none"> . Démarrage du processus de recrutement de puéricultrices et psychologues - 1^{er} semestre 2021 : partenariat avec maternités et CSD - 2021 – 2022 : formation des professionnels - 2021 : montée en charge - 2021 : poursuite du processus de recrutement - 2022 : poursuite de la montée en charge
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD) - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) - Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) - Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI
Points de vigilance	<p>Conserver le principe de l'universalisme proportionné dans les interventions</p> <p>La difficulté à recruter du personnel PMI risque d'allonger les délais du calendrier.</p>

FICHE ACTION N°8 Systématiser un volet « maîtrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services Suivi et qualité lieux d'accueils en protection de l'enfance Proposition évolution fiche 2022	
Référent (personne ou institution) DEF – POLE ACCUEIL	
Constat du diagnostic	<p>Un audit réalisé par ENEIS KPMG conduit en mai/juin 2020 souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de l'activité, en lien avec l'arrivée des MNA et des tensions régulières depuis 2017 sur le dispositif d'accueil des petits (0-6 ans). - Les difficultés récurrentes à « trouver des places », symptomatique d'un dispositif de placement sous tension. - Une croissance tendancielle des accueils en établissements, comparativement aux placements en accueil familial - Une offre engagée dans une dynamique de diversification, impliquant un suivi / contrôle plus étroit pour s'assurer de l'adéquation entre les réponses activées et les besoins des enfants. <p>De manière générale, le contexte appelle une vigilance particulière en matière d'anticipation et de gestion des risques liés au placement (notamment les « dysfonctionnements » au sens du décret de 2016).</p>
Objectif opérationnel	<p>Structurer les remontées d'informations et d'évènements indésirables survenus au sein des lieux d'accueil dans la suite de l'audit KPMG.</p> <p>Organiser un suivi qualité auprès des enfants accueillis.</p> <p>Mettre en œuvre un plan de contrôle annuel des établissements et services .</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de procédures et d'outils de pilotage permettant de répondre aux enjeux du suivi et de l'accompagnement des lieux d'accueil en y associant les usagers (dispositif de signalement / codification des dysfonctionnements et évènements indésirables/ traitement des EIG / référentiel interne du suivi des structures) : <ul style="list-style-type: none"> • Amender la fiche de signalement d'évènements indésirables en capitalisant sur les documents existants au sein des ESSMS et en définissant et priorisant les dysfonctionnements de manière plus fine. • Distinguer, dans une logique de « cotation », au moins trois niveaux de dysfonctionnements / d'évènements indésirables, en mettant particulièrement en avant la question des violences physiques récurrentes dont sont victimes les jeunes accueillis. - Centralisation et capitalisation des informations, évènements et activités des lieux d'accueil à la Direction Enfance Familles en charge de leur suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignement par les établissements et services, dans une logique de « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence) • Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF. • Croisement des remontées avec les résultats des enquêtes « public accueilli » (consolidation au niveau de la DEF, en lien avec le dialogue de gestion) et l'analyse d'un échantillon de « fiches de visite » des référents (consolidation au niveau des TAS), pour les établissements dont les résultats de l'enquête « public accueilli » sont alarmants. • Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE.

	<p>- Réalisation et mise en place par l'ODPE d'une enquête qualité annuelle auprès des enfants accueillis. Cette enquête devra être centrée sur : les conditions matérielles d'accueil ; les violences verbales et physiques subies ; les relations avec l'éducateur de l'établissement et le référent de l'ASE; et tout évènement grave que le jeune souhaite porter à la connaissance de l'ASE (cf. l'occurrence de dysfonctionnement au sens de la fiche départementale, notamment les actes de violences).</p> <p>Les résultats de cette enquête seront exploités à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des réunions de l'OPDE et de la mise en œuvre du schéma départemental • Pour nourrir le dialogue de gestion, piloté par la DEF et la SDE • Pour éclairer la commande annuelle d'inspection adressée à la MEIA <p>- Réalisation d'un plan de contrôle annuel des établissements et services :</p> <p>Déploiement progressif de la procédure en la testant avant sa généralisation. Ce dernier point permettra de confirmer la compréhension du circuit, le bon fonctionnement des outils (SI notamment), la bonne complétude et l'utilité de l'ensemble des items retenus dans la fiche incident - et de confirmer que tous les acteurs concerné sont bien destinataires des informations.</p> <p>Evolution 2022 : Développement d'un outil de suivi EI et création d'un ½ ETP pour mise en œuvre et suivi</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DEF – pôle accueil - CRIP - ODPE - Mission Expertise Inspection de la DGAS - Service Domicile Etablissements de la DGAS - Territoires d'Action Sociale - Lieux d'accueil
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 60 000€</p> <p>Evolution 2022 : Développement d'un outil de suivi et création d'un ½ ETP pour mise en œuvre du suivi du dispositif</p> <p>Financement Etat : 19 000 € par redéploiement de crédits sous-engagés sur action « création places centre parental ».</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p> <p>Poursuite d'une mission KPMG en vue du développement du pilotage, de la création et accompagnement à leur mise en place</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 1 : codifier la notion « de dysfonctionnement/ évènement indésirable » et adapter les outils existants. <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 2 : organiser une « enquête annuelle auprès du public accueilli » dans l'ensemble des établissements et services et chez les assistants familiaux, par voie de questionnaire (en adaptant la forme en fonction de l'âge) - Recommandation 3 : mettre en place une procédure globale et centralisée à la DEF, permettant une remontée de l'ensemble des occurrences de dysfonctionnements/ évènements graves, puis un traitement des signalements. - Renseignement par les établissements et services, dans une logique de « cotation » (en fonction de la « sévérité » de l'occurrence). <p>- Consolidation d'un « tableau de bord signalements » par la DEF.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Croisement des remontées avec les résultats des enquêtes « public accueilli » et l'analyse d'un échantillon de « fiches de visite » des référents, pour les établissements dont les résultats de l'enquête « public accueilli » sont alarmants - Exploitation des données par la DEF, en lien avec l'Observatoire et le SDE - Déploiement progressif de la procédure. <p>2022 : L'ODPE réalise une « enquête public accueilli ».</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Bilan chiffré des remontées d'informations / bilan qualitatif</p> <p>Bilan chiffré des questionnaires annuels</p>
Points de vigilance	<p>Adhésion et partenariat avec les établissements et services.</p>

FICHE ACTION N°10 Systématiser la participation des enfants à l'ODPE Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE	
Référent (personne ou institution) – DEF ODPE	
Constat du diagnostic	<p>Le recueil et la prise en compte de la parole des enfants confiés concernant leur prise en charge d'une part, ainsi que leur contribution à l'élaboration de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance d'autre part, sont aujourd'hui peu mobilisés.</p> <p>Afin de progresser dans la prise en compte de la parole des enfants confiés, plusieurs démarches pourraient concourir à cette ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de création d'une ADEPAPE en Saône-et-Loire, soutenu dans le cadre du plan pauvreté ; • La mise en place d'un suivi qualité intégrant un questionnaire à destination des enfants confiés (cf fiche action n°8) ; • La création d'un conseil départemental des enfants et des jeunes permet de structurer leur participation selon des modalités en lien avec leur âge et leur problématique d'autre part.
Objectif opérationnel	Création d'un conseil des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE en lien direct avec l'ODPE
Description de l'action	Mise en place d'une prestation d'accompagnement pour concevoir et accompagner la participation des enfants et des jeunes sous la forme d'un conseil des enfants et des jeunes en lien direct avec l'ODPE.
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DEF - ODPE - ADEPAPE (en cours de création) - TAS - Etablissements et services (conseils de la vie sociale)
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 20 000€/3ans Financement CD : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2020 : - En lien avec la constitution de l'ODPE prévoir la mise en place d'un conseil des enfants et des jeunes 2021 : - Cahier des charges de la mission d'accompagnement et préfiguration des modalités de réalisation des travaux de création 2022 : - Mise en place du conseil des enfants et des jeunes de l'ODPE et structuration des modalités d'animation du groupe Validation de l'objectif donnée par l'ODPE dans le cadre de son lancement, de travaux sur la participation collective des enfants en référence au cadre de recherches nationales de l'ONPE
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes participants aux travaux de préfiguration du conseil des enfants et des jeunes - Nombre de séances de travail - Bilan des actions réalisées



Points de vigilance	Nécessaire adaptation de l'action à l'âge, aux difficultés ou besoins spécifiques du public. Autorisations parentales à prévoir en lien avec les mesures de protection de l'enfance.
----------------------------	---

FICHES ACTION N°11 Création et renforcement de l'ODPE	
Référent (personne ou institution)- Direction Enfance Familles – Pôle prévention évaluation observation	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance qui institue au sein du Groupement d'intérêt public Enfance maltraitée l'Observatoire national de l'enfance en danger, est venue conforter la démarche d'observation au plan national. Son objectif est de disposer d'une vision d'ensemble du phénomène de l'enfance en danger en rassemblant les différentes sources d'informations disponibles. Géré dans le cadre du Groupement d'intérêt public Enfance Maltraitée, regroupant les administrations, tous les Départements et des associations de protection de l'enfance, l'Observatoire national de l'enfance en danger « contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine ». - La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, complète l'architecture du dispositif d'observation avec la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département. - Elle confère à cet observatoire une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance. En outre, elle confie au Président du Département le soin de créer et d'animer l'observatoire départemental en y associant les acteurs locaux. - Article L226-3-1 du CASF Dans chaque département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, a pour missions : <ul style="list-style-type: none"> 1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ; 2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ; 4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ; 5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. - La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret. - L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit données quantitatives et qualitatives mettant en lumière les problématiques particulières du territoire qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'ODPE et installation des membres - Elaboration du périmètre d'intervention de l'ODPE - Elaboration de la Charte de fonctionnement de l'ODPE

	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation des actions - Instituer au sein de l'ODPE ou à défaut en lien avec l'ODPE un binôme « métier protection de l'enfance » et « technique informaticien » pour assurer une cohérence dans le traitement des données de protection de l'enfance et leur transmission à l'ODPE et à l'ONPE
Description de l'action	<p>Création de l'ODPE et mise en place de son périmètre d'action avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► une instance stratégique chargée d'élaborer le dispositif de l'observatoire départemental, avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance ► un échelon de travail sous la forme d'un comité technique et/ou de commissions thématiques, ou de groupes de travail ; ► une conférence départementale annuelle : temps de rassemblement de restitution des travaux de groupe et de suivi du schéma départemental. <p>La structuration de l'ODPE en réseau, sous la coordination de l'ONPE, permet un partage des informations et une mutualisation des expériences entre les observatoires départementaux.</p> <p>A noter que l'ONPE organise une fois par an un séminaire technique à destination des personnes en charge de l'élaboration, du suivi et de l'animation des observatoires</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs de protection de l'enfance dans le Département - Les services en charge des mesures de protection de l'enfance - La justice - PJJ - Les représentants de l'Etat - Les acteurs de santé - Les acteurs de la formation - MDPH - ARS - CAF / CPAM / MSA - ADEPAPE - ONPE - SNATED
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 15 000€/an soit 45 000€/ 3 ans</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : Mise en place des concertations en vue de constituer les membres de l'ODPE et des collègues : passage en AD, arrêté de composition - 2021 : Définition d'un protocole de l'ODPE et d'une charte de fonctionnement Etat des lieux des besoins Recueil des éléments d'analyses Passage en Assemblée Départementale Transmission des données OLINPE Premier rapport de l'ODPE - 2022 : Lancement de l'ODPE et des objectifs prioritaire de l'ODPE pour 2022/23 Conférence annuelle de l'ODPE Deuxième rapport de l'ODPE
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	
Points de vigilance	<p><i>Extrait du guide du CNAPE</i></p> <p><i>« l'observatoire doit associer un maximum de partenaires dans sa démarche et les mettre en réseau pour que l'observation soit la plus complète possible. Au-delà de la collecte des données, l'observatoire joue donc un véritable rôle d'analyse mais également d'animation du réseau</i></p>



partenarial de protection de l'enfance sur le territoire. La conférence annuelle est, à cet égard, un élément central de sa communication. Enfin, à travers l'animation et le suivi du schéma départemental, l'ODPE doit être un réel outil de prospective au service de la protection de l'enfance dans son département. »



STRATÉGIE NATIONALE DE
PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE 2020-2022

FICHE ACTION N°12 Coordination TISF au sein des services ASEF des Territoires d'Action Sociale Proposition évolution fiche 2022	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles – Pôle Prévention Evaluation Observation	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none">- L'intervention des Techniciens d'Intervention sociale et Familial (TISF) en matière de protection de l'enfance est l'une des premières mesures administratives d'intervention à domicile, sur le quotidien de la parentalité. Il s'agit d'intervenir en prévention précoce, c'est-à-dire en appui des familles rencontrant des difficultés conjoncturelles ou dans des périodes particulières pouvant les fragiliser, notamment en périnatalité et jusqu'aux six ans de l'enfant (mère déprimée, accident de la vie, problème de santé, isolement).- Le service de PMI est en première ligne pour repérer un besoin de répit parental ou d'accompagnement de tout parent (quel que soit sa catégorie socio-professionnelle), notamment au moment d'une naissance, période de vulnérabilité.- Le service de PMI repère un besoin d'intervention renforcée au domicile en prévention des ruptures et violences familiales.- Les interventions de TISF sont accordées et financées au titre de la protection de l'enfance par le Département seul ou en complément d'autres types de mesures de protection de l'enfance. Pour accomplir ces interventions, le Département fait appel à des associations : ADMR et GE Aid. <p>Les heures d'intervention TISF attribuées annuellement ne sont pas entièrement accomplies par les associations, ce qui risque de minorer le niveau et l'intérêt de cette mesure.</p> <p>La mauvaise exécution des heures d'intervention TISF accordées ne permet donc pas de répondre aux besoins de l'enfant ou de la famille, identifiés initialement.</p> <p>Le suivi de la réalisation de cette mesure est difficile. La méconnaissance des absences de réalisation est source de danger pour l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none">- Un protocole est en cours de finalisation afin de doter les services de l'ASE des TAS et les associations TISF de lignes de conduites communes et d'actualiser les niveaux de prise en charge en lien avec le risque de danger ou les attendus de ces mesures.- Force est de constater que la mesure TISF est devenue une véritable mesure de protection de l'enfance depuis la loi de 2007 et à ce titre doit pouvoir être outillée à ce niveau (coordination, suivi des heures et des objectifs, projets d'accompagnement, bilans etc.).- Les associations de TISF font remarquer qu'il leur est difficile de répondre aux objectifs fixés pour une intervention TISF demandée. En effet, elles estiment qu'il manque des précisions dans la définition des objectifs de la mesure et une réelle concertation avec le travailleur social à l'origine de la demande.- Il existe également un véritable besoin de coordination et de cohérence des interventions TISF avec les autres mesures notamment l'AED.- Compte tenu de la part d'enfant de moins de 6 ans concernés par ce type de mesure, il apparaît indispensable d'assurer un suivi précis et sécurisé de

	la bonne exécution des mesures.
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les interventions à domicile en direction des enfants de - de 6 ans et coordonner les prises en charge TISF</p> <p>Développer un étayage et un soutien à la fonction parentale pendant la grossesse et dans les premiers mois / années qui suivent la naissance.</p>
Description de l'action	<p>Développer les interventions de TISF en prévention des ruptures et violences familiales : Repérer et identifier par l'intermédiaire des sages-femmes et puéricultrices de PMI les situations de fragilité (dont parent isolé, très jeunes parents et enfant en situation de handicap) pendant la grossesse ou dès la naissance pour permettre un accompagnement au « devenir parent » et solliciter une intervention de TISF.</p> <p>Finalisation du protocole d'actions entre les associations TISF et les services du Département : Ce protocole a pour objet d'harmoniser les fonctionnements entre les TAS et les associations en charge des interventions et de se doter des outils nécessaires à une bonne communication pour répondre aux besoins identifiés.</p> <p>Couvrir le reste à charge des interventions de TISF auprès des familles. Rendre la mesure gratuite pour toutes les familles en bénéficiant. Cette action intègre le protocole d'action entre les associations TISF et services du Département.</p> <p>Création d'une coordination des actions TISF au sein des 3 TAS : Il s'agit de dédier un professionnel interne aux services ASEF du Département ayant la connaissance du métier de TISF, pour assurer les démarrages, renouvellements et suivis des mesures. Ce professionnel travaillera la coordination, la concertation et l'adaptation des interventions aux objectifs déterminés précisément. Création de 3 ETP de Conseillère en Economie Sociale et Familiale ou déploiement de temps dédié au suivi des situations de TISF dans les TAS.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CAF Services du Département Associations TISF Services AEMO / justice</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD 2022: <i>Recrutement ou déploiement de temps dédié au suivi des situations de TISF dans les TAS – valeur 3 ETP : 150 000 €</i> Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>- 2020 : finalisation du protocole TISF - 2021 : Consolidation du protocole d'action entre les associations TISF et les services du Département.</p>



	- 2022 : Recrutement ou déploiement de temps dédié au suivi des situations de TISF dans les TAS
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de familles et enfants concernés- Nombre d'heures accordées- Nombre d'heures exécutées- Part des enfants de moins de 6 ans dans ces interventions- Nombre de mesures conjointes à l'intervention
Points de vigilance	L'adhésion des associations de TISF à cette nouvelle organisation.

FICHE ACTION N°18 version actualisée 2022 Création d'un dispositif d'accueil favorisant l'accueil des fratries	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles – responsable plateforme de régulation des places	
Constat du diagnostic	<p>Le Département a pu faire le constat ces trois dernières années d'une augmentation du nombre de placements à caractère urgent et extrêmement urgents. Ainsi, le mode d'entrée dans le placement s'effectue désormais le plus souvent dans l'urgence. Ces placements en urgence concernent régulièrement des fratries avec une moyenne de 4 enfants par placement depuis le début de l'année 2020.</p> <p>Le phénomène de placements en extrême urgence, conjugué à une capacité d'accueil régulièrement en tension, conduisent à des biais dans la stratégie de recherche de lieux d'accueil d'urgence, nécessairement moins soucieuses du regroupement des fratries et de la situation familiale des enfants. Le lieu d'accueil est ainsi déterminé par défaut, selon la capacité d'accueil, il n'est pas choisi selon la situation du ou des enfants. Les services de l'ASE sont donc dans l'impossibilité matérielle de préserver les fratries unies dans le cadre du placement en urgence (occupation totale des places, nombre de places pour les moins de 6 ans insuffisant par rapport aux nombres de placements de cette classe d'âge, saturation récurrente malgré la diversité de l'offre d'accueil et des solutions de soutien à domicile mises en place).</p> <p>De fait, il existe un éclatement quasi systématique des fratries dès l'entrée dans le dispositif de placement et un manque de capacité pour absorber les fratries de jeunes enfants ensuite sur le dispositif d'accueil en cas de confirmation du placement.</p> <p>Cette situation se retrouve également dans le placement pérenne, les établissements autorisés par le Département n'accueillant pas toutes les tranches d'âge sur un même site.</p>
Objectif opérationnel	<p>Concilier les besoins d'accueil d'urgence et de préservation des fratries pour les entrées sur le dispositif de placement particulièrement pour les enfants de moins de 8 ans.</p> <p>Elargir l'offre de places pérennes pour l'accueil de fratries.</p>
Description de l'action	<p>Création d'une structure mixte d'accueil : Création de places d'accueil pérennes permettant de repositionner les foyers de l'enfance sur leur mission première : l'accueil d'urgence pour les enfants et les fratries sur la première phase du placement en urgence (OPP).</p> <p>Création de places pérennes dédiées à la petite enfance et aux fratries de jeunes enfants : Compte tenu du besoin de prise en charge des enfants de moins de 8 ans et des fratries, le dispositif d'accueil départemental a besoin de se renforcer pour permettre l'accueil conjoint des fratries d'enfants de moins de 8 ans – création d'une dizaine de places pour des enfants de 3 à 8 ans.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Assistants familiaux - Foyers départementaux de l'enfance - MECS - Parquets de deux tribunaux judiciaires

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>23 places d'accueil d'enfant : 10 places d'accueil d'urgence et 13 places d'accueil pérennes</p> <p>Financement Etat : 1 840 712€/ 3 ans</p> <p>Financement CD : 1 937 038€/ 3 ans</p> <p>Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2020 : - Création des places d'accueil d'urgence et pérenne</p> <p>2021 : - Régulation des placements entrants dans le cadre de l'urgence et des fratries / processus SAS et évaluation des situations pendant les 15 premiers jours d'accueil</p> <p>2022 : - Mise en œuvre d'un plan d'action Enfance en faveur de nouvelles solutions qui participeront à l'objectif d'accueil des fratries</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délais d'exécution des placements notamment pour les OPP et AP en urgence - Délais de réorientations des enfants vers une place du dispositif de protection de l'enfance (2 fois 15 jours maximum) - Structuration et nombre d'enfants en fratries accueillis sur le dispositif d'urgence et sur le dispositif pérenne
<p>Points de vigilance</p>	<p>- Veiller à la fluidité du dispositif en respectant l'objectif de préservation des fratries : axe fort de la plateforme de régulation des places.</p>

FICHE ACTION N°19 Renforcement des mesures à domicile AED Proposition évolution fiche 2022	
Référent (personne ou institution): Direction Enfance et Famille – pôle prévention évaluation observation	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure d'Aide Educative à Domicile (AED) fait partie des aides à domicile définies par l'article L.222-3 du CASF. L'AED est donc une mesure administrative de protection de l'enfance qui s'exerce au domicile de la famille sans préjudice de l'autorité parentale avec l'accord du ou des responsables légaux. - L'AED apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Elle s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés (situations de carence éducative, difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant, ...). - L'AED doit permettre d'accompagner les familles, d'élaborer ou d'améliorer les liens entre parents et enfants et de favoriser l'insertion sociale des jeunes notamment en soutenant le rapport aux institutions et en particulier à l'école. - Les interventions des professionnels qui exercent ces actions doivent être adaptées aux besoins de l'enfant et de sa famille en fonction de l'évaluation de la situation. Elles doivent être plus fréquentes sur des plages horaires hors du temps scolaire, lorsque l'enfant est présent, et plus intensives lorsque la situation de l'enfant exige une aide plus soutenue. - En Saône et Loire, le service AED est géré en régie par le Département. Un cahier des charges a défini en 2009 des lignes de fonctionnement des différents services AED répartis sur les TAS. - A mesure de la prise d'effet des lois de protection de l'enfance de 2007 puis de 2016 exigeant une meilleure prise en compte des situations de danger et une graduation des mesures, il a pu être constaté une augmentation des AED de leur durée, ainsi qu'un besoin d'intensification des réponses en prévention à domicile. <p>De fait, de nombreuses mesures d'AED sont en attente d'exécution, parfois de nombreux mois (5 à 6 mois) ce qui compromet l'efficacité de ce dispositif de prévention et peut parfois précipiter des situations sur le placement.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les mesures d'AED, notamment en diminuant les délais d'exécution des mesures décidées.</p> <p>Renforcer le niveau d'intervention lorsque la situation et le besoin de l'enfant le nécessitent.</p>
Description de l'action	<p>Redéfinition du cahier des charges de l'AED : Mise à jour du référentiel AED datant de 2009 au regard des exigences de la loi de 2016 et des besoins identifiés des familles (objectif, compétences mobilisées, rythme, articulation avec d'autres interventions ou dispositifs...)</p> <p>Mise en œuvre des mesures décidées : Recrutement de 7 professionnels Agents Territoriaux Socio-Educatifs pour prendre en charge ces mesures au plus près de l'évaluation du besoin et de</p>

	<p>l'attribution de l'aide.</p> <p>Renforcement des niveaux d'intervention en fonction des besoins identifiés de l'enfant.</p> <p>Mobilisation de ressources de droit commun (par exemple : place en crèche, soutien PMI, TISF) en complémentarité avec des interventions de protection de l'enfance à domicile</p> <p>Possibilité de cumuler / combiner plusieurs types d'interventions de protection de l'enfance à domicile pour une même situation</p> <p>Favoriser chaque fois que possible la mobilisation de compétences transverses (par exemple : psychologues, intervenants issus du secteur du handicap) pour appuyer les référents éducatifs ASE</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Services du Département : DEF, ASEF en TAS - Associations TISF - ODPE
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD : 350 000€/an soit 1 050 000€/3 ans</p> <p>Financements autres :</p> <p>Evolution fiche action : les postes ont été créés à l'assemblée départementale de septembre 2021 – Evolution budget – Financement CD : 357 000 € / an sur 2 ans soit : 714 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de l'état des lieux de l'AED - Mise en place d'un groupe projet AED <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancement du recrutement de 7 travailleurs sociaux ATSE pour exercer les mesures - groupes de travail en vue de réaliser un nouveau référentiel d'intervention AED - Renforcement des outils pour déterminer les besoins de prise en charge des enfants <p>2022 : -Validation et déploiement du nouveau référentiel d'intervention AED</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de mise en œuvre des mesures d'AED décidées. - Nombre de mesures d'AED décidées - Qualité de l'évaluation des besoins des enfants
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des équipes - Co élaboration des outils - Les objectifs ne doivent pas être exprimés en termes de « nombre de placements évités » mais en termes de meilleure réponse aux besoins des enfants et de leurs familles, au premier rang desquels la sécurité. - Eviter tout biais qui conduirait à minimiser le danger ou le risque de danger pour l'enfant et/ou à retarder un placement s'il est nécessaire.

FICHE ACTION N° 21 Places en centre parental Proposition évolution fiche 2022	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance Familles – plateforme de régulation des places	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département dispose des 8 places en centre maternel. Ces places sont attachées à l'un des deux foyers départementaux de l'enfance. Elles sont localisées à l'IDEF de Chatenoy le Royal. Le centre maternel permet l'accueil de mères enceintes (parfois mineures) et/ou avec enfant de moins de 3 ans. - Le recours aux places en centre maternel à l'IDEF ne permet pas l'accueil d'urgence et/ou des couples parentaux. - La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant introduit, dans le code de l'action sociale et des familles, un nouvel article L 222-5-3 pour permettre l'accueil en centre parental de l'enfant avec ses deux parents. « Le cadre du centre parental permet d'associer un accompagnement de la parentalité et de la conjugalité. Il permet de prévenir les violences conjugales qui ont souvent des effets dévastateurs sur les enfants. Un accompagnement en centre parental favorise la stabilisation du parcours des familles tant matériellement qu'affectivement ce qui a un impact fort sur le devenir et le bien-être des enfants. » CHATONEY B, de la protection maternelle au centre parental in Lien social 1149, octobre 2014, p. 36 -37 - Compte tenu de l'absence de centre parental en Saône et Loire, les services de l'ASE utilisent des centres parentaux de Bourgogne en cas de besoin de ce type de prise en charge (Doubs et Nièvre). - Ce type d'orientation est peu fréquent compte tenu de la délocalisation géographique de la famille qu'il occasionne.
Objectif opérationnel	<p>Structurer l'utilisation par le Département de Saône et Loire des places en centre parental sur la région Bourgogne Franche Comté.</p> <p>Réguler le dispositif d'utilisation des places centre maternel et centre parental.</p>
Description de l'action	<p>Convention avec le centre parental de Nevers : Il s'agit de permettre l'accueil de parents (majeurs ou mineurs) avec leurs enfants au centre parental de Nevers. Cette convention concernera 4 familles/an.</p> <p>Régulation des places en centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places. Il s'agit d'améliorer la lisibilité et la connaissance des projets d'accueil des parents, établis par les centres maternel et parental.</p> <p>Adaptation du dispositif à l'accueil en urgence de parents avec enfants ou de femmes enceintes.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de régulation des places - TAS : services ASEF, SSD et PMI - Juges des enfants - Centres parentaux et maternels - Département de la Nièvre pour le centre parental

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : <i>Accueil de 4 familles en centre parental à Nevers : 250 000€/an soit 750 000€/ 3 ans</i></p> <p>Evolution fiche 2022 : 3 places créées fin 2021 en établissement 71 – redéploiement de crédits à hauteur de 19 000 € sur action « maîtrise des risques et inclure un plan de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance » (évènements indésirables) Budget révisé : 731 000 € pour 3 ans</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité sur le plan technique et sur le plan de l'opportunité de déplacements vers autre département. - Structuration des demandes d'accueil au niveau de la plateforme de régulation des places <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention avec centre parental pour 4 unités d'hébergement parental - Régulation des places centre maternel et centre parental au niveau de la plateforme départementale de régulation des places <p>2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'action et bilan des accueils réalisés
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs quantitatifs des demandes et des admissions en centre maternel sur le Département - Indicateurs qualitatifs sur les motifs de demandes et les projets réalisés
<p>Points de vigilance</p>	<p>Délocalisation du lieu de vie des familles avec un changement de département</p>

FICHE ACTION N°26 Formations socle des professionnels	
Réfèrent (personne ou institution) – DEF / ODPE	
Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2007, les départements ont connu une forte évolution législative en matière de protection de l'enfance et donc une évolution significative des modalités de prises de décisions administratives et judiciaires. - Les pratiques professionnelles et la place des professionnels de protection de l'enfance ont dû évoluer afin de répondre aux nouveaux attendus de la loi et aux nouvelles modalités de travail qui en découlent. - L'objet et la construction des écrits professionnels évoluent pour permettre de graduer le risque encouru par l'enfant, de prendre les décisions concernant l'enfant (à des niveaux administratifs et judiciaires) et de proposer des actions répondant aux besoins de la situation. - De ces points découle un fort besoin d'accompagnement des pratiques des professionnelles et la mise en place d'une culture partagée entre les acteurs de protection de l'enfance sur le territoire départemental.
Objectif opérationnel	Proposer des formations socles aux professionnels de protection de l'enfance pour permettre un approfondissement des connaissances et l'élaboration d'une culture commune.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une formation pour les professionnels de protection de l'enfance sur les écrits professionnels, (en lien avec la méthodologie d'évaluation des situations mentionnée fiche action 6). Méthodologie de l'écrit en protection de l'enfance. Estimation de 5 jours de formation par professionnel. - Organisation du cycle de formation obligatoire pour les cadres de l'ASE
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - ODPE - DRHRS - TAS - DEF - Magistrats
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 37 000€/an soit 111 000 €/3 ans Financement CD : 29 000€/an soit 87 000 €/ 3 ans Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2020 : <ul style="list-style-type: none"> - préfiguration du lancement d'une formation aux écrits professionnels - Programmation des formations des cadres ASE 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place progressive de la formation aux écrits professionnels 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du déploiement de la formation aux écrits professionnels 2021 : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en adéquation des projets de formation socle avec le niveau de besoin des professionnels : <ul style="list-style-type: none"> o d'un besoin initial de formation aux écrits est apparu un besoin encore plus important de formation à l'évaluation (type formation fiche action 6) ouverte à l'ensemble des professionnels (sur la base d'une liste d'attente de 40 professionnels en fin d'année 2021 pour l'année 2022 o besoin de formation socle dans l'accompagnement au

	<p>changement des pratiques professionnelles : formation support au projet d'accès à l'autonomie (initialement axe 1 CALPAE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des formations de la fiche action 6 et déploiement sur de nouveaux créneaux à l'ensemble des professionnels -
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnels formés et/ou en cours de formation par secteur d'activité SSD, PMI, ASE. - Niveau de modification des trames de rapports / notes
Points de vigilance	<p>L'une des missions de l'ODPE (en cours de constitution) est de réaliser un plan de formation spécifique pour répondre aux besoins de formation des professionnels du dispositif de protection de l'enfance</p> <p>La formation des professionnels serait à entendre au sens large (administratifs, sociaux, encadrement)</p>



FICHE ACTION N°27 Dispositif logement pour les jeunes sortants d'ASE LOJ'IN	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation	
Constat du diagnostic	<p>Pour les jeunes sortants de l'ASE, l'accès au logement est un réel obstacle. Il existe donc une injustice dans les conditions d'accès au logement et donc à l'autonomie pour ces jeunes.</p> <p>Il a été démontré les difficultés des jeunes sortant de l'ASE à accéder à un logement adapté à leurs besoins et à leur situation.</p> <p>Aussi, le plan pauvreté prévoit la mise en place d'actions spécifiques pour l'amélioration des parcours des jeunes de l'ASE.</p> <p>Le Département de Saône et Loire et la DDETS ont décidé d'intervenir sur ce point en créant un dispositif adapté aux jeunes sortant de l'ASE et d'élargir ainsi l'offre de prestations destinée à ces jeunes.</p> <p>Ce dispositif ne se substitue pas à l'APJM. Les deux dispositifs ne seront pas cumulables.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes sortants de l'ASE d'accéder simplement à leur premier logement pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. - Prévenir la rupture de parcours des jeunes afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle. - Mettre en place un dispositif proposant des logements adaptés aux besoins des jeunes. - Accompagner les jeunes dans leur logement afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie : respect des droits et devoirs du locataire, gestion du budget et des démarches administratives, capacité à gérer le quotidien.
Description de l'action	<p>La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement familial pour la plupart, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes.</p> <p>LoJ'in propose un accompagnement social et un logement à vingt de jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit de faciliter l'accès au logement de ces jeunes en leur proposant un logement adapté à leur situation et un accompagnement social lié au logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un chargé de projet - Réalisation d'une enquête et d'un diagnostic portant sur: <ul style="list-style-type: none"> ▫ les jeunes concernés, leurs profils et leurs besoins en logement ▫ les professionnels de l'ASE intervenant auprès de 16-21 ans: leurs besoins d'outils et de formations, leurs difficultés. ▫ sur les modalités de partenariat à développer pour faciliter l'accès au droit commun pour les jeunes.

	<p>- Le dispositif logement concerne 20 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'ASE.</p> <p>- Cinq types de logement et d'accompagnement sont disponibles</p>																																																							
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>La DDCCS</p> <p>Bailleurs sociaux et privés: OPAC71, SEMCODA, Habellys, ISBA, SOLIHA, Macon Habitat</p> <p>Etablissements d'accueil d'enfants confiés au Département.</p> <p>Etablissements accueillant les MNA</p> <p>Structures d'insertion pour les jeunes : EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance, Missions locales, Ecole de production.</p> <p>Structures hébergement : FJT, ADOMA</p> <p>Associations œuvrant en matière de logement : Le Pont</p> <p>Associations ayant des actions d'insertion ou destinées aux jeunes : La Sauvegarde, UDAF</p> <p>CAF : Connaissance du public et des dispositifs</p> <p>SIAO : information et orientation</p> <p>Service départementaux : DILS, SSD, ASEF, DAJ</p>																																																							
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<table border="1" data-bbox="512 972 1430 2110"> <thead> <tr> <th data-bbox="512 972 676 1016"></th> <th colspan="3" data-bbox="676 972 911 1016">Part dépense Département</th> <th colspan="3" data-bbox="911 972 1430 1016">Part dépense Etat</th> </tr> <tr> <th data-bbox="512 1016 676 1267">Axe 1 – Action 1.1 – Diagnostic (1.11) et renforcement des accompagnements (de 1.2 à 1.4)</th> <th data-bbox="676 1016 798 1267">2019</th> <th data-bbox="798 1016 911 1267">2020</th> <th data-bbox="911 1016 1043 1267">2021</th> <th data-bbox="1043 1016 1157 1267">2019</th> <th data-bbox="1157 1016 1289 1267">2020</th> <th data-bbox="1289 1016 1430 1267">2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 1267 676 1391">Ingénierie de projet (0,75% ETP).</td> <td data-bbox="676 1267 798 1391">18 750,00</td> <td data-bbox="798 1267 911 1391">18 206,67</td> <td data-bbox="911 1267 1043 1391">18 206,67</td> <td data-bbox="1043 1267 1157 1391">18750,00</td> <td data-bbox="1157 1267 1289 1391">18 206,67</td> <td data-bbox="1289 1267 1430 1391">18 206,67</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1391 676 1615">Gestion d'un dispositif alternatif de logements autonomes pour les jeunes de 18 à 25 ans.</td> <td data-bbox="676 1391 798 1615">0,00</td> <td data-bbox="798 1391 911 1615">0.00</td> <td data-bbox="911 1391 1043 1615">88 206,67</td> <td data-bbox="1043 1391 1157 1615">0.00</td> <td data-bbox="1157 1391 1289 1615">0.00</td> <td data-bbox="1289 1391 1430 1615">88 206,67</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1615 676 1861">Méthodologie d'évaluation de l'autonomie de chaque jeune et d'accompagnement adapté à ses besoins</td> <td data-bbox="676 1615 798 1861">0.00</td> <td data-bbox="798 1615 911 1861">3000.00</td> <td data-bbox="911 1615 1043 1861">16 500,00</td> <td data-bbox="1043 1615 1157 1861">0.00</td> <td data-bbox="1157 1615 1289 1861">3000</td> <td data-bbox="1289 1615 1430 1861">16 500,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1861 676 2063">Ingénierie d'appui pour la mise en place d'une ADEPAE (0,20% ETP).</td> <td data-bbox="676 1861 798 2063">6 068,89</td> <td data-bbox="798 1861 911 2063">6 068,89</td> <td data-bbox="911 1861 1043 2063">6 068,89</td> <td data-bbox="1043 1861 1157 2063">6 068,89</td> <td data-bbox="1157 1861 1289 2063">6 068,89</td> <td data-bbox="1289 1861 1430 2063">6 068,89</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 2063 676 2110">Total</td> <td data-bbox="676 2063 798 2110">24 818,89</td> <td data-bbox="798 2063 911 2110">27 818,89</td> <td data-bbox="911 2063 1043 2110">129 525,56</td> <td data-bbox="1043 2063 1157 2110">24 818,89</td> <td data-bbox="1157 2063 1289 2110">2 7818,89</td> <td data-bbox="1289 2063 1430 2110">129 525,56</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="512 2110 1430 2199">Financement 2022 : 150 200 €</p>								Part dépense Département			Part dépense Etat			Axe 1 – Action 1.1 – Diagnostic (1.11) et renforcement des accompagnements (de 1.2 à 1.4)	2019	2020	2021	2019	2020	2021	Ingénierie de projet (0,75% ETP).	18 750,00	18 206,67	18 206,67	18750,00	18 206,67	18 206,67	Gestion d'un dispositif alternatif de logements autonomes pour les jeunes de 18 à 25 ans.	0,00	0.00	88 206,67	0.00	0.00	88 206,67	Méthodologie d'évaluation de l'autonomie de chaque jeune et d'accompagnement adapté à ses besoins	0.00	3000.00	16 500,00	0.00	3000	16 500,00	Ingénierie d'appui pour la mise en place d'une ADEPAE (0,20% ETP).	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89	Total	24 818,89	27 818,89	129 525,56	24 818,89	2 7818,89	129 525,56
	Part dépense Département			Part dépense Etat																																																				
Axe 1 – Action 1.1 – Diagnostic (1.11) et renforcement des accompagnements (de 1.2 à 1.4)	2019	2020	2021	2019	2020	2021																																																		
Ingénierie de projet (0,75% ETP).	18 750,00	18 206,67	18 206,67	18750,00	18 206,67	18 206,67																																																		
Gestion d'un dispositif alternatif de logements autonomes pour les jeunes de 18 à 25 ans.	0,00	0.00	88 206,67	0.00	0.00	88 206,67																																																		
Méthodologie d'évaluation de l'autonomie de chaque jeune et d'accompagnement adapté à ses besoins	0.00	3000.00	16 500,00	0.00	3000	16 500,00																																																		
Ingénierie d'appui pour la mise en place d'une ADEPAE (0,20% ETP).	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89	6 068,89																																																		
Total	24 818,89	27 818,89	129 525,56	24 818,89	2 7818,89	129 525,56																																																		

	<p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD : 150 200 €</p> <p>Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>1^{er} semestre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Recrutement d'un chargé de projet ▣ Réalisation d'un diagnostic sur les besoins des jeunes et des professionnels par rapport au logement ▣ Elaborations du dispositif logement et définition de la forme juridique du dispositif ▣ Réunions partenariales et groupes de travail <p>2^{ème} semestre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Lancement d'un appel à candidature pour le choix de l'opérateur qui aura la gestion du dispositif ▣ Finalisation des procédures et critères <p>1^{er} semestre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Marché infructueux, recherche d'opérateurs et négociation <p>2^{ème} semestre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Lancement du dispositif avec prise en charge des jeunes dans les logements ▣ Communication sur le dispositif ▣ Articulation avec les autres dispositifs départementaux d'insertion

	<p>▫ Comité de pilotage le 18/11/2021</p> <p>2022 :</p> <p>▫ Fonctionnement courant du dispositif (avec réajustements si besoin)</p> <p>▫ marché pour une extension géographique sur Chalon et Louhans</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête complétée par les jeunes utilisateurs du dispositif, lors d'un bilan annuel et en sortie de dispositif. - Un outil sera réalisé pour analyser le processus, les freins, les réussites, ... Il permettra d'avoir une analyse quantitative du dispositif. - Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. - Nombre de jeunes concernés/nombre de jeunes intégrant le dispositif - Nombre de professionnels et de partenaires participants aux groupe de travail et orientant les jeunes vers le dispositif
<p>Points de vigilance</p>	

FICHE ACTION N°28 Dispositif passerelle de sortie de l'ASE après la majorité pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés MNA	
<p>Référent (personne ou institution) :</p> <p>Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes.</p> <p>Ils ont souvent des difficultés à accéder au logement autonome par manque de connaissance des dispositifs et démarches à réaliser ou parce que les bailleurs ne leur font pas confiance.</p> <p>Ces points se vérifient pour les jeunes MNA qui de surcroît doivent accéder dès leur majorité à une situation administrative permettant leur insertion sociale, scolaire et professionnelle afin de pouvoir prétendre aux dispositifs de droit commun.</p> <p>Les jeunes MNA arrivés sur le territoire national sont pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance du Département pendant leur minorité. A l'approche de la majorité ces jeunes doivent pouvoir accéder à l'autonomie (scolaire ou professionnelle, administrative, logement). Au moment de leur majorité, les conditions entières de leur mise en autonomie ne sont pas toujours requises notamment en lien avec leur situation administrative (autorisation de séjour et de travail par exemple). D'autres jeunes sont quant à eux exposés à des vulnérabilités spécifiques et ont encore besoin d'être pris en charge dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance (maladie, grossesse, mère avec enfant par exemple).</p> <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre aux jeunes MNA devenus majeurs de bénéficier d'un accompagnement temporaire permettant leur mise en autonomie complète ; ✓ Prévenir la rupture de parcours des jeunes MNA afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle ; ✓ Assurer la cohérence et la continuité du parcours des jeunes, en lien avec les différents partenaires concernés en particulier sur le volet sensible du logement, en vue de leur sortie du dispositif de l'ASE ; ✓ Le projet a pour objet de soutenir les démarches conjointes DDETS et Département dans leurs prises en charge des jeunes MNA devenus majeurs ; ✓ Travailler conjointement entre les services de l'Etat, de la santé, et du Département l'anticipation des besoins des jeunes à la majorité afin de leur permettre une autonomie sans rupture de parcours.
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le dispositif passerelle conjoint DDETS / Département pour assurer la prise en charge passerelle des jeunes MNA devenus majeurs : <ul style="list-style-type: none"> o DJM – nombre de places 40 o CJM – nombre de contrats 40 – prise en charge financière des prix de journée pour les jeunes dans les différents établissements de protection de l'enfance (montant moyen de 80 euros par jour et par jeune) - Accompagner les jeunes afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie et à une capacité administrative et financières ;

Description de l'action	<p>- Poursuite de la commission DDETS - Département permettant d'apprécier l'orientation des jeunes MNA arrivant à la majorité (dispositif DDETS / Département / droit commun) ;</p> <p>- Maintien du dispositif DDETS – Dispositif Jeune Majeur DJM permettant de prendre en charge, en appartements, des jeunes MNA devenus majeurs sur une période leur permettant de finaliser les démarches et/ou leur scolarité avant leur accès dans les dispositifs de droit commun ;</p> <p>- Mise en œuvre par le Département de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) incluant l'hébergement en établissement de protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes et permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'éviter les ruptures de parcours entre la prise en charge ASE arrivant à échéance à la majorité et leur entrée sur le DJM (dispositif d'attente d'entrée sur le CJM) ; • aux jeunes les plus vulnérables d'être maintenus sur le dispositif de protection de l'enfant en raison de leurs difficultés propres aux jeunes femmes enceintes ou avec enfant d'être prises en charge avec leur enfant.
Identification des acteurs à mobiliser	DDETS ; Pôle prévention de la DEF ; référents ASEF, coordonnateurs et responsables dans les TAS ; les établissements de protection de l'enfance ; Service Départemental Accueil Familial ; bailleurs sociaux et privés ; structures d'insertion pour les jeunes ; structures d'hébergement et œuvrant en matière de logement.
Moyens financiers prévisionnels	<p>Subvention annuelle de 292 800 €</p> <p>2022 : Financement Etat : 146 400 € pour 2^{ème} semestre 2022 Un premier versement de 146 600 € financé dans CALPAE</p> <p>Financement CD : -</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Durée de l'action : 1 an</p> <p>Année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Réalisation des réunions conjointes DDETS Département ; ▣ Accueil des jeunes sur le DJM ; ▣ Poursuite des accueils des jeunes en CJM.
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de commissions réalisées ; - nombre d'orientations réalisées sur chaque dispositif ; - durée des prises en charge ; - modalités de sorties du dispositif passerelle ; - Nombre de jeunes concernés/nombre de jeunes intégrant le dispositif.
Points de vigilance	

FICHE ACTION N° 29 Projet d'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE	
Référent (personne ou institution) : Direction Enfance et Famille – Pôle Prévention, Evaluation, Observation	
Constat du diagnostic	<p>Trop de jeunes sortent du dispositif de l'ASE à leur majorité, sans disposer des atouts nécessaires pour être autonomes.</p> <p>Les jeunes pris en charge par l'ASE ont besoin d'être informés sur les démarches et dispositifs.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance ; ✓ Développer une méthode d'évaluation et d'accompagnement des jeunes ; ✓ Mettre en place un projet d'accès à l'autonomie opérationnel et individualisé auprès des jeunes, conformément à la loi de 2016 et à la loi du 9 février 2022 relative à la protection des enfants. Il s'agit de développer des outils et de former les professionnels intervenant auprès des jeunes à leur utilisation; ✓ Soutenir les travailleurs sociaux dans ce domaine d'intervention ; ✓ Permettre aux jeunes de bénéficier des connaissances et compétences nécessaires à l'accès à l'autonomie.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes accueillis par l'ASE et âgés entre 16 et 18 ans en 2021 sont le public cible, soit 239 jeunes de Saône et Loire ; - Un poste de chargé de projet dédié à l'autonomie des jeunes de l'ASE ; - Construction du projet avec le CREAL sur la méthodologie d'évaluation de l'autonomie de chaque jeune et d'accompagnement adapté à ses besoins. Mise en œuvre d'une expérimentation réalisée par des professionnels volontaires auprès de jeunes ; - Mobilisation des acteurs du droit commun sur le champ de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé et l'accès aux soins ; - Mise en place de formations à l'utilisation de la méthodologie et des outils du projet d'accès à l'autonomie ; - Création d'un outil numérique d'évaluation de l'autonomie et d'élaboration du projet d'accès à l'autonomie de chaque jeune.
Identification des acteurs à mobiliser	Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.
Moyens financiers prévisionnels	<p><i>Poursuite des actions lancées dans la CALPAE</i></p> <p>Maintenance outil numérique –</p> <p>Formation à l'utilisation des outils et de la méthodologie -</p> <p>Guides pratiques –</p> <p>Budget : 40 000 €</p> <p>Etat : 20 000 €</p> <p>Département : 20 000 € -</p> <p>Autres :</p> <p>1 ETP chargé de projet dédié à l'autonomie</p>

	<p>Budget : 52 916 € -</p> <p>Etat : 28 358 € <i>Département</i> : 24 558 € <i>Autres</i> :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 Octobre à décembre 2020: état des lieux de l'existant et personnalisation de la trame proposée par le CREAL pour la formalisation des projets d'accès à l'autonomie. 4/12/2020 : Copil de lancement de l'action 10/12/2020 : Première réunion du groupe projet - Etape 2 Janvier à mars 2021: Formation des agents en charge de la mise en œuvre des projets d'accès à l'autonomie durant l'expérimentation. - Etape 3 Mars à juin 2021: Formation des assistants familiaux à la notion d'autonomie. - Etape 4 juin à novembre 2021: Mise en place de l'expérimentation par les services de l'ASE auprès des jeunes concernés. Cette étape est étendue jusqu'en avril 2022 - Etape 5 décembre 2021 à mars 2022: adaptation de la méthodologie avant généralisation du projet d'accès à l'autonomie. Cette étape va se juxtaposée avec l'étape 4 et va s'étendre jusqu'en juin 2022 -Etape 6 : Comité de pilotage le 8/04/2022 => Validation de la généralisation du Projet d'accès à l'autonomie, et de la mise en place de formations à destination des travailleurs sociaux. - Etape 7 1^{er} semestre 2022 Recherche d'un prestataire pour la conversion de l'outil papier du PAA en outil numérique. Réalisation et déploiement de l'outil numérique fin 2022 ; - Etape 8 - 2^{ème} semestre 2022/ 1^{er} semestre 2023 : Mise en place des formations pour les professionnels de l'ASE en commençant par une session de préparation au changement des pratiques puis une formation à l'utilisation des outils et de la méthodologie.
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de professionnels (Travailleurs sociaux, cadres et ASSFAM) formés ; Nombre de projets d'accès à l'autonomie réalisés ; Réalisation effective de l'outil en version numérique.</p>
<p>Points de vigilance</p>	



AVENANT N° 2
AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE
2020-2022

Entre l'État, représenté par M. Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Saône-et-Loire désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. André Accary, président du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le [indiquer la date de signature du contrat] entre le préfet, l'ARS et le Département de [indiquer le nom du département],

Vu la délibération N° xx de l'Assemblée départementale du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 29 septembre 2022 autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

Avenant 2022 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

1/3.....

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 15 octobre 2020 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 2 198 996 €, dont :

– 1 252 662 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 370 395 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 575 939 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

Les crédits FIR excédentaires au 31 décembre 2022 peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

A l'article 3 du contrat du 15 octobre 2020, l'échéance du 30 juin est remplacée par une échéance au 30 septembre.

ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat 15 octobre 2020.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions n°1, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 18, 19, 21 et 26 annexées à ce même contrat.

Suite au transfert de trois nouvelles actions de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, les fiches actions 27 – 28 et 29 annexées au présent avenant s'ajoutent aux fiches actions annexées à ce même contrat.

Avenant 2022 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

2/3*****

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à ..., le

Le président du conseil
départemental de Saône-et-
Loire

Le préfet de xxxx

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé de xxx

Le contrôleur budgétaire en région

[Signature à prévoir en fonction du seuil]



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
Aide sociale à l'enfance – Pôle Prévention Evaluation Observation

CONVENTION 2022

ASSOCIATION LE PONT

Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du

Département de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du 29 septembre 2022.

et

L'association le Pont située 80 rue de Lyon 71000 MACON, représentée par son Président M. Jean-Amédée LATHOUD

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 de réforme de la protection de l'enfance, puis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ont confirmé le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative à la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance transférant le dispositif jeunes majeurs dans son périmètre,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,

- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département, tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles) a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) pour la période 2014-2018, qui prévoit notamment de renforcer ou d'adopter les dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles, Par délibération du Département le 14 mars 2019, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a adopté le 20 juin 2019, un programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) a été signée pour une durée de trois années.

L'assemblée départementale a adopté le 29 septembre 2022, le transfert des actions de l'axe 1 de la CALPAE dans la contractualisation de prévention et de protection de l'enfance.

Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé, dans le cadre de la contractualisation prévention et protection de l'enfance, à déployer des actions visant le maintien du lien pour chaque jeune, l'accès à un logement stable, l'accès aux droits et à des ressources financières, l'insertion sociale et professionnelles, l'accès à la santé.

L'avenant n°2 a été adopté par l'assemblée départementale du 29 septembre 2022. Il a introduit pour l'année 2022 des actions spécifiques en direction des jeunes pour le deuxième semestre 2022 :

- la convention relative au dispositif jeunes majeurs (DJM) porté jusqu'alors par la DDETS à destination des jeunes ayant été pris en charge par le Département et qui ont besoin d'un dispositif passerelle avant d'accéder à l'autonomie.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions financières du DJM.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour le second semestre 2022.



Article 2 : montant de la convention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre du second semestre 2022, une aide d'un montant total de 146 400 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, comme suit :

- Poursuite pour le second semestre 2022 du DJM à hauteur de 40 places d'hébergement en appartements en colocation

Sa durée de validité est limitée au 31 mars de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 mars 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

* Le Département versera la subvention après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte IBAN XXXXXX, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
Aide sociale à l'enfance – Pôle Prévention Evaluation Observation

+++++

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association le PONT,

Le Président

Le Président

Direction de l'enfance et des familles

Cellule administrative et financière

Réunion du 29 septembre 2022

N° 206

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FRANCE ENFANCE PROTEGEE CONVENTION CONSTITUTIVE

Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En vertu de l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Chef de file de la compétence de prévention et de la protection de l'enfance, le Département est membre, depuis une décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019, du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED), alors composé du 119 Allo enfance en danger et de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit dans son article 36 de fusionner et rapprocher différentes structures pour améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés. Est ainsi créé un nouveau Groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « France enfance protégée » (FEP) regroupant la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles et reprenant les missions exercées actuellement par le GIP enfance en danger (GIPED), l'Agence française de l'adoption (AFA) et celle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

Le nouveau GIP assurera également l'animation du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

• Présentation de la demande

Centre de ressources et de dialogue entre l'Etat, les Départements et les Associations, ce nouveau groupement a vocation à être un outil de prise de décisions et d'accompagnement des enfants à protéger en menant des actions concrètes et pragmatiques dans l'intérêt de ces derniers et pour répondre aux attentes des professionnels et des Départements.

Au regard du contexte susmentionné, le présent rapport vise à approuver la convention constitutive du nouveau GIP pour réaffirmer l'engagement du Département en matière de prévention et protection de l'enfance.

Si certains points seront ajustés dans les instances d'installation du nouveau groupement, il est dès à présent prévu que :

- par souci d'équilibre budgétaire et dans l'attente des missions proposées et du budget, le financement actuel soit à parité entre l'Etat et les Départements à hauteur de 50 % ;
- la présidence du futur GIP soit assurée par un ou une Présidente de Département ;
- le choix du Directeur général du GIP (profil territorial) soit arrêté par l'Etat en accord et après concertation avec la représentation des Départements ;
- un siège soit réservé au sein des instances du GIP à l'Association des départements de France (ADF) afin d'assurer une représentation nationale.

La convention constitutive, jointe en annexe et proposée à l'approbation, fixe le cadre des relations entre le GIP et le Département. Elle remplacera les dispositions de la précédente convention constitutive du GIPED approuvée en Assemblée départementale du 21 juin 2019.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits sur le budget départemental, le programme « Aide sociale à l'enfance », l'Opération : « Aides aux organismes de prévention et de protection de l'enfance », article 6558.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du GIP France enfance protégée jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

Convention constitutive du groupement d'intérêt public France enfance protégée

Préambule

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par les articles L. 147-14 à L. 147-16 du code de l'action sociale et des familles, le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par leurs décrets d'application et par la présente convention.

Dans l'intérêt de l'enfant, « France enfance protégée » contribue au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, « France enfance protégée » contribue à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial de sa mise en œuvre, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont les conseils départementaux, chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe de par son expertise à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

« France enfance protégée » assure également directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et la prévention et la protection de l'enfance.

Titre premier – Constitution du Groupement

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est France enfance protégée (FEP).

Article 2 – Objet et champ territorial

2.1 Objet du GIP

Le GIP exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale instituée par l'article L. 148-1 et le décret du 14 avril 2009 et d'accès aux origines personnelles. Pour ce faire d'une part, il transmet régulièrement aux pouvoirs publics toutes informations, données et analyses susceptibles d'apporter à ce dernier l'appréhension la plus fine possible qui lui permette de faire évoluer les textes de Loi dans son rôle de législateur. D'autre part il

contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À travers l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en tant que centre national de ressources et d'animation, il concourt à la capitalisation et à la promotion des expériences probantes ou convaincantes, au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés, et à l'harmonisation des pratiques professionnelles sur tout le territoire national. Pour ce faire il mettra en place un outil de collecte des problématiques et des besoins en s'appuyant sur les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ainsi que les personnes morales de droit public et privé.

Conformément à l'article L. 147-14 du *Code de l'action sociale et des familles*, il a notamment pour mission :

- D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
- D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 ;
- De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- D'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

2.2 Compétence territoriale

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption, dans le respect des dispositions de l'article L.148-1 du code de l'action sociale et des familles et des conventions internationales en vigueur. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Article 3 – Siège

Le siège social du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Article 5 – Membres du GIP

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre :

5.1 L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; ou son représentant ;
- ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- ✓ Les Affaires étrangères :
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
- ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau, ou son représentant ;
- ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre- Mer, ou son représentant ;
- ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.

5.2 Les départements, les collectivités territoriales à statut particulier et collectivités d'Outre-mer compétentes en matière de protection des mineurs en danger, de recueil et de traitement des informations préoccupantes, d'aide sociale à l'enfance et d'adoption, ainsi que l'Assemblée des départements de France.

5.3 Les personnes morales de droit public ou privé suivantes :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
- La Fédération Nationale des ADEPAPE,
- La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
- La Fondation pour l'Enfance,
- L'Union Nationale des Associations Familiales,
- L'Association La Voix de l'Enfant,
- L'Association Enfance et Partage,
- L'Association L'Enfant Bleu,
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,

- Enfance Famille Adoption,
- Le mouvement français pour le planning familial,
- La Voix des adoptés,
- E-enfance,
- La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption.

5.4 Tout nouveau membre dont la participation au groupement est rendue obligatoire par la loi ou dont l'adhésion a été autorisée dans les conditions prévues à l'article 6.1.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 Adhésion

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration et à la majorité simple, accepter l'adhésion de nouveaux membres.

6.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, les membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peuvent se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'ils aient notifié leur volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un des membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

Article 7 – Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement et la répartition des voix applicable aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 16.4 et 17.8.

Titre II – Fonctionnement

Article 8 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;

- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs et le mécénat.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes morales mettant à disposition.

Article 10 – Contributions statutaires

En application de l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier mentionnées à l'article 5.2 sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales mentionnées à l'article 5.2 : 50 %.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser ainsi que les mises à disposition de personnel consenties le cas échéant au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale, le directeur général communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants dus, qui constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles.

Une avance représentative de 50% de la contribution de l'État et de 50% de la contribution des collectivités de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile. Le solde de la contribution des collectivités est versé dans un délai de 30 jours après la publication du décret mentionné à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles. Le solde de la contribution de l'État est versé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Article 11 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 – Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Lors de sa création le GIP reprend l'ensemble des droits et obligations des structures qu'il remplace ou pour le compte desquelles il exerce les missions selon un calendrier assurant une transition sécurisée.

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 25.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 – Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP sont régies par les titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 – Gestion

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Il peut être institué dans l'établissement des régies de recettes et des régies d'avances dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

14.1 Ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50 000 € (ou 100 000 €) et d'une durée de trois ans, une décision du conseil d'administration ou du bureau est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du bureau est requise en matière d'acquisitions immobilières, quel que soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 100 000€.

14.2 Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration.

14.3 Contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les

articles L. 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

14.4 Commissaire du gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Article 15 – Personnel

Lors de sa création, le GIP reprend l'ensemble des personnels des structures qui assuraient précédemment les missions qui lui sont confiées ou pour le compte desquelles il les exerce désormais. Il s'agit notamment des agents du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE, pour ces deux derniers, au titre des missions du secrétariat général. Les conditions salariales et statutaires des agents ne sont pas affectées par cette reprise.

La direction générale dispose d'un délai de 24 mois pour proposer au Président du conseil d'administration une harmonisation des conditions de rémunérations et avantages des agents de la nouvelle structure formalisés dans un cadre d'emploi garantissant le maintien des avantages acquis pour les agents transférés des structures avant leur rattachement au nouveau GIP.

Pendant les 12 mois de la période de transition et jusqu'à l'aboutissement d'un cadre d'emploi unique pour le nouveau GIP, les recrutements et rémunérations des nouveaux agents seront alignés sur les dispositions qui régissaient l'entité avant son rattachement au nouveau GIP.

15.1 Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

15.2 Détachements de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

15.3 Personnels du groupement

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement défini par un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 109 de la loi n° 2001-525 du 17 mai 2011 et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement.

Dans des conditions fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Les agents ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

15.4 Autres personnels du GIP et bénévolat

Pour l'exercice de ses missions dans les pays d'origine des enfants, le GIP peut recruter des correspondants locaux. Ces personnels relèvent des législations sociales et de protection sociale applicables dans le pays où ils travaillent.

Les correspondants départementaux contribuent localement au fonctionnement du GIP. Ils restent sous l'autorité du Président de leur conseil départemental de rattachement.

Le GIP peut avoir recours au bénévolat. Il assure la protection des bénévoles participant à ses missions en souscrivant un contrat d'assurance.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 – Assemblée générale

16.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le 1^{er} collège des représentants de l'État (14 membres)

L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,

- ou son représentant ;
 - ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
 - ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
 - ✓ Les Affaires étrangères
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
 - ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ou son représentant ;
 - ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
 - ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre- Mer ou son représentant.
 - ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.
- Le 2e collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'Assemblée des départements de France y est représentée avec un voix consultative
 - Le 3^e collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)
 - L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
 - La Fédération Nationale des ADEPAPÉ,
 - La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
 - La Fondation pour l'Enfance,
 - L'Union Nationale des Associations Familiales,
 - L'Association La Voix de l'Enfant,
 - L'Association Enfance et Partage,
 - L'Association L'Enfant Bleu,
 - La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
 - Enfance Famille Adoption,
 - Le mouvement français pour le planning familial,
 - La Voix des adoptés,
 - E-enfance,
 - La Fédération françaises des organismes autorisés pour l'adoption.

Les représentants du deuxième et du troisième collège à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du conseil d'administration, ou, à défaut, par un des trois vice-présidents du conseil d'administration.

16.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande de ses membres représentant au moins un tiers des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée huit jours au moins à l'avance, ou cinq jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Elle peut être effectuée par courriel. L'Assemblée générale peut être réunie en visioconférence ou en audioconférence.

Un règlement interne définit les modalités de comptabilisation des voix et d'organisation des débats en cas de réunion dématérialisée.

16.3 Compétences de l'Assemblée générale

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination des membres du Conseil d'administration par les deuxièmes et troisièmes collèges et dans les conditions mentionnées à l'article 17
- La révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 17 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité du Groupement ;
- L'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice ;
- L'approbation du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation et la modification de la Convention constitutive du Groupement, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois ;
- L'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un membre et la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre.

16.4 Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités

d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;

- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité.

Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

16.5 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;
- La majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du vice-président, président de séance, est prépondérante.

16.6 Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

16.7 Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle-ci.

16.8 Divers

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par le président ou le cas échéant le vice-président.

Le président du conseil scientifique, le directeur général du groupement et l'agent comptable assistent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Article 17 - Conseil d'administration

17.1 Composition du conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 32 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Le 1^{er} collège ou collège de l'État, visé à l'article 16.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'offre de soin ou son représentant ;
- Le Directeur des Français à l'Étranger et de l'administration consulaire, ou son représentant;
- Le Directeur des affaires civiles et du Sceau;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Outre-mer ou son représentant.

Le 2^e collège ou collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance est représenté par 10 présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale. Au moins un des membres du collège doit être un département ou une collectivité d'outre-mer. Le président de l'ADF ou son représentant dispose au sein de ce collège d'un siège avec voix consultative.

Le 3^e collège ou collège des personnes morales de droit public ou privé et les personnalités qualifiées est représenté par 10 de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale et par 1 personnalité qualifiée désignée par le Gouvernement.

Le collège des personnes morales de droit public comporte:

- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de la prévention ou de la protection de l'enfance ;
- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de l'adoption nationale ou internationale ;
- 1 représentant d'association intervenant dans le champ de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité ;

- 2 représentants d’associations représentant les pupilles, les adoptés ou les mineurs et anciens mineurs accueillis en protection de l’enfance;
- 2 représentants d’associations représentant les associations gestionnaires en prévention et protection de l’enfance ;
- 1 représentants d’associations représentant les professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l’enfance ;
- et une personnalité qualifiée reconnue en raison de sa compétence et son expérience dans le champ du droit ou de l’éthique qui a voix consultative.

Le directeur général du groupement et les présidents des conseils assistent au conseil d’administration avec voix consultative.

17.2 Durée du mandat et modalités d’élection

Les membres du collège 2 et 3 sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

L’élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d’empêchement prolongé d’un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

17.3 Indemnités

Le mandat d’administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d’administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu’il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l’Assemblée générale.

17.4 Représentants du personnel

Un représentant du personnel cadre et un représentant du personnel non cadre assistent aux réunions du Conseil d’administration avec voix consultative pour l’ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d’emploi.

17.5 Présidence

Le président du conseil d’administration est élu parmi les administrateurs du deuxième collège par le conseil d’administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Trois vice-présidents du conseil d’administration sont élus respectivement parmi les administrateurs des trois collèges par le conseil d’administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le conseil d’administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l’avance. La convocation indique l’ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt du groupement l’exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

17.6 Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque à nouveau les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dès lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

17.7 Compétences du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de délibérations qui la concerne ;
- Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- La nomination des membres du comité technique du SNATED et des membres du conseil scientifique de l'ONPE ;
- L'approbation, après avis du conseil scientifique et du directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations ;
- En accord avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale, les décisions de s'implanter dans les États d'origine des mineurs ;
- La décision de participer à un programme lié à l'adoption ;
- La validation des comptes de chaque exercice
- Le règlement financier du groupement ;
- La nomination du directeur général du groupement et sa révocation suivant les conditions définies par l'article 20 ;
- Les modalités de nomination des directeurs de l'AFA, de l'ONPE, du SNATED, et des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA. Les modalités de nomination des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA prévoient l'avis consultatif des présidents des conseils respectifs.
- Les modalités de rémunérations du directeur général, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- L'autorisation des prises de participation ;
- L'association du GIP à d'autres structures l'autorisation des transactions.
- L'acceptation des dons, legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 euros (voir si renvoi au rôle de l'ordonnateur).

Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Pour le vote du budget, du budget rectificatif et l'approbation des comptes, seuls les représentants du premier et du deuxième collège ont voix délibérative.

17.8 Pondération des voix

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 10 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose de 10 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des personnes morales de droit public ou privé, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1/2 de voix.

17.9 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

17.10 Remplacement des administrateurs

En cas de vacance de siège de représentants des deuxièmes et troisièmes collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.

Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction. Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs.

Article 18 – Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de 10 membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration, issu du 2^e collège ;
- Les deux Vice-présidents, issus des 1^{er} et 3^e collèges ;
- Trois autres représentants du collège de l'État désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Trois autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans.

Le Bureau prépare les réunions et les décisions du Conseil d'administration.

Le directeur général assiste aux réunions du Bureau.

Article 19 – Conseil scientifique

Le Conseil scientifique comprend vingt membres :

- Dix représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :
 - La Direction générale de la cohésion sociale ;
 - La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
 - Le Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
 - La Direction générale de la recherche et de l'innovation ;
 - L'Institut national des études démographiques ;
 - L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice ;
 - La Fondation de France ;
 - L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils départementaux ;
 - L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée ;
 - L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

- Dix chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Ces personnalités sont nommées par le Conseil d'administration, conformément à l'article 17.9 de la présente convention, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE et des membres du Bureau.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du conseil scientifique et en assure le secrétariat.

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition. Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique. Ceci afin de promouvoir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des expériences concourant au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Article 20 – Directeur général du groupement

Le conseil d'administration nomme le directeur général sur proposition du Ministre chargé des familles, après avis du président de l'ADF, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. À cet effet, il :

- Structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- Représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.
- En fonction des choix stratégiques, met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Pilote la communication des activités réalisées par le groupement ;

- Élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions.

Article 21 – Relations du GIP avec les trois conseils

Conformément à l'article L. 147-14 du Code de l'action social et des familles, le GIP assure le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance. À cette fin, il organise les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à leur fonctionnement. Les secrétaires généraux sont sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du GIP et sous l'autorité fonctionnelle des présidents concernés.

Les moyens nécessaires au programme d'activité des trois conseils sont évalués en fonction des capacités budgétaires du Groupement, au regard du cadre légal des conseils en vigueur et après examen des programmes d'activité prévisionnels que ces derniers transmettent aux instances exécutives du Groupement. Le Directeur général s'assure que le programme d'activité du Groupement est en cohérence avec les programmes d'activité élaborés par les conseils.

Le conseil d'administration du Groupement peut s'appuyer sur les avis consultatifs des trois conseils pour son propre programme d'activité.

Titre IV - Dispositions transitoires

Article 22 – Emplois

Les Directeurs généraux de l'AFA et du GIPED au jour de l'approbation de la convention constitutive sont placés en position d'adjoint du Directeur général du Groupement.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 23 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 24 – Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 25 – Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 26 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à _____, le _____

Annexe

Cette annexe a vocation à être réévaluées périodiquement conformément à l'article 16.3 de la convention constitutive.

Missions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance

Conformément à l'article L 147-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation. À cette fin, et en application de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ONPE contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles.

L'ONPE est chargé de recenser les bonnes pratiques et de répertorier ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure la diffusion de ces derniers auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Il met en œuvre la base nationale recensant les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice des professions d'assistant familial et d'assistant maternel, ainsi que les suspensions et les retraits d'agrément, mentionnée à l'article L. 421-7-1.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux enfants en danger ou en risque de danger, aux phénomènes de maltraitance envers les enfants, aux questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée, de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger en concertation avec le service statistique du ministère chargé de la famille et la DREES, initiation ou participation à des travaux il de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux réalisés par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;

- Recueil et diffusion des retours d'expérience auprès de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches, qui requière la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès à ces travaux pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévus à l'article relatif au fonctionnement du conseil d'administration. Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les dix chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement. Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE

Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 19 de la Convention constitutive.

Missions du Service national d'accueil téléphonique enfance en danger

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le service d'accueil d'aide à distance répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».

Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Missions de l'Agence française d'adoption

Missions générales de l'Agence française de l'adoption

En matière d'adoption internationale, l'Agence française de l'adoption intervient dans le respect des dispositions de la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière*

d'adoption internationale du 29 mai 1993 et des conditions requises dans les pays dans lesquels elle est habilitée.

Elle assure, le cas échéant en collaboration avec les correspondants départementaux, les fonctions suivantes :

- Information et préparation des candidats à l'adoption notamment sur les procédures applicables dans les différents pays d'origine, les délais d'attente et leurs incertitudes, les coûts, les particularités afférentes à l'adoption d'un enfant étranger et ses besoins spécifiques ;
- Aide à l'orientation des candidats vers le pays le plus adapté à la réalisation du projet d'adoption lorsqu'elle est possible ;
- Accompagnement des candidats dans l'élaboration et l'évolution de leur projet d'adoption et la constitution de leur dossier ;
- Intermédiation, y compris, le cas échéant, sur le plan financier, pour l'adoption de mineurs étrangers ou apatrides;
- Accompagnement des candidats après l'adoption, en lien avec le département de la famille.

L'agence peut également, à la demande des pays d'origine, participer à tout programme lié à l'adoption ou à la préparation des familles.

Modalités d'intervention de l'Agence française de l'adoption en tant qu'intermédiaire pour l'adoption

Dans le cadre de sa mission d'intermédiaire, elle veille à accompagner les adoptés dans leurs recherches relatives à l'accès à leur histoire et à leurs origines personnelles.

L'Agence française de l'adoption accompagne les candidats, dans la limite de la capacité de traitement du pays d'origine, lorsque leur profil correspond aux exigences des pays d'origine et que leur projet d'adoption :

- Est orienté vers un pays où elle est habilitée et accréditée pour intervenir ;
- Répond aux conditions requises dans le pays d'origine ;
- Correspond aux profils des enfants adoptables dans ce pays.

Dans les pays d'origine où elle intervient directement et lorsque c'est autorisé ou souhaité par le pays d'origine ; elle recrute et travaille avec un ou plusieurs correspondants locaux.

Les correspondants sont les représentants officiels de l'AFA dans le pays d'origine concernés et ont, selon les règles des pays partenaires au sein duquel ils interviennent, pour missions essentielles :

- Les relations avec les autorités du pays, l'ambassade de France, les établissements accueillant les enfants en vue de leur protection et les services de santé. Elles impliquent notamment la représentation de l'Agence auprès des acteurs de l'adoption et dans le cadre de démarche administratives locales éventuelles (en cas de contentieux par exemple) ;
- Le suivi des modalités de travail de l'Agence dans le pays concerné ;
- Le suivi des dossiers d'adoption en lien avec l'AFA ;
- L'accueil et l'accompagnement des futurs adoptants, ou l'aide à la désignation d'accompagnants éventuels/l'identification des acteurs et réseaux pour l'organisation des séjours des adoptants dans le pays d'origine pour leurs démarches d'adoption ;
- L'organisation et l'accompagnement des missions des membres du siège, en lien avec l'Ambassade si nécessaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un correspondant serait nécessaire mais impossible, l'Agence peut avoir recours à des mandataires à titre gracieux ou un prestataire avec lesquelles une contractualisation est prévue.

En France, l'agence anime un réseau de correspondants départementaux, y compris en se déplaçant le cas échéant, et lui propose des formations dédiées sur son domaine de compétence.

Mission d'appui en matière d'adoption nationale

En matière d'adoption nationale, l'Agence française de l'adoption peut apporter un appui aux départements pour l'accompagnement et la recherche de candidats à l'adoption nationale, en particulier lorsqu'un projet de vie pour un pupille de l'État est l'adoption et qu'aucune potentielle famille n'a pu être identifiée au sein de son département.

Enfin, l'agence française de l'adoption met en œuvre une base nationale recensant les demandes d'agrément en vue d'adoption et les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux ainsi que les refus et retraits d'agrément. Les informations constitutives de ces demandes, agréments, retraits et refus font l'objet d'un traitement automatisé de données pour permettre la gestion des dossiers par les services instructeurs ainsi que la recherche, à la demande du tuteur ou du conseil de famille, d'un ou plusieurs candidats pour l'adoption d'un pupille de l'État.

Missions du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Conformément aux articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants du CASF, le CNAOP est chargé de faciliter en lien avec les départements et les collectivités d'outre-mer, l'accès aux origines dans les conditions prévues par la loi. Il assure l'information de ces partenaires :

- sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements relatifs à l'identité des parents de naissance, mais aussi des renseignements non identifiants relatifs à leur santé, l'origine géographique de l'enfant et les raisons et circonstances de sa remise au service ;
- sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines, des parents de naissance, des familles adoptives concernées par la recherche et des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret de son identité.

Le Conseil émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.

L'équipe technique du secrétariat général du CNAOP, rattaché au GIP, a pour mission de faciliter l'accès aux origines personnelles :

- Organiser le dispositif au sein de chaque département, permettant à toute femme qui veut accoucher dans le secret de son identité de le faire en toute sécurité au sein d'un établissement de santé en recueillant les informations prévues par le CASF ;
- D'assurer le traitement et la conservation des informations et renseignements nécessaires à l'accès aux origines personnelles ;
- Recevoir et instruire les demandes d'accès aux origines personnelles des personnes pupilles de l'État ou adoptées nées dans le secret ; les levées de secret de l'identité de la mère ou du père de naissance ; les déclarations d'identité formulées par les ascendants, les descendants et les collatéraux privilégiés des parents de naissance ayant demandé à conserver le secret de leur identité.

Cette mission est assurée en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les

organismes autorisés pour l'adoption.

Mission commune AFA et CNAOP : Accès aux origines personnelles

Un accueil téléphonique commun informe et oriente les personnes qui recherchent leurs origines en fonction de leur situation personnelle.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Service politique d'aide et d'action sociale

Réunion du 29 septembre 2022

N° 207

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Rapport d'information (Présentation du Programme coordonné de financement 2022-2024 et des travaux de l'année 2022)

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une présentation régulière en Assemblée d'un rapport d'information sur l'activité et les décisions de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Par délibération du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a pris acte du dernier rapport d'information relatif aux travaux de la CFPPA. Dans le cadre de ce rapport, étaient présentés le soutien à l'acquisition des aides techniques individuelles, le développement d'actions individuelles et collectives de prévention, le soutien au déploiement d'actions en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un état des lieux des subventions accordées dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) d'Aide aux aidants, le développement des actions de prévention au sein des résidences autonomie, la mise en place d'un nouveau programme coordonné 2022-2024 et le lancement de l'Appel à projets 2022.

Conformément aux dispositions légales, la CFPPA a adopté le 8 décembre 2021 son programme coordonné 2022-2024. Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par thématique, inspirée du Plan national de prévention, des axes inscrits à l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs et des priorités 2021-2024 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ce programme est présenté de manière synthétique dans ce rapport d'information et figure en annexe.

En 2022, la CNSA a notifié pour les deux concours dédiés à la Conférence des financeurs « forfait autonomie » (pour les résidences autonomie) et « autres actions de prévention », des crédits respectivement à hauteur de 652 927,52 € et 1 593 619,46 €.

• Présentation de la demande

En 2022, la Conférence a travaillé au déploiement du nouveau programme coordonné adopté le 8 décembre 2021. Ce travail a été mené dans la continuité de la coordination engagée entre ses membres avec un soutien aux porteurs d'actions engagés sur les six territoires de Saône-et-Loire dans le but de favoriser une égalité d'accès à la prévention de la perte d'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile.

Si la crise sanitaire continue d'impacter le déploiement des actions, la Conférence poursuit sa mission d'appui et d'accompagnement des porteurs notamment en favorisant leur redéploiement et en portant une attention à la remobilisation des personnes âgées dans les démarches collectives de prévention.

En parallèle, l'instance poursuit son travail de fond pour adapter ses modalités de fonctionnement et porter encore plus en avant la coordination entre les acteurs de la prévention.

La politique de prévention s'est déclinée comme suit :

➤ **La mise en œuvre du nouveau programme coordonné de financements 2022-2024**

La CFPPA a adopté son nouveau programme coordonné 2022-2024 le 8 décembre 2021 (voir en annexe n°1). Il présente un diagnostic socio-démographique axé sur les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants, une évaluation du précédent programme coordonné 2019-2021 à partir de l'observation départementale et territoriale de la réalisation du programme ainsi qu'une évaluation du fonctionnement de l'instance elle-même.

Quelques constats significatifs extraits de l'évaluation du précédent programme :

- Une réduction des écarts de financements entre territoires :

Année de programmation	Ratio « € par habitant de 60 ans et plus », par territoire			
	le plus bas	le plus haut	Ecart maximum	Moyenne
2019	5,90 €	20,83 €	14,93 €	9,32 €
2020	5,67 €	16 €	10,33 €	8,82 €
2021 (jusqu'au 30.06.21, soit 57 % de l'enveloppe)	3,86 €	9 €	5,14 €	5,43 €

L'écart maximum entre le ratio « euros par habitant de 60 ans et plus » le moins bien doté en financement de la CFPPA et celui le mieux doté s'est réduit fortement. Cette tendance reste à consolider.

- Des bénéficiaires correspondant au public ciblé :

D'après les informations transmises dans les bilans reçus concernant la période de 2019 au 30 juin 2021 (hors « aides techniques », « soutien aux proches aidants » et « action portée par les EHPAD »), les actions de prévention ont touché 14 028 personnes, dont :

- 77 % de femmes,
- 23 % d'hommes,

- 61 % de personnes évaluées en Groupe iso ressource (GIR) 5 à 6 ou non GIRé (correspondant à des publics relativement autonomes à autonomes selon la grille AGGIR),
- 39 % de GIR 1 à 4 (correspondant à des publics non autonomes à moins autonomes),

- 1 % de moins de 60 ans,
- 23 % de 60 à 69 ans,
- 37 % de 70 à 79 ans,
- 31 % de 80 à 90 ans,
- 8 % de plus de 90 ans.

Ces données sur le public ciblé correspondent aux impératifs réglementaires de la CNSA impliquant que 40 % des montants versés soient destinés à des personnes non éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie, soit au public évalué en GIR 5, 6 ou non-GIRé.

➤ **Les objectifs du nouveau programme**

Ce programme établit également un plan de travail, d'action et de coordination de la Conférence à travers 9 objectifs synthétisant autant des adaptations immédiates que des perspectives d'évolution durant les trois années du programme. Les objectifs sont les suivants :

- adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA, clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions ;
- faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA ;
- optimiser la coopération entre les membres ;
- définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire ;
- développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie ;
- s'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation ;
- assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation ;
- donner la parole aux usagers ;
- engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

Certaines adaptations du Règlement d'intervention ont déjà été mises en œuvre dans la continuité des missions de la Conférence (objectifs 1 et 2) :

- clarification des règles d'éligibilité au financement pluriannuel ;
- retrait du principe de dégressivité ;
- expérimentation de contractualisation d'un programme socle de prévention.

➤ **Expérimentation d'un programme socle de prévention :**

En considérant l'analyse thématique des actions mises en place dans le cadre du précédent programme coordonné et les différentes priorités établies par la CNSA, la Conférence a fait le choix de définir et pérenniser une offre socle de prévention autour d'actions éprouvées et prioritaires :

- l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes,
- la mobilité,
- l'usage du numérique,
- le lien social / lutte contre l'isolement.

Ces thématiques représentent plus de 58 % des actions financées durant le précédent programme.

La Conférence a donc souhaité établir un cadre d'expérimentation pour le déploiement d'actions socles à travers l'expérimentation d'un programme de prévention territorial afin de :

- permettre une couverture des territoires par une offre d'actions pluriannuelles efficaces et sécurisées,
- apporter une meilleure visibilité aux actions de prévention déployées sur le territoire par le biais d'une stabilisation d'une programmation socle pluriannuelle et définie,
- aboutir à une répartition plus équitable et optimale des fonds dédiés sur l'ensemble du territoire départemental,
- simplifier l'instruction des actions de prévention de la perte d'autonomie pour les porteurs de projets et le Département et diminuer le temps de traitement de l'appel à projets.

Le démarrage de cette programmation est prévu à partir de janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé du 7 mars au 15 avril 2022 pour sélectionner les opérateurs candidats à l'élaboration du programme. 10 opérateurs ont été retenus (voir la liste en annexe n°2).

En parallèle de cette expérimentation, la Conférence conserve l'appel à projets comme mode d'intervention. Cette modalité permettra de poursuivre le soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie sur des sujets peu ou pas développés et sur les territoires non-ciblés par ce premier temps de contractualisation.

En matière de coordination des dispositifs de financements, la Conférence poursuit les démarches engagées. Ainsi, la Conférence des financeurs délègue depuis plusieurs années au Groupement d'intérêt économique « Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées » (Gie IMPA), la gestion de la « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées » qui donne lieu à un appel à projets régional. Ce soutien à l'appel à projets porté par l'Interrégime apporte des crédits complémentaires et œuvre à la complémentarité des crédits déployés en faveur de la lutte contre l'isolement et du maintien du lien social.

Dans le programme « Objectif mieux être grand âge en hébergement » (OMEGAH) visant à préserver la qualité de vie des personnes âgées en établissement, à limiter les incapacités et ralentir leur perte d'autonomie, coordonné par le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI-BFC), l'Agence régionale de santé (ARS) mobilise également des crédits complémentaires au titre de la prévention en EHPAD.

➤ **Le développement d'actions individuelles et collectives de prévention**

L'appel à projets 2022 a été lancé sur la période du 9 décembre 2021 au 30 janvier 2022. Cette consultation annuelle vise à soutenir les actions de prévention entrant dans le champ des thématiques identifiées dans le cadre du programme coordonné de financement 2022-2024.

Au total, 113 projets ont été déposés, dont 33 par des EHPAD, pour un montant total sollicité de près de 1 630 000 € dont près de 1 157 000 € pour l'année en cours.

Comme prévu par le règlement, les actions portées par des EHPAD ont prioritairement été orientées vers l'ARS pour une mobilisation des crédits complémentaires après une première instruction par les services du Département en charge de la Conférence.

Concernant les autres actions déposées, les projets ont été présentés lors de deux plénières organisées les 1^{er} avril et 20 mai 2022 pour statuer sur les demandes de subventions. Sur les 80 projets concernés, 50 ont reçu un avis favorable pour un montant de subvention attribué de plus de 355 000 € (voir la liste en annexe n°3).

A cela s'ajoutent 12 projets complémentaires soutenus pour leur pertinence dans le cadre de la politique de prévention de la perte d'autonomie, pour un montant de plus de 157 000 € (voir la liste en annexe n°3).

A noter que 6 projets sont en cours d'instruction pour un montant maximal de subvention de 115 000 €.

Le financement de ces projets s'oriente principalement autour des axes suivants :

- « Accès aux équipements et aides techniques individuelles » (26 %),
- « Activités physiques et ateliers prévention des chutes » (25%),
- « Bien-être et estime de soi » (18 %),
- « Usage du numérique » (14 %),
- « Lien social » (5 %),
- « Nutrition » (5 %),
- « Accès aux droits » (4 %).

Pour rappel, le renforcement du partenariat avec l'Interrégime des caisses de retraite dans le cadre de la Conférence des Financeurs s'est poursuivi avec la continuité du financement complémentaire de la programmation des « Ateliers Bons Jours » contribuant à répondre aux enjeux du programme coordonné, pour un montant de plus de 180 000 € en 2022.

Ce montant permet la mise en œuvre de 25 ateliers supplémentaires en plus des 83 ateliers socles financés par l'ARS, les Caisses de retraite et la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté. Ce financement complémentaire permet également de financer 100 séances bilan, un accès pour tous les retraités de Saône-et-Loire à un panel de visio-conférences, et 11 événements (pièces de théâtre, journée d'information, ...) favorisant la mobilisation et la diffusion d'information sur l'offre de prévention existante pour les seniors du Département.

Le partenariat s'est également concrétisé par une délégation de gestion de la CFPPA au Gie IMPA sur la thématique de la « Lutte contre l'isolement des personnes âgées » à hauteur de près de 65 000 € portant sur le soutien à 7 actions pour l'année 2022.

➤ **Appel à projets « Aide aux aidants »**

Comme en 2021, un appel à projets conjoint entre le Département et la CFPPA a été lancé en 2022 dans l'optique de coordonner et optimiser les réponses apportées aux porteurs relevant des champs de l'aide aux aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap. Cet appel à projets a été ouvert du 28 mars au 3 mai 2022.

Au total, 10 projets ont été reçus et 9 ont été jugés recevables conformément au règlement d'intervention. Sur ces 9 projets, 1 projet s'adresse uniquement aux aidants de personnes âgées (subvention de la CFPPA) et 8 s'adressent aux aidants de personnes âgées et aux aidants de personnes en situation de handicap (subventions du Département et de la CFPPA). Les 9 projets ont reçu un avis favorable de la Conférence pour un montant total de subvention de près de 31 000 € (voir la liste en annexe n°3) complété par plus de 10 500 € de crédits du Département.

Par ailleurs, en lien avec la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2022, des montants supplémentaires pourront être attribués pour soutenir le développement d'actions complémentaires à cet appel à projets notamment par les Plateformes d'accompagnement et de répit 71 dans le but de coordonner les actions de prévention à destination des aidants sur le territoire.

➤ **Le soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles**

Le règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution relatif aux aides techniques individuelles a été adopté le 12 février 2019 par la Conférence des financeurs dans la suite du règlement expérimental adopté fin 2017.

Pour rappel, il permet à une personne âgée dont le GIR a été évalué par un travailleur social entre 1 et 4 de bénéficier d'une aide financière supplémentaire de la Conférence des financeurs en sus de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cet accès facilité à des aides techniques susceptibles d'impacter à terme le besoin en aide humaine, s'appuie en outre sur l'évaluation des besoins des personnes âgées par les équipes médico-sociales des Maisons/Services Autonomie dans le cadre des visites à domicile pour l'APA. Elle continue d'être soutenue par l'expertise du service d'ergothérapie de la Mutualité française de Saône-et-Loire.

De janvier à juillet 2022, la Conférence a pu financer pour 163 131,82 € d'aides techniques en complément de l'APA, soit une progression de près de 9 % par rapport à la même période de 2021 (149 751,47 €).

A noter également que la convention de délégation de gestion en faveur du Gie IMPA a été reconduite à hauteur de 48 471,80 € pour poursuivre le développement des visites d'ergothérapeutes du service « Merci Julie » et permettre ainsi de cibler un plus large public de personnes de GIR 5 à 6 ou « non-Girées ».

➤ **Le développement des actions de prévention au sein des résidences autonomie**

Les actions de prévention développées et mises en œuvre au sein des résidences autonomie bénéficient d'un concours spécifique : le forfait autonomie. En 2021, les modalités d'attribution du forfait autonomie ont évolué pour permettre une anticipation de son versement.

Suite à cette évolution, une première partie du forfait autonomie correspondant à 70 % de l'enveloppe, soit un peu plus de 457 000 €, a pu être attribué aux 30 résidences autonomie du Département avec lesquelles un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été renouvelé en 2021 (voir la liste en annexe n°4).

Ce montant sera complété d'une part variable selon les besoins et la pertinence des actions déployées par les résidences autonomie suite à l'instruction de leur programmation, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information.

Le Président,
André ACCARY

**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

Conférence
des financeurs
Autonomie **71**

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE (CFPPA) DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**PROGRAMME
COORDONNÉ
DE FINANCEMENT**

2022-2024

Table des matières

Préambule	8
Présentation de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie.....	8
Mise en œuvre de la conférence des financeurs en Saône-et-Loire	8
Méthodologie du diagnostic et de l'évaluation du programme coordonné 2019-2021	9
Méthodologie d'élaboration du programme coordonné 2022-2024	10
I. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	11
I.A. La démographie	11
• Structure de la population.....	11
• Répartition territoriale de personnes âgées de 60 ans et plus	13
• Indice de vieillissement	13
• Prospective démographique en Saône-et-Loire	14
• Les proches aidants de personnes âgées	15
I.B. La perte d'autonomie et ses déterminants	16
I.B.1. L'évolution du nombre de bénéficiaires des aides au maintien de l'autonomie à domicile en Saône-et-Loire	16
I.B.2. Les déterminants de la perte d'autonomie et du recours à l'APA	17
• Extraits de l'étude prospective sur l'évolution de l'APA en Saône-et-Loire	17
• Le niveau de revenu des personnes âgées de 60 ans et plus	18
Indicateur : taux de pauvreté	18
Indicateur : bénéficiaires de l'ASPA et exonération de la CSG	18
Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités	21
• L'accès aux soins :.....	22
Indicateur : fragilité face aux recours aux soins de l'Observatoire des fragilités	22
II. EVALUATION DU PROGRAMME COORDONNE 2019 à 2021	23
II.A. Concours « autres actions de prévention »	23
II.A.1. Analyse budgétaire	23
• Bilan financier global et niveau de réalisation	23
• Coût moyen d'une action par thématique	25
II.A.2. Analyse territorialisée de la mise en œuvre du concours « autres actions de prévention »	25
• La méthode de priorisation des thématiques	25
• Les actions collectives par territoire (<i>hors promotion des aides techniques, soutien aux proches aidants et actions portées par les EHPAD</i>)	28
• L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles par territoire	30
• Le soutien aux proches aidants par territoire	31

• La prévention en EHPAD.....	32
II.A.3. Evaluation quantitative et qualitative des projets du concours « autres actions de prévention »	35
Evaluation à partir des projets retenus	35
• Type de porteur	35
• Thématique en fonction du type de porteur	36
Evaluation qualitative à partir des actions réalisées et des bilans reçus.....	37
• Analyse qualitative des bilans reçus (au 30/06/2021).....	37
• Typologie des publics touchés.....	39
Publics bénéficiaires d'une action de prévention <i>hors</i> « aides techniques », « soutien aux proches aidants » et « portée par les EHPAD »	39
Publics bénéficiaires d'une action « aides techniques » individuelle ou collective.....	40
II.B. Concours « forfait autonomie »	41
II.B.1. Analyse budgétaire globale et niveau de réalisation	41
• De nouvelles modalités d'attribution du « forfait autonomie ».....	41
II.B.2. Analyse territorialisée de la mise en œuvre du concours « forfait autonomie »	44
• Les thématiques développées par territoire	44
• Détails par résidence autonomie (2019 à 2021 compris).....	46
II.B.3. Evaluation quantitative et qualitative des projets du concours « forfait autonomie »	49
Evaluation à partir des projets valorisés par les résidences autonomie et des bilans reçus.....	49
• Qualité des intervenants	49
• Typologie des publics touchés par les actions réalisées.....	50
II.C. Evaluation du fonctionnement de l'instance et du programme	51
• Le fonctionnement de l'instance CFPPA.....	51
• Le programme et son règlement.....	52
III. PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE 2022-2024	54
III.A. Synthèse de l'évaluation du précédent programme coordonné.....	54
Sur le plan budgétaire	54
Sur le plan du développement de la prévention de la perte d'autonomie	54
• Concours « autres actions de prévention »	54
• Concours « forfait autonomie »	55
Sur le plan organisationnel et partenarial.....	56
III.B. Programme coordonné 2022-2024 évolutif	57
1) Objectifs à mettre en œuvre dès l'adoption du programme par l'Assemblée plénière.....	57

Objectif 1 - Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions, notamment :	57
Objectif 2 - Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA pour :	59
2) Objectifs à travailler sur la période du programme (volet évolutif).....	62
Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres :	62
Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire :	62
Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie :	63
Objectif 6 - S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation :	65
Objectif 7 - Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation :	66
Objectif 8 : Donner la parole aux usagers	66
Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.....	66
III.C. Principes de financement	67
1. Principe de financement	67
2. Thématiques couvertes / Méthodologie d'analyse	70
1. Mise en œuvre des financements	74
2. Durée du programme	74
3. Engagements des membres de la Conférence	74
4. Publication.....	74
ANNEXES	75
Annexe 1 : Indicateurs pour l'évaluation du programme coordonné	75
Annexe 2 : Carte des territoires SCOT	76
Annexe 3 : Synthèse de l'enquête « Baromètre des aidants », Fondation APRIL	77
Annexe 4 : Indicateurs de l'Observatoire des fragilités Grand-Nord.....	78
Annexe 5 : Synthèse des actions par rapport au niveau de priorité établi dans le programme coordonné 2019-2021.....	79
Annexe 6 : Récapitulatif des objectifs du Programme coordonné 2022-2024.....	80

- ❖ *Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,*
- ❖ *Vu le code de l'action sociale et des familles ses articles L.233-1 et suivants,*
- ❖ *Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,*
- ❖ *Vu l'Article 4 du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,*
- ❖ *Vu l'instruction DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents d'EHPAD par les Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,*
- ❖ *Vu le Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015,*
- ❖ *Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2020,*
- ❖ *Vu le diagnostic territorial des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de l'offre existante en matière de prévention de la perte d'autonomie approuvé par la Conférence des financeurs le 19 janvier 2017, complété et enrichi par l'évaluation du programme coordonné 2019-2021 et les différentes études et diagnostics cités et référencés dans le programme coordonné 2022-2024,*
- ❖ *Considérant les orientations nationales de prévention de la perte d'autonomie, du schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles et du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-2 du code de la santé publique,*
- ❖ *Considérant la décision de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie en assemblée plénière le 20 octobre 2021 actant les grandes orientations du programme coordonné de financement 2022-2024,*
- ❖ *Considérant la décision de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 08 décembre 2021 après sollicitation d'un vote électronique approuvant le programme coordonné de financement 2022-2024,*

Préambule

Présentation de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie¹

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

« Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. »

La réussite de la conférence des financeurs dans chaque territoire départemental résulte de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Comme le précise le rapport annexé de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, « l'objectif de faire monter en puissance les politiques de prévention suppose de définir des stratégies régionales et locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, leur contenu et leur déploiement territorial. » La conférence des financeurs doit être au service du développement de politiques coordonnées de prévention, garanti par une gouvernance éclairée, solide et intégrée.

Mise en œuvre de la conférence des financeurs en Saône-et-Loire

En Saône-et-Loire, la conférence des financeurs a été mise en place dès le 10 juin 2016.

Elle a permis d'établir un partenariat avec ses membres actuels suivants :

- le Département de Saône-et-Loire,
- l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté,
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentant la Mutualité sociale agricole (MSA),
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- la commune de Mâcon,
- la commune de Chalon-sur-Saône,
- la commune de Montceau-les-Mines,
- la commune du Creusot,
- la commune de Paray-le-Monial,
- la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan - Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan,
- les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)
- la Caisse primaire d'assurance maladie (représentée par la CARSAT)
- la Mutualité française Saône-et-Loire,
- l'association des Maires.

¹ CNSA « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Guide technique – juin 2019 »

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a réalisé en 2016 un diagnostic territorial des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de l'offre existante pour adopter le premier programme de financement coordonné 2016 à 2018.

Le 2^e programme 2019-2021 arrive à son terme et fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation permet d'identifier des axes de travail pour poursuivre le développement d'une politique de prévention coordonnée qui s'appuie sur un nouveau programme coordonné 2022-2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire présenté ici.

Méthodologie du diagnostic et de l'évaluation du programme coordonné 2019-2021

L'Observatoire autonomie du Département a réalisé deux travaux complémentaires pour éclairer l'élaboration du nouveau programme coordonné de la CFPPA :

Un diagnostic socio-démographique qui s'intéresse au public ciblé par le programme de prévention de la perte d'autonomie c'est-à-dire les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.

Il présente des données démographiques (aujourd'hui et en projection à 2030 et 2050) et des données sur les déterminants de la perte d'autonomie par territoire.

Une évaluation du programme coordonné 2019-2021 qui est réalisée à partir des données disponibles et exploitables. Elle est structurée autour de plusieurs axes :

- L'observation départementale et territoriale (6 territoires SCOT²) de la réalisation du programme 2019-2021.
- L'observation d'indicateurs :
 - o financiers (montant des concours, par année, par territoire, par thématique, répartition par habitants de 60 ans et plus, etc.),
 - o quantitatifs (niveau de réalisation, nombre de projets, par thématique, par territoire, etc.),
 - o qualitatifs (type d'actions, de porteurs, profil des bénéficiaires, qualité des bilans reçus, etc.).

Plusieurs difficultés ont été identifiées dans la réalisation de cette évaluation :

- Les thématiques définies par la CNSA pour classer les actions ont évolué plusieurs fois ;
- Le traitement des données est difficile à sécuriser du fait du nombre important de projets, du nombre d'informations collectées, des formats des informations collectées, etc.

Des propositions sont faites pour mieux cibler les indicateurs à collecter et à exploiter afin d'améliorer notre capacité d'évaluation du programme ([annexe 1](#)).

A noter: les données chiffrées présentées dans les rapports d'activité annuels font état de l'activité réalisée au 31/12/N. L'évaluation du programme coordonné 2019-2021 s'intéresse aux données arrêtées au 30/06/2021. Il peut donc y avoir des écarts liés à l'avancée de la réalisation des projets.

² SCOT : le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine ([annexe 2 – carte](#)). C'est le niveau territorial d'exploitation des données choisi pour le précédent programme coordonné.

Méthodologie d'élaboration du programme coordonné 2022-2024

Le programme coordonné 2022-2024 se veut évolutif afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des personnes âgées de Saône-et-Loire et des politiques autonomes du territoire.

Il est élaboré à la lumière :

- Des connaissances actuelles sur le sujet de la prévention de la perte d'autonomie.
- De l'étude sur l'évolution des bénéficiaires de l'APA en Saône-et-Loire, PGI³, 2021 (en cours).
- Du diagnostic sociodémographique des 60 ans et plus en Saône-et-Loire présenté dans ce rapport.
- De l'évaluation du programme coordonné 2019-2021 présenté dans ce rapport et avec le retour de ces premières années d'expérience.
- Des engagements et objectifs de la feuille de route CNSA / Département et MPDH 2021-2024.

Les travaux préparatoires et la proposition du nouveau programme coordonné 2022-2024 ont été présentés au Comité Technique de la CFPPA qui s'est réuni le 20 septembre 2021 avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du 20 octobre et du 29 novembre 2021.

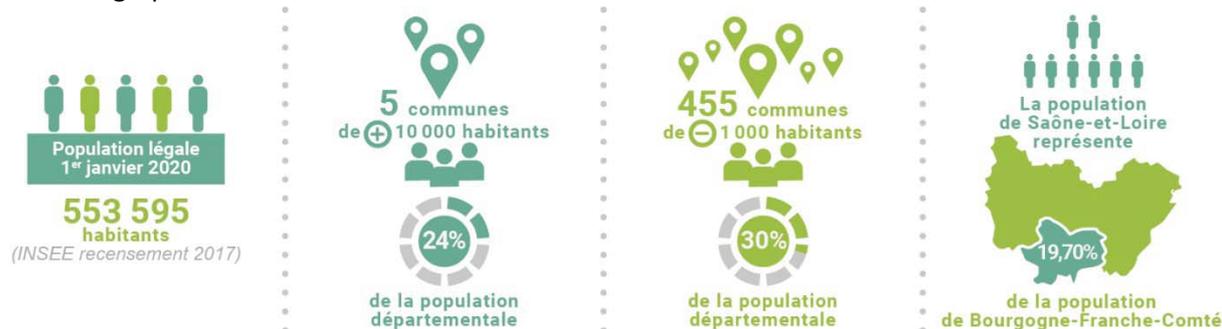
Le diagnostic et le programme coordonné pourront être enrichis des travaux en cours ou à venir (étude prospective sur l'évolution de l'APA en Saône-et-Loire, travaux d'élaboration du schéma des solidarités, diagnostic sur la thématique des proches aidants, évaluation et cartographie de la répartition des actions de prévention portées par le GIE-IMPA).

³ PGI : Pôle de gérontologie et d'innovation de Bourgogne-Franche-Comté.

I. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

I.A. La démographie

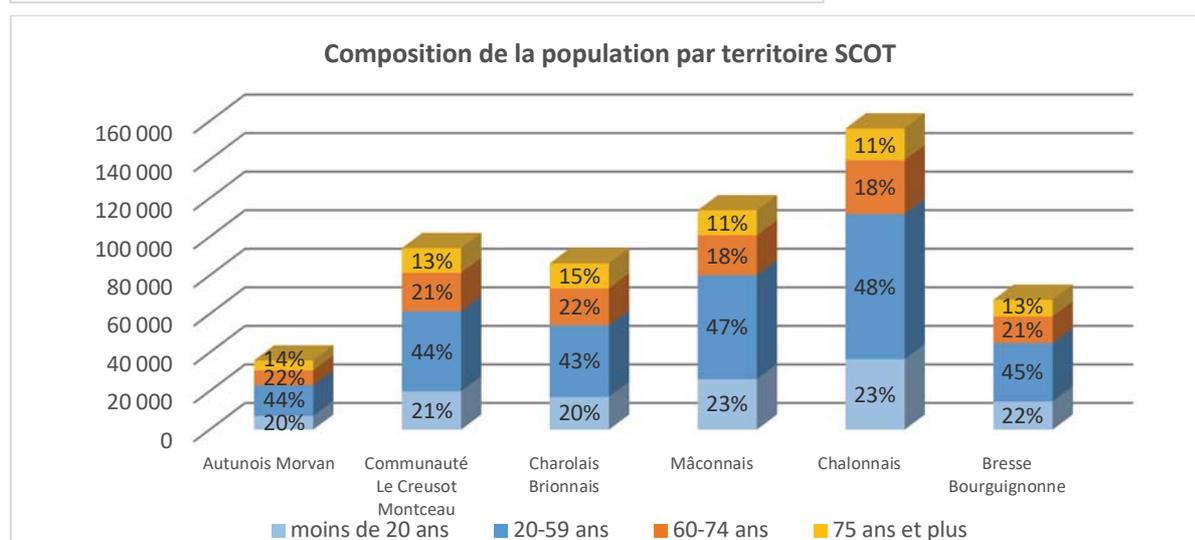
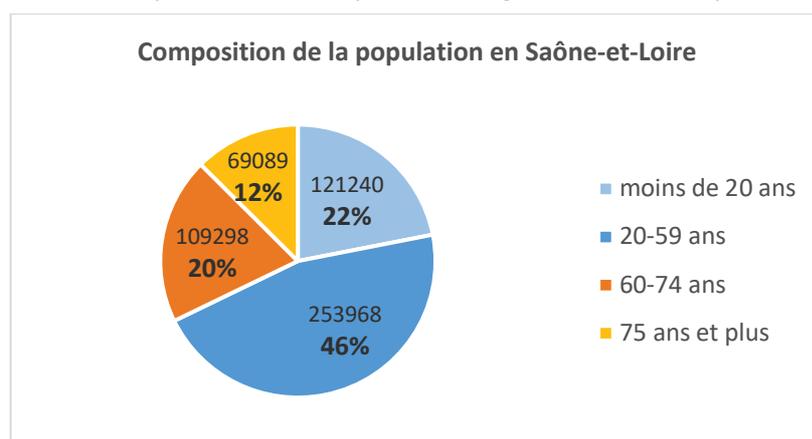
La démographie de Saône-et-Loire :



La population du département est majoritairement composée de personnes âgées et l'évolution de la démographie du département suit les tendances structurelles du vieillissement de la population.

- Structure de la population

Elle est composée à 32 % de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 178 387 personnes.



Source : données INSEE, RP 2017, valable au 1^{er} janvier 2020

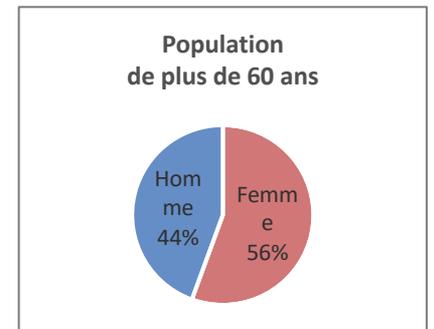
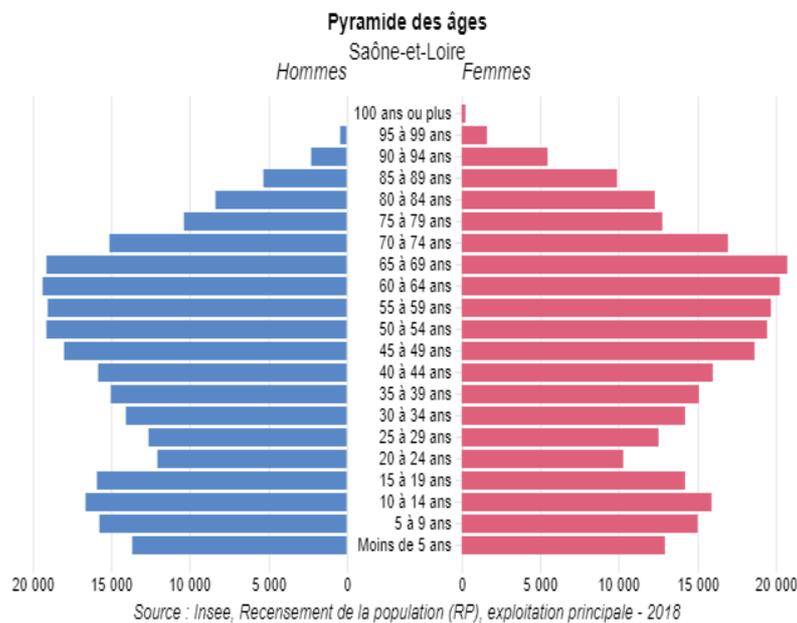
Les territoires de l'Autunois-Morvan et du Charolais-Brionnais présentent une part de personnes âgées de 60 ans et plus importante que les autres territoires.

Seuls les plus de 60 ans voient leur part progresser avec le vieillissement de la génération du baby-boom et le retour de retraités dans le département.

« Le nombre des personnes âgées de 60-74 ans augmente considérablement, de 27 % entre 2006 et 2017, [...]. Les générations du baby-boom vieillissent sur place, ne quittant pas massivement la Saône-et-Loire à l'âge de la retraite, d'autant que le solde migratoire est positif pour cette classe d'âge, d'anciens habitants du département ayant émigré dans les années 1980 vers d'autres territoires plus attractifs reviennent passer leur retraite dans leur lieu de naissance. »

Etude « une analyse de la pauvreté à travers les évolutions socio-démographiques du département de Saône-et-Loire entre 2006 et 2017 et perspectives 2030 », Laurent CHALARD, 2021

Répartition par sexe et tranche d'âge de la population âgée en Saône-et-Loire



La part de la représentation des hommes par rapport aux femmes diminue avec l'avancée en âge, pour la Saône-et-Loire :

- de 60 à 69 ans : 48 % d'homme et 52 % de femme.
- de 70 à 79 ans : 46 % d'homme et 54 % de femme.
- de 80 à 89 ans : 38 % d'homme pour 62 % de femme.
- 90 ans et plus : 28 % d'homme pour 72 % de femme.

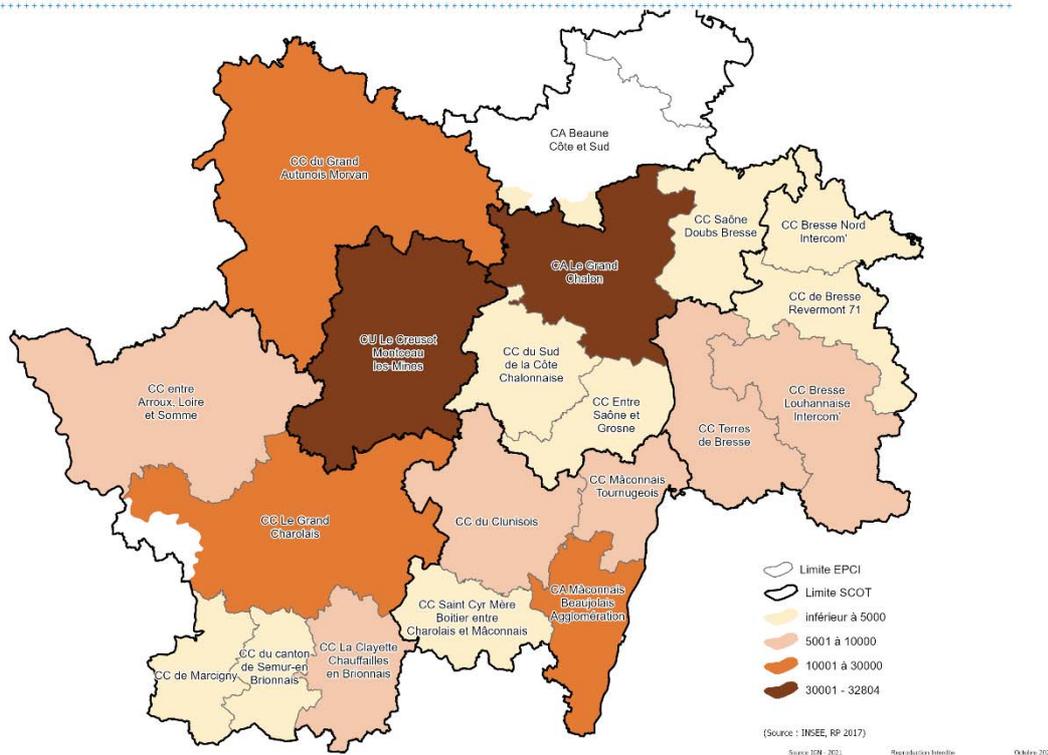
C'est le résultat de l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes, soit 79,7 ans pour les hommes et 85,6 ans pour les femmes⁴.

⁴ Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population en France métropolitaine en 2019.

- **Répartition territoriale de personnes âgées de 60 ans et plus**



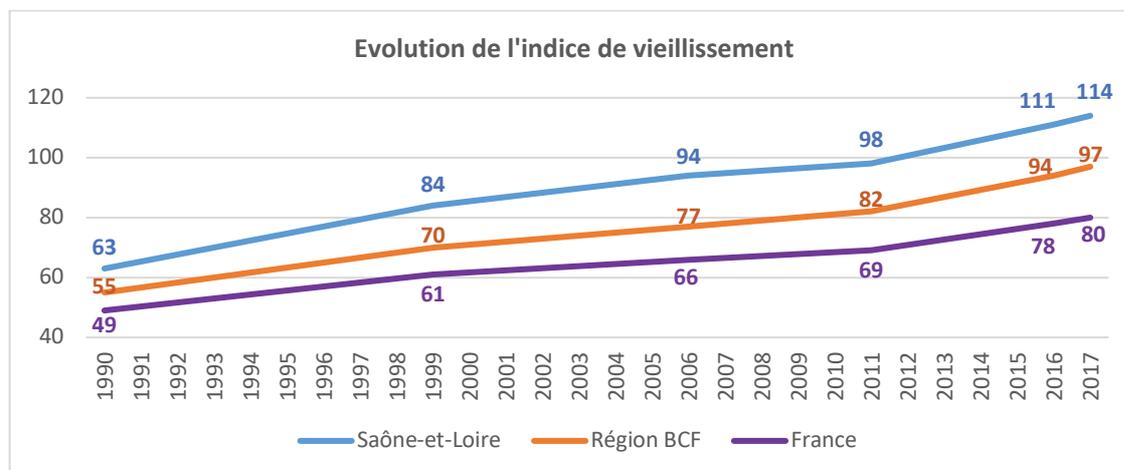
Répartition du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus par EPCI



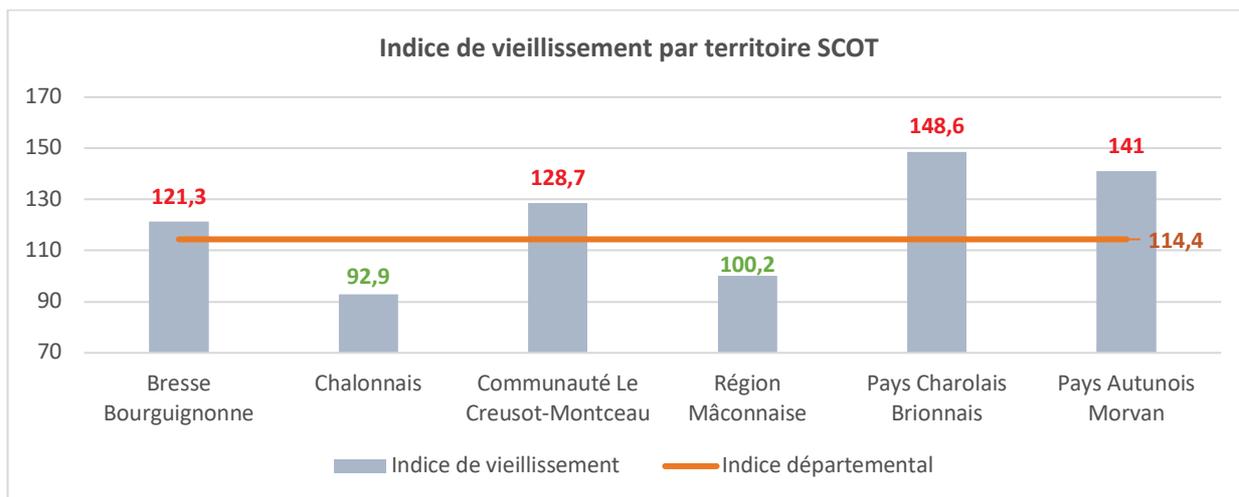
- **Indice de vieillissement**

L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.



L'indice de vieillissement en Saône-et-Loire est de 114 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il est plus élevé que celui de la région Bourgogne-Franche-Comté et que celui de la France entière.

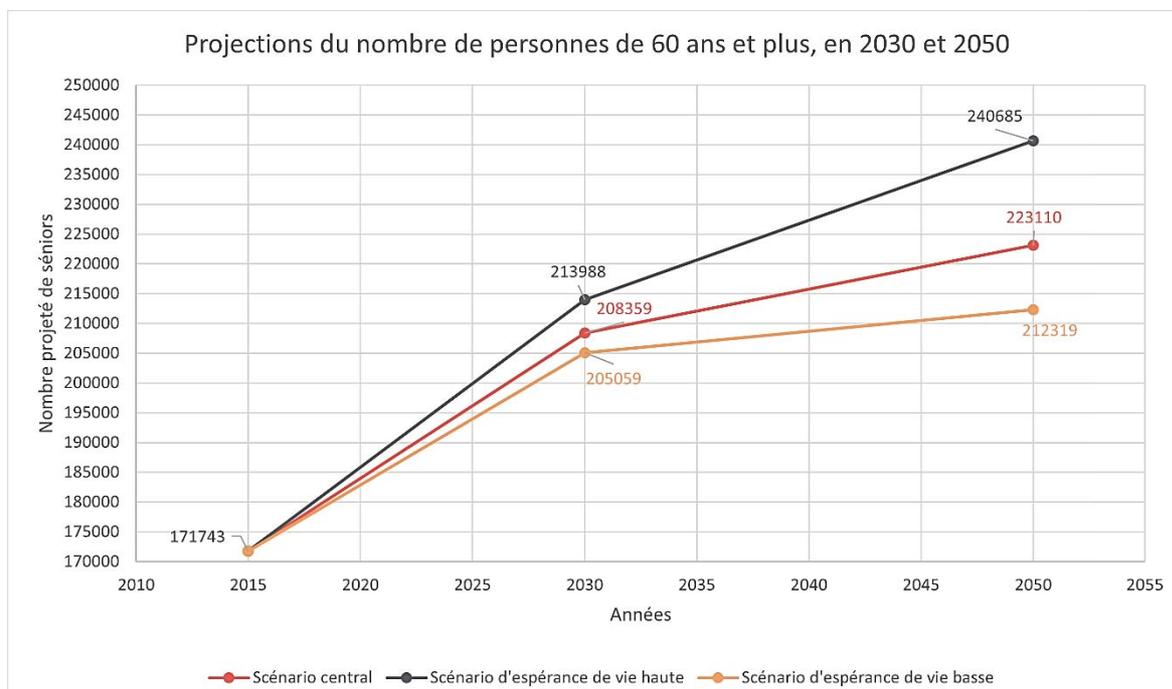


Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Le Chalonnais et le Mâconnais ont une population plus jeune que l'ensemble du département. Le Pays Charolais Brionnais est le territoire où la population est la plus vieillissante, suivi dans l'ordre par le Pays Autunois Morvan, la Communauté Le Creusot-Montceau et la Bresse Bourguignonne.

- Prospective démographique en Saône-et-Loire

D'après le scénario central (rouge) du modèle Livia utilisé par l'INSEE, la Saône-et-Loire compterait 208 359 personnes de 60 ans et plus en 2030 et 223 110 en 2050, en Saône-et-Loire, soit + 30,03 % entre 2015 et 2050.



Etude prospective sur l'évolution de l'APA en Saône-et-Loire, Département, réalisée par le PGI, 2021

- Les proches aidants de personnes âgées

Le proche aidant est défini à l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : « est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Bien qu'aucune donnée départementale ne soit disponible à ce jour⁵ concernant les aidants, plusieurs études et enquêtes nationales permettent de donner quelques points de repères.

En novembre 2019, *la DREES publie « Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée »*. Ce dossier présente les résultats des volets « aidants » des enquêtes « CARE » (2015-2016) auprès des seniors à domicile :

« En France métropolitaine, **3,9 millions de proches aidants déclarés par une personne âgée de 60 ans ou plus vivant à domicile** lui apportent une aide régulière, en raison de son âge ou d'un problème de santé, pour l'un au moins des trois grands types d'aides (vie quotidienne, soutien moral, aide financière ou matérielle).

Les seniors vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA, USLD) sont également aidés par 720 000 proches aidants ».

La moitié des proches aidants sont des enfants du senior, un quart sont des conjoints. Les conjoints et enfants des seniors représentent 8 proches aidants sur 10.

La majorité des aidants des seniors vivant à domicile sont des femmes (59,5 %). Plus le lien familial avec la personne âgée aidée est fort, et moins la majorité de femmes est importante. Parmi les aidants qui cohabitent avec la personne aidée, conjoints et enfants cohabitants, on trouve ainsi presque autant d'hommes que de femmes ».

Une autre enquête nationale, *le « Baromètre des aidants », est réalisée et actualisée chaque année depuis 2015 par la Fondation APRIL en partenariat avec l'Institut de Sondage BVA*. Une synthèse de cette enquête est présentée en [annexe 3](#), on y trouve des indications sur :

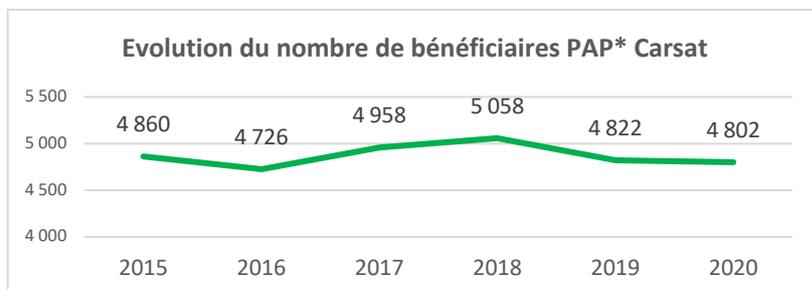
- le profil des aidants : 62 % des aidants sont actifs et doivent concilier vie familiale, aide à un proche et leur vie professionnelle).
- la nature des aides apportées : 66 % ex-aequo le soutien moral et l'aide aux activités domestiques.
- les difficultés exprimées par les aidants comme le manque de temps, les démarches administratives et la fatigue physique.
- les besoins de répit pour consacrer plus de temps à sa famille mais aussi se soigner.

⁵ Le programme coordonné de prévention 2022 – 2024 prévoit la réalisation d'un diagnostic territorial sur la question des aidants.

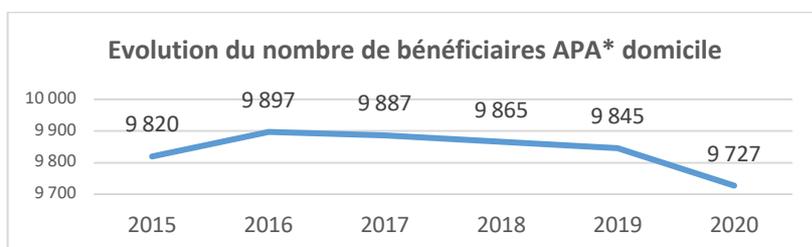
I.B. La perte d'autonomie et ses déterminants

I.B.1. L'évolution du nombre de bénéficiaires des aides au maintien de l'autonomie à domicile en Saône-et-Loire

Les Caisses de retraite et le Département interviennent dans l'attribution d'aides au maintien de l'autonomie à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus (GIR 5 et 6 : les Caisses de retraite et GIR 1 à 4 : le Département).



Source : Carsat Bourgogne-Franche-Comté, bénéficiaires payés
*PAP : Plan d'actions personnalisé



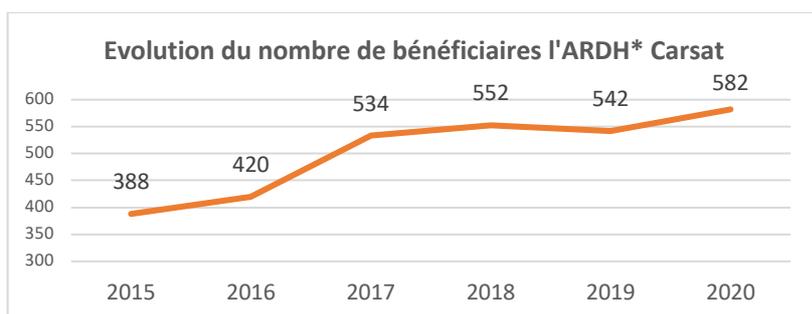
Source : Département de Saône-et-Loire, bénéficiaires payés (moyenne par mois)
*APA : Allocation personnalisée d'autonomie

L'évolution du nombre de bénéficiaires de ces deux aides au maintien de l'autonomie à domicile est globalement stable entre 2015 et 2019, 2020 étant une année particulière avec la pandémie de COVID-19.

- ➔ 3,4% des retraités du régime général sont bénéficiaires d'un PAP* Carsat en 2019.
- ➔ 5,9 % des personnes âgées de + 60 ans et 14,30 % des personnes âgées de + 75 ans sont bénéficiaires de l'APA* en 2019.

Un dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation est également mis en place par la Carsat pour les retraités du régime général.

Entre 2015 et 2020 le nombre de bénéficiaires de l'aide au retour à domicile a augmenté de 50 %, c'est une des conséquences du virage ambulatoire.

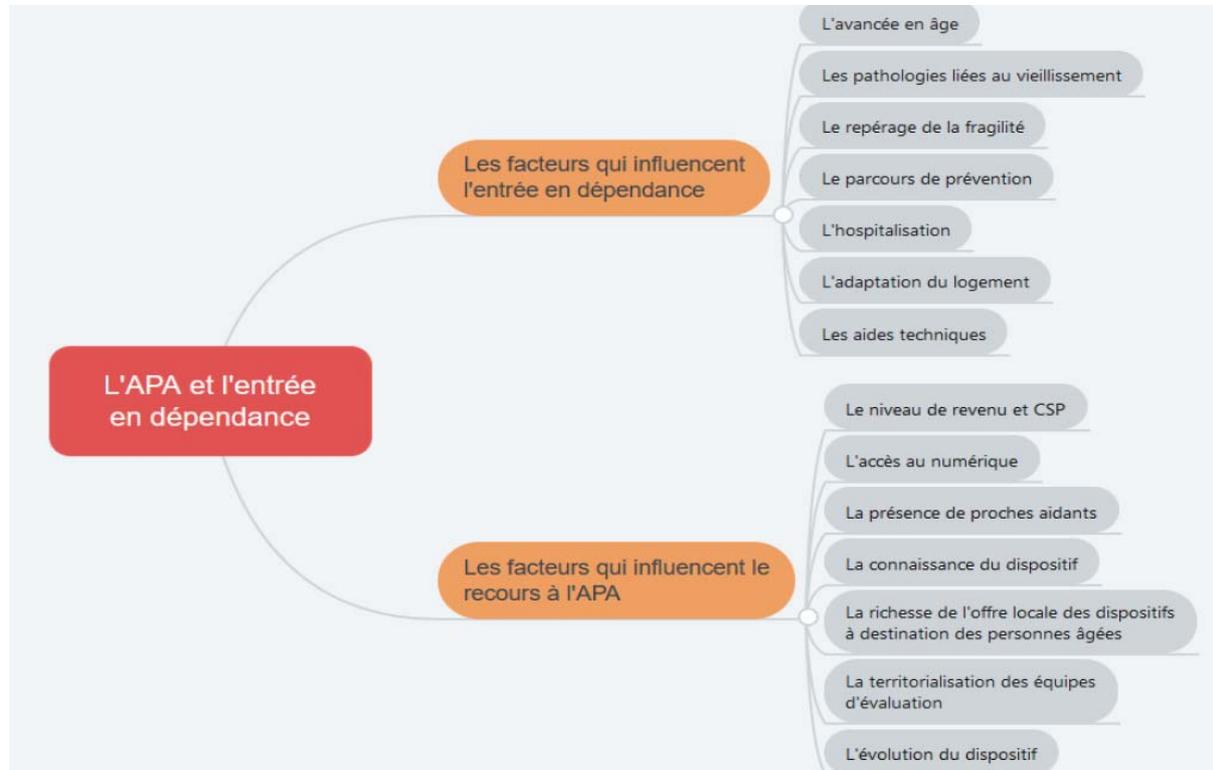


Source : Carsat Bourgogne-Franche-Comté, bénéficiaires payés
* ARDH : Aide au retour à domicile après hospitalisation.

I.B.2. Les déterminants de la perte d'autonomie et du recours à l'APA

- Extraits de l'étude prospective sur l'évolution de l'APA⁶ en Saône-et-Loire

Le processus de perte d'autonomie et le processus de recours à une aide sont multifactoriels. Plusieurs déterminants entrent en jeu selon l'analyse documentaire réalisée dans le cadre de l'étude APA :



Source : Etude prospective sur l'évolution de l'APA en Saône-et-Loire, PGI, 2021

L'analyse des principales variables statistiques disponibles en Saône-et-Loire donne les tendances suivantes :

Variables influençant positivement la prévalence de l'APA à domicile (Si la variable augmente, la prévalence de l'APA augmente)	Variable influençant négativement la prévalence de l'APA à domicile (Si la variable augmente, la prévalence de l'APA diminue)
L'indice de vieillissement	Le taux de mortalité
Le taux de pauvreté des personnes de 60 ans et plus	L'espérance de vie des femmes à 65 ans
Le taux de chômage	Le nombre de personnes de 60 ans et plus locataires du parc social
Le tarif mensuel des EHPAD	Le nombre de personnes de 60 ans et plus propriétaires
Le nombre de professionnels paramédicaux (psychomotricien, ergothérapeute)	Le nombre de places d'hospitalisation à domicile
La proportion de personnes de 75 ans et plus recevant l'aide d'un proche	Le nombre de magasins d'alimentation dans le département

Source : Etude prospective sur l'évolution de l'APA en Saône-et-Loire, PGI, 2021

⁶ Le Département de Saône-et-Loire conduit une étude prospective sur l'évolution des bénéficiaires de l'APA (mai 2021 - novembre 2021), réalisée par le Pôle de Gérontologie et d'Innovation de Bourgogne-Franche-Comté). Un certain nombre de facteurs peuvent être identifiés comme intervenant dans le processus de perte d'autonomie et d'autres comme ayant un impact sur le recours à l'APA.

- Le niveau de revenu des personnes âgées de 60 ans et plus

Indicateur : taux de pauvreté

La moitié des 264 516 ménages fiscaux de Saône-et-Loire ont un revenu inférieur à 20 850 € par an en 2018, il s'agit du revenu médian, contre 21 730 € en France métropolitaine⁷.

	Taux de pauvreté Ensemble	Taux de pauvreté 60 à 74 ans	Taux de pauvreté 75 ans et plus
France métropolitaine	14,6 %	10,5 %	9,7 %
Saône-et-Loire	13,1 %	9,0 %	9,8 %

Lecture : 9 % des ménages fiscaux de 60 à 74 ans en Saône-et-Loire ont un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian du département, soit 12 510 € / an, contre 10,5 % des ménages français.

Indicateur : bénéficiaires de l'ASPA et exonération de la CSG

Ces données sont partielles car elles ne sont disponibles que pour les retraités du régime général (RG) via l'Observatoire des fragilités Grand Nord (au 01/09/2021). Toutefois, le département compte 178 387 personnes de plus de 60 ans dont 146 375 retraités du régime général soit environ 82 % de retraités de Saône-et-Loire sont ressortissants du régime général.

- **Exonération de la contribution sociale généralisée (CSG)**

Les pensions de retraite et d'invalidité sont totalement exonérées de CSG si le revenu fiscal du foyer n'excède pas les plafonds en vigueur en 2020 :

- 11 305 € pour 1 part,
- 14 324 € pour 1,5 part,
- 17 343 € pour 2 parts, + 3 19 € par demi-part supplémentaire.

- **Bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA a remplacé le minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2006.

Cette prestation mensuelle est versée par les Caisses de retraite sous conditions d'âge (65 ans et +) et de ressources :

Composition du ménage	Montant maximum des revenus avec l'ASPA
Personne seule	906,81 € par mois soit 10 881,75 € par an, revenu brut
Couple	1 407,82 € par mois soit 16 893,94 € par an, revenu brut

Source : service-public.fr (au 02/02/2021)

⁷ INSEE, fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), année 2018

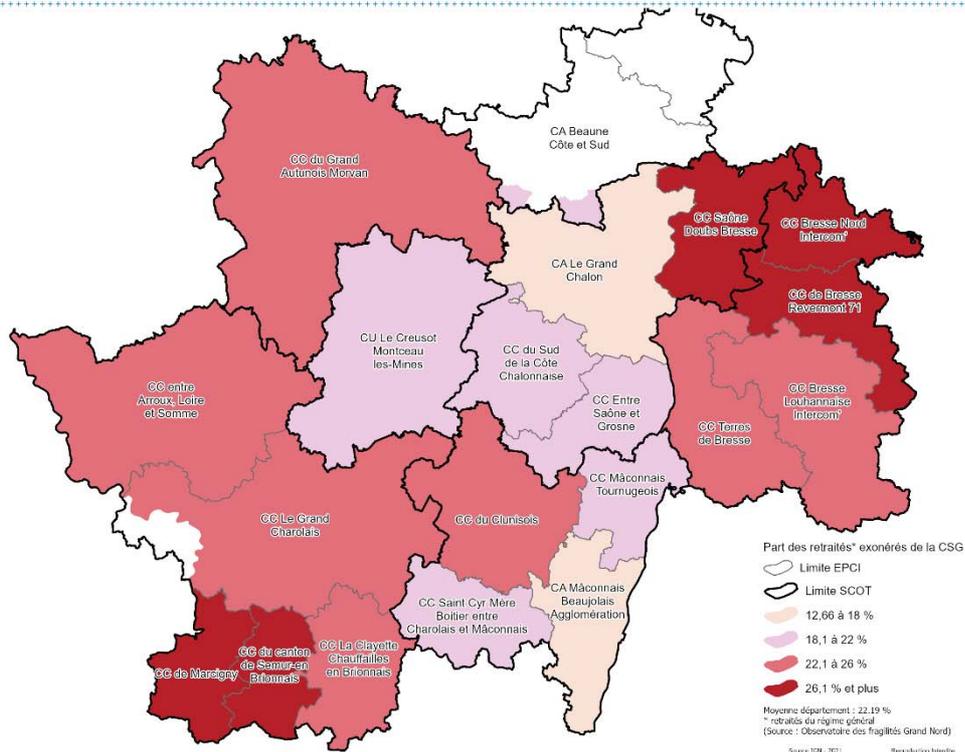
En moyenne, 22,19 % des retraités sont exonérés de la CSG en Saône-et-Loire.

Les EPCI où l'on compte le plus de retraités exonérés de la CSG :

- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' avec 29,47 %
- Communauté de communes de Bresse Revermont 71 avec 27,70 %
- Communauté de communes de Marcigny avec 26,49 %
- Communauté de communes Saône Doubs Bresse avec 26,47 %
- Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais avec 26,20 %



Part des retraités* exonérés de la contribution sociale généralisée (CSG), par EPCI



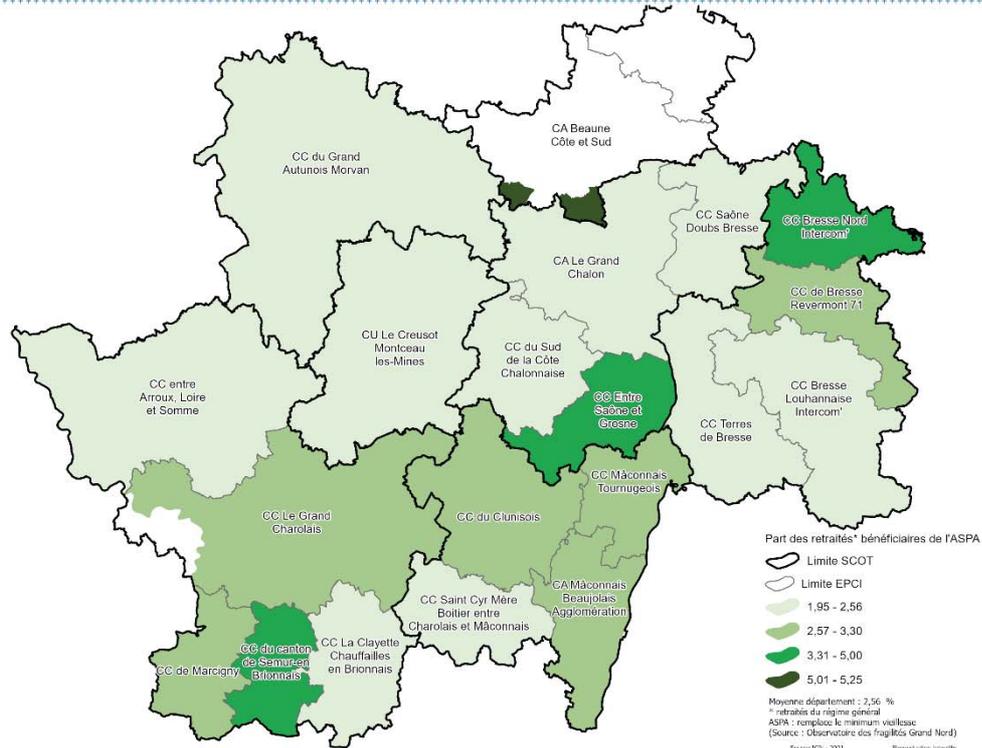
En moyenne, 2,56 % des retraités bénéficient de l'ASPA en Saône-et-Loire.

Les EPCI qui compte le plus de retraités bénéficiaires de l'ASPA :

- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud avec 5,25 %
- Communauté de communes Entre Saône et Grosne avec 3,54 %
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' avec 3,48 %
- Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais avec 3,35 %



Part des retraités* bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), par EPCI



Le recours à l'ASPA :

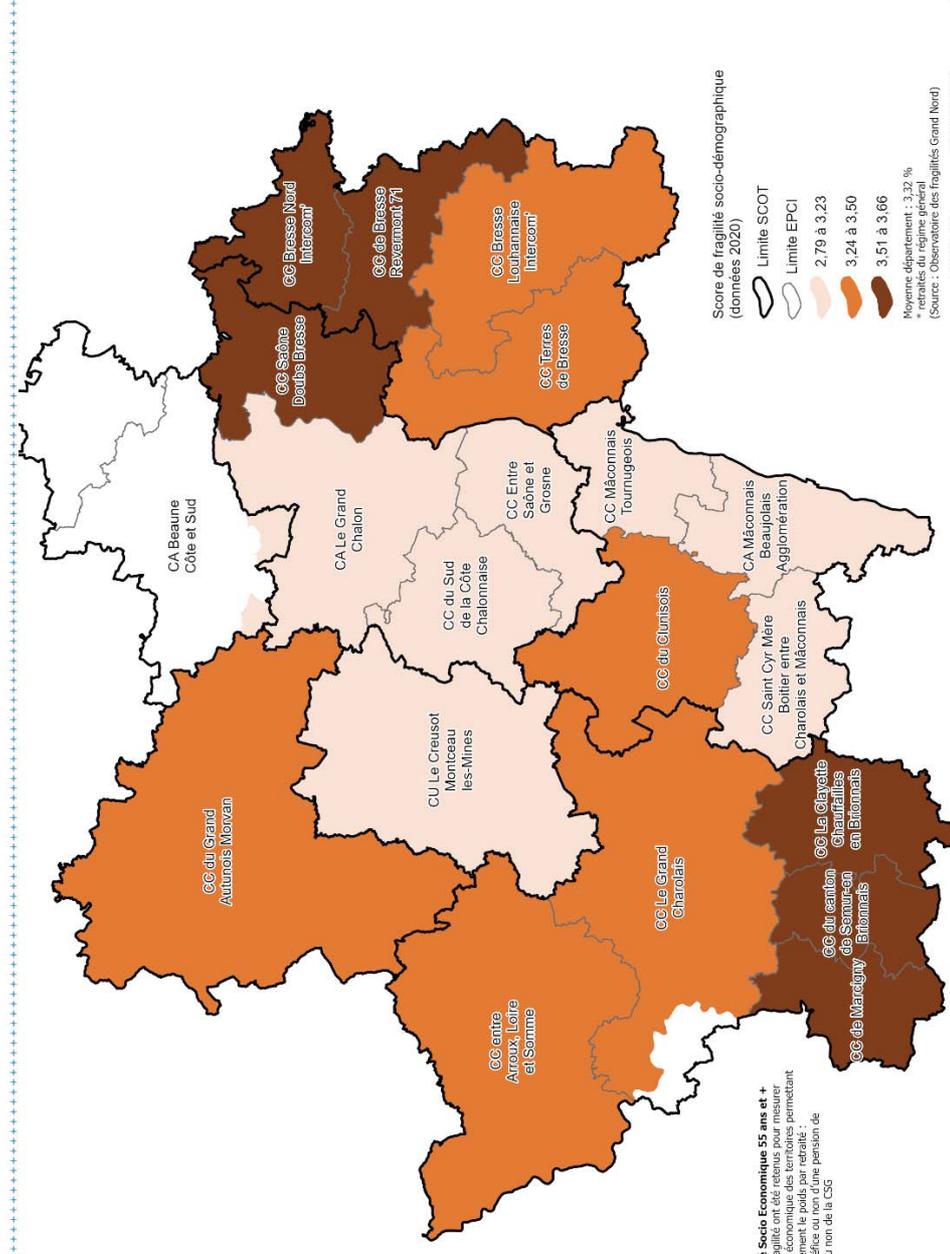
- Cette aide est attribuée sur demande et sous réserve d'éligibilité, cela implique que les personnes susceptibles de pouvoir en bénéficier en aient connaissance.
 - Elle est soumise à récupération sur succession ce qui constitue un frein important à la mobilisation de cette aide.
- ⇒ **La problématique d'accès aux droits** peut être soulevée sur les territoires où l'on observe une part importante de retraités avec de faibles ressources (exonération de la CSG) mais une faible part de bénéficiaires de l'ASPA.

Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité socio-économique des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. En plus du critère de faibles ressources, il intègre le critère d'âge et de veuvage :



Indicateur composite de fragilité socio-économique chez les personnes âgées de 55 ans et plus* du régime général



Définition ICI Fragilité Socio Economique 55 ans et +
Le score de fragilité socio-économique des 55 ans et plus permet de déterminer individuellement le poids par retraite, l'âge des retraités, le bénéfice ou non d'une pension de réversion, l'exonération ou non de la CSG

Pondération de l'indicateur présentée en [annexe 4](#)

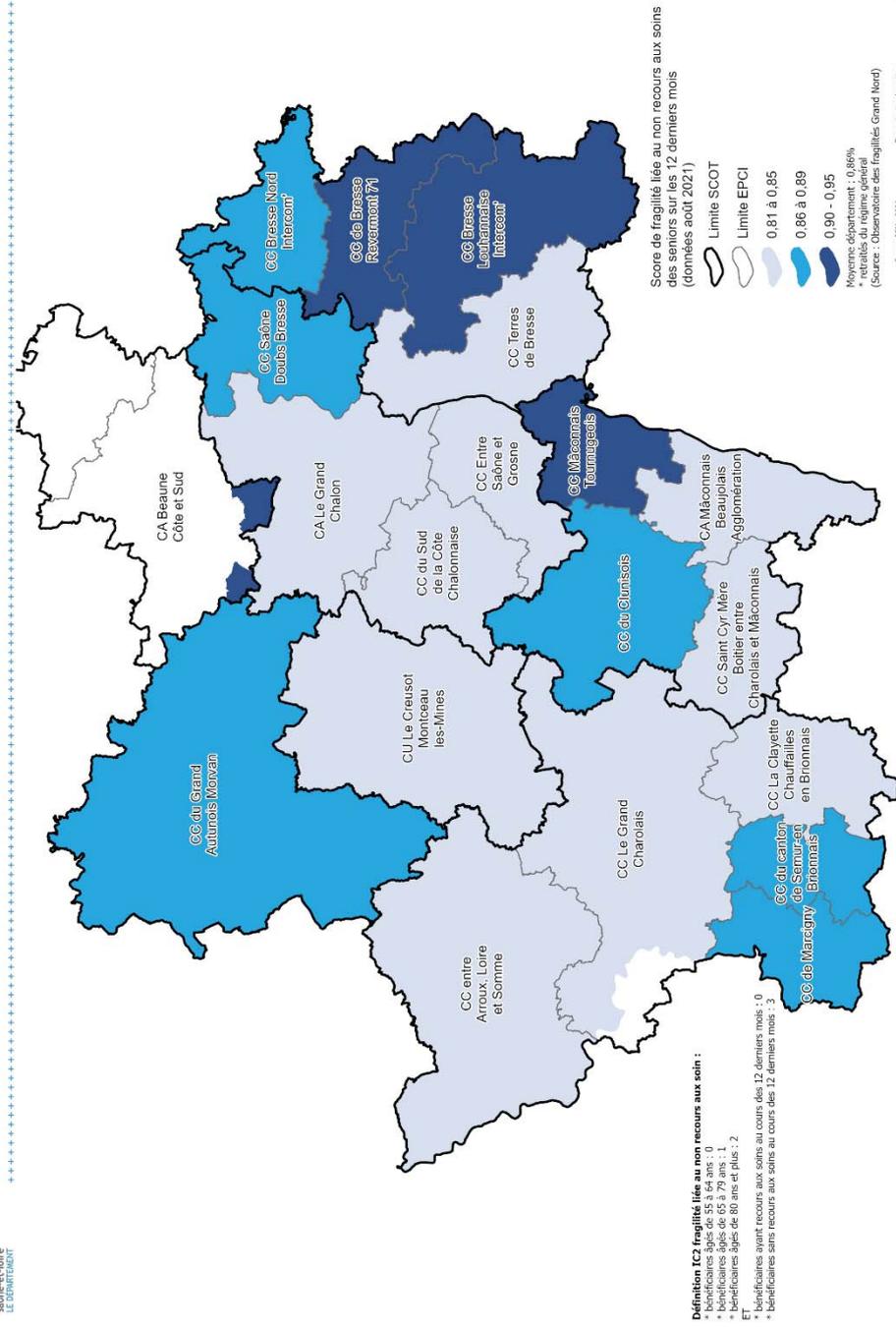
- L'accès aux soins :

Indicateur : fragilité face aux recours aux soins de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité face aux recours aux soins des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. C'est un indicateur lié à la fragilité comportementale. Il est calculé à partir de 2 critères : l'âge des assurés et les personnes sans recours aux soins dans les 12 derniers mois.



Indicateur composite de fragilité liée au non recours aux soins des séniors (55 ans et plus*) sur les 12 derniers mois



Pondération de l'indicateur présentée en annexe 4

II. EVALUATION DU PROGRAMME COORDONNE 2019 à 2021

II.A. Concours « autres actions de prévention »

II.A.1. Analyse budgétaire

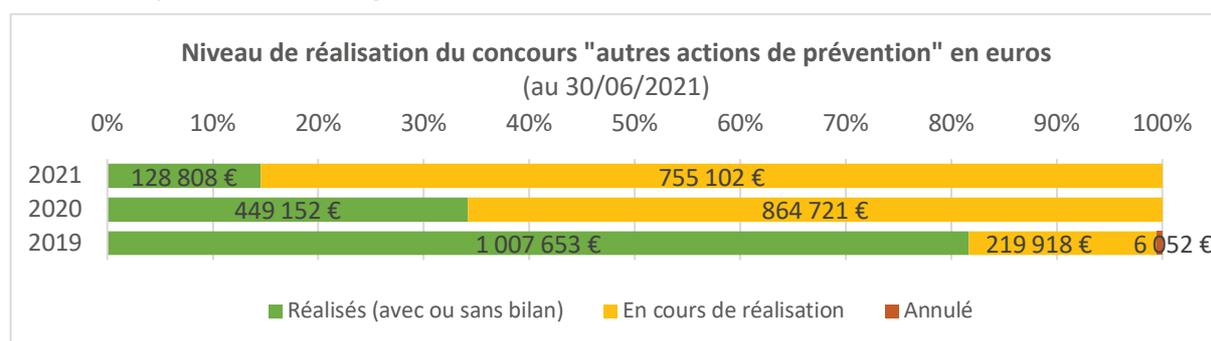
- Bilan financier global et niveau de réalisation

CONCOURS « AUTRES ACTIONS DE PREVENTION » - Répartition des subventions attribuées par année *						
	2019		2020		2021 (au 30/06)	
Concours CNSA	1 461 741,97 €		1 502 835,91 €		1 549 879,39 €	
Actions collectives ***	981 651,56 €	68,2%	937 777,20 €	67,1 %	593 673,01 €	67,2 %
Aides techniques	384 562,46 €	26,7 %	362 469,74 €	26,9 %	257 036,18 €	29,1 %
Aides aux aidants	72 921,00 €	5,1 %	97 037,80 €	6,9 %	33 200 €	3,8 %
TOTAL	1 439 135,02 €	100 %	1 397 284,74 €	100 %	883 909,19 €	100 %
- restitution	- 2 407,12 €		-468,40 €			
= Montants consommés **	1 436 712,90 €		1 396 816,34 €		883 909,19€	
Taux consommation	98,29 %		92,95 %		57,03 %	

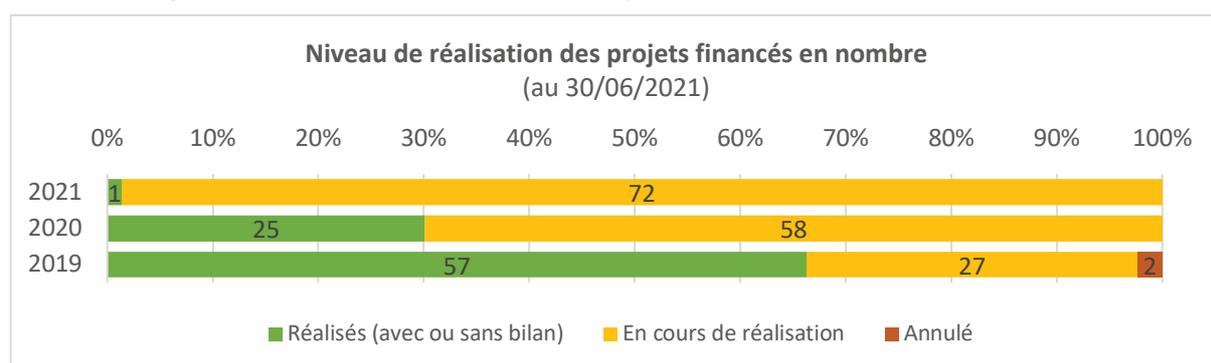
* Si subvention pluriannuelle : seul le montant imputé à l'année ciblée est comptabilisé

** Etat récapitulatif des dépenses, juin 2021

*** Actions de prévention autres + ingénierie CFPPA

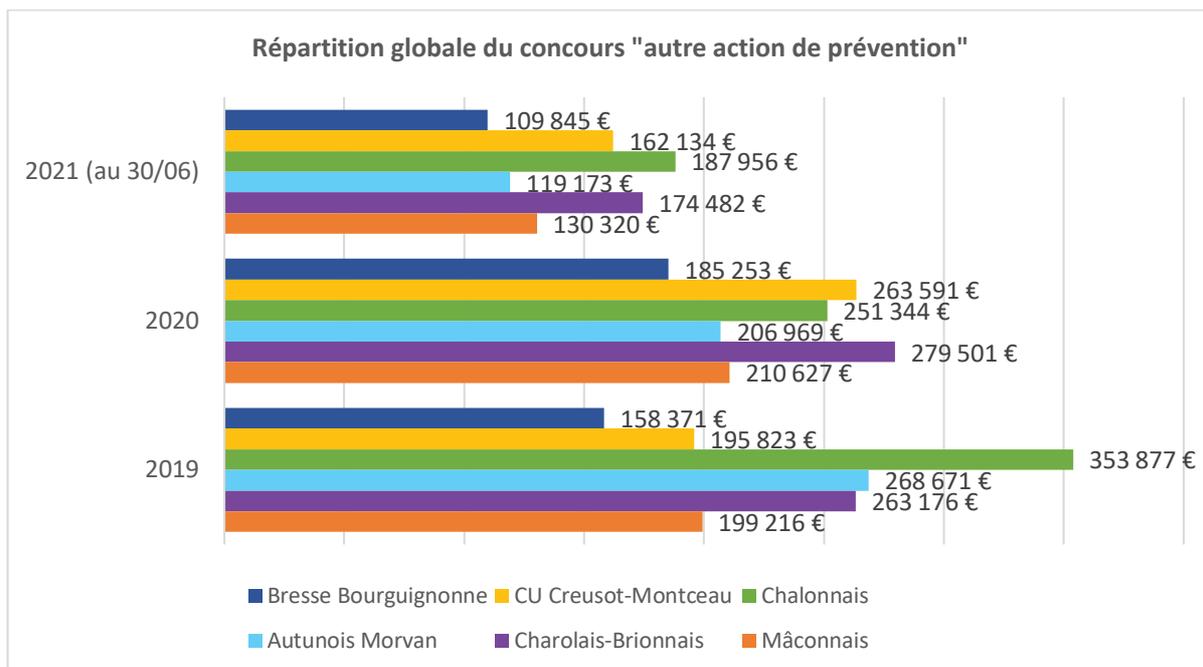


Hors montant ingénierie CFPPA. Réalisé en 2021 = aides techniques CD71 attribuées au 30/06/2021.



L'état de réalisation des projets est satisfaisant au vu du contexte, **soit 49 % de projets réalisés sur les concours 2019 et 2020 cumulés**. Une partie des subventions 2019 a été notifiée tardivement aux porteurs de projets ce qui n'a pas permis un démarrage avant 2020. L'année 2020 a ensuite été marquée par la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles pour lutter contre la propagation du COVID-19.

A noter également, 40 actions pluriannuelles (8 en 2019, 19 en 2020, 13 en 2021) parmi les actions « en cours ».

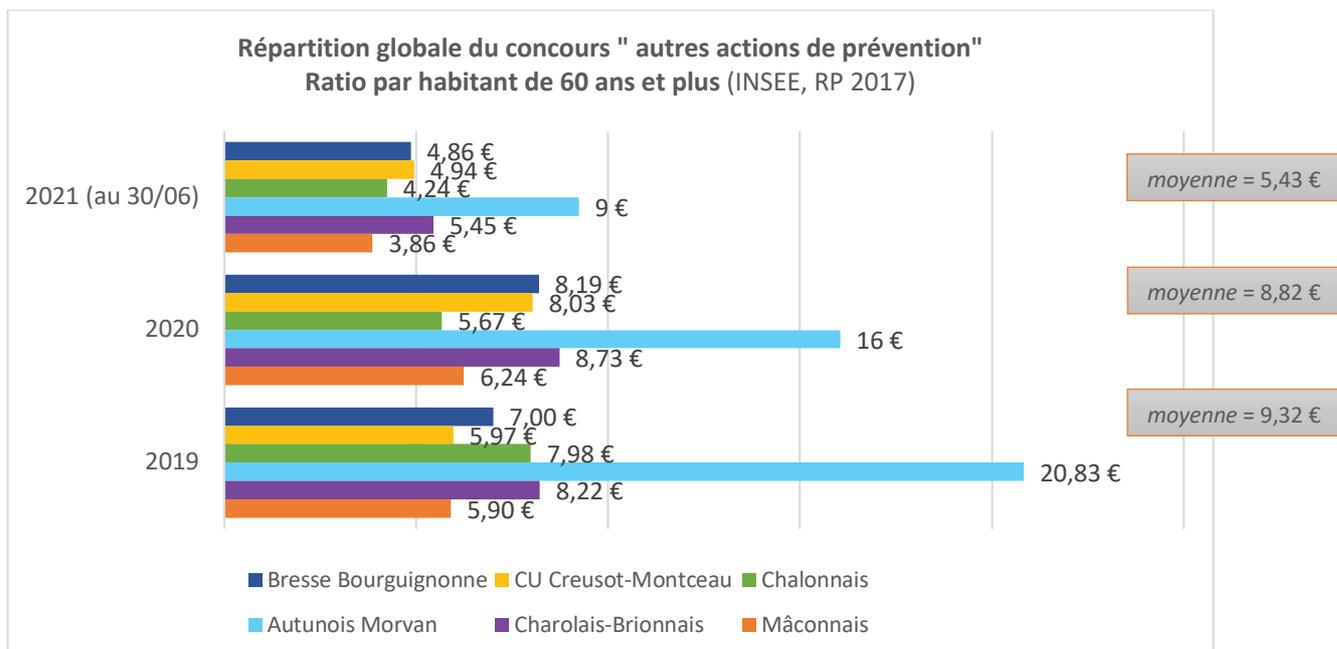


NB : Ingénierie CFPPA comprise, répartie sur chaque territoire de façon égale. Forfait « aide techniques individuelles » réparti sur chaque territoire au réel.

Répartition globale du concours « autre action collective de prévention » sur 3 ans

TOTAL	Bresse Bourguignonne	CU Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais
	453 468,62 €	621 548,13 €	793 176,72 €	594 813,85 €	717 159,14 €	540 162,28 €

Le concours « autre action collective de prévention » a davantage été mobilisé par le territoire Chalonnais, suivi par le Charolais-Brionnais. La Bresse-Bourguignonne est restée plus en retrait. Cette répartition est à mettre en parallèle du nombre d'habitants de 60 ans et plus :



NB : Ingénierie CFPPA comprise, répartie sur chaque territoire de façon égale. Forfait « aide techniques individuelles » réparti sur chaque territoire au réel.

Si le taux de répartition et le ratio par habitant indiquent une continuité dans la bonne représentation du territoire de l'Autunois Morvan, la tendance est à la diminution des écarts.

A noter que, si ces données nous permettent de constater une dynamique plus favorable de mobilisation des crédits sur le territoire de la Bresse, voire du Mâconnais, les territoires du Creusot-Montceau et du Chalonnais inclinent, eux, à une certaine vigilance. De manière générale, l'atténuation des écarts est une tendance qui reste fragile et qui nécessite d'être consolidée.

- Coût moyen d'une action par thématique

L'analyse des coûts par action et par thématique pourrait être affinée en fonction des spécificités des actions proposées : nombre de bénéficiaires touchés, nombre de séances, durée du cycle, qualité des intervenants, etc. Cela pourrait expliquer les écarts importants observés entre les thématiques.

NB : plus le nombre d'actions par thématique est faible, moins l'estimation du coût moyen reflètera une réalité.

Pour les actions collectives, le coût moyen est de 6 727 €/action.

Ce coût varie fortement selon la thématique de l'action : entre 2 547 € pour les actions sur le thème de la mémoire à 14 866 € pour les actions de type « autre » de la thématique santé bien-vieillir.

Pour le financement des aides techniques individuelles à destination des bénéficiaires de l'APA (GIR 1 à 4) après saturation du plan d'aide, le montant moyen de l'aide par bénéficiaire s'élève à 570,70 €.

Pour le financement des prestations d'ergothérapeute dans le cadre des plans d'aide APA (GIR 1 à 4) et relevant de la Mission d'intérêt général de la Mutualité Française de Saône-et-Loire (MFSL), le coût moyen au dossier est de 346,57 €⁸.

En ce qui concerne **l'expérimentation de la Technicothèque**, portant sur les prestations d'ergothérapeute, l'appropriation du matériel, la mise en place du tiers payant et la mise en œuvre de la recyclothèque, le coût moyen au dossier s'élève lui à 662,12 €.

Pour le soutien aux proches aidants, le coût moyen est de 4 072,53 €. La variation entre les différents types d'action est moins importante que pour les autres actions collectives.

Pour les actions de prévention portées par les EHPAD (hors aide aux aidants), le coût moyen est de 5 198,35 €.

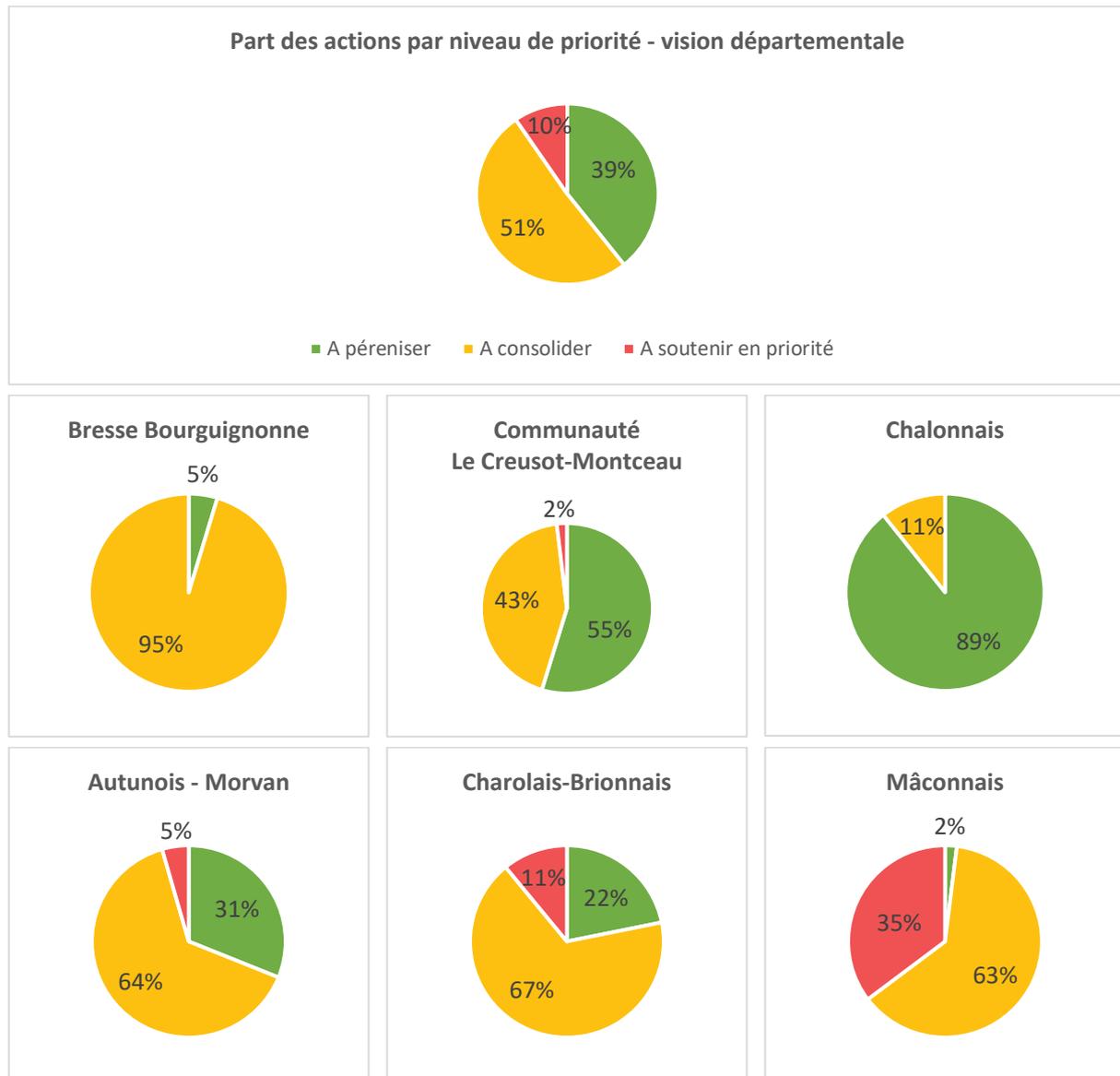
II.A.2. Analyse territorialisée de la mise en œuvre du concours « autres actions de prévention »

- La méthode de priorisation des thématiques

Le programme coordonné de prévention 2019-2021 est basé sur la définition de thématique à prioriser par territoire avec 3 niveaux de priorité : **à soutenir en priorité**, **à consolider**, **à pérenniser**.

⁸ Coût moyen par dossier APA, selon la convention relative à la Mission d'intérêt général (MIG) 2021 avec la MFSL. La subvention de la CFPPA correspondant à une participation à la prise en charge des prestations APA, calculée sur la base d'un emploi temps plein d'ergothérapeute, soit 54 654 € à l'année. Voir également commentaires p.30 sur l'amélioration de la lisibilité du processus.

Un bilan détaillé est présenté en [annexe 5](#), en voici une synthèse :



Le bilan du programme est l'occasion de questionner cette méthode de priorisation.

2 constats au moins :

- Cette méthode de priorisation n'a pas été un critère déterminant pour sélectionner les projets par territoire. A noter, le dispositif étant en plein développement, les projets ont été évalués au regard du règlement d'intervention (critères administratifs, montage de projet, critères qualitatifs et respect des thématiques). Il n'a pas été nécessaire de prioriser les projets reçus.
- Le bilan ci-dessous, permet de constater que le développement des projets n'a pas suivi cette logique de priorisation.

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées : les porteurs de projets n'ont pas perçu les mêmes besoins que ceux identifiés prioritairement par le programme ou il n'y a pas eu de projets proposés

sur ce territoire et pour la thématique identifiée (ex : Territoire de la Bresse), il n'y a pas d'opérateur en capacité de proposer une offre de prévention sur la thématique ciblée (ex : pour la prévention de la dépression et du risque suicidaire où aucune action n'a pu être développée⁹), ou encore la thématique a été développée dans un autre cadre (ex : programme de prévention en EHPAD de l'ARS) ou dans un programme global (ex : ateliers Bons-jour multithématiques).

⁹ Hors une action financée en 2018, réalisée par le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté.

- Les actions collectives par territoire (hors promotion des aides techniques, soutien aux proches aidants et actions portées par les EHPAD)

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans		Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL	
Santé, Bien vieillir	Activité physique, équilibre / prévention des chutes	14 actions	17 actions	22 actions	13 actions	9 actions	14 actions	89 actions	27,5 %
	Bien-être et estime de soi	9 actions	11 actions	14 actions	8 actions	13 actions	11 actions	66 actions	20,4 %
	Mémoire	2 actions	3 actions	5 actions	2 actions	2 actions	1 action	15 actions	4,6 %
	Nutrition	0 action	1 action	1 action	1 action	0 action	0 action	3 actions	0,9 %
	Autres	5 actions	7 actions	5 actions	5 actions	10 actions	5 actions	37 actions	11,4 %
Prévention de la dépression et du risque suicidaire		0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 %
Préparation à la retraite		0 action	1 action	1 action	0 action	0 action	1 action	3 actions	0,9 %
Lien social		8 actions	11 actions	16 actions	13 actions	10 actions	12 actions	70 actions	21,6 %
Mobilité et prévention routière		0 action	2 actions	2 actions	2 actions	6 actions	3 actions	15 actions	4,6 %
Accès aux droits		2 actions	0 action	5 actions	1 action	2 actions	1 action	11 actions	3,4 %
Usage du numérique		3 actions	0 action	5 actions	1 action	3 actions	3 actions	15 actions	4,6 %
Habitat et cadre de vie (1 projet annulé)		0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 actions	0 %
TOTAL (hors actions aides technique, aide aux aidants et EHPAD)		43 actions	53 actions	76 actions	46 actions	55 actions	51 actions	324 actions	100 %

NB : en 2019 la vision est partielle, la déclinaison du projet sur un territoire est toujours égale à 1 même s'il y a eu plusieurs actions d'une même thématique sur un territoire.

⇒ Les thématiques plébiscitées :

- « Santé globale et bien-vieillir » représente 66,9 % des actions déployées sur l'ensemble de territoires, particulièrement les sous-thématiques « activité physique, prévention des chutes » et « bien-être et estime de soi ».
- « Lien social » représente 20 % des actions déployées sur l'ensemble des territoires.

⇒ Les thématiques absentes ou peu développées :

- « Prévention de la dépression et du risque suicidaire » : thématique qui fait appel à des compétences spécifiques et nécessite une approche globale entre le social, le médico-social et le sanitaire.
- « Habitat et cadre de vie » : thématique à clarifier par la CFPPA.
- « Préparation à la retraite » : thématique développée par les Caisses de retraite via le GIE-IMPA.
- « Accès aux droits » : thématique peu développée, elle a pourtant son importance notamment sur les territoires repérés comme fragiles sur le plan socio-économique. Cette thématique doit être développée par les acteurs du champ social ou médico-social (institutionnel ou associatif).
- « Usage du numérique » : thématique peu développée, c'est pourtant un enjeu fort pour les seniors avec le passage au « tout numérique ». Au-delà de l'appropriation de l'outil en groupe, les seniors ont souvent besoin d'un accompagnement individuel sur ce sujet, avec une répétition dans le temps.

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans	Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
TOTAL (<i>hors actions aides technique et aide aux aidants</i>)	45 actions	54 actions	84 actions	50 actions	58 actions	54 actions	345 actions
Nbre d'habitants de 60 ans et +	22 609	32 806	44 327	12 897	32 010	33 739	178 387
Nbre d'actions collectives pour 1000 habitants de + de 60 ans	1,99	1,65	1,89	3,88	1,81	1,60	1,93

Sur la durée du programme coordonné 2019-2022, le nombre moyen d'actions par territoire est de 1,93 actions pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus à l'échelle départementale.

Le territoire Mâconnais et le territoire de la Communauté Le Creusot-Montceau sont largement en deçà du niveau départemental avec respectivement 1,60 et 1,65 actions collectives de prévention pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus, tandis que le territoire de l'Autunois-Morvan a déployé 3,88 actions collectives de prévention pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus.

⇒ Ce taux de déploiement des actions peut être relativisé au regard **des bilans de 2019** où **les 128 actions mises en œuvre ont touché** environ 10 975 personnes soit **environ 6 % des personnes âgées de 60 ans ou plus.**

- L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles par territoire

Déclinaison des projets par territoire et nbre de bénéficiaire si connu 2019-2021 (au 30 juin)		Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois Morvan	Charolais Brionnais	Mâconnais	TOTAL
AIDES TECHNIQUES	Promotion des aides techniques Action collective 1 projet = camion domotique	Phase de création. Inauguration en octobre 2021.						
	Promotion des aides techniques Action individuelle → Autres :							
	- <i>Evaluation ergothérapeute GIR 1 à 4 MIG Mutualité, 2019 et 2020</i>	Action déployée sur l'ensemble du département. Evaluation mobilisée par les évaluateurs APA. 2019 : 457 bénéficiaires 2020 : 364 bénéficiaires						821 bénéficiaires ¹⁰
	- <i>Evaluation ergothérapeute GIR 5 et 6 Merci Julie, 2019 et 2020</i>	Action déployée sur l'ensemble du département. Evaluation mobilisée par les travailleurs sociaux de l'Interrégime. 2019 : 324 bénéficiaires 2020 : 45 bénéficiaires ¹¹						369 bénéficiaires
	- <i>Expérimentation équipement domotique AILES, 2019</i>				80 foyers soit 138 bénéficiaires			80 foyers soit 138 bénéficiaires
	- <i>Technicothèque, 2019 et 2020</i>	2019 : 27 bénéficiaires 2020 : 114 bénéficiaires						141 bénéficiaires
	- <i>Kit d'amélioration du repérage du risque habitat et de préconisation des aides techniques, GIE-IMPA, 2019</i>	Action déployée en 2019 sur l'ensemble du département. 3 293 bénéficiaires						3 293 bénéficiaires
Accès aux aides techniques individuelles → Complément au plan d'aide APA (au réel)	101 bénéficiaires	226 bénéficiaires	184 bénéficiaires	75 bénéficiaires	288 bénéficiaires	111 bénéficiaires	985 bénéficiaires	
TOTAL							5 747 bénéficiaires	
Nbre d'habitants de 60 ans et +							178 387	
Part de la population de 60 ans et plus bénéficiaires des aides techniques							3 %	

¹⁰ Chiffres à considérer avec vigilance. Voir commentaire p.30,

¹¹ Relatif à une subvention complémentaire pour couvrir les dossiers ouverts sur une période allant d'octobre 2020 à mars 2021.

Chiffres à considérer avec une grande vigilance : les modalités de calcul du nombre de dossiers traités ont été retravaillées depuis 2019, par les services du Département et les partenaires impliqués. Des améliorations sur la lisibilité du processus ont été apportées et portent notamment sur :

- la notion de stock,
- le délai maximal de traitement,
- la pondération du nombre de dossiers selon le niveau de service rendu

Ces améliorations amenant à une lecture à venir plus juste du nombre de bénéficiaires concernés.

Ces améliorations concernent également l'expérimentation de la Technicothèque dont la conférence a souhaité en 2021 intégrer cette notion de pondération. Pour autant, il est à signaler que l'expérimentation porte ses fruits : les objectifs sont en passe d'être dépassés (de 7,8 dossiers par mois en 2019 et 2020 à 9.1 dossiers par mois depuis début 2021) et la recyclothèque est entrée dans sa phase opérationnelle.

A noter également que le modèle de Technicothèque, tel que soutenu par la Conférence de Saône-et-Loire, se développe un peu partout en France.

Le déploiement des actions visant à promouvoir ou soutenir l'utilisation des aides techniques a touché environ 5 747 bénéficiaires soit 3 % de la population âgée de 60 ans et plus. Ces données arrêtées au 30 juin 2021 seront à compléter et les projets en cours de déploiement, comme le camion domotique, devraient permettre d'augmenter sensiblement cette part.

- Le soutien aux proches aidants par territoire

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans		Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
AIDANTS (domicile et EHPAD)	Information	1 action	3 actions	4 actions	4 actions	1 action	1 action	15
	Prévention santé	1 action	2 actions	0 action	2 actions	6 actions	8 actions	19
	Formation	0 action	0 action	2 actions	0 action	0 action	0 action	2
	Soutien psychosocial	1 action	3 actions	3 actions	3 actions	3 actions	3 actions	16
TOTAL		3 actions	8 actions	9 actions	9 actions	10 actions	12 actions	52
Nbre d'habitants de 60 ans et +		22 609	32 806	44 327	12 327	32 010	33 739	178 387

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans	Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
Nbre d'actions collectives pour 1000 habitants de + de 60 ans	0,13	0,24	0,20	0,73	0,31	0,36	0,29

Sur la durée du programme coordonné 2019-2022, le nombre moyen d'actions de soutien aux proches aidants par territoire est de 0,29 action pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus à l'échelle départementale.

Le territoire de la Bresse Bourguignonne est largement en deçà du niveau départemental avec 0,13 action de soutien aux proches aidants pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus. Tandis que le territoire de l'Autunois Morvan a développé 0,73 action de soutien aux proches aidants pour 1 000 personnes âgées de 60 ans ou plus.

A noter, **cette vision n'est pas exhaustive**. L'offre de soutien aux proches aidants est largement complétée par le déploiement des 2 plateformes d'accompagnement et de répit (Nord et Sud) du Réseau des aidants 71, l'une basée à Mâcon et l'autre basée au Creusot, ainsi que des actions proposées par des associations ou autres acteurs du secteur. Un diagnostic plus complet sur ce sujet est à réaliser.

- La prévention en EHPAD

Sont comptabilisées ici, les actions de prévention portées par des EHPAD, soit par le biais de l'appel à projets de la CFPPA soit par le programme de prévention en EHPAD de l'Agence Régionale de Santé.

Déclinaison des projets en actions en EHPAD		Bresse Bourguignonne	Communauté Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL	%
EHPAD CFPPA 2019, 2020 et 2021	Activité physique, équilibre / prévention des chutes	2		1		1	2	6	14,6 %
	Bien-être et estime de soi		1	6	4	2	1	14	34,1 %
	Mémoire			1				1	2,4 %
	Lien social				1		1	2	4,9 %
	Soutien aux proches aidants	2	3	3	1			9	21 %

Déclinaison des projets en actions en EHPAD		Bresse Bourguignonne	Communauté Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL	%
EHPAD ARS 2019 et 2020	Activité physique, équilibre / prévention des chutes				1			1	2,3 %
	Médiation animale				1		1	2	4,9 %
	Aménagement parcours adaptés				1		2	3	7,3 %
	Réflexologie					1		1	2,4 %
	Musicothérapie				1			1	2,4 %
	Amélioration de l'usage des psychotropes			1				1	2,4 %
TOTAL		4	4	12	10	4	7	41	100%

⇒ **Les thématiques plébiscitées :**

- « Santé globale et bien-vieillir » représente 53,4 % des actions déployées par l'ensemble des EHPAD, particulièrement les sous-thématiques « activité physique, prévention des chutes » et « bien-être et estime de soi ».
- « Soutien aux proches aidants » représente 21 % des actions déployées par l'ensemble des EHPAD.
- L'« aménagement de parcours adaptés » représente 7,3 % des actions portées par les EHPAD.

⇒ **Les thématiques absentes ou peu développées :**

- « Prévention de la dépression et du risque suicidaire » : la thématique fait appel à des compétences spécifiques et nécessite une approche globale entre le social, le médico-social et le sanitaire.
- « Usage du numérique » : la thématique n'est pas développée en EHPAD, c'est pourtant un outil qui peut notamment favoriser le maintien du contact entre certains résidents et leurs proches. Le Département a d'ailleurs largement doté les établissements de tablettes numériques pendant la période de confinement pour lutter contre le COVID-19 et organisé des formations pour faciliter la prise en main de ces outils.

Déclinaison des projets en nbre d'actions portées par des EHPAD (2019 à juin 2021)*	Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
TOTAL	4 actions ou projets	4 actions ou projets	10 actions ou projets	12 actions ou projets	5 actions ou projets	8 actions ou projets	43 actions ou projets
Nbre d'EHPAD ayant mobilisé les financements CFPPA ou ARS pour un projet de prévention **	2 EHPAD	3 EHPAD	5 EHPAD	4 EHPAD	3 EHPAD	6 EHPAD	23 EHPAD
Nbre d'EHPAD sur le territoire	11 EHPAD (9 gestionnaires)	14 EHPAD (11 gestionnaires)	22 EHPAD (22 gestionnaires)	8 EHPAD (8 gestionnaires)	20 EHPAD (19 gestionnaires)	20 EHPAD (17 gestionnaires)	95 EHPAD

Déclinaison des projets en nbre d'actions portées par des EHPAD (2019 à juin 2021)*	Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
% des EHPAD ayant mobilisé un financement « prévention »	18 %	21 %	23 %	50 %	15 %	30 %	24 %

***Certains EHPAD ont mobilisé plusieurs fois le financement d'action de prévention de la perte d'autonomie.*

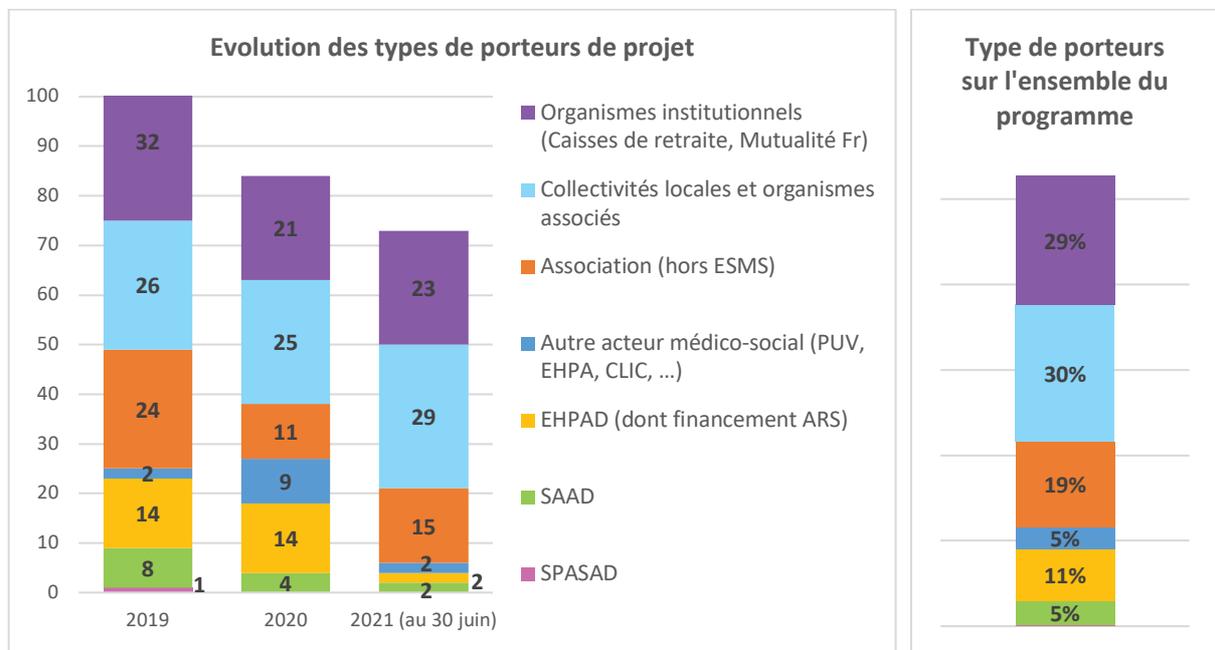
Globalement les financements dédiés à la prévention de la perte d'autonomie en EHPAD ont été mobilisés par 24 % des EHPAD du département*. Cette mobilisation relativement faible peut s'expliquer au regard du contexte sanitaire. La répartition territoriale est assez homogène même si les EHPAD du territoire de l'Autunois-Morvan ont été plus proactifs.

**A noter que les projets soumis à l'ARS en 2021 sont en cours d'instruction et ne sont donc pas comptabilisés ici.*

II.A.3. Evaluation quantitative et qualitative des projets du concours « autres actions de prévention »

Evaluation à partir des projets retenus

- Type de porteur



Les porteurs de projets les plus représentés sont les collectivités locales, soit 30 %, et les organismes institutionnels (Caisses de retraite, Mutualité française), soit 29 %. Ils sont par ailleurs également membres de la CFPPA.

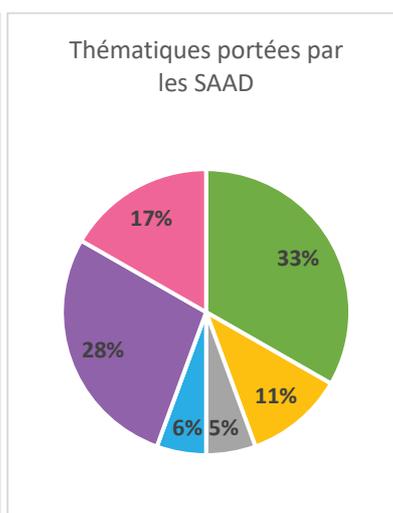
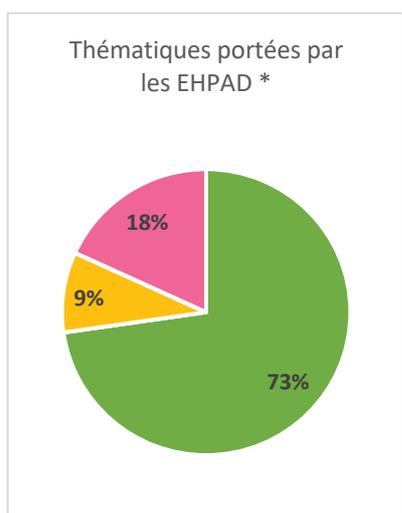
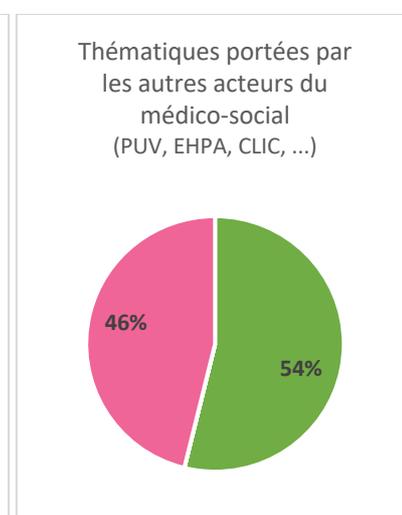
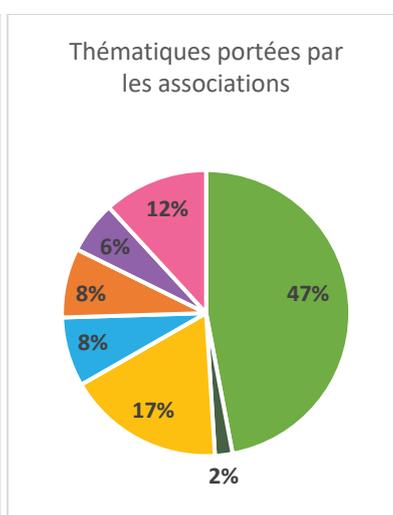
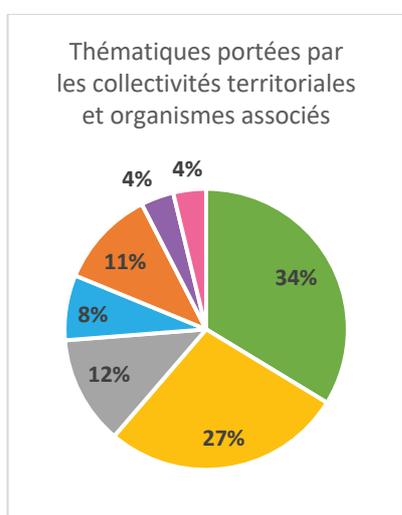
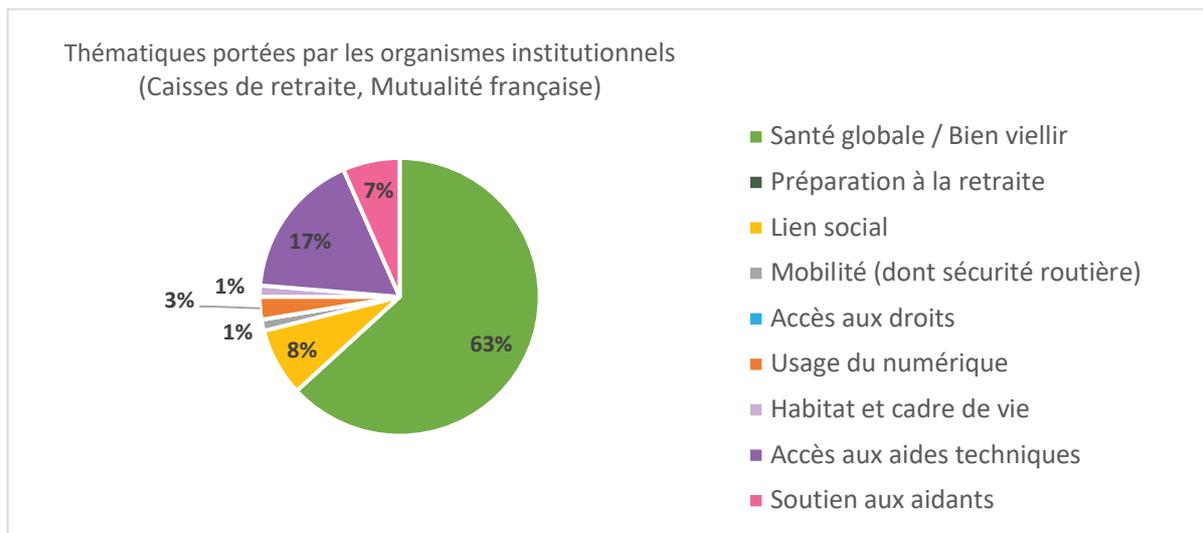
Les associations (hors médico-social) déploient 19 % des projets soutenus par la CFPPA.

Les EHPAD représentent 19 % des porteurs. Ces projets sont désormais majoritairement orientés vers le programme de prévention en EHPAD de l'Agence Régionale de Santé, dont les données sont prises en compte ici, sauf pour 2021 (en cours d'instruction).

En revanche, les autres acteurs médico-sociaux, les SAAD et les SPASAD sont peu représentés alors que leur proximité avec les personnes âgées fragilisées et leurs compétences pourraient être un atout dans la proposition d'action de prévention de qualité.

NB : l'année 2021 n'étant pas comptabilisée entièrement, il n'est pour l'instant pas possible de considérer qu'il y a une baisse significative du nombre de porteurs. Cette tendance est à observer ultérieurement.

• Thématique en fonction du type de porteur



Thématiques portées par les SPASAD

Un seul projet en 2019 sur la thématique « Santé globale : Bien-vieillir ».

* Hors actions de prévention en EHPAD financées par l'ARS en 2019 et 2020 : médiation animale, plusieurs aménagements adaptés (activités physiques, prévention des chutes, détente, relaxation), réflexologie plantaire, installation d'un tapis de marche et de barres parallèles, musicothérapie, activité physique pour la prévention des chutes, sécurisation de l'usage des médicaments psychotropes.

Evaluation qualitative à partir des actions réalisées et des bilans reçus

Analyse partielle des bilans des actions réalisées pour lesquelles la CFPPA a reçu un bilan au 31/06/2021, soit :

- 2019 : 57 projets réalisés et 44 bilans reçus
- 2020 : 25 projets réalisés et 22 bilans reçus

- Analyse qualitative des bilans reçus (au 30/06/2021)

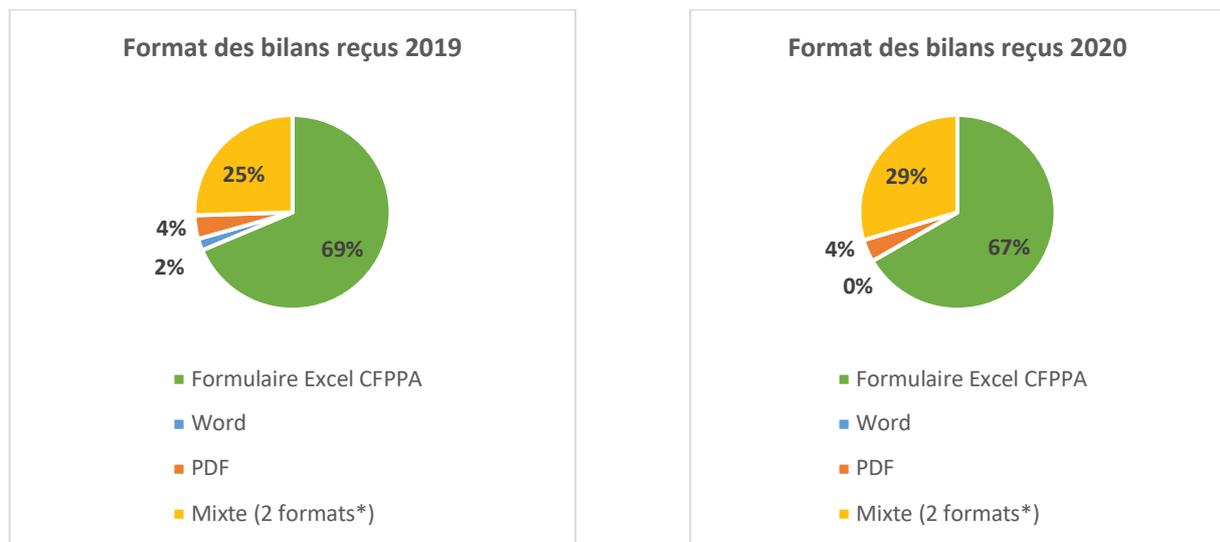
Entre 2019 et 2020, la méthodologie d'évaluation des actions a été revue et structurée sur le fichier Excel qui sert à répondre à l'appel à projets 2020 (un volet réponse / un volet bilan du projet).

L'objectif de cette refonte était de mieux guider les porteurs de projets pour améliorer leur pratique d'évaluation, et ce grâce à :

- la définition des objectifs et des indicateurs d'évaluation du projet (avec une aide à la formulation).
- une meilleure structuration des indicateurs à collecter.

Il s'agit ici d'évaluer deux dimensions (le format et la complétude des bilans) pour mesurer si le format des bilans proposé aux porteurs est adapté et la possibilité d'agglomérer ces bilans pour en faire une analyse globale.

- **Le format des bilans reçus (au 30/06/2021)**



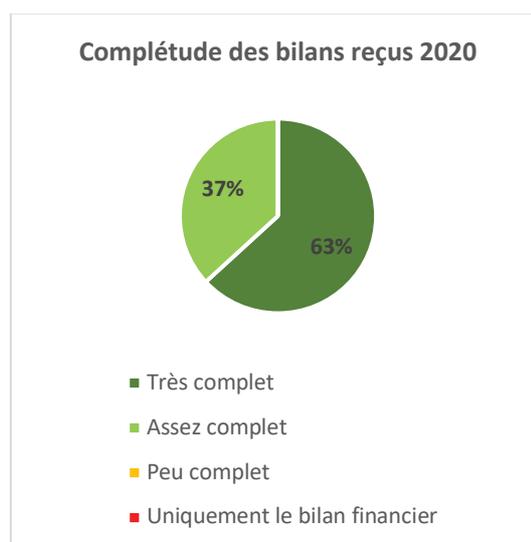
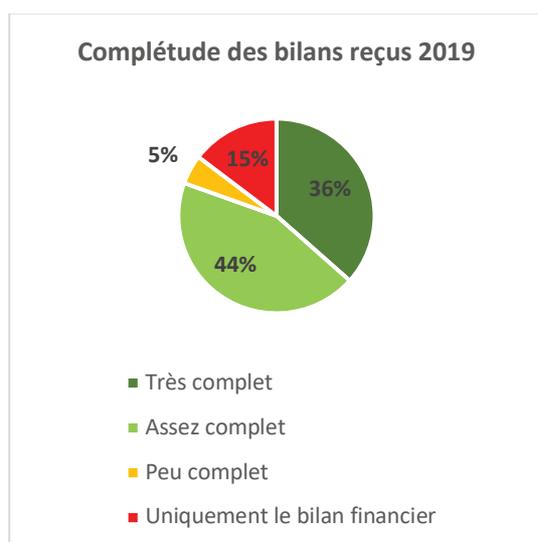
* mixte : fichier Excel CFPPA + un autre format (PDF ou Word)

- ⇒ En plus des fichiers Excel les porteurs de projets transmettent souvent un document libre qui valorise le projet, donne d'avantage d'éléments de contexte et d'analyse ou simplement un bilan avec une mise en forme qui facilite la lecture. Ce document est difficilement exploitable, c'est pourquoi il est indispensable que les porteurs fournissent a minima le fichier fourni par la CFPPA.
- ⇒ L'amélioration de la structuration du fichier Excel CFPPA en 2020 n'a pas d'effet notable sur l'envoi de documents complémentaires mais systématise l'utilisation du fichier CFPPA au format Excel, soit 96 % des bilans reçus avec le fichier Excel CFPPA.

○ **La complétude des bilans reçus**

Le modèle de bilan pour les projets des AAP 2019 était relativement léger par rapport au format proposé pour l'AAP 2020. L'évaluation des bilans reçus est donc faite au regard de ce qui était demandé. Certains porteurs ont transmis plus d'éléments ce qui permet de les classer comme « très complets ».

Indicateurs	Description	
Très complet	Quel que soit le format, le bilan présente les indicateurs demandés sur les participants, l'action et la qualité du projet.	Au-delà des informations demandées, les bilans transmis peuvent apporter d'autres informations qualitatives intéressantes.
Assez complet	Quel que soit le format, le bilan présente un certain nombre d'indicateurs quantitatif et qualitatif demandés sur les participants, l'action, la qualité, sans répondre à l'ensemble des éléments demandés.	
Peu complet	Quel que soit le format, le bilan présente quelques indicateurs quantitatifs demandés sur les participants, l'action, sans répondre à l'ensemble des éléments demandés. La dimension qualitative est peu ou pas restituée	
Uniquement le bilan financier	Le porteur de projet n'a fourni qu'un bilan financier.	
Absence de bilan	Le porteur de projet n'a fourni aucun bilan.	Non évalué

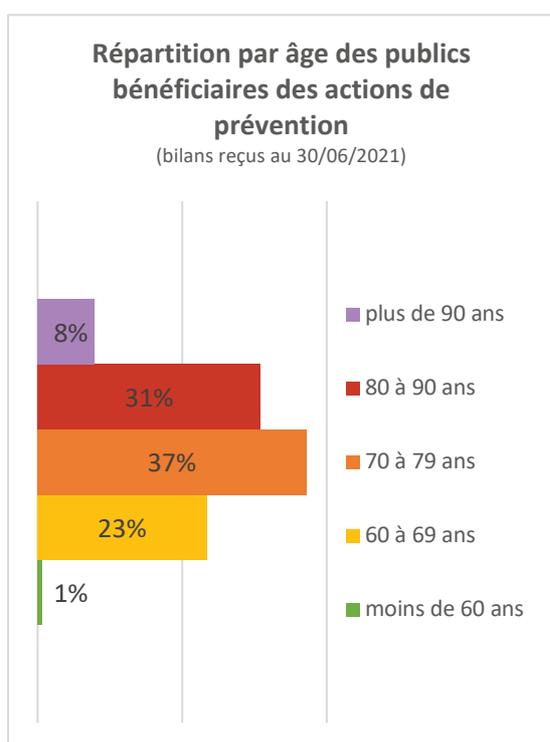
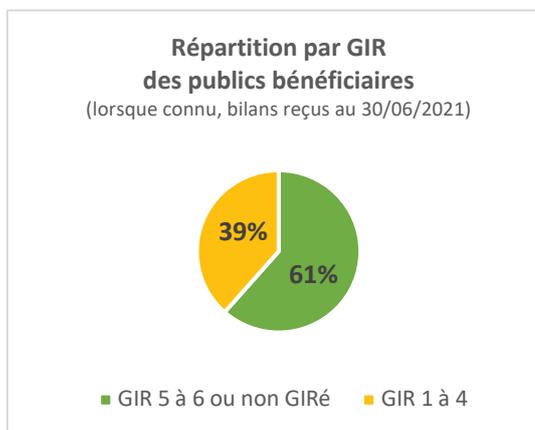
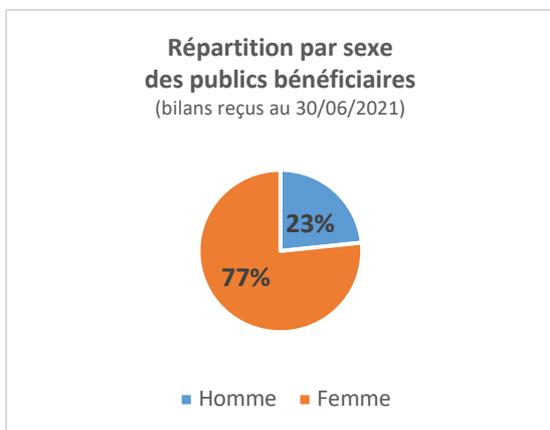


- ⇒ L'amélioration de la structuration du fichier Excel en 2020 a un effet notable sur le niveau de complétude des bilans transmis par les porteurs de projets ainsi que sur la qualité de la formulation des objectifs, les effets et la plus-value pour les participants, l'identification des facteurs facilitants et les freins à la mise en œuvre du projet.
- ⇒ Toutefois, la compilation des fichiers est rendue difficile par la diversité des manières de remplir les cases (ex : certains indiquent uniquement un nombre pour le nombre de bénéficiaires, d'autres indiquent « XX bénéficiaires »). Cette compilation peut-être source d'erreur.

- Typologie des publics touchés

Publics bénéficiaires d'une action de prévention hors « aides techniques », « soutien aux proches aidants » et « portée par les EHPAD »

D'après les bilans reçus (2019 à 2021), les actions de prévention ont touché 14 028 personnes.



Les actions collectives de prévention ont touché majoritairement :

- des femmes,
- des personnes en GIR 5 et 6,
- entre 60 et 79 ans.

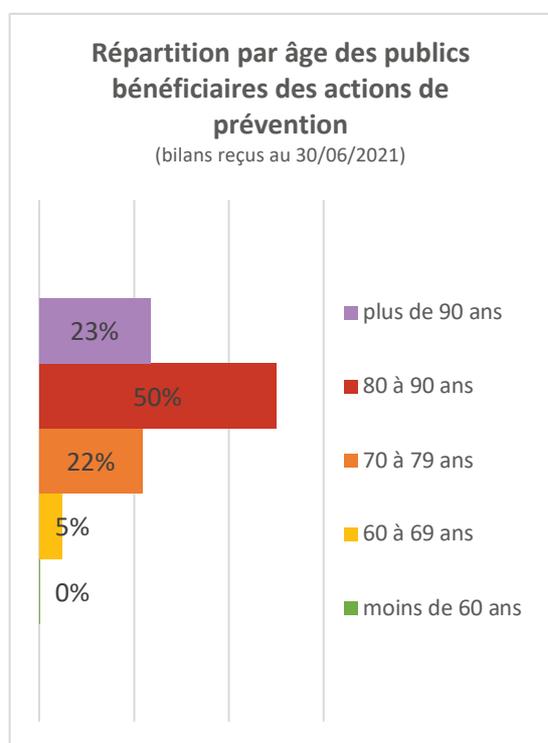
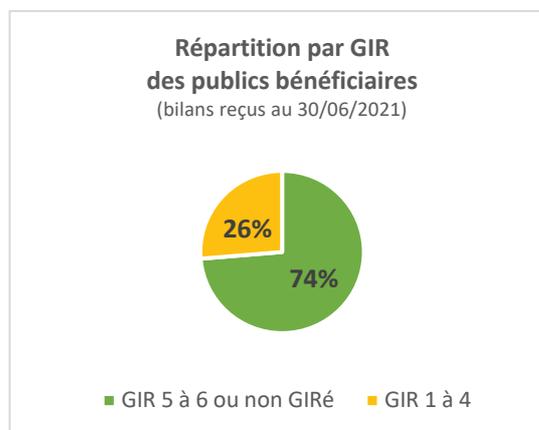
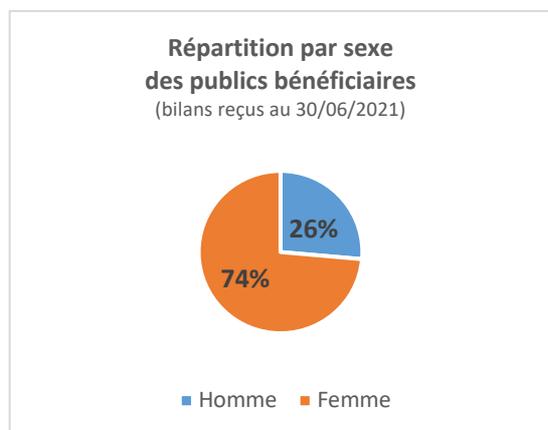
Les hommes sont moins touchés, avec 23 %, même s'il est généralement plus difficile d'attirer ce public. A noter qu'en population générale, les hommes âgés de 70 à 79 ans représentent 46 % de la population.

Les personnes plus jeunes ont été touchées à hauteur de 24 % et les plus âgées à hauteur de 39 %.

NB : le GIR est une information délicate à obtenir dans l'évaluation des actions collectives.

Publics bénéficiaires d'une action « aides techniques » individuelle ou collective

D'après les bilans reçus (2019 à 2021), les actions de prévention relatives aux aides techniques (individuelles ou collectives¹²) ont touchées 5 747 personnes (détail p. 29).



Les actions de prévention relatives aux aides techniques ont touché majoritairement :

- des femmes*
- des personnes en GIR 5 et 6**
- entre 80 et 90 ans

* Pour repère, en population générale, les hommes de 80 à 90 ans représentent seulement 38 % de la population. Le rapport H/F bénéficiaires de ces actions est donc le reflet de la répartition populationnelle de cette tranche d'âge.

** Les données sont fortement impactées par le projet « *Kit d'amélioration du repérage du risque habitat et de préconisations des aides techniques du GIE-IMPA, 2019* » avec 3 293 personnes touchées en GIR 5 et 6.

¹² Dont les bénéficiaires d'un financement pour l'acquisition d'une aide technique dans le cadre de l'APA lorsque le plafond du plan d'aide est atteint.

II.B. Concours « forfait autonomie »

La réalisation du bilan « forfait autonomie » est plus complexe. De nombreuses résidences ont souhaité valoriser des actions qui n'étaient pas initialement prévues par la CFPPA.

II.B.1. Analyse budgétaire globale et niveau de réalisation

Répartition des subventions attribuées par année *						
	2019		2020		2021 (au 30/06)	
Concours CNSA	661 845,85 €		656 683,23 €		659 841,46 €	
Attribué	643 227 €* 97,2 %	630 955,35 € 96,1 %	600 269,69 € *** 90,9 %			
- solde	- 95 911,54 €		- 175 073,47 € **		En cours	
= Montants consommés **	547 315,46 €		455 881,88 €			
Taux consommation	82,70 %		69,42 %			

* Correction d'une erreur d'attribution comptabilisée dans le rapport d'activité 2019 (Autunois)

** Sur la base de la programmation prévue et selon les éléments de bilan fournis. Selon une estimation « favorable », prenant en compte les actions spontanées mises en place pour répondre aux risques apparus suite à la crise sanitaire, le montant consommé 2020 se situe entre 487 986,21 € (74,31%) et 543 871,71 € (82,82%).

*** Suite à l'attribution de la Part variable lors de l'AP du 20.10.2021. Année en cours avec des programmations susceptibles d'évoluer.

Le bilan financier du « forfait autonomie » en 2019 et 2020 laisse apparaître un volume conséquent de crédits non consommés.

Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte :

- Le versement des crédits est intervenu tard dans l'année ou décalé sur le début de l'année suivante.
- Certaines résidences autonomie avaient prévu un nombre important d'actions.
- La crise sanitaire de 2020 n'a pas permis de réaliser l'intégralité des actions prévues de l'année précédente ni celle de l'année en cours.
- De nouvelles modalités d'attribution du « forfait autonomie »

Le constat était fait depuis plusieurs exercices que les modalités de répartition du forfait autonomie posaient des difficultés en matière d'optimisation de la consommation, de capacité de réalisation des actions avec également un impact sur la faible diversité des actions réalisées. Un travail a été mené avec un groupe de gestionnaires de Résidences Autonomies volontaires. La finalité était de définir de nouvelles modalités de répartition dans un objectif :

- d'anticipation du versement,
- de clarté des modalités de calcul,
- d'incitation à la montée en compétence des actions de prévention,
- d'égalité et de légitimité de ces nouvelles modalités.

Suite aux travaux menés en concertation, de nouvelles modalités ont été adoptées sur la base suivante de répartition suivante :

- Part Fixe (PF) = 70 % du concours, soit 461 889,02 € selon le montant de l'enveloppe 2021, répartis sur la base forfaitaire suivante (par résidence) :

- Ingénierie sur la base de 0.15 ETP d'animateur, soit 4 000 €
- 1 module (type Ateliers « Atouts de l'âge »), soit 3 000 €
- Part activité, indexée sur l'occupation moyenne de N-1 et N-2 soit environ 93,45 €
/résident pour 2021

- Part Variable :

- Sur la base des 30 % de l'enveloppe globale restante, soit 167 952,44 € selon le montant de l'enveloppe 2021.

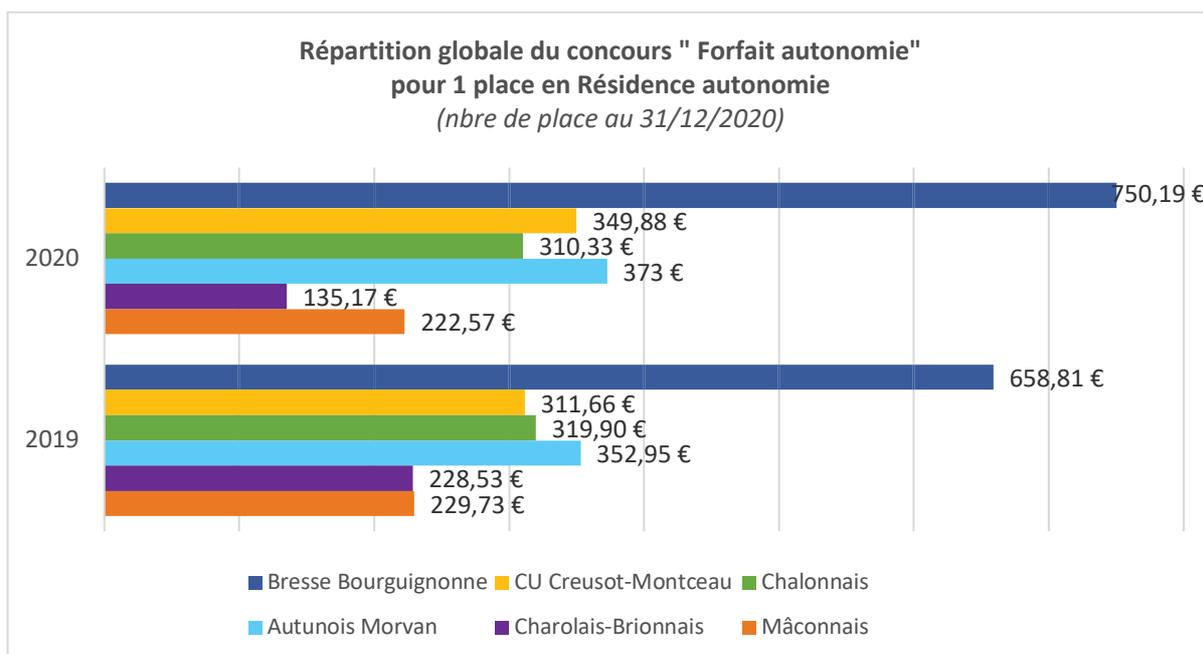
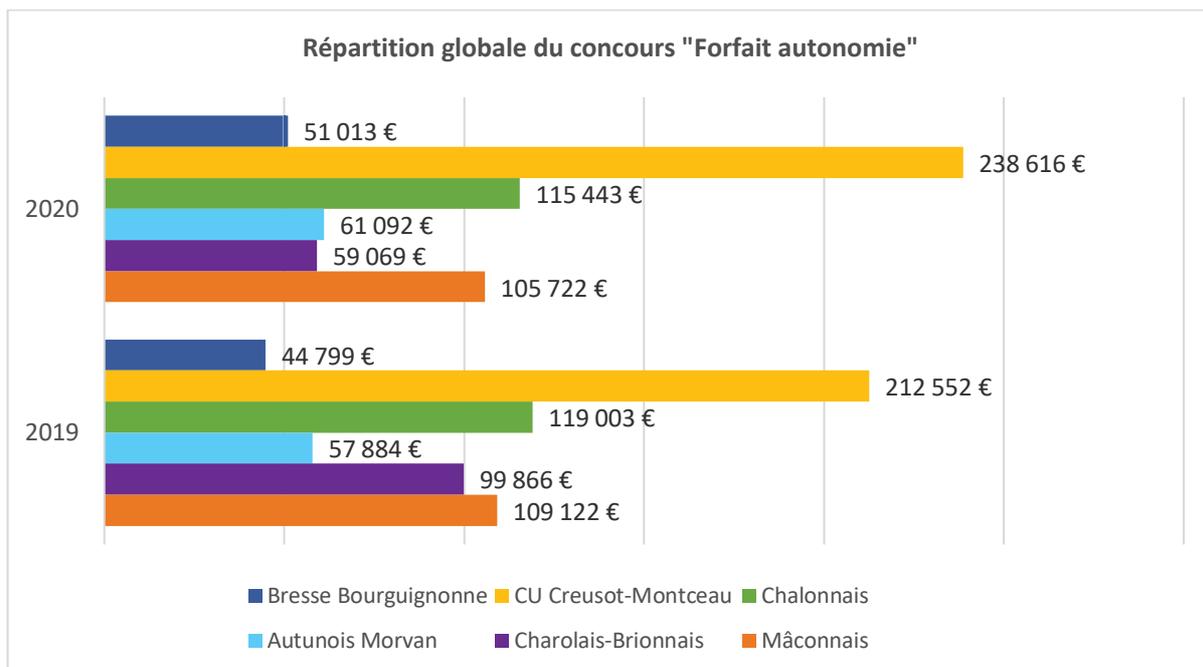
Cette part variable représente une possibilité de dotation complémentaire sous la forme d'un dépôt de projets pour les résidences souhaitant mettre en place des actions supplémentaires.

Le dépôt de projets permet la valorisation et la priorisation des actions soutenues sur des critères précisément définis :

- 1- Pertinence et cohérence avec les actions financées dans le cadre de la part fixe,
- 2- Mise en place de modules complémentaires (type Actions supplémentaires GIE ou autre opérateur éprouvé),
- 3- Mise en place d'actions inclusives ou intégrant des personnes extérieures à la résidence,
- 4- Formation et montée en compétences d'animateurs,
- 5- Actions de préventions mutualisées entre résidences ou avec un autre partenaire,
- 6- Actions à caractère innovant par leur méthode, leur conception et/ou les outils utilisés.

Au-delà de ce contexte, un travail d'accompagnement des résidences autonomie dans la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie est à engager.

A noter concernant les crédits du forfait autonomie 2020 : au regard des orientations de la CNSA et considérant que les crédits relatifs aux actions non mises en place ont pu être mobilisés pour pallier un surcroît de mobilisation des agents des résidences ou à la mise en place d'activités d'animations habituellement inéligibles, la Conférence a souhaité considérer l'année 2020 comme « année blanche » en matière de restitution, et par conséquent décidé de ne pas émettre de titre de recettes en cas de sous consommation de l'enveloppe versée.



II.B.2. Analyse territorialisée de la mise en œuvre du concours « forfait autonomie »

Le forfait autonomie a été mobilisé par 28 résidences autonomie en 2019, 29 résidences autonomie en 2020 et 30 résidences autonomie 2021 sur 30 résidences autonomie¹³. Ce bilan intègre les actions qui n'étaient pas initialement prévues par la CFPPA mais que les porteurs ont souhaitées valoriser.

- Les thématiques développées par territoire

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans		Bresse Bourguignonne	Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL		
Santé, Bien vieillir	Activité physique, équilibre / prévention des chutes	7	43	29	16	29	29	153	16 %	52,4 %
	Bien-être et estime de soi	8	36	29	14	11	17	115	12 %	
	Mémoire	5	47	24	23	26	30	155	16,1 %	
	Nutrition	4	10	16	5	7	12	54	5,6 %	
	Sommeil	1	2	2	4	2	0	11	1,1 %	
	Autres actions de santé	0	5	3	5	0	2	15	1,6 %	
Prévention de la dépression et du risque suicidaire		0	0	0	0	0	0	0	0 %	
Lien social		16	76	71	35	44	50	292	30,4 %	
Mobilité et prévention routière		0	2	3	0	4	2	11	1,1 %	
Accès aux droits		0	7	7	3	4	7	28	2,9 %	
Usage du numérique		0	6	7	2	4	7	26	2,7 %	
Habitat et cadre de vie		2	8	7	2	1	3	23	2,4 %	
Autre		1	24	18	11	6	17	77	8 %	
TOTAL		44	266	216	120	138	176	960	100 %	

⇒ **Les thématiques plébiscitées** par toutes les résidences autonomie :

- « Santé globale – Bien vieillir » en déclinant plus ou moins la palette des sous-catégories (activité physique / prévention des chutes, Bien-être et estime de soi, mémoire, nutrition, sommeil).
- « Lien social » avec des propositions variées, liées à la culture, à des sorties, à des jeux, des actions intergénérationnelles, ...

⇒ **Les thématiques absentes ou peu développées :**

- Prévention de la dépression et du risque suicidaire

¹³ Nombre de résidences autonomie au 31/12/2020

La programmation 2021 permet de développer des thématiques jusqu'alors peu investies comme par exemple l'usage du numérique avec 22 actions supplémentaires en 2021. A noter, dans le cadre de son plan de soutien pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19, le Département a doté les Résidences autonomie de 234 tablettes numériques.

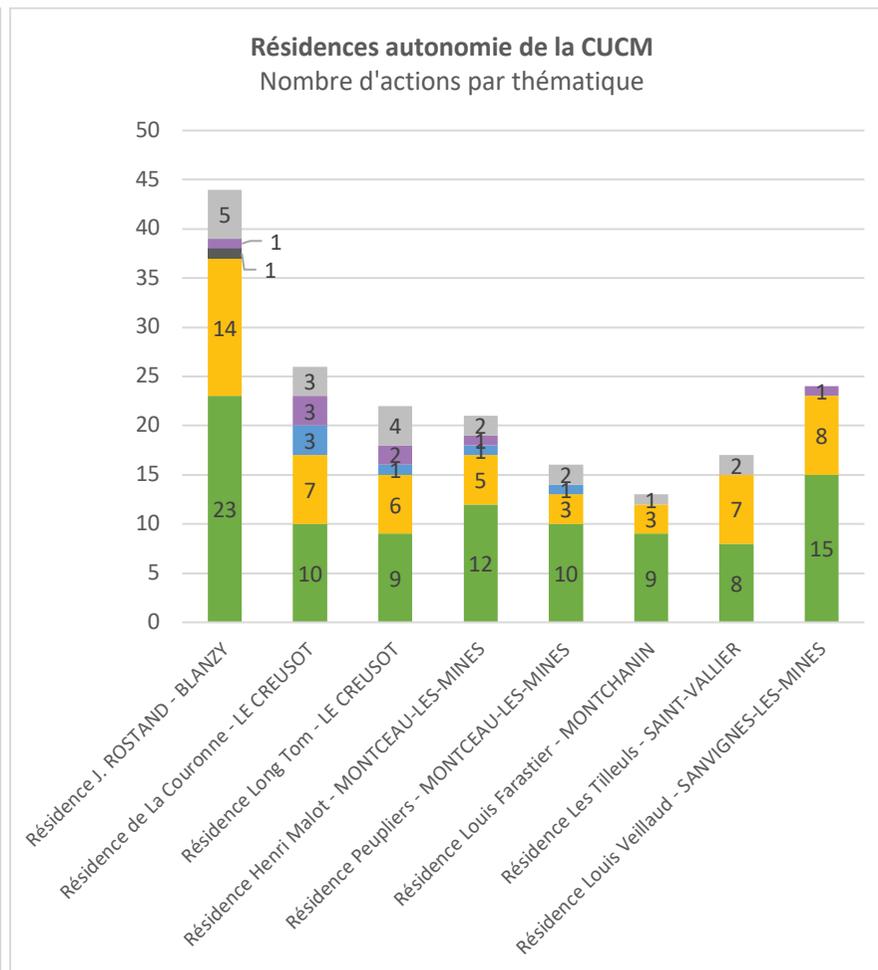
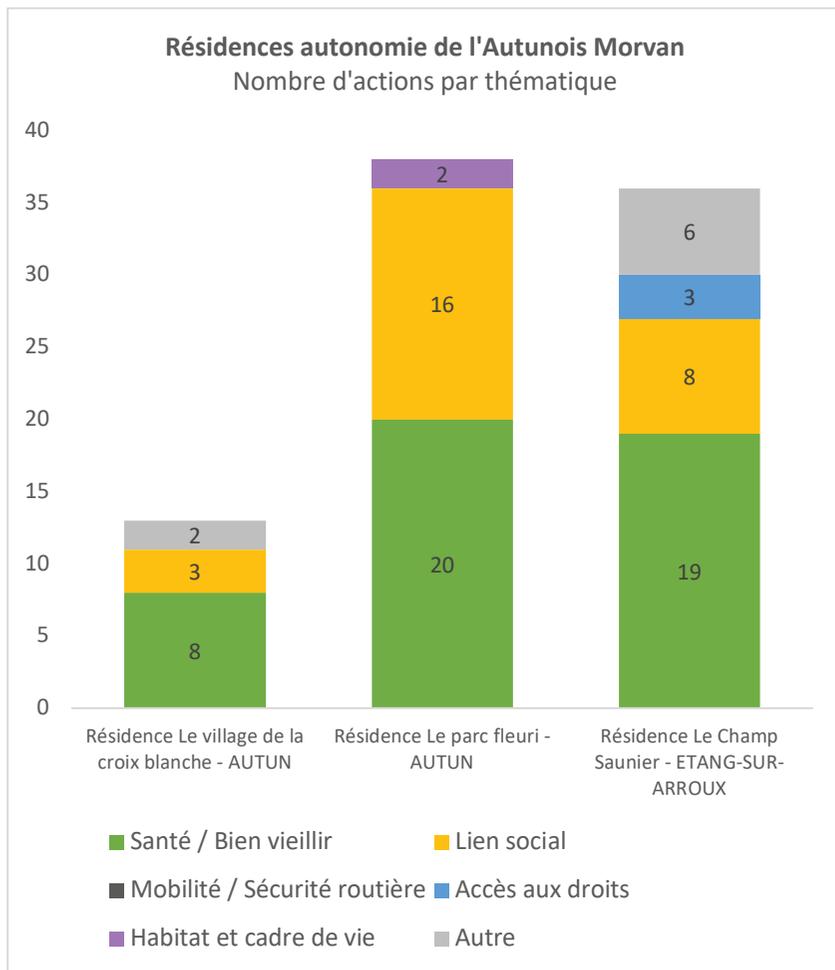
	Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL
TOTAL	36	183	137	87	94	134	671
Nbre places en résidence autonomie	68	682	372	164	437	475	2198
Nbre d'action par place en résidence autonomie	0,53	0,27	0,37	0,53	0,21	0,28	0,30

Sur 2019 et 2020, le nombre moyen d'action de prévention proposé en résidence autonomie est de 0,30 action pour 1 place.

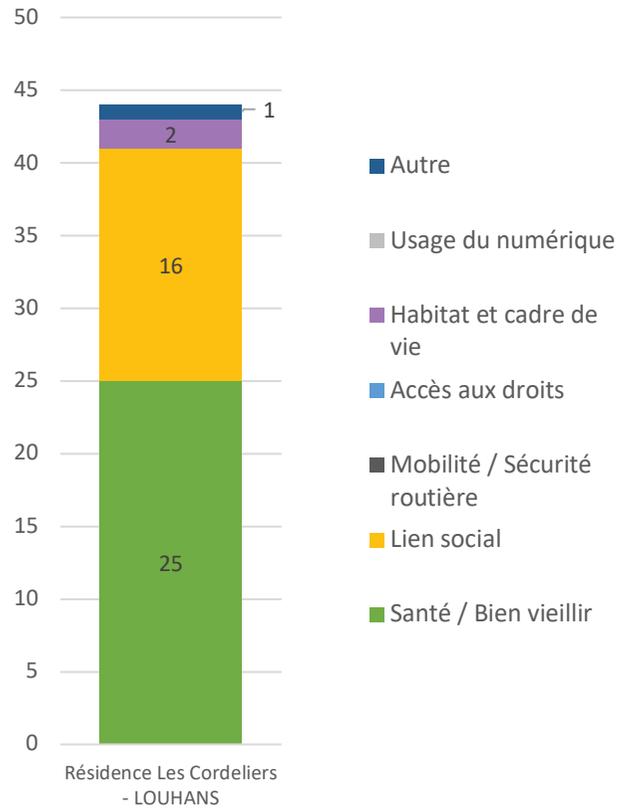
Les résidences du territoire du Charolais-Brionnais ont développé moins d'actions, soit 0,21 action pour 1 place alors que les résidences de l'Autunois-Morvan et de la Bresse Bourguignonne ont développé 0,53 action pour 1 place.

Cette répartition est à nuancer car certaines structures ont souhaité valoriser des actions qui n'étaient pas prévues par la CFPPA au départ. Le nombre d'actions valorisées dépend des données transmises par les porteurs de projets.

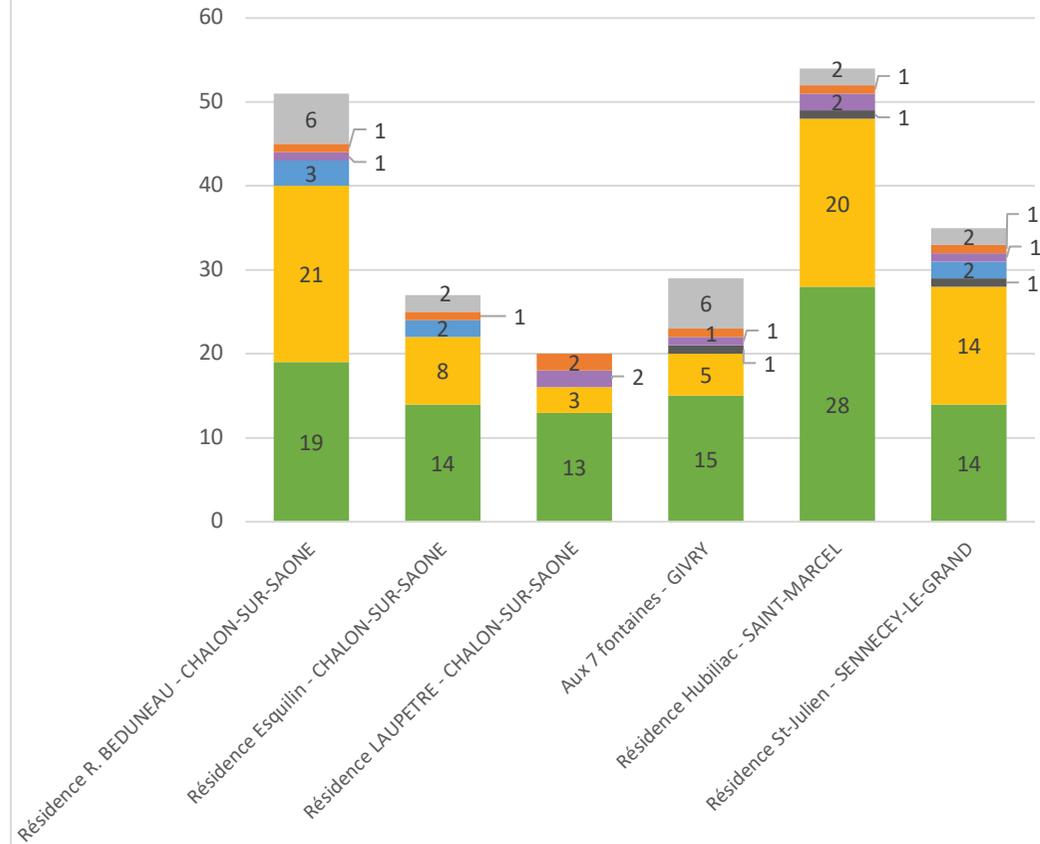
- Détails par résidence autonomie (2019 à 2021 compris)

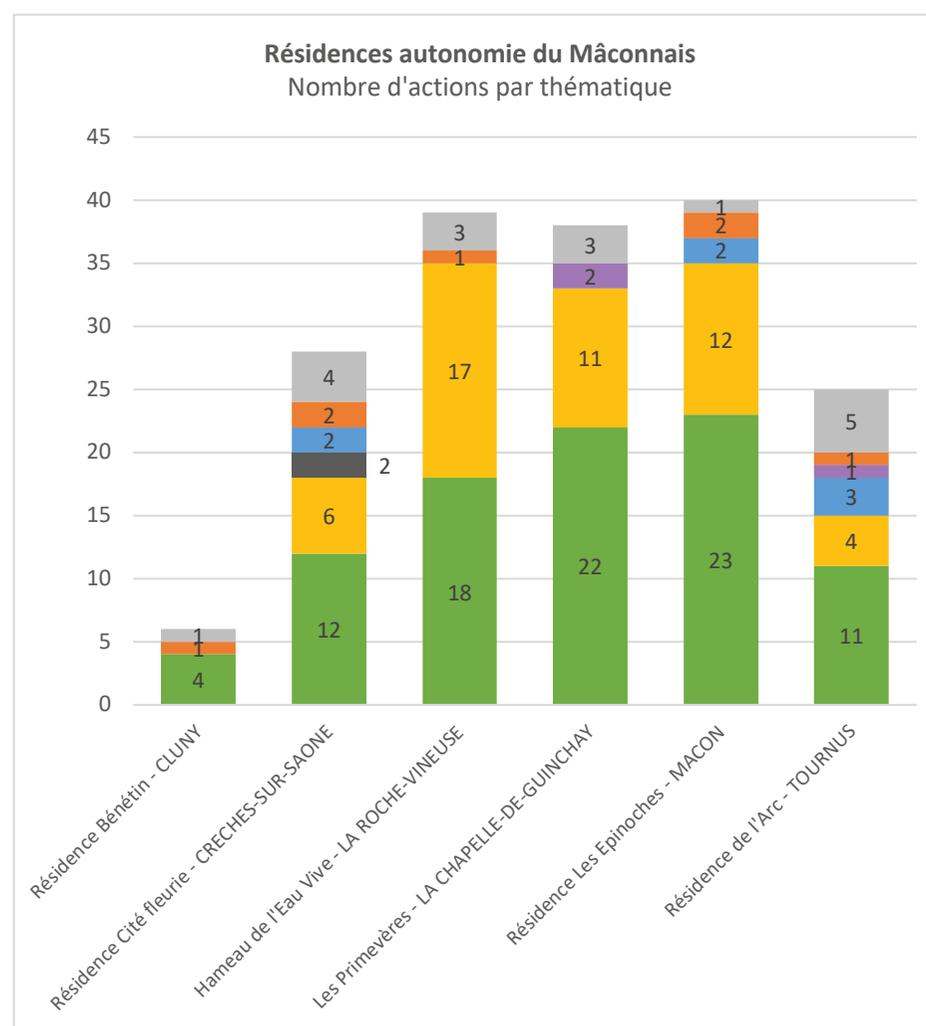
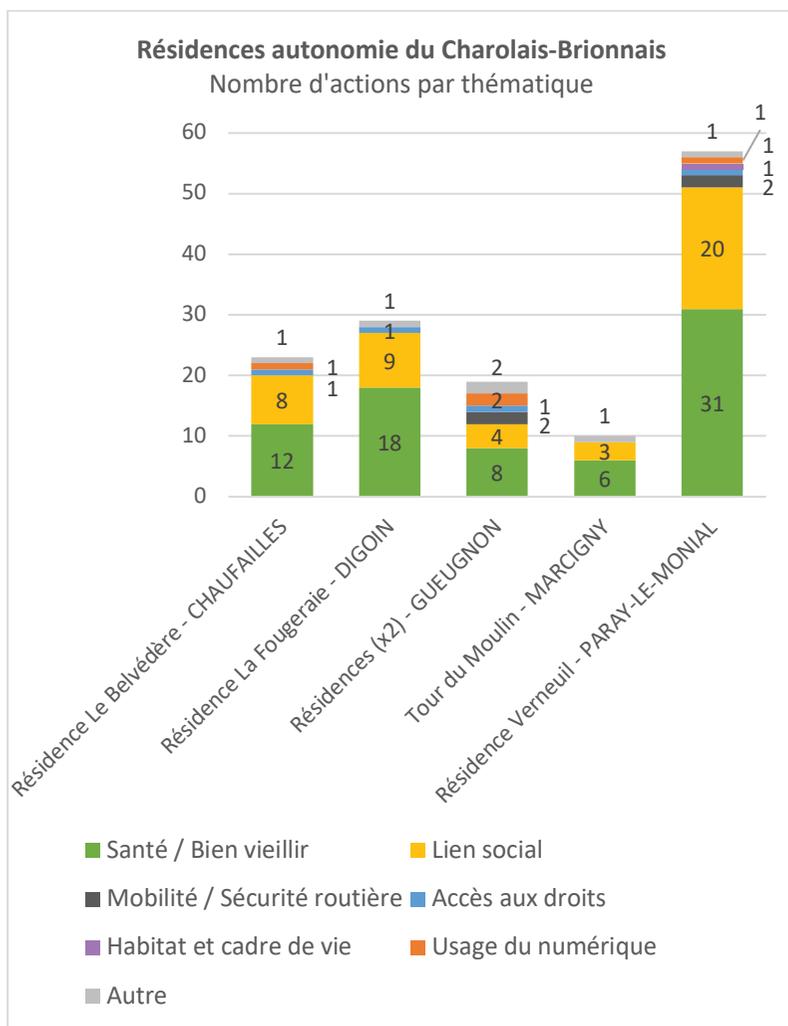


Résidence autonomie de la Bresse Bourguignonne Nombre d'actions par thématique



Résidences autonomie du Chalonnais Nombre d'actions par thématique





- ⇒ Les résidences autonomie proposent une plus grande diversité de thématiques d'actions de prévention avec la programmation de 2021 :
- 14 résidences avec 4 thématiques ou moins, soit 47 % contre 63 % avant la programmation 2021.
 - 16 résidences proposent plus de 4 thématiques différentes, soit 53 % contre 37 % avant la programmation 2021.

II.B.3. Evaluation quantitative et qualitative des projets du concours « forfait autonomie »

Evaluation à partir des projets valorisés par les résidences autonomie et des bilans reçus

La réalisation du bilan intègre les actions qui n'étaient pas initialement prévues par la CFPPA mais que les porteurs ont souhaité valoriser, soit au total, entre 2019 et 2020, 670 actions dont 643 actions avec un bilan reçu.

- Qualité des intervenants

La variété des profils et des dénominations utilisées pour présenter les intervenants rend l'analyse de cet indicateur délicate. Le niveau de qualification et les compétences sont difficiles à mesurer.

Une recherche par mot clé a été utilisée pour catégoriser les intervenants des actions proposées en résidence autonomie. Une action peut faire appel à plusieurs catégories d'intervenant.

Mot clé	Nbre d'action dans lesquelles le mot clé apparaît pour la qualification de l'intervenant	%	Catégorie	%
Animateur / trice ou chargé d'animation	228	35%	Personnel de la résidence	43 %
Bénévoles	22	3%		
Directeur/trice	14	2%		
Agent administratif / Agent technique ou logistique	11	2%		
Educateur sportif / BPJEPS / professionnel STAPS ou APA / Siel Bleu	73	11%	Opérateurs éprouvés	20 %
GIE IMPA	52	8%	Intervenants sur les thématiques du bien-vieillir	4 %
Formateur	15	2%		
Sophrologue	8	1%		
Pompiers	3	0%		
Musicothérapeute	3	0%	Autres	14 %
Association (<i>souvent spécialisées dans la thématique</i>)	50	8%		
Artiste / Musicien / Chorale / Chanteur	15	2%		
BAFA	8	1%		
Bibliothécaire	7	1%		
Conférencier	6	1%		
Esthéticienne	2	0%		
Couturière	2	0%		
Infirmière (IDE)/ Aide-soignante	14	2%		
Diététicien/cienne	13	2%		
Conseillère en économie sociale et familial (CESF)	5	1%	Professionnels du médico-social, paramédical et du soin	6 %
Assistant de soins en gérontologie ou DU de gérontologie	2	0%		
Psychologue	1	0%		
Kinésithérapeute	1	0%		
Non communiqué	88	14%	NC	14 %

43 % des actions proposées en 2019 et 2020 faisaient intervenir un(e) animateur/trice ou personnel chargé de l'animation et 3 % de bénévoles.

⇒ Au-delà de l'animation, l'objectif est bien de proposer des actions visant à prévenir la perte d'autonomie. La sensibilisation des animateurs et des bénévoles au repérage des fragilités a donc une grande importance, surtout face à des personnes âgées avec majoritairement une grande autonomie à conserver le plus longtemps possible. A ce titre, la CFPPA peut financer des formations pour les professionnels des résidences autonomie. La mobilisation de cette disposition

augmente (12 actions de formation en 2019 à 19 actions de formation en 2021) mais reste circonscrite à un type de porteur (bailleur social).

Environ 11 % des actions proposées font intervenir un professionnel de l'activité physique adaptée ce qui est cohérent avec l'observation des thématiques développées avec 16 % d'actions sur cette thématique.

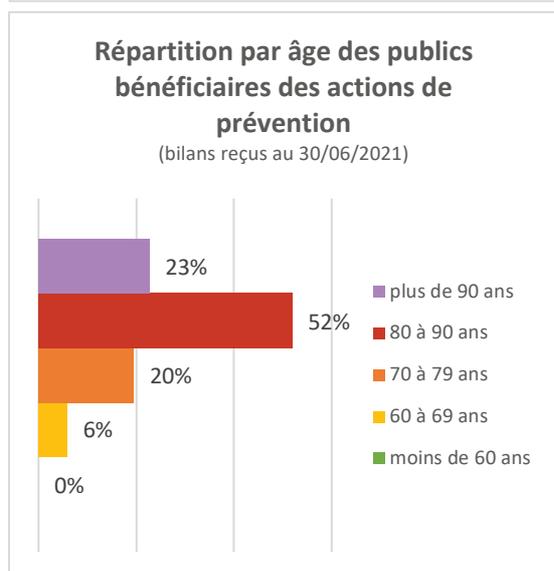
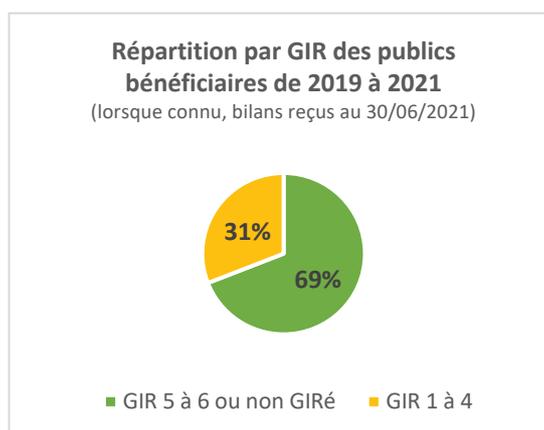
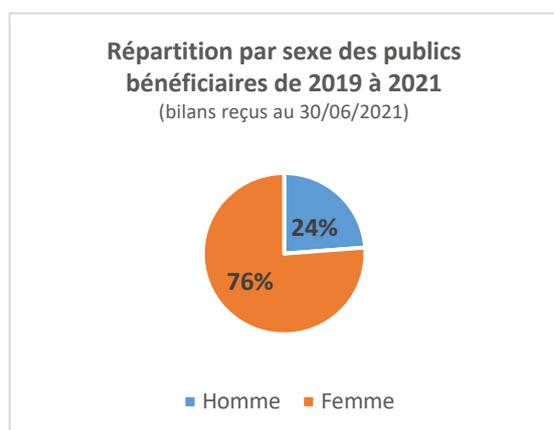
Additionnés aux intervenants du GIE-IMPA, on peut donc remarquer que 20% des actions font intervenir un opérateur éprouvé en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Les liens avec le milieu associatif sont plutôt bien développés puisque ce mot clé revient à hauteur de 8% et qu'il est sous-estimé par l'utilisation d'autres mots clés pour qualifier les intervenants. A noter que cette catégorie est très variée, il peut s'agir d'associations spécialisées dans la thématique traitée mais également d'associations type club de retraités.

Même si la représentation pour chaque type de professionnels du milieu paramédical et médico-social est faible (ex : seulement 1 action faisant appel à un psychologue), une vision permet de constater que le recours à ces professionnels représente environ 6 % des actions.

- **Typologie des publics touchés par les actions réalisées**

12 382 participants¹⁴ dont 11 456 résidents pour 671 actions réalisées dont 643 avec un bilan reçu.



Les actions proposées en résidence autonomie ont touché majoritairement :

- des femmes,
- des personnes en GIR 5 et 6,
- entre 80 et 90 ans.

¹⁴ Résidents et non-résidents. Ces chiffres comptabilisent certainement plusieurs fois les mêmes résidents qui ont participé à plusieurs actions différentes.

II.C. Evaluation du fonctionnement de l'instance et du programme

- Le fonctionnement de l'instance CFPPA

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit plusieurs fois dans l'année sous la forme d'une Assemblée plénière qui détermine notamment l'attribution des subventions de la CFPPA aux projets présentés. Elle statue également sur l'orientation et les évolutions des règles cadrant ses modalités d'intervention.

En amont, de ces séances plénières, le Comité technique prépare les éléments à présenter en Assemblée plénière grâce à l'instruction des projets et le pilotage du dispositif réalisé par le Département.

L'assemblée plénière étudie en moyenne 19 projets par réunion, soit en moyenne 95 projets par an. Elle se réunit entre **5 et 6 fois par an** avec en moyenne **9,7 membres participants présents** (certains membres sont représentés par plusieurs personnes physiques) contre 4,4 membres excusés.

- ⇒ Le nombre de réunions est conséquent mais il favorise le développement du partenariat entre les membres de la CFPPA dont la mobilisation est forte.
- ⇒ Un effort d'optimisation des calendriers a été fait au cours de ces 3 ans et reste à poursuivre. Toutefois, l'objectif à atteindre serait de permettre une mise en œuvre des projets sur une année calendaire. Cela impliquerait de pouvoir avancer le lancement de l'appel à projets.

La réalisation de la présente évaluation a permis de mettre en exergue quelques difficultés et points à améliorer :

- Une optimisation du temps de mobilisation de la conférence à poursuivre,
- La multiplicité des échéances de remontées de données avec des modalités de « comptabilisation » différentes et à des dates différentes :
 - o Un bilan en fin d'année pour les membres de la CFPPA.
 - o Un bilan en juin pour la CNSA.
- Le volume de bilans reçus rend l'exploitation des données difficiles. Même si le changement du format du bilan en 2020 a amélioré la qualité des retours et systématisé l'utilisation du fichier CFPPA (cf. p. 36), la compilation des fichiers Excel est complexe.

L'évaluation du fonctionnement de l'instance confirme la forte mobilisation lors des assemblées plénières mais également leur fréquence relativement importante. Si cette fréquence paraît nécessaire à la démarche partenariale et au vu du nombre de projets instruits, l'optimisation recherchée permettra de faciliter la mobilisation des membres et d'améliorer la lisibilité du fonctionnement de l'instance et de son calendrier par les porteurs de projets et autres acteurs de la prévention. Un calendrier annuel permettrait d'aller dans ce sens.

Par ailleurs, de nouvelles modalités de vote à distance ont été intégrées au règlement intérieur de la conférence des financeurs de Saône-et-Loire lors de l'assemblée plénière du 25 juin 2021. Elles ont

pour objectif de faciliter le processus de décision dans certains cas précis. Le recours à ces dispositions réglementaires a d'ailleurs été rappelé par la CNSA lors de la période de crise sanitaire pour permettre le respect des mesures sanitaires dans les différentes instances.

Toutefois, ces nouvelles dispositions doivent maintenir le fonctionnement collégial actuel et garantir le rôle de coordination de l'instance. Il a donc été inscrit que ce vote à distance ne soit mobilisé que sur des sujets précis, énoncés et validés au préalable en assemblée plénière et selon l'évolution du dossier.

Des délais de consultation ont également été règlementés :

- 1 semaine de consultation des documents et d'échanges via la plateforme collaborative *Interstis*
- 3 jours de vote, via un lien communiqué par les services de la Conférence.

A ce jour, ces modalités n'ont pas été utilisées.

- Le programme et son règlement

Les porteurs de projets font régulièrement part du manque de clarté des règles de pluri-annualité et de dégressivité.

Le principe de pluriannualité :

Le principe de pluriannualité tel que défini dans le précédent programme a donc été source d'incompréhension à plusieurs niveaux :

- La juxtaposition des calendriers scolaires et civils : des actions allant de septembre N jusqu'à juin N+1 ont parfois été considérées comme pluriannuelles par les porteurs. L'action ne portant réellement pas sur 12 mois mais concernant 2 années civiles.
- La prise en compte de l'antériorité : des actions ayant déjà démarré et sollicitant une subvention complémentaire ont souvent été considérées comme pluriannuelles par les porteurs. A l'inverse, la conférence prenant en compte le calendrier de subvention et les concours mobilisés.
- La volonté de sécurisation de l'action : de nombreux porteurs ont souhaité déposer des dossiers concernant des actions « cycliques » ou reproductibles, non considérées comme pluriannuelles. On peut supposer le souhait de sécuriser financièrement et d'ancrer dans le temps ce type d'action. Cette notion de sécurisation dépasse le cadre de la définition de la pluriannualité pour la conférence des financeurs : le principe de pluriannualité est admis et reconnu concernant les actions dont le déploiement, la réalisation, l'évaluation et/ou le temps d'expérimentation justifient plus de 12 mois de mise en œuvre. Les concours gérés par la conférence ne devant pas correspondre à une logique de fonds dédiés, les actions « cycliques » dont l'évaluation globale peut être réalisée annuellement ne sont pas considérées comme pluriannuelles. De fait, le cadre actuel n'offre aucune garantie de stabilité et de pérennité de l'action.

Le principe de dégressivité :

Le principe de dégressivité a été mis en place lors du précédent programme coordonné 2019-2021. Les dispositions prévues ont donc permis l'expérimentation sur les années 2020 et 2021. L'année 2019 a été considérée comme année de référence pour la majorité des projets impactés.

L'objectif était de ne pas figer l'enveloppe d'une année sur l'autre, en permettant de soutenir des thématiques nouvelles ou des territoires dont les dynamiques auraient été à encourager.

S'il est difficile, sur une période aussi courte, d'en évaluer l'impact, il semble que ce principe n'ait pas toujours produit l'effet escompté :

- Pas d'alternative de financements : la diminution des financements CFPPA n'amène pas toujours à une compensation ou à une solution alternative de financements pérennes.
- Diminution de l'offre : de fait, la diminution réglementaire et automatique des financements prévue dans le programme coordonné, amène dans certains cas à une diminution des moyens déployés au détriment des bénéficiaires et des besoins repérés.
- Contournement : pour éviter cette dégressivité, certains porteurs ou opérateurs recherchent la mise en place de nouveaux critères permettant une forme de contournement (nouveau territoire, nouvelle forme d'action, ...). Ces modalités, si elles représentent parfois un aspect positif (notamment pour les nouveaux territoires ciblés) interviennent plus sur des critères financiers que relatifs aux besoins et au développement d'une stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie.
- Prime à l'innovation : comme évoqué dans le précédent point, cette dégressivité semble agir comme une prime à l'innovation. La dégressivité devient alors un frein à la stabilité des financements, y compris sur des actions efficaces. De fait, elle impose alors une recherche continue d'éléments nouveaux à mettre en œuvre pour contourner cette règle. Contournement qui se fait au détriment de la réponse à un besoin et de l'efficacité de l'action elle-même sans apporter un véritable caractère innovant.

La mise en place de la dégressivité avait été souhaitée pour encourager l'émergence d'actions de prévention tout en accompagnant une transition des moyens déployés par les porteurs. L'utilisation des concours ne devant s'inscrire dans une logique de fonds dédiés et de financement des activités courantes d'une structure.

S'il est nécessaire de conserver la vigilance à la plus-value apportée par les fonds de la Conférence par rapport aux missions des divers porteurs, il apparaît pertinent voire nécessaire de sécuriser les financements correspondants à des actions éprouvées répondant aux besoins identifiés. Il s'agit de rechercher un équilibre entre la pérennité et l'innovation permettant l'émergence d'actions nouvelles.

III. PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE 2022-2024

L'évaluation du précédent programme coordonné permet de faire plusieurs constats qui viennent alimenter la proposition du programme coordonné 2022-2024.

Ce programme se veut évolutif afin de de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des personnes âgées et des politiques autonomies du territoire.

III.A. Synthèse de l'évaluation du précédent programme coordonné

Sur le plan budgétaire

Le niveau de consommation de l'enveloppe CNSA est :

- Concours « autres actions de prévention » : satisfaisant (attente 2021)
- Concours « forfait autonomie » : à optimiser

Le niveau de réalisation des projets :

- Concours « autres actions de prévention » : satisfaisant au regard de la crise sanitaire du COVID-19, 49 % des projets des concours 2019 et 2020 sont réalisés au 30/06/2021 auxquels s'ajoutent 40 projets pluriannuels en cours de réalisation.
- Concours « forfait autonomie » : plus difficile à évaluer étant donné que les Résidences autonomie valorisent, dans leurs bilans, des actions non prévues initialement.

Sur le plan du développement de la prévention de la perte d'autonomie

- Concours « autres actions de prévention »

Le développement des actions de prévention touche l'ensemble des territoires du département avec 1,93 actions de prévention pour 1 000 personnes âgées de 60 ans et plus.

⇒ **Les thématiques plébiscitées à domicile :**

- « santé globale, bien-vieillir » représente 66,9 % des actions déployées, particulièrement avec les sous-thématiques « activité physique, prévention des chutes » et « bien-être et estime de soi ».
- « lien social » représente 20 % des actions déployées.

⇒ **Les thématiques absentes ou peu développées à domicile :**

- « Prévention de la dépression et du risque suicidaire », aucune action développée, cette thématique fait appel à des compétences spécifiques et nécessite une approche globale entre le social, le médico-social et le sanitaire.
- « Habitat et cadre de vie » : aucune action développée, cette thématique est à clarifier par la CFPPA.
- « Préparation à la retraite » représente 0,9% des actions, cette thématique est par ailleurs développée par les Caisses de retraite via le GIE-IMPA.
- « Accès aux droits » représente seulement 3,4 % des actions développées. Cette thématique a pourtant son importance notamment sur les territoires repérés comme fragiles sur le plan socio-économique. Cette thématique doit être développée par les acteurs du champ social ou médico-social (institutionnel ou associatif).

- « Usage du numérique » représente 4,6 % des actions. C'est pourtant un enjeu fort pour les seniors avec le passage au « tout numérique ». Au-delà de l'appropriation de l'outil en groupe, les seniors ont souvent besoin d'un accompagnement individuel sur ce sujet, avec une répétition dans le temps

Les actions de soutien aux proches aidants se sont également développées sur l'ensemble du département, soit 0,29 ‰ personnes âgées de 60 ans et plus, mais le niveau d'action sur le territoire de la Bresse Bourguignonne est faible, soit 0,13 ‰. Un diagnostic plus complet sur cette thématique est à prévoir pour prendre en compte l'ensemble de l'offre existante.

La promotion des aides techniques est particulièrement mise en avant sur le territoire de l'Autunois-Morvan mais l'ensemble des territoires du département a bénéficié du déploiement d'une politique d'évaluation des besoins par des ergothérapeutes (GIR 6 à 1) et d'une aide renforcée à l'acquisition de matériel (GIR 1 à 4).

- ⇒ Les territoires du Mâconnais et de la Communauté Le Creusot-Montceau ont développé moins d'actions collectives¹⁵, soit respectivement 1,60 ‰ et 1,65 ‰ alors que le territoire de l'Autunois-Morvan est plus proactif avec 3,88 ‰ personnes âgées de 60 ans et plus.
- ⇒ Les porteurs de projets les plus représentés sont les collectivités territoriales et organismes associés avec 30 % des projets financés et les organismes institutionnels (Caisses de retraites, Mutualité française, ...) avec 29 % des projets financés. Leur expertise en matière de prévention est à noter. Les autres acteurs du médico-social, les SSIAD, les SPASAD pourraient jouer un rôle plus important dans le développement de la prévention grâce à leur proximité et leur connaissance du public âgé.
- ⇒ Les 4 thématiques les plus développées par les collectivités territoriales (Santé globale / bien vieillir, lien social, mobilité, usage du numérique) pourraient constituer un socle d'actions minimal à développer sur l'ensemble du territoire grâce à une coordination locale renforcée.

Enfin le contexte sanitaire n'a pas favorisé **la mobilisation des financements pour soutenir la prévention de la perte d'autonomie en EHPAD**, seulement 24 % des EHPAD du département ont bénéficié d'une subvention (CFPPA ou ARS) pour ce type de projet.

- Concours « forfait autonomie »

Le forfait autonomie a été mobilisé par 28 résidences autonomie en 2019, 29 en 2020 et 30 en 2021. L'analyse des données est impactée par la façon dont les résidences ont valorisé ou non certaines actions, y compris des actions qui n'étaient pas initialement prévues par la CFPPA.

Sur l'ensemble du département, les résidences autonomie ont développé 0,30 action pour 1 place autorisée. Les résidences du territoire de la Bresse Bourguignonne et de l'Autunois-Morvan ont été plutôt proactives avec 0,53 action pour 1 place autorisée contre 0,21 action pour 1 place autorisée dans le Charolais-Brionnais.

- ⇒ La programmation 2021 permet de développer des thématiques jusqu'alors peu investies comme par exemple l'usage du numérique avec 22 actions supplémentaires en 2021 et d'augmenter la diversité de thématiques proposées :

¹⁵ Actions collectives hors actions de promotion des aides techniques, de soutien des aidants et d'action de prévention en EHPAD.

- 14 résidences avec 4 thématiques ou moins, soit 47 % contre 63 % avant 2021.
 - 16 résidences avec plus de 4 thématiques, soit 53 % contre 37 % avant 2021.
- ⇒ La typologie des actions proposées et le profil des intervenants démontrent l'importance d'accompagner les résidences autonomie dans le développement d'une culture de prévention de la perte d'autonomie, notamment de former les animateurs et les bénévoles à cette approche.
- ⇒ La CFPPA peut financer des formations pour les professionnels des résidences autonomie. La mobilisation de cette disposition augmente (12 actions de formation en 2019 à 19 actions de formation en 2021) mais reste circonscrite à un type de porteur (bailleur social). Il serait intéressant d'identifier les freins à recourir à ce financement.

De nouvelles modalités d'attribution du forfait autonomie :

Pour prendre en compte ces difficultés et adapter le dispositif, la CFPPA a voté le 26 février 2021 de nouvelles modalités de versement avec une part fixe (70 % de l'enveloppe globale à répartir entre les résidences autonomie en fonction du nombre de résidents) et une part variable, prenant la forme d'une dotation complémentaire pour les résidences souhaitant mettre en place des actions supplémentaires.

Sur le plan organisationnel et partenarial

Le rythme des Assemblées plénières est assez conséquent mais il a permis de développer une dynamique de coopération et d'impulser le développement d'actions de prévention sur l'ensemble du département. Ce premier niveau de partenariat devrait pouvoir permettre d'aller plus loin dans le partage de données et l'optimisation de la coordination des financements dédiés à la prévention.

L'organisation du fonctionnement de l'instance et le calendrier des appels à projets ont été optimisés (lancement / instruction / notification et signature des conventions) toutefois, un décalage supplémentaire serait souhaitable afin de permettre la réalisation des projets sur une année calendaire.

L'exploitation des bilans des projets est complexe car elle nécessite la compilation de l'ensemble des fichiers reçus. Un outil numérique devrait faciliter ce travail et sécuriser l'exploitation des données. Cela améliorerait notre capacité d'analyse et d'évaluation du programme coordonné et pourrait alimenter une future démarche d'évaluation de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

III.B. Programme coordonné 2022-2024 évolutif

Récapitulatif des objectifs en annexe n°6.

1) Objectifs à mettre en œuvre dès l'adoption du programme par l'Assemblée plénière

Objectif 1 - Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions, notamment :

- **Mettre en place un calendrier annuel jalonnant les différentes échéances,**
- **Rendre opérationnelles les modalités de vote à distance intégrées au règlement intérieur et mises en place suite à la période COVID**

Faisant suite à l'évaluation du fonctionnement de l'instance¹⁶ et aux constats du besoin de visibilité et d'anticipation des membres de la Conférence comme de tous les acteurs, il sera proposé lors de la première plénière de l'année un calendrier annuel de la Conférence.

Celui-ci inscrivant les assemblées plénières, les différentes échéances relatives aux appels à projets et le programme de travail annuel de l'instance.

Pour permettre ces modalités de fonctionnement, la Conférence s'appuiera notamment sur les nouvelles modalités de vote à distance mises en place et sur la plateforme coopérative Interstis mise en place depuis juin 2020.

Pour faciliter les synergies engagées et le travail de coopération, l'instance tâchera également de développer le recours aux autres modalités et applications de la plateforme tel que les modalités de consultation, de discussion et de partage de documents et d'information (comme pour la communication des différents temps forts de la Conférence ou des actions financées).

- **Clarifier les règles d'éligibilité au financement pluriannuel**

Suite aux remarques détaillées page 50, il est défini que le caractère pluriannuel d'une action peut-être :

- Dérogatoire dans le cadre des appels à projets¹⁷,
- Prérequis dans le cadre de l'expérimentation d'une programmation socle¹⁸,

- **Interroger le principe de dégressivité,**

Au regard des éléments d'évaluation portant sur les modalités de dégressivité mise en place dans le précédent programme, celui-ci est retiré du présent programme.

¹⁶ Voir p.50,

¹⁷ Voir « Favoriser le développement d'actions de prévention sur les thématiques non développées ou peu développées » p. 60, et III.C.1 « Principes de financement » p.66,

¹⁸ Voir « Définir les conditions d'expérimentation d'une contractualisation avec un territoire » p. 57,

Au vue de l'analyse produite dans l'évaluation du précédent programme, le programme 2022-2024 détaille les modalités de mises en place de l'expérimentation d'une programmation socle territorialisée ou contractualisation. Cette évolution du modèle d'appel à projets paraissant une réponse adaptée aux besoins de sécurisation, de visibilité et d'amélioration constatés durant le programme 2019-2021.

- **Définir les conditions d'expérimentation d'une contractualisation avec un territoire**

La contractualisation est ici définie comme un conventionnement pluriannuel portant sur un ensemble d'actions prédéfinis.

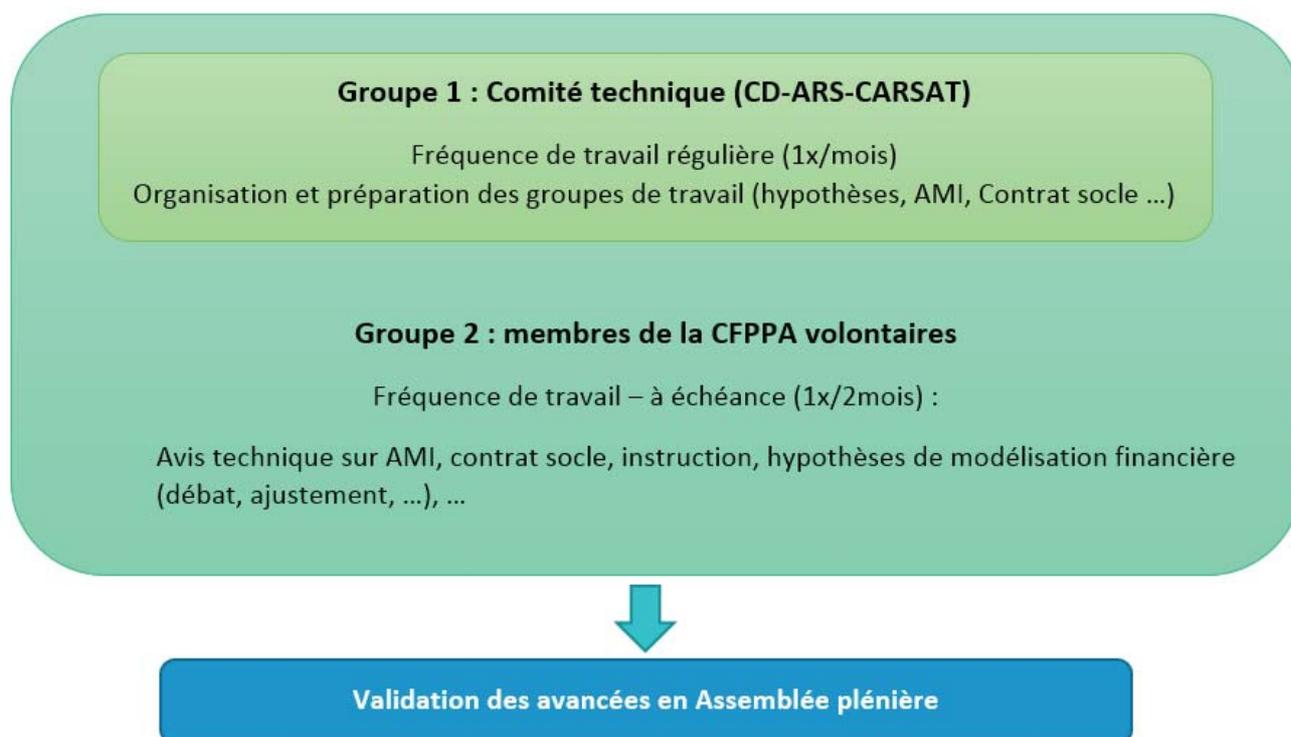
Ces objectifs sont :

- 1- Permettre une couverture de l'ensemble des territoires par une offre d'actions/de prestations relatives à la perte d'autonomie
 - a. Sécuriser l'offre par une programmation pluriannuelle (et non-dégressive sur des actions éprouvées et efficaces en matière de prévention de la perte d'autonomie),
 - b. Optimiser la consommation de l'enveloppe attribuée,
- 2- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire par le biais d'une stabilisation d'une programmation socle pluriannuelle et définie,
- 3- Permettre une équité de traitement des territoires par une meilleure lisibilité de la répartition et de cette couverture,
- 4- Faciliter l'instruction et le suivi administratif des actions de prévention de la perte d'autonomie présentes sur le territoire et diminuer le temps de traitement de l'appel à projets :
 - a. Accélérer les délais de réponse des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets,
 - b. Repenser l'organisation pour mieux accompagner l'évaluation de projet, travailler l'aspect qualitatif des projets et actions et améliorer la coordination.

Les éléments définis (soumis à validation dans le cadre de ce PGC) :

- L'échelle territoriale géographique d'un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) paraît la plus pertinente pour garantir la mise en place d'un programme d'action coordonné et efficace. Cette échelle de coopération permet un déploiement de l'offre sur l'ensemble d'un territoire, dépassant le cadre urbain ou communal, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire.
- Modalité de mobilisation des porteurs : la constitution d'un socle d'actions défini par la Conférence comme point de départ impose de préciser des modalités de mobilisation avec les garanties juridiques nécessaires. L'appel à manifestation d'intérêt permet, dans ce cadre, d'identifier les opérateurs susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin identifié et d'entamer avec eux un dialogue technique en vue d'une contractualisation.
- Les thématiques socles : voir **Objectif 2 « Définir et pérenniser les actions relevant du « programme socle » à développer dans le cadre de la contractualisation locale »** page suivante,

Méthodologie de travail de l'expérimentation :



Objectif 2 - Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA pour :

- **Définir et pérenniser les actions relevant du « programme socle » à développer dans le cadre de la contractualisation locale**¹⁹:

En considérant l'analyse thématique des actions mises en place dans le cadre du précédent programme coordonné, les différentes priorités établies par la CNSA¹⁹ et les objectifs relatifs à la mise en place de la contractualisation, le programme socle sera constitué des thématiques suivantes :

- Activités physiques adaptées : garantir la mise en œuvre sur l'ensemble des territoires d'une offre d'activité physique adaptée, valorisée par l'encadrement d'intervenants qualifiés, est essentiel. Le maintien des capacités physiques et la pratique d'une activité ont un impact incontestable sur la santé et la lutte contre la perte de l'autonomie. L'inclusion de ces actions dans un programme socle permettrait d'accroître leur visibilité en stabilisant leur financement et donc leur mise en œuvre. Cette thématique fait partie des priorités CNSA, notamment pour la période 2021-2024.

¹⁹ Thématiques à développer conformément :

- A l'article L233-1 du CASF qui définit les contours du programme de la CFPPA.
- Aux priorités définies par la CNSA, notamment pour 2021-2024 : une stratégie de lutte contre l'isolement dont le volet mobilité, une stratégie relative au déploiement des aides techniques et à l'aménagement du logement, des actions de lutte contre la dépression et le risque suicidaire, des actions sur la thématique de la nutrition et de l'activité physique adaptée.

- Usage du numérique : peu développée au début du précédent programme, les actions de la thématique « numérique » ont vu leur nombre progresser depuis la crise sanitaire. Si le recours grandissant au numérique amène à une certaine vigilance des membres de la Conférence, cette transition est bien un enjeu fort, en particulier concernant les problématiques d'accès aux droits qui peuvent s'en rapprocher.
- Mobilité (dont sécurité routière) : la question de la mobilité est elle aussi un enjeu majeur de la prévention de la perte d'autonomie, d'autant plus au regard de la typologie des territoires de Saône-et-Loire (fortement ruraux et hyper ruralité pour certains d'entre eux). Cette thématique fait partie des priorités CNSA, notamment pour la période 2021-2024.
- Lien social / lutte contre l'isolement : la thématique de lutte contre l'isolement est une thématique phare et récurrente lors des différentes programmations. Preuve en est la délégation de gestion au GIE-IMPA d'une partie de l'enveloppe pour contribuer à soutenir la démarche de l'Interrégime, complémentaire à celle de la Conférence. Cette thématique est un rouage essentiel dans la construction d'une programmation socle locale, pluriannuelle et reconnue. En effet, si les actions portées localement en matière de repérage des fragilités et des situations d'isolement représentent un pan essentiel d'une stratégie de lutte contre la perte d'autonomie, les actions de maintien du lien social ont également un rôle essentiel dans la mobilisation des bénéficiaires et dans la visibilité de l'ensemble du programme par les personnes âgées. La CNSA propose la mise en œuvre d'une stratégie départementale à ce sujet.

Au total, ces thématiques représentent 58,3% des actions financées durant le précédent programme.

Ne sont pas incluses dans cette première définition du programme socle, les thématiques suivantes :

- « Prévention de la dépression et du risque suicidaire » et « Nutrition », ces thématiques désignées comme prioritaires par la CNSA ont été peu développées en Saône-et-Loire (par le biais de la Conférence). Il ne paraît pas opportun de les inclure directement dans un conventionnement sensé stabiliser et donner de la visibilité à une programmation établie. Il est plutôt souhaité d'encourager leur développement par le biais des appels à projets dédiés ainsi que par une communication renforcée sur ces thématiques (voir paragraphe « *Appels à projets dédiés* » ci-dessous),
- « Bien-être et estime de soi », si cette thématique représente plus de 20 % des actions mises en place durant le dernier programme, nul doute que ce chiffre a été fortement influencé par l'impact de la crise sanitaire vécue depuis 2020. Il paraît donc judicieux de considérer cette thématique à part pour se laisser la capacité d'adapter les réponses de la Conférence aux besoins du territoire.

La définition des thématiques intégrées dans la programmation socle sont susceptibles d'évoluer sur validation des membres en assemblée plénière :

- lors de la préfiguration de l'expérimentation,
- au cours de l'expérimentation et en vue de sa réplication,

- **Favoriser le développement d'actions de prévention sur des thématiques non développées ou peu développées**¹⁹:

En parallèle de la mise en place de cette expérimentation, la Conférence conserve l'appel à projets comme mode d'intervention.

Cette modalité permettra de conserver ses capacités d'interventions et de soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre prévu dans le présent programme et concernant les territoires non-ciblés par ce premier temps de contractualisation.

Appels à projets dédiés :

A terme et dans l'hypothèse d'une couverture de l'ensemble des territoires du département par la contractualisation, l'appel à projets sera exclusivement orienté vers le déploiement des thématiques non-couvertes par la contractualisation avec une accentuation vers les thématiques jugées prioritaires. Cette priorisation sera définie via les orientations nationales et/ou par rapport aux constats de thématiques sous-développées durant la période couverte par le présent programme, comme les thématiques de la « Prévention de la dépression et du risque suicidaire » et de la « Préparation à la retraite ».

Dans ce cadre, le rôle de coordination de la conférence doit permettre la convergence des moyens et la mobilisation de l'expertise des différents membres pour améliorer la visibilité commune des thématiques mal couvertes et sur lesquels les moyens de la conférence pourraient être mobilisés.

Concernant ces thématiques prioritaires, l'appel à projets sera couplé à une communication spécifique et renforcée pour favoriser l'émergence de projets sur les champs identifiés.

- **Permettre le développement d'actions innovantes**¹⁹:

En ce qui concerne les actions innovantes sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie, le mode d'intervention privilégié sera l'appel à projets de la Conférence. Toutefois, le financement direct de certaines actions d'intérêt départemental est également possible.

2) Objectifs à travailler sur la période du programme (volet évolutif)

Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres :

- **Partager une vision plus exhaustive de l'offre d'actions de prévention (s'appuyer notamment sur l'Observatoire des fragilités Grand-Nord de l'Interrégime et l'outil CNSA).**
- **Optimiser la coordination des financements dédiés à la prévention.**

D'une structuration encore récente, la Conférence doit poursuivre et optimiser son travail de coopération à travers son rôle de coordination.

Dans ce cadre et sur la base des constats présentés dans l'évaluation du précédent programme, elle se fixe l'objectif d'améliorer sa visibilité propre par les différents partenaires comme de sa vision de l'ensemble de l'offre de prévention globale sur le territoire.

La réussite de ces objectifs de visibilité passe par une logique collective et partagée autour de l'amélioration continue de la synergie des financements

Aspects opérationnels (prévisionnel) :

- Création de profils CNSA pour l'ensemble des partenaires membres de la Conférence pour renseigner leurs données propres sur l'outil CNSA,
- Utilisation et appropriation des outils de recueil et de traitement des données : outil de cartographie de l'Observatoire des fragilités Grand-Nord de l'Interrégime pourrait servir de base à un travail mutualisé de recueil et d'analyse des données (objectif de cartographier les financements par thématique),
- ... ,

A travers son rôle de coordination, la Conférence a notamment œuvré aux rapprochements des appels à projets et à plus de liens entre les institutions financeurs. Ces efforts peuvent et doivent encore être poursuivis. L'objectif étant d'améliorer nos pratiques et les réponses apportées aux porteurs par une meilleure lisibilité des divers fonctionnements administratifs, notamment en matière d'attribution des différents crédits impliqués : appels à projets CFPPA – GIE-IMPA – ARS, « aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes », dispositifs d'action sociale de l'AGIRC-ARCCO, ...

Objectifs opérationnels potentiels :

- Poursuivre le travail d'harmonisation autour des appels à projets,
- Produire un calendrier diffusable sur les différentes échéances,

Calendrier de déploiement prévisionnel : tout au long du programme.

Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire :

A travers l'aspiration à définir un modèle d'évaluation des impacts des travaux de la Conférence, il s'agit de se fixer l'objectif d'évaluer les choix stratégiques pour appuyer les orientations futures.

Le travail d'évaluation des impacts sur la population en matière de prévention se fait nécessairement sur un temps long, étendu sur plusieurs programmes. Mais il porte également le souci du résultat du

travail engagé, de cohérence mais également de l'efficacité vis-à-vis de notre obligation de contrôle des fonds publics engagés.

Pour le dire ainsi, cet objectif capitalise les engagements de la conférence.

Il implique donc une réflexion à long terme pour se donner les moyens d'évaluer des résultats d'ici 5 ou 10 ans. Ce type de démarche pourrait requérir l'appui de prestataires spécialistes (du type ORS, CREAL, ...) pour soutenir efficacement le processus et sa faisabilité.

Objectifs opérationnels potentiels :

- Choisir un prestataire spécialisé dans l'évaluation des politiques préventions / santé,
- Définir un cahier des charges et lancer un marché de prestation,
- Organiser des groupes de travail avec les acteurs concernés,
- Adapter les modes d'évaluation et indicateurs selon les critères retenus,

Calendrier de déploiement prévisionnel : à définir.

Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie :

- **Définir et diffuser une culture commune de la « prévention de la perte d'autonomie » auprès de l'ensemble des acteurs du parcours de la personne âgée,**
 - ⇒ *Sensibiliser les travailleurs sociaux et médico-sociaux au repérage des fragilités et à l'orientation des personnes vers les dispositifs de prévention.*
 - ⇒ *Sensibiliser les Résidences autonomie,*
 - ⇒ *Sensibiliser les SAAD (voir convention Département/CNSA).*
- **Impulser une concertation territoriale entre les acteurs gérontologiques autour de la prévention de la perte d'autonomie :**

Dans la continuité de l'objectif numéro 4 sur l'évaluation des impacts et des autres objectifs du présent programme coordonné, l'enjeu est ici de donner les moyens aux acteurs du territoire d'intégrer une logique et une perspective commune de lutte contre la perte d'autonomie par le biais de la prévention.

Les sous-objectifs présentés ici correspondent aux besoins d'établir une définition partagée de la prévention de la perte d'autonomie. Cette définition permettant autant de sensibiliser les acteurs, notamment en interne, que de constituer un référentiel pour les stratégies, projets et actions allant dans le sens de cette prévention de la perte d'autonomie et de ces objectifs.

Dans ce sens, elle doit intégrer les deux orientations attendues, à savoir :

- une culture commune de la prévention pour rechercher l'impact des projets proposés,
- une culture du repérage même des fragilités autour de la perte d'autonomie²⁰,

Objectifs opérationnels potentiels :

- Déployer les bonnes pratiques de sensibilisation des professionnels mise en place par l'Interrégime,
- Sensibiliser les travailleurs sociaux et acteurs du médico-social, notamment du Département, au repérage des fragilités et à l'orientation des personnes vers les dispositifs de prévention,

²⁰Voir notamment I.B.2. Les déterminants de la perte d'autonomie et du recours à l'APA, p.16,

- Impulser une concertation territoriale entre les acteurs autour de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette culture commune doit aussi gagner du terrain dans les actions programmées en résidence autonomie. Au-delà des nouvelles modalités d'attribution du forfait autonomie mise en place, les objectifs relatifs à la juste utilisation du forfait autonomie sont également d'accompagner le processus d'amélioration des actions et de montée en compétences des intervenants. L'ensemble de ces éléments vont dans le sens de cette construction commune et sont travaillés actuellement. C'est en toute logique qu'ils sont donc intégrés au programme coordonné pour faire état de cette perspective. En ce qui concerne les résidences autonomie, les modalités d'attribution ont été modifiées en 2021 et doivent donner lieu à des échanges portant sur le fonds et la forme. Il sera l'occasion de poursuivre et d'ancrer ce travail de sensibilisation à la culture de la prévention dès l'année 2022.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux et médico-sociaux, le calendrier et les modalités de déploiement restent à définir.

Objectifs opérationnels potentiels :

- Organiser des réunions d'échange sur les nouvelles modalités du forfait autonomie et sur l'accompagnement aux changements de pratiques,
 - Accompagner la montée en puissance de la « logique réseau » initiée par les résidences elles-mêmes,
 - ... ,
- **Faire connaître la CFPPA et ses objectifs :**

Au vue des divers échanges avec les acteurs du territoire, notamment extérieurs à nos institutions, le constat peut être fait d'une méconnaissance de la Conférence, et notamment de son appel à projets, auprès des porteurs et acteurs de territoire.

Instituée récemment, par la loi ASV de 2015, elle n'a vraisemblablement pas encore la visibilité nécessaire auprès des acteurs impliqués dans le champ de la lutte contre la perte de l'autonomie.

Or, la reconnaissance du rôle de la Conférence comme financeur autant que comme coordonnateur paraît un moyen pertinent pour appuyer le déploiement de cette culture commune.

Concrètement, la mise en œuvre de réunions d'information sur le rôle de la Conférence et ses appels à projets est programmée sur le territoire. Elles s'organiseront notamment avec l'appui des Territoires d'Action Sociale, mais incluront également les animateurs des contrats locaux de santé, les chargés de mission santé et autres acteurs institutionnels volontaires en place sur les territoires.

Objectifs opérationnels potentiels :

- Réunions d'informations sur les TAS d'ici la fin d'année,
- Développer la coordination entre les différents partenaires ou acteurs de territoire (réunion de territoire, animateurs CLS, ...) notamment dans le cadre de réunion d'information à destination des porteurs de projets,
- Développer le recours au portail numérique pour rendre visible les actions financées,

Calendrier de déploiement prévisionnel : tout au long du programme.

Objectif 6 - S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation :

- **Définir le niveau de qualité attendu pour les actions de prévention et leur évaluation,**
- **Définir les indicateurs d'évaluation à collecter et améliorer l'exploitation des données collectées :**

Rejoignant le premier point de l'objectif précédent, l'axe 6 porte tant sur le niveau de qualité attendu que sur les modalités et méthodes d'évaluation.

Même si tous ne sont pas au même niveau, les bilans reçus contiennent généralement des informations pertinentes témoignant de l'attention portée au principe d'évaluation.

Cette dynamique d'amélioration de la qualité initiée lors du précédent programme est à poursuivre.

Sur ce point, il est donc nécessaire de se donner les moyens d'exploiter ces données sollicitées et recueillies. Cet objectif passe par une adaptation du processus de collecte de données pour en faciliter le traitement. Elle peut porter sur les indicateurs eux-mêmes, mais surtout sur les outils utilisés pour collecter ces informations. Ceux-ci pouvant s'inspirer des pratiques de la CNSA en matière de remontée de données et ainsi faciliter également ce volet par la mise en place d'un logiciel ou d'une plateforme uniformisant les informations.

Objectifs opérationnels (prévisionnel) :

- mettre en place un outil de collecte des bilans en ligne,
- faciliter la production et l'exploitation de données sécurisées,
- ...

- **Accompagner les porteurs dans cette démarche d'amélioration et diffuser la méthode projet (ex : journée, ateliers, réunions, valorisation des bonnes pratiques, ...) :**

De manière générale, il est établi que la Conférence a également un rôle d'accompagnement des porteurs de projet. Si cet accompagnement doit porter sur le fond comme il est mentionné dans ce programme (culture commune de la prévention, coordination des actions), il doit également se poursuivre sur « la forme ».

L'accompagnement actuel prend la forme d'une disponibilité des services pour répondre aux interrogations des porteurs, les réinterroger dans le cadre de l'instruction, faire de la médiation entre les attentes de la conférence et les projets développés : il s'agit d'accompagnement individualisé pour répondre à des interrogations précises et pourtant souvent partagées.

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration collective, des temps collectifs sont à organiser pour diffuser le « mode projet » comme méthodologie attendue pour le déploiement des projets présentés à la Conférence. A travers ces temps forts pourront se concrétiser les bienfaits d'une dynamique de réseau entre acteurs : construction de projets, diffusion des bonnes pratiques, réplique d'actions éprouvées, ...

Calendrier de déploiement prévisionnel : tout au long du programme.

Objectif 7 - Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation :

L'expérimentation du changement de modèle d'intervention par le biais de la contractualisation est un axe majeur de ce programme coordonné. S'il est difficile, à ce stade, d'en faire une projection, l'objectif est bien de déployer cette modalité d'intervention sur l'ensemble du territoire.

Pour permettre ce déploiement avec toutes les chances de réussite possibles, il faudra pouvoir assurer le suivi et l'évaluation « continue » de cette expérimentation pour ajuster, si besoin, le modèle.

Objectifs opérationnels (prévisionnel) :

- Elaborer l'évaluation,
- Développer la capacité de réplique du modèle.

Calendrier de déploiement prévisionnel : tout au long de l'expérimentation.

Objectif 8 : Donner la parole aux usagers

Définir des modalités de recueil de la parole des usagers des actions de prévention (ex : via un Comité des usagers, un questionnaire, des réunions locales, ...) autour de 3 objectifs : évaluation des actions (cf. méthodologie d'évaluation), recueil des besoins pour alimenter la définition d'un programme d'actions au niveau local, contribution à la stratégie départementale de prévention.

Objectifs opérationnels (prévisionnel) :

- Définir les modalités de constitution du groupe d'usagers,
- Définir les modalités de participation,
- Définir des objectifs précis dans le cadre de cette consultation.

Calendrier de déploiement prévisionnel : à définir.

Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

Les actions de « soutien aux proches aidants » renvoient à des problématiques et enjeux majeurs de la prévention de la perte d'autonomie, de la capacité de notre société à accompagner un vieillissement en bonne santé et un maintien à domicile le plus longtemps possible. Les réponses à déployer nécessitent une meilleure connaissance du public cible, des problématiques, des moyens existants ou manquants sur l'ensemble du territoire. La première pierre du processus, qui permettra d'orienter les stratégies et d'optimiser les réponses déployées est d'établir un diagnostic.

Les modalités de mise en œuvre de cette démarche nécessiteront des temps de travail complémentaires mais ce programme a toute légitimité à mentionner cet axe comme perspective durant la période qu'il couvre.

Objectifs opérationnels (prévisionnel) :

- Etablir les modalités de mobilisation de la section IV du budget de la CNSA,
- Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » (définir un cahier des charges, évaluer les modalités de mises en œuvre, ...),

Calendrier de déploiement prévisionnel : à définir.

III.C. Principes de financement

1. Principe de financement

a. Appels à projets

La Conférence des financeurs a principalement deux modalités d'attribution des financements :

- par voie d'appels à projets,
- par le biais de la contractualisation, dont une première expérimentation sera mise en œuvre dans le cadre de ce programme coordonné (voir détail p. 56)

Toutefois, le financement direct de certaines actions d'intérêt départemental est également possible. Les décisions se prennent en tenant compte de la pondération des votes.

b. Cofinancement des actions

En considération du principe établi par la loi qui prévoit que « les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou règlementaires », la Conférence ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.

c. Non financement de projets à visée commerciale

La Conférence exclut de son champ de financement les sociétés commerciales, excepté les structures dans le champ médico-social relevant du Code de l'action sociale et des familles et s'insérant dans une mission d'intérêt général. Les sociétés pourront être partenaires d'un projet sans en être le promoteur.

d. Pluriannualité des actions

Dans le cadre des règles d'intervention de la Conférence, le financement des actions de prévention correspond à une période de 12 mois. La Conférence pourra financer des actions dites pluriannuelles, sur une période allant jusqu'à 3 ans à titre exceptionnel.

Le principe de pluriannualité est admis et reconnu concernant les actions dont le déploiement, la réalisation, l'évaluation et/ou le temps d'expérimentation justifient plus de 12 mois de mise en œuvre. Les concours gérés par la conférence ne devant pas correspondre à une logique de fonds dédié, les actions « cycliques » dont l'évaluation globale peut être réalisée annuellement ne sont pas considérées comme pluriannuelles.

En effet, il est rappelé que la conférence des financeurs portera une attention au modèle économique et aux modalités de pérennisation de l'action lors de l'instruction.

Selon la pertinence et dans le respect des axes et orientations stratégiques de la conférence, elle se réserve le droit de recourir à des dérogations portant sur une période maximum de 3 ans.

e. Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure

Les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées par la Conférence, en particulier si elles préexistent à la CFPPA.

La Conférence peut toutefois soutenir le démarrage d'une action nouvelle ou l'extension d'une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

f. Orientation concernant les activités de loisirs pour le maintien du lien social

Au-delà des principes généraux dans lesquels s'inscrivent les activités culturelles et sportives présentant un intérêt pour la création ou le maintien du lien social, elles doivent également :

- permettre un repérage des besoins à couvrir en termes d'actions de prévention, permettre le repérage et l'orientation des personnes vers d'autres actions de prévention,
- être en mesure de démontrer l'intérêt du loisir comme moyen de mobilisation et/ou d'atteindre les objectifs de l'action,
- contribuer à créer un lien social durable,
- évaluer ces éléments.

g. Orientations concernant les actions de prévention collectives destinées à des résidents d'EHPAD

Dans le prolongement des actions portées par le Pôle de gérontologie et d'innovation (PGI) dans le cadre du programme Objectif mieux être grand âge hébergement (OMEGAH), l'Agence Régionale de Santé (ARS) mobilise des crédits complémentaires au titre de la « prévention en EHPAD » afin d'inscrire les EHPAD dans une réelle démarche de prévention dans la durée. Dans ce cadre, les projets correspondant aux modalités suivantes seront orientés prioritairement vers les crédits de prévention de l'ARS :

- la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH,
- l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH,
- des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées :
 - l'activité physique adaptée,
 - la santé bucco-dentaire,
 - la prise en charge des troubles psycho-comportementaux,
 - la dépression,
 - la dénutrition,
 - l'iatrogénie médicamenteuse,
 - la chute.

Ces projets pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme,

- le renfort en personnel « activités physiques adaptées »,
- l'investissement dans l'installation/matériel pour des activités physiques adaptées.

Par ailleurs, sont exclus des financements précités les matériels et dispositifs suivants :

- investissements liés à la sécurisation des bâtiments,
- matériels de soin ou de rééducation.
- les fauteuils de repos, équipement de sécurité des EHPAD,
- les véhicules adaptés,

Les activités de lien social devront permettre l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

Les financements de la CFPPA pourront être alloués en complément du dispositif qui constitue un socle d'action de prévention préexistant et à partir duquel l'action de la Conférence intervient en complément.

h. Ouverture des actions de prévention aux personnes handicapées âgées de 60 ans et plus

L'intégralité des actions de prévention sont ouvertes aux personnes handicapées de 60 ans et plus.

i. Actions départementales socles et complémentarité

Le groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA) a été créé par la Carsat de Bourgogne Franche-Comté, la MSA de Franche-Comté, la Caisse régionale MSA de Bourgogne et le RSI Franche-Comté.

Ces organismes ont un statut juridique particulier de droit privé chargés de l'exécution d'une mission de service public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme des « ateliers Bons jours ». A ce titre, ils contribuent à répondre aux enjeux du programme coordonné et ainsi qu'au programme socle défini par les contractualisations futures.

La Conférence pourra ainsi financer, via ses appel à projets, des actions complémentaires tant au niveau géographique, que sur les thématiques de prévention ou sur l'exécution d'une thématique en particulier.

Les actions présentées par les promoteurs dans le cadre de l'appel à projets veilleront à s'inscrire en complémentarité, notamment afin d'assurer un déploiement territorial complémentaire, de se positionner en relais de celles-ci afin d'inscrire des pratiques ou des activités réalisées par les bénéficiaires dans la durée.

j. Prise en charge des dépenses d'investissement

La prise en charge des dépenses d'investissement pourra être étudiée dès lors qu'elles ne représentent pas l'intégralité du coût du projet et permettent un bénéfice direct et évaluable pour les personnes âgées. Sont exclus d'une prise en charge CFPPA les achats de véhicules.

2. Thématiques couvertes / Méthodologie d'analyse

Il s'agit ici de poursuivre la stratégie de prévention territorialisée développée dans le précédent programme concernant tous les acteurs du champ de la prévention, à savoir : associations, collectivités territoriales, Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), Résidences autonomie, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), Service d'aide et de soins à domicile (SAAD) pour leurs actions collectives uniquement.

Le plan du précédent programme, directement inspiré du plan national d'action de la prévention de la perte d'autonomie de Septembre 2015, a été adapté pour correspondre aux outils développés par la CNSA. En reprenant ces dénominations, l'objectif est de faciliter la lisibilité des thématiques inscrites dans l'orientation nationale autant que les différents traitements de données.

Ainsi, l'analyse pour chaque territoire s'articulera autour de ces thématiques, du diagnostic départemental adopté par la Conférence en janvier 2017 et de l'évaluation du précédent programme intégré au présent document.

Le programme 2022-2024, comme le précédent, s'appuie sur les six axes stratégiques définis par la loi du 28 décembre 2015 que sont :

Axe 1 - l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition,

Axe 2 - l'attribution du forfait autonomie,

Axe 3 - la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services ,d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées,

Axe 4 - la coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) mentionnés à l'article 49 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées,

Axe 5 - le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,

Axe 6 - le développement d'autres actions collectives de prévention.

Axe 1 - Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques - concours AAP		
Aides Techniques	Aides techniques inscrites au sein de la LPPR	La Conférence des financeurs de Saône-et-Loire s'est dotée d'un règlement expérimental de gestion, d'accompagnement et d'attribution relatif aux aides techniques individuelles. A ce titre ce règlement a vocation à s'appliquer dans le cadre de ce programme coordonné de financement afin de permettre l'attribution d'aides techniques.
	Autres aides techniques	
Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	Téléassistance	
	Pack domotique	
	Autres nouvelles technologies	
Amélioration de l'accès	Amélioration de l'accès- accompagnement	Ce champ thématique permet le développement d'actions œuvrant à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques.
	Amélioration de l'accès - éco circulaire	Sont également concernées les actions relatives à l'information et à la sensibilisation sur la domotique, les nouvelles technologies ou les aides techniques.
	Autres actions	
Axe 6 - Actions collectives de prévention - concours AAP		
Santé globale/Bien vieillir	Nutrition	Cette thématique comprend les actions relatives à l'information, à la sensibilisation à la nutrition ou des conseils sur la nutrition sous forme de conférences ou d'ateliers. Il s'agit également de lutter contre la dénutrition des personnes en perte progressive de leur autonomie.
	Mémoire	Cette thématique comprend les actions de prévention en santé notamment par l'information, le repérage des troubles mémoriels, sensoriels, et la stimulation de ces différentes fonctions.
	Sommeil	Cette thématique comprend les actions de prévention santé relative aux troubles du sommeil et leurs impacts dans la perte d'autonomie.
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	Cette thématique comprend les actions facilitant l'accès des personnes âgées à des activités physiques adaptées, ou aux actions ciblant la prévention de la perte d'équilibre et la prévention des chutes.
	Bien-être et estime de soi	Cette thématique comprend les actions qui permettent l'information sur la prévention santé, le repérage des problèmes de santé liés au bien-être, ainsi que les actions destinées à la santé des personnes âgées handicapées ou non, en favorisant le bien-être et l'estime de soi.
	Santé bucco-dentaire	Cette thématique comprend les actions de prévention relatives à la santé bucco-dentaire et aux risques liés à la santé bucco-dentaire en matière de nutrition, de lien social et donc de perte d'autonomie

	Prévention de la dépression/du risque suicidaire	Cette thématique permet de soutenir les actions qui offrent une information, une sensibilisation ou un soutien des personnes âgées sur : - les risques de dépressions et risques suicidaires ; - la bienveillance et notamment les actions qui permettent de lutte contre les violences intra familiales dont notamment « maltraitances par inadvertance » et les « maltraitances intentionnelles » qu'elles soient psychologiques, physiques financières, médicales, civiques.
	Autres actions	Cette thématique comprend les actions relatives à la santé et au bien-vieillir non-couvertes par les précédentes thématiques, dans la mesure où elles apporteraient les éléments attestant de leur impact dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie. Il peut s'agir d'actions relevant de thématique de santé non détaillées spécifiquement auparavant.
Lien Social / Lutte contre l'isolement	<p>Les actions soutenues à ce titre peuvent s'inspirer directement du plan national de prévention de la perte d'autonomie qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « la mobilisation des citoyens, associations, acteurs publics et établissements autour de la lutte contre l'isolement » dans la dynamique impulsée par MONALISA (MObilisation NATionale contre L'ISolement des personnes Agées). • Un volet sur le lien social avec les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à une situation d'isolement (social, géographique, familial) par la mise en place d'une veille des acteurs/intervenants de proximité (facteurs, gardiens d'immeubles, commerçants, pharmaciens, CCAS, associations de proximité...) et par la réalisation d'une cartographie des personnes isolées (personnes sans présence familiale ou amicale géographiquement proche, bénéficiaires de l'ASPA, retraités issus de l'immigration, mal logés ...) ; - développer ou maintenir une offre adaptée d'aides au maintien à domicile, de services ou de formules d'hébergement de proximité ; - promouvoir les démarches participatives et partenariales qui mobilisent les retraités eux-mêmes et les différents acteurs impliqués, selon les approches du développement social local, notamment au sein d'associations ; - développer des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations, tout en valorisant l'engagement des retraités (marches bleues intergénérationnelles dans le cadre de la Semaine bleue) ; - développer et soutenir le dispositif de cohabitation intergénérationnelle consistant à ce qu'une personne âgée accueille un jeune chez elle afin de lutter contre l'isolement de la personne âgée et de développer la mixité intergénérationnelle. 	
Habitat et cadre de vie	Habitat et cadre de vie	Cette thématique permet de soutenir les actions relevant de l'habitat et du cadre de vie, de la prévention des risques à domicile et de la sécurisation de l'habitat, en dehors des actions relevant des thématiques « Aides techniques », relatives à l'aménagement du logement ou à des quelconques investissements, non éligibles aux financements de la CFPPA.
Accès aux droits	Accès aux droits	Cette thématique concerne le : - développement des actions sur l'accès aux démarches administratives

		- concourt à la formation pour les personnes âgées aux gestes qui sauvent dans la perspective de porter assistance à un tiers dont potentiellement le conjoint.
Mobilité (dont sécurité routière)	Mobilité (dont sécurité routière)	Cette thématique a vocation à encourager les initiatives de transports adaptés ou accompagnés destinées aux personnes âgées. Sont également concernées les actions relatives à l'information, à la sensibilisation et de formation à la conduite en rapport avec l'âge.
Usage du numérique	Usage du numérique	Cette thématique permet le développement des actions d'initiation informatique et les projets de lutte contre la fracture numérique.
Préparation à la retraite	Préparation à la retraite	Cette thématique permet le développement d'actions de préparation à la retraite dans de bonnes conditions tant sur un plan organisationnel que psychologique.
Autres actions collectives de prévention	Autres actions collectives de prévention	Cette thématique comprend les actions relatives à la prévention de la perte d'autonomie non-couvertes par les précédentes thématiques, dans la mesure où elles apporteraient les éléments attestant de leur impact dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.
Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD		
SPASAD	Actions individuelles menées par un SPASAD	Il s'agit d'accompagner et de promouvoir l'action des SPASAD par le biais d'un CPOM tripartite avec l'ARS. Les thématiques éligibles concernent l'ensemble des champs présentés dont les modalités sont à adapter à un public déjà en situation de dépendance importante.
	Actions collectives menées par un SPASAD	
Axe 5 - Soutien aux proches aidants - concours AAP		
Aide aux Aidants non professionnels de personnes en situation de perte d'autonomie liée au vieillissement	Information	Cette thématique comprend les actions relatives au développement de l'information auprès des aidants potentiels pour favoriser : - la prise de conscience, la reconnaissance et une meilleure valorisation du rôle de l'aidant, - l'accès à une information adaptée à la situation de chacun permettant de faciliter l'accès aux dispositifs existants.
	Formation	Cette thématique comprend les actions de formations permettant d'acquérir des connaissances sur le vieillissement, les pathologies, les handicaps et de travailler le rôle et le positionnement de l'aidant.
	Soutien psychosocial	Cette thématique comprend les actions de développement des compétences psycho-sociales et de soutien psychologique permettant de prévenir les risques d'épuisement et de fragilité. Elle vise à permettre la levée de freins psychosociaux et organisationnels.
	Prévention santé	Cette thématique comprend les actions de sensibilisation et de prévention sur l'importance de la préservation de la santé (bien-être physique, mental et social) de l'aidant et de l'aidé.

III.D. Dispositions légales

1. Mise en œuvre des financements

Le programme 2022-2024 s'établira de la façon suivante :

- financement des projets à l'aide des deux concours CNSA : le forfait autonomie et le concours « autres actions de prévention » qui sont attribués conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- mobilisation des crédits de la section IV du budget CNSA par la voie d'un avenant à la Convention de modernisation des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, sauf modification des dispositions légales et réglementaires à ce sujet ;
- recherche d'une mobilisation des crédits émanant de chacun des partenaires pour leurs actions de droit commun

2. Durée du programme

Le présent programme est adopté par la Conférence des financeurs pour la durée 2022-2024.

3. Engagements des membres de la Conférence

Les partenaires de la CFPPA dans le cadre de ce programme coordonné de financement s'engagent à :

- utiliser leur expertise dans ce même domaine afin de développer une politique de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de Saône-et-Loire,
- approfondir les réflexions au sein de leurs organismes respectifs et mobiliser ainsi davantage leurs services,
- encourager les actions partenariales,
- favoriser les démarches de proximité et de concourir ainsi à un meilleur maillage des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le département.

4. Publication

Conformément à l'article R 233-3 du code de l'action sociale et des familles, le programme coordonné de financement sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département.

ANNEXES

Annexe 1 : Indicateurs pour l'évaluation du programme coordonné

Sont présentés ici les indicateurs utilisés pour évaluer le programme coordonné²¹ ou ceux qui auraient pu être utilisés en complément et qui seraient à collecter et compiler au fil de l'eau pour faciliter l'évaluation globale du programme.

Niveau de collecte et d'exploitation actuelle de l'indicateur pour l'évaluation du programme :

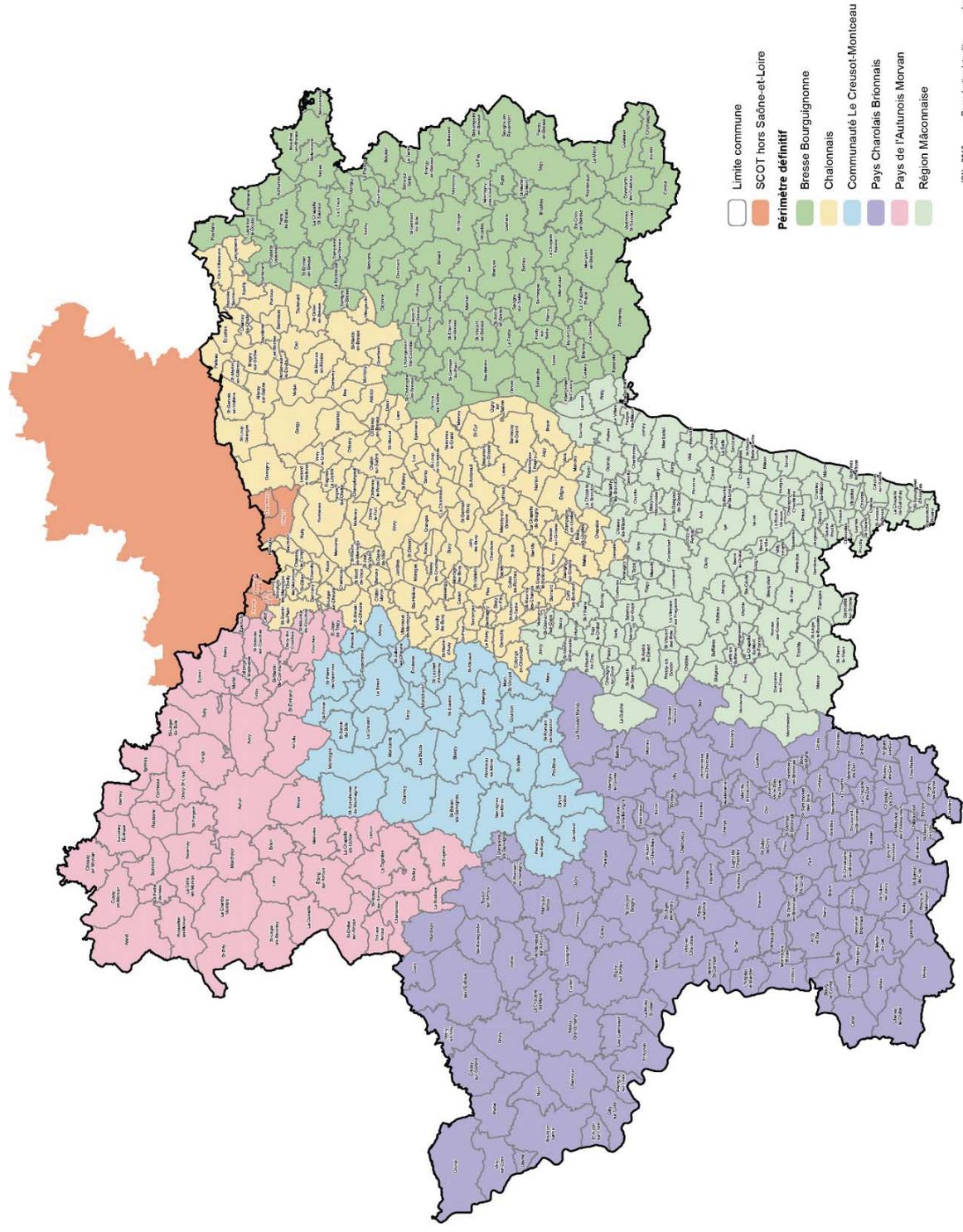
oui	partiellement	non
-----	---------------	-----

	Collecté	Exploité
Indicateurs financiers		
Répartition du concours		
Répartition par thématique		
Répartition par territoire ²²		
Taux de consommation de l'enveloppe CNSA		
Suivi du niveau de réalisation		
Indicateurs liés au fonctionnement de la CFPPA		
Nbre d'Assemblée plénière par an		
Nbre de membres présents par séance et moyenne		
Nbre de projets étudiés en AP / an et moyen par séance		
Calendrier des AAP/période d'instruction/période de vote/notification et signature des conventions		
Indicateurs relatifs aux projets		
Type de porteur		
Territoire de réalisation du projet ¹³		
Thématiques traitées		
Partenariats et rôles des partenaires		
Indicateurs relatifs à la forme et à la qualité des projets		
Type d'action		
Fréquence des actions		
Durée des actions		
Qualité des intervenants		
Qualité du contenu en fonction de la thématique traitée		
Indicateurs relatifs aux bilans reçus		
Format des bilans		
Niveau de complétude des bilans		
Indicateurs relatifs au repérage et à la communication réalisée		
Partenariat pour le repérage		
Outil de repérage		
Plan de communication		
Indicateurs relatifs aux publics touchés		
Sexe		
Tranche d'âge		
GIR		

²¹ Indicateurs pour évaluer le programme coordonné ≠ indicateurs pour évaluer la qualité des actions.

²² Manque d'harmonisation ou difficultés à exploiter le bilan : pas de vision territoriale pour certains projets à visée départementale ou de grandes difficultés à exploiter les données transmises

Annexe 2 : Carte des territoires SCOT

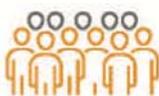
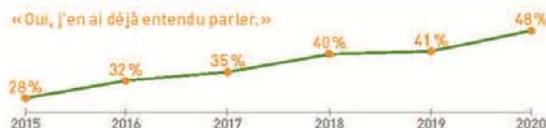


CHIFFRES CLÉS 2020 DU BAROMÈTRE DES AIDANTS

Fondation APRIL / Institut BVA



Presque 1 Français sur 2 connaît le terme « aidant »



Mais **6 aidants sur 10** ne se **considèrent pas** comme tels



1 aidant sur 6 consacre **20 heures par semaine ou plus** pour aider son ou ses proches (soit 16 %)

Plus de 11 millions d'aidants en France

► Portrait de l'aidant



58 % sont des femmes.



62 % sont en activité



80 % ont moins de 65 ans

► Qui aident-ils ?



→ Les aidants aident en majorité **1 personne (61 %)**



→ Ils sont **39 %** à aider **2 personnes ou plus** (+5 points depuis 2019)



→ **58 %** aident un proche en situation de dépendance due à la vieillesse (+12 points depuis 2019)



→ **79 %** aident un membre de leur famille (-11 points depuis 2019)

► TOP 3 DES AIDES APPORTÉES



- **1 ex-aequo** : Le soutien moral
- **1 ex-aequo** : Les activités domestiques (+8 points en 1 an)
- **3** : La surveillance en téléphonant ou en venant le voir (+5 points en un an)

► TOP 3 DES DIFFICULTÉS POUR LES AIDANTS



- **1** : Le manque de temps (-3 points)
- **2** : Les démarches administratives (+4 points)
- **3** : La fatigue physique (-7 points)

Le Répit : une autre manière de faire face aux difficultés

► Pour la moitié des aidants, le répit c'est avant tout :



55 % Passer du temps avec sa famille



7 % seulement utilisent le répit pour se soigner : ils ont tendance à s'oublier !

► Pourquoi certains aidants ne prennent-ils pas de répit ?



1^{re} raison : la culpabilité
27 % des aidants culpabilisent de prendre du temps pour eux



21 % souhaitent profiter au maximum de l'aidé



25 % n'en ressentent pas le besoin car ils s'estiment en forme

Enquête réalisée par BVA les 19-20 et 26-27 juin 2020 par téléphone auprès de 2005 personnes représentatives de la population française âgée de 15 ans et plus. Ont été interrogés 476 aidants, 1529 non aidants. Échantillon constitué d'après la méthode des quotas.

Annexe 4 : Indicateurs de l'Observatoire des fragilités Grand-Nord

- **Indicateur composite de fragilité socio-économique**

Identifiant indicateur	Nom indicateur	Composition	Type de scoring	Poids du scoring
IC1	Fragilité socio-économique	Tranche d'âge	de 55 à 64	0
			de 65 à 69	1
			de 70 à 79	2
			80 et plus	4
		Retraités exonérés de la CSG	Non exonéré	0
			Exonéré	4
Bénéficiaires d'une pension de réversion	Non bénéficiaire	0		
	Bénéficiaire	3		

- **Indicateur composite de fragilité liée aux non recours aux soins sur les 12 derniers mois**

Identifiant indicateur	Nom indicateur	Composition	Type de scoring	Poids du scoring
IC2	Fragilité liée au non recours aux soins	Tranche d'âge	de 55 à 64	0
			de 65 à 79	1
			80 et plus	2
		Recours aux soins au cours des 12 derniers mois	Avec recours	0
			Sans recours	3

Annexe 5 : Synthèse des actions par rapport au niveau de priorité établi dans le programme coordonné 2019-2021

Déclinaison des projets en nbre d'actions par territoire sur 3 ans		Bresse Bourguignonne	Com. Le Creusot-Montceau	Chalonnais	Autunois-Morvan	Charolais-Brionnais	Mâconnais	TOTAL		
Santé, Bien vieillir	Activité physique, équilibre / prévention des chutes	A consolider 14 actions	A pérenniser 17 actions	A pérenniser 22 actions	A consolider 13 actions	A consolider 9 actions	A soutenir en priorité 14 actions	89 actions	27,5%	64,8 %
	Bien-être et estime de soi	A consolider 9 actions	A consolider 11 actions	A pérenniser 14 actions	A consolider 8 actions	A consolider 13 actions	A consolider 11 actions	66 actions	20,4 %	
	Mémoire	A consolider 2 actions	A consolider 3 actions	A pérenniser 5 actions	A consolider 2 actions	A consolider 2 actions	A consolider 1 action	15 actions	4,6 %	
	Nutrition	A consolider 0 action	A pérenniser 1 action	A consolider 1 action	A consolider 1 action	A consolider 0 action	A consolider 0 action	3 actions	0,9 %	
	Autres	A consolider 5 actions	A consolider 7 actions	A pérenniser 5 actions	A consolider 5 actions	A consolider 10 actions	A consolider 5 actions	37 actions	11,4 %	
Prévention de la dépression et du risque suicidaire		A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	0 action	0 %	
Préparation à la retraite		A consolider 0 action	A soutenir en priorité 1 action	A soutenir en priorité 1 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 0 action	A soutenir en priorité 1 action	3 actions	0,9 %	
Lien social		A consolider 8 actions	A pérenniser 11 actions	A pérenniser 16 actions	A pérenniser 13 actions	A pérenniser 10 actions	A consolider 12 actions	70 actions	21,6 %	
Mobilité et prévention routière (un niveau de priorité / thème)		A soutenir en priorité (x2) 0 action	A soutenir en priorité A consolider 2 actions	A consolider A consolider 2 actions	A pérenniser A soutenir en priorité 2 actions	A pérenniser A soutenir en priorité 6 actions	A consolider A soutenir en priorité 3 actions	15 actions	4,6 %	
Accès aux droits (plusieurs niveaux de priorité selon les sous catégories)		2 actions	0 action	5 actions	1 action	2 actions	1 action	11 actions	3,4 %	
Usage du numérique		A consolider 3 actions	A consolider 0 action	A consolider 5 actions	A pérenniser 1 action	A consolider 3 actions	A consolider 3 actions	15 actions	4,6 %	
Habitat et cadre de vie (1 projet annulé en 2019)		0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 action	0 actions	0 %	
TOTAL (hors actions aides technique et aide aux aidants)		43 actions	53 actions	76 actions	46 actions	55 actions	51 actions	324 actions	100 %	

Annexe 6 : Récapitulatif des objectifs du Programme coordonné 2022-2024

Objectif 1 - Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions

- Mettre en place un calendrier annuel jalonnant les différentes échéances,
- Rendre opérationnelles les modalités de vote à distance intégrées au règlement intérieur et mises en place suite à la période COVID,
- Clarifier les règles d'éligibilité au financement pluriannuel,
- Interroger le principe de dégressivité,
- Définir les conditions d'expérimentation d'une contractualisation avec un territoire.

Objectif 2 - Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA

- Définir et pérenniser les actions relevant du « programme socle » à développer dans le cadre de la contractualisation locale,
- Favoriser le développement d'actions de prévention sur des thématiques non développées ou peu développées,
- Permettre le développement d'actions innovantes.

Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres :

- Partager une vision plus exhaustive de l'offre d'actions de prévention (s'appuyer notamment sur l'Observatoire des fragilités Grand-Nord de l'Interrégime et l'outil CNSA),
- Optimiser la coordination des financements dédiés à la prévention.

Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire

Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie

- Définir et diffuser une culture commune de la « prévention de la perte d'autonomie » auprès de l'ensemble des acteurs du parcours de la personne âgée,
 - ⇒ *Sensibiliser les travailleurs sociaux et médico-sociaux au repérage des fragilités et à l'orientation des personnes vers les dispositifs de prévention.*
 - ⇒ *Sensibiliser les Résidences autonomie,*
 - ⇒ *Sensibiliser les SAAD (voir convention Département/CNSA).*
- Impulser une concertation territoriale entre les acteurs gérontologiques autour de la prévention de la perte d'autonomie,
- Faire connaître la CFPPA et ses objectifs.

Objectif 6 - S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation

- Définir le niveau de qualité attendu pour les actions de prévention et leur évaluation,
- Définir les indicateurs d'évaluation à collecter et améliorer l'exploitation des données collectées.

Objectif 7 - Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation

Objectif 8 : Donner la parole aux usagers

Définir des modalités de recueil de la parole des usagers des actions de prévention (ex : via un Comité des usagers, un questionnaire, des réunions locales, ...) autour de 3 objectifs : évaluation des actions (cf. méthodologie d'évaluation), recueil des besoins pour alimenter la définition d'un programme d'actions au niveau local, contribution à la stratégie départementale de prévention.

Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées

Service Politique d'aide et d'action sociale

Espace Duhesme, 18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr



www.saoneetloire71.fr

ANNEXE N°2 - OPERATEURS RETENUS DANS LE CADRE DE L'AMI CFPPA 2022 :

NOM DE LA STRUCTURE	thématique
AILES	Numérique
ASS. MORVAN DECOUVERTE	Numérique
CC GRAND AUTUNOIS MORVAN	Mobilité
CIAS GRAND AUTUNOIS MORVAN	Multiplés
FC GUEUGNON	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
FEDOSAD AUTUNOIS MORVAN	Multiplés
MUTUALITE FRANCAISE 71	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
MUTUALITE FRANCAISE BFC	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
SYNTAXE ERREUR	Numérique
VILLE D'AUTUN	Numérique

ANNEXE N°3 - PROJETS 2022 - AAP - PROJETS COMPLEMENTAIRES - AAP AIDANTS :

Structure porteuse	Intitulé du projet	Thématique CNSA	Montant voté par la CFPPA pour 2022
PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN			
CIAS du Grand Autunois Morvan	"Participation Citoyenne"	Accès aux droits	7 440,00 €
Atelier de danse d'AUTUN	"Activités physiques et artistiques et bien-être pour les séniors"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	6 500,00 €
CIAS du Grand Autunois Morvan	"Gateball"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 696,00 €
CIAS du Grand Autunois Morvan	"Activité physique adaptée en Grand Autunois Morvan"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	6 500,00 €
IREPS BFC	Programme d'accompagnement aidant-aidé en Saône-et-Loire	Aides aux aidants	10 673,58 €
IREPS BFC	PA&Médiation animale"	Prévention de la dépression/du risque suicidaire	4 735,00 €
CIAS du Grand Autunois Morvan	Lien social et numérique	Usage du numérique	1 960,00 €
AILES	"Aller vers" le numérique	Usage du numérique	10 000,00 €
MORVAN DECOUVERTE	La Peurtantaine	Usage du numérique	5 685,40 €
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS			
COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE BRAGNY	Camion "Chez moi Sûr"	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	797,60 €
FOOTBALL CLUB GUEUGNONNAIS	Lutte contre la perte d'autonomie par l'activité physique et sportive	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	35 700,00 €
MUTUALITE FRANCAISE BFC	Aidants, votre santé parlons-en!	Aides aux aidants	2 775,20 €
MUTUALITE FRANCAISE BFC	Prenons soin de ceux qui aident	Aides aux aidants	634,40 €
CENTRE D ANIMATION BOURBON-LANCY	Dispositif évason	Aides aux aidants	6 240,00 €
RDAS - RESEAU DES AIDANTS SUD 71	Cycle de sophrologie et de soutien psycho-social pour les proches aidants	Aides aux aidants	1 366,00 €
MAIRIE DE GUEUGON - ESPACE ARC-EN-CIEL	Boufée d'air	Aides aux aidants	1 312,00 €
Bien Vieillir en Val de Joux	"Corps et Esprit"	Bien-être et estime de soi	10 360,00 €
Mutualité Française BFC	PHA – Nutrition et bien-être	Bien-être et estime de soi	4 975,00 €
Syntaxe erreur 2.0	Lutte contre la fracture numérique et accompagnement aux usages du numérique	Usage du numérique	20 000,00 €
OPAC SAONE ET LOIRE	Blabl'Art 3.0 en Charolais	Usage du numérique	5 000,00 €
CU LE CREUSOT - MONTCEAU			
Lutte et Forme Montceau	"Préservation de l'autonomie [...]"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 200,00 €
CCAS SANVIGNES-LES-MINES	"Partage et création"	Lien social	2 080,00 €
CCAS TORCY	"Escouade bleue"	Lien social	Financement dans le cadre de la délégation de gestion au GIE-IMPA
Mairie de Sanvigne-les-Mines	"Médiation culturelle"	Lien social	7 500,00 €
Mutualité Française BFC	En route pour la retraite (présentiel)	Préparation à la retraite	2 393,00 €
CCAS SANVIGNES-LES-MINES	"Ateliers numériques Séniors"	Usage du numérique	1 940,00 €
LE CHALONNAIS			
CCAS CHATENOY-LE-ROYAL	"Activités physiques adaptés pour les personnes de plus de 60 ans"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	4 758,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	Mémo gym	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	1 144,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	Zumba adaptée	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2 851,00 €
GRAND CHALON	"Bouger pour mieux vieillir"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	5 000,00 €
Mutualité Française BFC	Bouger en douceur, stop à la douleur	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	1 954,20 €
Mutualité Française BFC	Bouger en rythme, c'est la santé	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2 002,00 €

ANNEXE N°3 - PROJETS 2022 - AAP - PROJETS COMPLEMENTAIRES - AAP AIDANTS :

Structure porteuse	Intitulé du projet	Thématique CNSA	Montant voté par la CFPPA pour 2022
CCAS SAINT-MARCEL	Relai part'âge et mémoire	Aides aux aidants	5 000,00 €
LE GRAND CHALON	Soutien aux proches aidants	Aides aux aidants	2 500,00 €
CCAS SAINT-DESERT	Favoriser le maintien à domicile en facilitant l'intervention des aidants	Aides aux aidants	395,50 €
GRAND CHALON	"Vieillir et alors"	Autres actions	5 000,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	Voyage corporel	Bien-être et estime de soi	3 102,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	Un samedi pour soi	Bien-être et estime de soi	2 406,00 €
Mutualité Française BFC	De la vie quand on vieillit	Bien-être et estime de soi	2 604,00 €
Mutualité Française BFC	Ma santé au quotidien	Bien-être et estime de soi	2 173,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	Dégustalivres du mardi	Mémoire	573,00 €
GRAND CHALON	"La santé dans mon panier"	Nutrition	5 000,00 €
CCAS CHALON-SUR-SAÔNE	L'informatique au quotidien	Usage du numérique	3 984,00 €
MAIRIE DE CHATENOY-LE-ROYAL	Favoriser l'autonomie numérique des seniors	Usage du numérique	255,00 €
MACONNAIS SUD BOURGOGNE			
CCAS MÂCON	"Maison Sport Santé: Programme APA Séniors"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	6 200,00 €
Mutualité Française 71	"Prendre soin de sa santé - PHA "	Bien-être et estime de soi	6 484,40 €
ASSOCIATION ANTIPODES	Empreinte(s) 2	Bien-être et estime de soi	6 000,00 €
CCAS MÂCON	Réseau "MACON SOLIDAIRE"	Lien social	16 976,00 €
Centre social Bulle de vie	Les seniors à la pointe du numérique	Usage du numérique	1 750,00 €
BRESSE BOURGUIGNONNE			
Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne	Bien dans mon village (Camion domotique CHEZ MOI SÛR)	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	12 020,00 €
Mervans santé	"APA Séniors"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	9 760,00 €
Mutualité Française BFC	La santé, c'est le pied	Autres actions	2 234,00 €
Mutualité Française BFC	Santé à cœur	Autres actions	2 344,00 €
Communauté de Communes Terres de Bresse	"Atelier art thérapie"	Bien-être et estime de soi	2 638,00 €
Communauté de Communes Terres de Bresse	"Atelier musicothérapie"	Bien-être et estime de soi	5 040,00 €
Ass. TREMPLIN	"Ateliers numériques itinérants sur la Bresse Bourguignonne"	Usage du numérique	21 600,00 €
DEPARTEMENT			
Ligue de l'enseignement BFC - Fédération de Saône et Loire	Promouvoir la culture littéraire pour tous sur le territoire	Accès aux droits	15 000,00 €
Mutualité Française 71	"Renfort Ergothérapeute dans le cadre de la MIG"	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	54 654,00 €
Mutualité Française 71	"Technicothèque"	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	63 268,00 €
Association Santé Education Prévention Territoires BFC	"Le Parcours Cap Bien Être"	Bien-être et estime de soi	14 384,70 €
Mutualité Française BFC	En route pour la retraite (digital)	Préparation à la retraite	2 184,00 €
BRESSE BOURGUIGNONNE / CHALONNAIS			
Mutualité Française BFC	Prendre soin de soi autrement	Bien-être et estime de soi	4 761,00 €
COMMUNAUTE LE CREUSOT -MONTCEAU / PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN			
Creusot Défi 2000	"Je bouge dans mon EHPAD"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2 500,00 €
Creusot Défi 2000	"Je bouge dans mon EHPAD 2"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2 500,00 €

ANNEXE N°3 - PROJETS 2022 - AAP - PROJETS COMPLEMENTAIRES - AAP AIDANTS :

Structure porteuse	Intitulé du projet	Thématique CNSA	Montant voté par la CFPPA pour 2022
IREPS BFC	"Age'Imentation"	Nutrition	19 482,50 €
MACONNAIS SUD BOURGOGNE / PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS			
IREPS BFC	"Art et estime de soi"	Bien-être et estime de soi	3 215,00 €
CHALONNAIS / PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN / MACONNAIS SUD BOURGOGNE			
Unis-Cité	Solidarité Séniors	Lien social	Financement dans le cadre de la délégation de gestion au GIE-IMPA
BRESSE BOURGUIGNONNE / CU CREUSOT-MONTCEAU / PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS			
IREPS BFC	"Bien vieillir"	Bien-être et estime de soi	21 791,25 €
BRESSE BOURGUIGNONNE / CHALONNAIS / MACONNAIS SUD BOURGOGNE / PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN			
Comité Régional du Sport en Milieu Rural (CRSMR) BFC	"AGARI 71"	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	3 400,00 €
CHALONNAIS / CU LE CREUSOT -MONTCEAU / PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS / PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN			
Mutualité Française BFC	Bouger mémoriser	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	16 970,00 €
CHALONNAIS / CU CREUSOT-MONTCEAU / MACONNAIS SUD BOURGOGNE / PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN			
MSA Services BFC	ESCRIME SANTE EN EHPAD	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	8 000,00 €
DELEGATION DE GESTION ET ACTIONS SCPECIFIQUES GIE IMPA - A PORTEE DEPARTEMENTALE			
GIE-IMPA	"Ateliers Bons Jours"	Santé globale/ Bien vieillir	181 767,44 €
GIE-IMPA	"Merci Julie"	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	47 060,00 €
GIE-IMPA	Frais de gestion "Merci Julie"	Accès aux équipements et aides techniques individuelles	1 411,80 €
GIE-IMPA	Délégation de gestion "Lutte contre l'isolement"	<i>Lien social</i>	62 458,00 €
GIE-IMPA	Frais de gestion Délégation de gestion "Lutte contre l'isolement"	<i>Lien social</i>	1 873,74 €
			837 892,71 €

ANNEXE N°4 - FORFAIT AUTONOMIE 2022 - PART FIXE :

Résidence autonomie	Part fixe (1er versement) forfait autonomie 2022
Résidence Aux 7 Fontaines - GIVRY	15 183,67 €
Résidence Béduneau - CHALON-SUR-SAONE	15 907,89 €
Résidence Bénétin - CLUNY	14 583,17 €
Résidence Cité Fleurie - CRECHES-SUR-SAONE	13 880,08 €
Résidence La Couronne - CREUSOT	19 311,72 €
Résidence de l'Arc - TOURNUS	15 497,50 €
Résidence Esquilin - CHALON-SUR-SAONE	16 233,79 €
Résidence Hameau de l'Eau Vive - LA ROCHE VINEUSE	16 632,11 €
Résidence Henri Malot - MONTCEAU-LES-MINES	14 296,50 €
Résidence Hubiliac - SAINT-MARCEL	16 076,63 €
Résidence Jean Rostand - BLANZY	14 338,75 €
Résidence La Fougeraie - DIGOIN	14 374,72 €
Résidence Jean-André Lauprêtre - CHALON-SUR-SAONE	9 607,19 €
Résidence Le Belvédère - CHAUFFAILLES	18 249,29 €
Résidence Champ Saunier - ETANG-SUR-ARROUX	13 662,81 €
Résidence Le Village de la Croix Blanche - AUTUN	8 138,23 €
Résidence Les Cordeliers - LOUHANS	14 640,51 €
Résidence Les Epinoches - MÂCON	20 989,49 €
Résidence Les Peupliers - MONTEAU-LES-MINES	16 414,84 €
Résidence Les Primevères - LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	9 383,89 €
Résidence Les Tilleuls - SAINT-VALLIER	15 938,07 €
Résidence Long Tom - LE CREUSOT	18 804,77 €
Résidence Louis Farastier - MONTCHANIN	17 983,99 €
Résidence Louis Veillaud - SANVIGNES-LES-MINES	11 966,93 €
Résidence Parc Fleuri - AUTUN	19 022,03 €
Résidence Saint-Julien - SENNECEY-LE-GRAND	17 386,75 €
Résidence Tour du Moulin - MARCIGNY	12 310,94 €
Résidence Verneuil - PARAY-LE-MONIAL	21 918,91 €
Résidence Les Acacias - GUEUGNON	14 936,23 €
Résidence Les Peupliers - GUEUGNON	9 377,85 €
	457 049,25 €

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Service politique d'aide et d'action sociale

Réunion du 29 septembre 2022

N° 208

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Actualisation du volet « Personnes âgées » et « Personnes en situation de handicap »

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Périodiquement, un rapport est présenté à l'Assemblée départementale pour mettre à jour le Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) sur les volets personnes âgées et personnes en situation de handicap, du fait notamment de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. En outre, le Département peut adopter des mesures facultatives en faveur de ces publics, dès lors qu'elles sont plus favorables que la réglementation nationale. Il est également procédé à des corrections d'erreurs matérielles, des reformulations et à des améliorations de mise en forme du document, dans un souci de simplification et de compréhension des dispositifs.

• Présentation de la demande

Le présent rapport propose d'actualiser certaines dispositions du volet personnes âgées et le volet de personnes en situation de handicap du RDAS pour les mettre en cohérence avec les dernières évolutions entérinées par l'Assemblée départementale concernant la télétransmission et les résidences autonomie.

1. Modifications des modalités de l'aide humaine Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, poursuit avec détermination son soutien au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie pour respecter leur choix de vie. La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement positionne et renforce le rôle stratégique du Département dans leur fonction de pilote et de structuration de l'offre médico-sociale des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Au-delà de son statut de financeur de prestations universelles (APA et PCH), le Département accompagne le secteur de l'aide à domicile afin de proposer des services de qualité répondant aux besoins des populations concernées

L'APA et la PCH sont des aides affectées au financement de prestations définies (aide humaine, aide technique), dans le cadre des plans d'aides et de compensation, suite à une évaluation des besoins de l'utilisateur et à son acceptation.

De 2007 à 2020, le Département de Saône-et-Loire a choisi d'utiliser le Chèque emploi service universel (CESU) ou Chèque autonomie comme mode de paiement de l'APA, puis de la PCH pour rémunérer les heures d'aide humaine qu'elles soient délivrées par des SAAD autorisés dans les conditions prévues à l'article L313-1 du CASF, ou par le recours à l'emploi direct.

L'aide humaine représente 85,57 % de la dépense de l'APA pour l'année 2021.

a) Un nouveau mode de paiement pour les bénéficiaires APA et PCH ayant recours aux SAAD à partir du 1^{er} janvier 2021

A l'appui d'un diagnostic partagé avec les SAAD, le Département, par décisions du 20 juin 2019 et du 17 septembre 2020, a décidé le remplacement du Chèque emploi service universel (CESU) et la mise en place d'un nouveau mode de financement des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, aide-ménagère) permettant de payer directement les heures d'aide à domicile aux SAAD par le biais de la télétransmission.

Ainsi, ce nouveau mode de règlement est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les prestations d'aide humaine délivrées par les SAAD aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

La télétransmission présente des avantages pour chacun : simplification pour les usagers, sécurisation financière pour les SAAD, maîtrise de la dépense pour le Département.

Ce nouveau mode de financement s'effectue sur la base d'un dispositif d'échanges dématérialisés des plans d'aides personnalisés. Une « Charte des bonnes pratiques de la télétransmission » (jointe en annexe 1 au présent rapport), qui s'applique à tous les SAAD implantés en Saône-et-Loire, définit les modalités optimales de télétransmission des interventions à domicile auprès des bénéficiaires aidés par le Département.

En 2021, les SAAD ont assuré près de 82,74 % des heures d'aide humaine prescrites pour l'APA. Le Département a payé directement aux SAAD 82,28 % des heures prévues dans les plans d'aides pour près de 8 573 bénéficiaires en moyenne par mois (source indicateurs APA 2021).

b) Les Chèques autonomie pour les bénéficiaires APA et PCH ayant recours à l'emploi direct

En ce qui concerne le paiement de l'APA et de la PCH pour les bénéficiaires ayant recours à un salarié en emploi direct, le financement par le biais du CESU est inchangé. Le marché CESU a été renouvelé avec un nouvel émetteur DOMISERVE, pour sa mise en œuvre jusqu'en 2025.

Pour rappel, le Département verse :

- sous forme de CESU préfinancé (Chèque autonomie) la part de la prise en charge dédiée au salaire de l'intervenant ;
- directement au Centre national du chèque emploi service universel (CNCEU) la part de la prise en charge correspondant aux charges sociales.

A la fin de chaque mois, le bénéficiaire reçoit un ou plusieurs chéquiers en format papier ou dématérialisé(s) comprenant un chèque (en format papier ou dématérialisé) par heure d'intervention prévu à son plan d'aide, qui est à remettre à son intervenant à domicile en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Sur l'année 2021, près de 14,87 % des heures ont été assurées en emploi direct. En décembre 2021, 1 218 bénéficiaires ont reçu des Chèques autonomie emploi direct (85,94 % en format papier et 14,06 % en format dématérialisé).

c) Modifications apportées au RDAS.

Il est proposé d'intégrer ces modifications relatives au mode de règlement des prestations d'aides humaines (APA et PCH) effectuées par les SAAD et par les intervenants en emploi direct, dans le Règlement départemental d'aide sociale. La « Charte des bonnes pratiques de la télétransmission » est intégrée en

Annexe XI : SAAD - « Charte des bonnes pratiques de la télétransmission ». Elle remplace l'Annexe portant « la liste des signes et des abréviations » qui devient Annexe XII.

En ce qui concerne l'APA :

Volet II « aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation handicapées »,
Titre I « les aides départementales en faveur des personnes âgées »,
Chapitre I « modalités d'attribution des aides financières aux personnes âgées »,
Sous-chapitre II « l'aide liée à la perte d'autonomie : l'allocation personnalisée d'autonomie » (APA),
II-2 « dispositions spécifiques à l'APA à domicile »,
II-2-4 « mise en place de l'aide », au 2^{ème} point « périodicité et modalités de versement ».

Il est proposé de remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant :

« En application des articles L232-15 du CASF et L1271-1 du Code du travail, l'APA est versée :

- à chaque bénéficiaire ayant recours à un salarié déclaré en emploi direct, dans la limite du tarif horaire de prise en charge figurant à l'annexe VII du présent Règlement :
 - o en Chèque emploi service universel (CESU) sous format papier ou dématérialisé pour la part de l'APA dédiée au salaire net de l'intervenant,
 - o directement au CESU-URSSAF pour la part de l'APA dédiée aux charges sociales.

A la fin de chaque mois, le bénéficiaire reçoit un ou plusieurs chèquiers en format papier ou dématérialisé(s) comprenant un chèque (en format papier ou dématérialisé) par heure d'intervention prévu à son plan d'aide, qui est à remettre à son intervenant à domicile en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

- Directement aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans les conditions prévues à l'article L313-1 du CASF, via la télétransmission pour les heures d'aides à domicile effectuées dans la limite du plan d'aide APA. ». Une « Charte des bonnes pratiques de la télétransmission » fait l'objet de l'Annexe XI du présent règlement.

En ce qui concerne la PCH :

Volet II « aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation handicapées »,
Titre II « les aides départementales en faveur des personnes handicapées »,
Chapitre I « modalités d'attribution des aides financières aux personnes handicapées »,
Sous-chapitre II « les aides permettant de répondre au projet de vie : de l'allocation compensatrice à la prestation de compensation du handicap »,
II-2 « la prestation de compensation du handicap »,
II-2-1 « dispositions communes à la PCH à domicile et à la PCH en établissement au 3), a) « modalités de versement ».

Il est proposé de remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant :

« Pour les bénéficiaires ayant recours pour l'aide humaine à un salarié déclaré en emploi direct, la PCH est versée, dans la limite des tarifs horaires fixés par l'arrêté du 28 novembre 2005 fixant les tarifs de l'élément 1 de la PCH :

- o en Chèque emploi service universel (CESU) sous format papier ou dématérialisé pour la part de la PCH dédiée au salaire net de l'intervenant,
- o directement au CESU-URSSAF pour la part de la PCH dédiée aux charges sociales.

A la fin de chaque mois, le bénéficiaire reçoit un ou plusieurs chèquiers en format papier ou dématérialisé(s) comprenant un chèque (en format papier ou dématérialisé) par heure d'intervention prévu à son plan d'aide, qui est à remettre à son intervenant à domicile en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Pour les bénéficiaires ayant recours pour l'aide humaine aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans les conditions prévues à l'article L313-1 du CASF, la PCH est directement versée aux SAAD via la télétransmission pour les heures d'aides à domicile effectuées dans la limite du plan de compensation. La « Charte des bonnes pratiques de la télétransmission » fait l'objet de l'Annexe XI du présent règlement. »

2. Résidences autonomie : volet spécifique relatif aux subventions d'investissement applicable au 1^{er} janvier 2021

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement a réformé le fonctionnement des « ex foyers logements » en leur donnant un nouveau cadre juridique. Désormais dénommées résidences autonomie, leur fonctionnement est notamment régi par le Code de l'action sociale et des familles. Ces structures médico-sociales se sont vues attribuer une mission renforcée de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents qu'elles accueillent, avec attribution de moyens financiers spécifiques (forfait autonomie), sous réserve de contractualisation avec le Département.

Pour répondre à ces nouvelles attentes, des travaux ont dû être engagés par les résidences autonomie afin de proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées. Par délibération du 17 décembre 2020, l'Assemblée départementale a adopté la proposition de modification du règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, intégrant le soutien aux résidences autonomie.

Il est proposé d'intégrer les dispositions présentées en annexe 2 au présent rapport, dans le Règlement départemental d'aide sociale en ajoutant un nouveau sous – paragraphe :

Volet II « aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation handicapées »,
Titre I « les aides départementales en faveur des personnes âgées »,
Chapitre II « Subventions départementales aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux organismes répondant aux besoins des personnes âgées »,
Sous-chapitre II « Amélioration des conditions d'accueil dans les établissements »
Paragraphe II-1 « Les subventions d'investissement versées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les opérations de travaux et d'équipement »,
Sous paragraphe II-1-5 « Volet spécifique aux résidences autonomie »

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la mise à jour 2022 du Règlement départemental d'aide sociale concernant le volet personnes âgées et le volet personnes handicapées, conformément aux modifications proposées dans le présent rapport, et dont la version actualisée vous sera communiquée ultérieurement.

Le Président,
André ACCARY



Dématérialisation des échanges entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le Département de Saône-et-Loire

Charte des bonnes pratiques de la télétransmission

Sommaire

Préambule	3
1 - Objet de la charte	3
2 – Les objectifs de la dématérialisation des échanges entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire	4
3 – Les dispositifs de dématérialisation des échanges entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire	5
3.1 - L’horodatage	5
3.2 - La plateforme départementale d’intermédiation SOLIS-SAAD	5
3.3 - La télétransmission	6
4 - Les bonnes pratiques de la dématérialisation des échanges de données entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire	7
4.1 - Etape 1 : la transmission du plan d’aide personnalisé par le Département	7
4.2 - Etape 2 : l’horodatage des interventions à domicile	8
4.3 - Etape 3 : l’application des corrections	8
4.4 - Etape 4 : la télétransmission des interventions par horodatage ou saisie déclarative	9
3.5 - Etape 5 : la facturation sur la plateforme SOLIS-SAAD	10
5 - Partage d’informations ou d’évènements concernant le bénéficiaire : module information	12
6 - Contrôle sur site du paramétrage du système de télégestion et des bonnes pratiques	12

Préambule

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement positionne et renforce le rôle stratégique des Départements dans leur fonction de pilote et de structuration de l'offre de prestation médico-sociale des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ils ont notamment pour mission d'instruire, gérer et délivrer des prestations telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

La collectivité doit s'assurer de la mise en œuvre des interventions prescrites par le plan d'aide personnalisé et de mettre en place un contrôle d'effectivité de la réalisation de la prestation au regard du versement des aides publiques (article R 232-17 du Code de l'action sociale et des familles). Pour mener à bien ces missions de modernisation avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des outils informatiques basés sur des échanges de données entre les systèmes d'information, visent à soutenir les efforts de modernisation de l'aide à domicile avec les SAAD.

Dans le cadre d'un diagnostic partagé avec les SAAD, le Département de Saône-et-Loire a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021, le financement aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH de l'aide humaine via les « CESU Prestataires » par un mode de financement direct aux SAAD.

Ce nouveau mode de financement s'effectue sur la base d'un dispositif d'échanges dématérialisés des plans d'aide personnalisés, du contrôle d'effectivité des interventions à domicile et de la dématérialisation des factures correspondantes.

1 - Objet de la charte

Cette charte a pour objet de définir les modalités optimales de télétransmission des interventions à domicile auprès des bénéficiaires aidés par le Département de Saône-et-Loire.

Cette charte s'applique à tous les SAAD implantés en Saône-et-Loire. Le respect de ces recommandations permet d'améliorer le suivi des prises en charge et d'apporter un meilleur service aux bénéficiaires

Cette charte s'appuie sur des règles de gestion applicables par les SAAD prestataires auxquels le Département a confié la réalisation des prestations à domicile.

En appliquant les principes de cette charte, les SAAD prestataires assurent au Département la mise en œuvre de prestations à domicile adaptées à ses attentes et à la maîtrise des risques liés à la qualité spécifique des prestations.

2 – Les objectifs de la dématérialisation des échanges entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire

Pour le Département

- Harmoniser les pratiques et les règles de gestion entre les prestataires.
- Améliorer la maîtrise du budget pour le Département par un financement reposant sur le réel de l'exécution des prestations et délivré dans un espace-temps réduit.
- Faciliter le contrôle de l'effectivité et le dialogue avec les SAAD, les bénéficiaires en cas d'exécution partielle ou d'inexécution des prestations.
- Améliorer la capacité pour le Département et les SAAD à réajuster les prestations à l'évolution des besoins des bénéficiaires et à son parcours, en suivant plus précisément chaque plan d'aide (horaires, qualitatif).
- Renforcer les capacités de pilotage du Département sur l'aide à domicile en améliorant sa vision en termes d'évolution de l'activité.

Pour les bénéficiaires

- Simplifier pour les usagers les modalités de rémunération de l'aide humaine au titre de l'APA et de la PCH.
- Améliorer la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

Pour les SAAD

- Sécuriser les paiements pour les SAAD en réduisant les risques liés à la gestion par les bénéficiaires.
- Simplifier les échanges entre le Département et les SAAD.
- Réduire pour les SAAD les coûts de gestion liés au recouvrement de l'exécution des prestations d'aide humaine.
- Constituer un référentiel de données partagées entre les SAAD et le Département sur les aspects qualitatifs dans le cadre d'une démarche d'engagement pluriannuel

Pour permettre le suivi des interventions par les différents acteurs, la télégestion se base systématiquement sur un horodatage.

Les SAAD ont un intérêt à avoir leur propre logiciel de télégestion, véritable outil de management de leurs équipes lorsqu'il est mis en relation avec la planification des interventions et avec

l'ensemble des données métiers de la structure. La majorité des SAAD qui interviennent en Saône-et-Loire est déjà équipée d'un logiciel de télégestion / horodatage.

3 – Les systèmes de dématérialisation des échanges entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire

3.1 - L'horodatage

L'horodatage est un mécanisme électronique qui associe une date et une heure à un évènement et qui, dans le contexte de l'aide à domicile, identifie l'intervenant et le bénéficiaire sous forme dématérialisée. C'est le terme à utiliser de préférence à télépointage.

Le système d'horodatage transmet les informations d'heure d'arrivée et d'heure de départ pour une intervention de durée convenue et pour permettre le calcul du temps d'intervention.

Le système d'horodatage électronique a valeur probante pour enregistrer chaque évènement :

- évènement de début et de fin d'intervention ;
- identifications de la personne aidée et de l'intervenant ayant permis la validation de l'évènement de début et de fin.

Ces données brutes d'horodatage sont enregistrées sur un serveur informatique et ne peuvent pas être altérées. Elles peuvent être complétées par le SAAD, sous sa responsabilité, pour aboutir à des données corrigées.

Toutes ces données sont échangées entre les acteurs avec une régularité définie dans la présente charte des bonnes pratiques. Elles doivent être mises à la disposition du Département.

Il est demandé aux SAAD de faire remonter les données au fil de l'eau afin d'avoir des éléments en temps réel sur la réalisation du plan d'aide. En effet, à terme, les bénéficiaires et les aidants pourront disposer d'un portail leur permettant de trouver les informations nécessaires au suivi de la réalisation en temps réel de leur plan d'aide ou de celui de leur proche.

Le SAAD choisit librement son dispositif d'horodatage des interventions à domicile en fonction de ses propres besoins et doit s'assurer que le système retenu est en mesure de respecter les clauses minimales sur le plan technique apportant les preuves d'horodatage des évènements et que ces preuves sont inaltérables et contrôlables.

3.2 - La plateforme départementale d'intermédiation SOLIS-SAAD

Pour simplifier les échanges avec les SAAD, le Département de Saône-et-Loire a initié le déploiement d'un portail d'échanges et de dématérialisation des données nommé plateforme SOLIS-SAD.

Cette plateforme permet :

- au Département :
 - de mettre à disposition des SAAD, les plans d'aide personnalisés des bénéficiaires (Flux Order) qui les concernent ;
 - de contrôler la cohérence du plan d'aide personnalisé, des horodatages, des motifs de corrections apportées par le SAAD et d'émettre des alertes et demandes de rectification ;
 - d'élaborer une facture, en début de mois suivant l'intervention et de permettre sa validation avant mise en paiement par le comptable public (Flux Invoice) ;
 - d'assurer un suivi de la réalisation des plans d'aide en fonction d'indicateurs.
- aux SAAD : de transmettre les données d'horodatage brutes et corrigées (Flux Delivery).

3.3 - La télétransmission

La télétransmission définit le flux l'échange de données électroniques entre le SAAD et la plateforme d'intermédiation SOLIS-SAAD.

Deux cas de figures peuvent se présenter selon les logiciels et les interfaces de communication ESPPADOM existantes au sein du SAAD.

- 1er cas : le SAAD dispose d'un logiciel de télégestion accompagné d'un logiciel de planification des interventions compatible ESPPADOM.

L'interface de communication est mise en place par l'éditeur du SAAD pour l'ensemble des échanges de données avec la plateforme d'intermédiation SOLIS-SAAD.

- 2^{ème} cas : le SAAD ne dispose pas de logiciel(s) métier ou le(s) outil(s) compatibles avec la norme ESPPADOM.

Le SAAD doit s'équiper :

- d'un outil de télégestion permettant l'horodatage des interventions. Le Département a fait le choix de ne pas imposer la mise en place d'un dispositif de télégestion obligatoire mais de le recommander pour les SAAD avec plus de 30 bénéficiaires APA ou PCH.
- d'un outil de planification de l'intervention accompagné d'une interface ESPPADOM permettant la télétransmission des données SOLIS- SAD.

ESPPADOM

ESPPADOM est un référentiel partagé de manière consensuelle par l'ensemble des éditeurs et les principales fédérations des services à la personne.

Le standard ESPPADOM consiste à harmoniser les formats informatiques d'échanges de données entre les SAAD et les départements financeurs. Il favorise donc la communication des logiciels des prestataires et des financeurs.

Le Département de Saône-et-Loire, avec le soutien de la CNSA, recommande l'usage de ce standard aux SAAD et à leurs éditeurs de logiciels de télégestion.

Le standard ESPAADOM définit principalement 3 flux pour les échanges de données :

- Order : transmission du plan d'aide personnalisé du Département vers les SAAD ;
- Delivery : transmission des données brutes d'horodatage et des données corrigées par le SAAD ;
- Invoice : transmission de la facture correspondant aux prestations d'aide à domicile.

Le SAAD disposera d'une solution de télégestion qui prend en compte les échanges dématérialisés selon le standard ESPPADOM.

En liaison avec l'éditeur de la solution retenue, le SAAD devra vérifier que le paramétrage appliqué transmet correctement les informations suivantes :

- les données d'horodatage des événements de début et de fin sont renseignées uniquement quand ces événements ont été réellement horodatés et validés en même temps par le bénéficiaire et l'intervenant. Dans le cas contraire, ces données ne doivent jamais être renseignées ;
- les identifiants bénéficiaires et des intervenants.

Pour en savoir plus sur ESPPADOM :

<http://www.edess.org/joomla/le-standard-esppadom>

<http://esppadom.org/index.php/liste-des-editeurs-de-logiciels>

4 - Les bonnes pratiques de la dématérialisation des échanges de données entre les SAAD et le Département de Saône-et-Loire

Le Département de Saône-et-Loire dans le cadre du remplacement du « CESU Prestataire » met en place un mode de financement direct au SAAD. Ce nouveau mode de financement doit concourir à :

- un contrôle d'effectivité réel sur la plateforme SOLIS SAAD ;
- la certification du service (horodatage) fait avant paiement ;
- l'harmonisation des pratiques des SAAD par l'application des règles communes d'intervention et d'horodatage.

4.1 - Etape 1 : la transmission du plan d'aide personnalisé par le Département

Le plan d'aide notifié au bénéficiaire est transmis par le Département sur la plateforme SOLIS-SAD.

2 cas de figures :

- 1^{er} cas : le logiciel métier du SAAD est en mesure de récupérer automatiquement le plan d'aide sur la plateforme SOLIS-SAAD.

Dans la plupart des cas, il s'agira alors d'exporter un fichier de plans d'aide depuis la plate-forme pour l'intégrer ensuite dans le logiciel métier du SAAD.

- 2^{ème} cas : le logiciel métier du SAAD n'est pas en mesure de récupérer directement les plans d'aide sur la plateforme SOLIS-SAAD.

Dans ce cas la récupération des plans d'aide par le SAAD s'effectue par une intégration manuelle du fichier des plans d'aide.

4.2 - Etape 2 : l'horodatage des interventions à domicile

La direction du SAAD accompagnera ses intervenants à domicile pour s'assurer que les horodatages de début et de fin d'intervention sont bien effectués régulièrement.

La transmission des données brutes d'horodatage par l'intervenant doit être idéalement faite en temps réel vers les applications du logiciel métier du SAAD.

Dans certaines situations spécifiques (absence de réseau, téléphone défectueux, etc.) ou la transmission des données d'horodatage ne peuvent être faite en temps réel, une transmission jusqu'à 48 heures peut être tolérée. Il s'agit d'une transmission asynchrone.

L'identification nominative de l'intervenant n'est pas souhaitée par le Département. Toutefois une identification alphanumérique doit permettre au SAAD d'échanger une table de correspondance des qualifications de l'intervenant. L'identification alphanumérique doit être transmise dans le message horodatage (donnée brute et/ou corrigée) vers la plateforme SOLIS-SAAD.

Cette information constituera à la fois un outil pour les SAAD dans leurs démarches de plans de formations, et un élément de dialogue stratégique avec le Département dans la perspective d'une relation contractualisée.

4.3 - Etape 3 : l'application des corrections

Les données brutes renseignent le logiciel métier du SAAD. Le SAAD assure une vérification des données et effectue des corrections si besoin. Les données corrigées sont intégrées sur la plateforme SOLIS-SAAD.

Les motifs de correction des données brutes sur la plateforme SOLIS-SAAD sont les suivants :

- absence de téléphone ou de dispositif d'horodatage ;
- absence du bénéficiaire non signalée au préalable (porte close sans prévenance) ;
- horodatages retardés ou avancés ;
- erreur d'identification de l'intervenant ou du bénéficiaire en cas de badge,
- oubli d'un ou des deux horodatages par l'intervenant ;
- problème technique du téléphone, du smartphone ou badge défectueux,
- refus d'intervention par le bénéficiaire ;
- refus de la télégestion par le bénéficiaire (feuille d'heures papier) ;
- régularisation de situations d'urgence (hospitalisation, chutes, etc.) ;
- répartition du temps partagé (couple, autres financeurs, etc.) ;
- régularisation suite à une mise à jour rétroactive du plan d'aide,
- temps complémentaire hors domicile (courses, etc.).

Le taux de correction est calculé mensuellement. Il se base uniquement sur les données qui ont fait l'objet d'une facture. Ce taux doit être le plus réduit possible.

Cas particuliers

> La saisie déclarative des interventions auprès de plusieurs bénéficiaires accueillis en structures collectives

Lorsque l'intervenant effectue plusieurs interventions entrecroisées pour plusieurs bénéficiaires sur un même site (résidences autonomie, petites unités de vie, etc.), l'horodatage de l'heure d'arrivée et d'heure de départ est effectué une seule fois. La répartition des heures réalisées est redistribuée à posteriori en « données corrigées » par le SAAD avec communication de la signature d'une feuille d'heure papier par chaque bénéficiaire dans le cadre de la saisie déclarative.

> Les couples ou personnes de la même fratrie vivant dans un même logement

Comme chaque bénéficiaire dispose de son propre plan d'aide notifié par le Département, le SAAD devra élaborer 2 plannings et mettre en place 2 badges au domicile des bénéficiaires.

4.4 - Etape 4 : la télétransmission des interventions par horodatage ou saisie déclarative

La télétransmission des données du SAAD sur la plateforme SOLIS SAD vise à :

- établir une facture pour le financement direct des SAAD ;
- suivre la réalisation des plans d'aide.

Cas particuliers

> La saisie déclarative pour les SAAD avec une faible activité

Certains SAAD avec une très faible activité APA et PCH et les SAAD hors département appliquent une saisie déclarative directement sur la plateforme SOLIS-SAAD au début du mois suivant les prestations effectuées au domicile.

Une copie scannée de la feuille d'heures papier correspondante et signée devra être jointe à la ligne déclarative du mois concernant chaque bénéficiaire. Pour chacune des structures concernées, un identifiant SAAD et un mot de passe nominatif seront fournis à la direction du SAAD.

> Les règles d'arrondi des temps d'intervention à domicile

Le Département souhaite avec la mise en place de la télétransmission de mettre en œuvre une équité de traitement des arrondis de temps d'intervention pour tous les SAAD.

La pratique dite « au quart d'heure par intervention » avec la 7^{ème} minute comme pivot est retenue et sera applicable par tous les SAAD.

Description pour une intervention d'une heure à domicile pour exemple :

- arrivée au domicile à 9h00 et départ à 9h52 = une intervention comptabilisée de 0h45mn
- arrivée au domicile à 9h00 et départ à 9h53 = une intervention comptabilisée de 1h00mn
- arrivée au domicile à 9h00 et départ à 10h07 = une intervention comptabilisée de 1h00mn
- arrivée au domicile à 9h00 et départ à 10h08 = une intervention comptabilisée de 1h15mn

L'unité de compte sur la plateforme SOLIS-SAAD du département est la minute indivisible.

3.5 - Etape 5 : la facturation sur la plateforme SOLIS-SAD

La plateforme prévoit la mise en œuvre des états de pré-facturation permettant au SAAD d'effectuer des contrôles avant de valider les interventions à domicile.

A partir du 1^{er} jour du mois, le dispositif permet au SAAD l'extraction des factures pro-forma correspondant aux interventions du mois précédent.

Le Département peut à tout moment avoir une visibilité sur l'état prévisible de la facturation du SAAD utilisant la télétransmission.

La proposition de facture mensuelle peut être élaborée dès le 1^{er} du mois à partir des éléments d'horodatage bruts et corrigés transmis sur la plateforme SOLIS-SAAD ou en saisie déclarative.

La proposition de factures est distincte par type d'aide (APA, PCH, aide-ménagère, etc.).

Pour les SAAD en saisie déclarative :

- la liste des bénéficiaires en compte, ainsi que les données du plan d'aide sont à disposition et attendent une saisie déclarative des heures effectuées directement sur la plateforme

d'intermédiation SOLIS-SAAD au début du mois suivant les prestations effectuées à domicile ;

- la plateforme vérifie lors de la saisie, la cohérence du déclaratif avec le plan d'aide personnalisé ;
- la personne désignée (avec identifiant et mot de passe) par le SAAD est ensuite en mesure de valider la proposition de pré-facture pour transformation en une facture définitive et de la transmettre directement par la plateforme au Département ;
- la facture validée est réputée avoir été émise officiellement par le SAAD.

Pour les SAAD en mode de télétransmission :

- les données brutes et corrigées sont présentes dès le 1^{er} du mois suivant sur la plateforme SOLIS-SAAD ;
- il est recommandé pour l'ensemble des SAAD qu'ils soient en mesure de valider leur pré facture au plus tard le 20 du mois suivant ;
- après une phase d'appropriation du nouveau dispositif, l'organisation et les pratiques stabilisées permettront de rapprocher ce délai au début de mois afin d'améliorer le paiement des prestations exécutées le mois précédent.

Après contrôle, la personne désignée (avec identifiant et mot de passe) par le SAAD déclenche l'édition de la facture pro forma sur la plateforme. Le Département dès lors qu'il aura vérifié la facture pro forma, validera la facture définitive.

En cas d'anomalie, le Département en fait part au SAAD. Cette facture ainsi validée est réputée avoir été émise officiellement par le SAAD.

Le Département liquide alors la facture définitive et le paiement est assuré par la paierie départementale. La facturation prend en compte les tarifs existants.

Les factures produites doivent correspondre aux heures réalisées durant le mois dans le cadre du droit accordé.

Les plans d'aide dont le début ou la fin intervient en cours de mois sont calculés par la plateforme SOLIS-SAAD au prorata temporis.

Le lissage des heures est calculé automatiquement par la plateforme SOLIS-SAAD. Il est donc possible de réutiliser des heures non consommées sur les mois précédents. Une remise à zéro des compteurs d'heures reportées est effective tous les 1^{er} janvier.

La régularisation des effets rétroactifs des notifications du plan d'aide, les évolutions tarifaires, et correction d'erreurs antérieures sont présentées dans une facture de régularisation spécifique.

Les régularisations des SAAD dépassant le plan d'aide personnalisé doivent avoir été validées préalablement par un échange avec les services du Département (responsable territorial autonomie).

Pour cela, une page spécifique sur la plateforme SOLIS-SAAD est à la disposition pour l'échange d'information.

5 - Partage d'informations ou d'évènements concernant le bénéficiaire : module information

L'objectif de ce partage d'information est notamment de :

- de limiter la génération d'indus pour les bénéficiaires en particulier en cas de changement de SAAD, de départ, de décès, d'entrée en établissement, d'absence du domicile....Ces indus susceptibles d'être générés portent sur d'autres composantes du plan d'aide (portage de repas, téléalarme, forfait incontinence....),
- d'adapter le niveau de réponses aux besoins de la personne. Ainsi, les motifs liés à l'aggravation de la situation, à l'hospitalisation ou de la non effectivité peuvent permettre d'enclencher un processus de révision du plan d'aide

La plateforme SOLIS-SAAD met à disposition de chaque SAAD un espace de dialogue qui permet une traçabilité centralisée des échanges d'informations avec le Département.

La personne référente du Département pour chaque SAAD est alertée par la plateforme d'un message en attente la concernant :

- absence au domicile (en famille, en vacances, hébergement temporaire) ;
- changement de SAAD ou de département ;
- décès ;
- dépassement du plan d'aide ;
- aggravation de la situation ;
- entrée en établissement ;
- hospitalisation ;
- non effectivité à la demande du bénéficiaire ;
- autres.

Les données personnelles et confidentielles du bénéficiaire ne doivent pas être renseignées sur la plateforme (cf. RGPD).

Il est recommandé que le SAAD signale toutes modifications liées aux bénéficiaires sur la plateforme dans un délai de 48 heures.

6 - Contrôle sur site du paramétrage du système de télégestion et des bonnes pratiques

Le Département de Saône-et-Loire se réserve la possibilité de missionner un contrôle des pratiques des règles de gestion des SAAD et de la télétransmission.

DOS COUVERTURE

Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Espace Duhesme / 18, rue Flacé / 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 85 39 57 37 - Mél : dapaph@saoneetloire71.fr

**ANNEXE 2 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS
ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX - VOLET SPECIFIQUE AUX RESIDENCES AUTONOMIE
(nouveau sous paragraphe à intégrer au RDAS)**

Volet II « aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation handicapées »,
Titre I « les aides départementales en faveur des personnes âgées »,
Chapitre II « Subventions départementales aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux organismes répondant aux besoins des personnes âgées »,
Sous-chapitre II « Amélioration des conditions d'accueil dans les établissements »
Paragraphe II-1 « Les subventions d'investissement versées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les opérations de travaux et d'équipement »,

Sous paragraphe II-1-5 « Volet spécifique aux résidences autonomie » :

Le règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement au bénéfice des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sur le secteur des personnes âgées, des personnes handicapées et de la protection de l'enfance a été modifié pour la dernière fois en décembre 2018 afin d'intégrer des précisions sur les modalités de calcul des subventions pour les établissements habilités à l'aide sociale et de prévoir des conditions plus avantageuses pour le soutien aux opérations détachées d'un projet global.

Ce règlement départemental s'applique aux ESSMS dont les places sont habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

Sur le territoire, on recense actuellement 31 résidences autonomie, seules deux d'entre elles sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et peuvent bénéficier d'une subvention du Département.

Les résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement a réformé le fonctionnement des ex foyers logements en leur donnant un nouveau cadre juridique. Désormais dénommées résidences autonomie, leur fonctionnement est notamment régi par le Code de l'action sociale et des familles. Ces structures médico-sociales se sont vues attribuer une mission renforcée de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents qu'elles accueillent, avec attribution de moyens financiers spécifiques (forfait autonomie), sous réserve de contractualisation avec le Département.

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 et 6 en majorité) qui souhaitent vivre de façon indépendante dans un logement privatif tout en bénéficiant d'un environnement sécurisé et convivial, et accéder à certains services individuels ou collectifs.

Elles peuvent également accueillir, dans la limite de 15 % des places autorisées et sous réserve d'un projet d'établissement adapté, des personnes âgées plus dépendantes, des personnes en situation de handicap et des publics jeunes (étudiants ou jeunes travailleurs).

Contrairement aux résidences services / séniors qui ne sont pas des structures médico-sociales, elles doivent proposer au 1^{er} janvier 2021 aux résidents un socle de 9 prestations minimales, individuelles ou collectives, concourant à leur mission de prévention de la perte d'autonomie.

Elles sont très majoritairement gérées par des structures publiques, notamment des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS). Les autres sont régies par des associations ou portées par l'OPAC.

	Public	EPIC	Associatif	Total
Nombre	21	4	6	31
Pourcentage	67,75 %	12,90 %	19,35 %	100 %

Les résidences autonomie s'inscrivent dans le paysage comme une offre médico-sociale de proximité, avec des loyers accessibles, entre le domicile et les EHPAD.

Les besoins identifiés

En Saône-et-Loire, de nombreuses résidences autonomie ont été construites dans les années 70– 80. Certains propriétaires ont engagé des travaux de réhabilitation ou rénovations, tant des logements individualisés que des parties communes, afin de continuer à accueillir des résidents dans de bonnes conditions sécuritaires et réglementaires.

Pour autant, des améliorations visant à proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées qui souhaitent conserver une autonomie de vie restent encore à effectuer sur l'ensemble du parc immobilier des 31 résidences.

Dans un contexte réglementaire récent demandant aux résidences autonomie de se professionnaliser sur le volet médico-social, de favoriser l'attractivité des résidences et de répondre aux besoins et attentes des résidents, il est proposé d'élargir le règlement d'intervention actuel en matière de subventions d'investissement au bénéfice de ces structures selon les modalités suivantes :

- Critères d'éligibilité
 - gestionnaire public, associatif ou établissement public industriel et commercial (EPIC),
 - résidence autonomie autorisée ou pour laquelle le Département a validé le plan d'actions permettant à la structure d'être en conformité avec le cadre de l'autorisation,
 - habilitation aide sociale non obligatoire,
 - gestionnaire propriétaire des locaux, ou locataire avec engagement du bailleur à limiter l'impact de l'emprunt sur les redevances et loyers payés par l'établissement ou les résidents en répercutant intégralement l'aide à l'investissement apportée par le Département et les autres financeurs le cas échéant.

- Travaux concernés
 - principalement au sein du logement privatif et de quelques parties communes bien spécifiques,
 - aménagements concourant à la prévention de la perte d'autonomie du résident, à adapter son environnement quotidien à ses capacités et aptitudes (la conception des espaces privés devant prendre en compte la dépendance physique et sensorielle susceptible de s'installer chez certaines personnes âgées),
 - aménagements permettant de constituer un espace de travail ergonomique et sécurisé pour les services intervenant à domicile.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

Partie de la résidence	Type de travaux	Nature des prises en charge
Espaces privatifs	Huisseries extérieures	Remplacement pour modèles adaptés
	Huisseries intérieures	Pose de portes de grandes dimensions (le cas échéant coulissantes) pour l'accès à la salle d'eau
	Volets	Remplacement pour pose de volets roulants Electrification des volets roulants existants
	Dispositif d'alerte sécuritaire (appel malade) et prises	Installation de la totalité des dispositifs en hauteur ou réorganisation de l'ensemble pour meilleure fonctionnalité. Installation de connectiques adaptées à l'accès internet.
	Pièce de vie	Pose d'un revêtement de sol souple pour amortir les chutes, antidérapant et facile d'entretien Suppression barres de seuils de portes entre les différents espaces Installation d'un chemin lumineux ou d'un système de veilleuse dans la partie chambre pour faciliter les déplacements, notamment la nuit vers la salle d'eau et/ ou toilettes
	Partie cuisine	Changement meubles, évier, table de cuisson et robinetterie pour modèles adaptés Modification de l'installation des prises et raccordements pour branchement d'un lave-linge indépendant.
	Salle d'eau	Remplacement de meubles et robinetterie pour modèles adaptés Installation de receveurs de douche en remplacement de baignoires Installation de receveurs de douche plats en remplacement de modèle avec rebords en hauteur, y compris réfection des raccordements et des faïences Remplacement sièges et barres d'appui pour modèles adaptés
Sanitaires	Remplacement pour pose de toilettes suspendues, de barres d'appui en nombre suffisant et d'un lave-main	
Espaces communs	Couloirs	Installation d'un éclairage automatisé Adaptation de la signalétique pour une meilleure différenciation sensorielle des étages / couloirs
	Local ordures ménagères	Installation d'un éclairage automatisé Electrification de l'ouverture de la porte d'accès au local Installation d'un système de sécurité pour appel en cas de chute ou difficultés particulières

- Financement d'une prestation d'un ergothérapeute

L'aménagement des espaces privatifs d'une résidence autonomie est spécifique à la typologie du public accueilli, en corrélation avec le projet d'établissement.

Aussi est-il préconisé, dans une optique de fiabiliser le résultat, d'adapter l'environnement aux capacités fonctionnelles des personnes que les travaux fassent l'objet d'une étude préalable, de conseils d'un ergothérapeute, d'un accompagnement jusqu'au terme de l'opération.

Le coût de la prestation est éligible au règlement d'intervention départemental.

- Participation financière du Département

Pour l'ensemble des travaux qui correspondent à ce périmètre d'intervention, attribution d'une subvention d'investissement correspondant à **40 %** des dépenses réalisées (prise en compte du montant toutes dépenses confondues (TDC), dans la limite d'un plancher de **10 000 €** d'intervention et d'un plafond de **50 000 €** pour la participation départementale.

En outre, le Département participera à hauteur de 100 % du coût de l'ergothérapeute, dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.

Il est rappelé que les attributions de subventions sont étudiées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il n'est pas possible de déposer une autre demande de subvention pendant une période de 10 ans.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Service évaluation du droit à compensation

Réunion du 29 septembre 2022

N° 209

HARMONISATION TERRITORIALE DE L'ACCÈS AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT

Convention de partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL), Autun Morvan développement formation (AMDF), HABITAT 71, au titre de l'année 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire a confirmé dans le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018, prolongé jusqu'au 30 juin 2023, son engagement en faveur des actions permettant aux personnes confrontées à un problème de perte d'autonomie de demeurer chez elles dans de bonnes conditions. A ce titre, sont encouragées les formules innovantes concourant au développement d'un habitat adapté et sont aussi confirmés les actions, aides ou dispositifs permettant l'adaptation des logements existants.

Trois appartements ressources et un camion itinérant équipés en aides techniques, aménagement de logement et domotique sont implantés sur le département. Ils permettent une présentation des solutions possibles à mettre en œuvre pour compenser la perte d'autonomie à travers l'adaptation de l'environnement de vie. Cependant, il apparaît que l'offre en la matière n'est pas développée sur l'ensemble du territoire et que ces lieux pourraient être davantage mis à disposition des publics.

A partir de ce constat, une réflexion s'est engagée pour aboutir à une convergence des dispositifs vers un projet commun permettant de mutualiser des compétences professionnelles et d'avoir recours à des institutions et organismes ayant une connaissance des publics.

Les partenaires retenus pour ce projet sont :

- l'Interrégime des caisses de retraite, représenté par la CARSAT ;
- « Merci Julie » qui est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes ;
- l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES) qui assure des missions d'information, de conseil, d'évaluation et d'accompagnement en matière de domotique auprès des publics en perte d'autonomie ;
- l'association AMDF qui s'est engagée dans une démarche de rénovation et d'adaptation de l'habitat privé ;

- Habitat 71, structure autonome soutenue par le Département, qui propose un guichet unique regroupant les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ;
- la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL) qui a déployé un lieu ressource pour l'information des publics sur les aides techniques et la domotique à Chalon-sur-Saône, et assure l'animation de l'appartement domotique mis en place par le Département à Mâcon ;
- le Département, chef de file des politiques de l'autonomie, qui est chargé de la mise en œuvre des actions en faveur du parcours de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Est jointe en annexe 1 une présentation de leur action en matière d'aides à l'aménagement du logement.

• Présentation de la demande

Il est proposé d'organiser l'offre de service d'informations relatives aux aides techniques à l'aménagement du logement et à la domotique pour anticiper la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Une convention permet d'en définir les modalités et les publics visés : personnes âgées, personnes handicapées, aidants, professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment.

Ainsi, cette démarche prend appui sur les acteurs identifiés ci-dessus :

- les acteurs locaux impliqués dans le champ de l'autonomie pour assurer un maillage territorial grâce aux lieux ressources implantés sur le département pour la présentation d'aides techniques et de domotique ;
- les compétences en ergothérapie et en animation des organismes partenaires et leur complémentarité.

Les modalités d'information s'appuieront sur les lieux ressources et le camion itinérant de manière à couvrir l'ensemble du département de la manière suivante :

- des sessions de sensibilisation de deux heures, en groupes et sur inscription. Elles permettront d'organiser la présentation d'une thématique (basse vision et handicap visuel, risque de chute ...) par mois sur 4 secteurs géographiques du département (Autunois Morvan/Communauté urbaine Le Creusot-Montceau, Chalonnais/Bresse Bourguignonne, Charolais-Brionnais, et Mâconnais) ;
- des temps d'informations dédiés à l'accueil du public en accès libre.

Dans l'avenir, d'autres modes d'informations et de conseils pourront être développés comme par exemple des webinaires ou des ateliers sur des lieux ressources éphémères.

Les professionnels mobilisés seront déterminés en fonction des sujets proposés. La mutualisation et la complémentarité des moyens humains des différents partenaires permettront de solliciter en appui des animateurs, les compétences d'ergothérapeutes, de juristes et des conseillers habitat. Les acteurs locaux développant des activités ou des services contribuant à l'adaptation de l'environnement de vie pourront être associés à ces séquences d'informations (exemple : association œuvrant dans le domaine de la perte de la vision pour les animations « basse vision »).

La communication initiée et pilotée par le Département permettra d'informer sur la programmation commune des actions de sensibilisation et sur les modalités d'accueil du public.

LES PROPOSITIONS POUR 2022 ET 2023

La mise en œuvre de ce partenariat visant à favoriser l'accès aux lieux ressources nécessite une coordination des acteurs qui sera pilotée par le Département. Les comités techniques et de pilotage auront pour objectif de

co-construire avec le soutien des partenaires, une planification des animations à destination des usagers, aidants et professionnels sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de privilégier les usagers et leurs aidants pour l'accès à ces lieux la première année (phase expérimentale), et de déployer le service aux professionnels dans un second temps.

Le Département confie la gestion du lieu ressource de Mâcon, situé à l'Espace Duhesme, à la Mutualité française de Saône-et-Loire. A ce titre une subvention est attribuée comme suit :

- Investissement à hauteur de 4 488,55 €
- Gestion annuelle à hauteur de 2 840,00 € pour 2022 et de 8 520,00 € pour 2023.

Soit au total 15 848,55 € pour les années 2022 et 2023 répartis de la manière suivante :

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	INVESTISSEMENT 2022	COÛT DE GESTION 2022	COÛT DE GESTION 2023
GESTION		2520,00 €	7 560,00 €
devis AT			
salle de bain - toilette (2020)	2 148,55 €		
domotique matériel	2 000,00 €		
Remise en route Domotique	340,00 €		
Maintenance Domotique		140,00 €	420,00 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)		180,00 €	540,00 €
TOTAL I	4 488,55 €	2 840,00 €	8 520,00 €
TOTAL II	15 848,55 €		

La CFPPA apporte son soutien financier à chaque porteur de lieux ressources selon les conditions et modalités définies dans les annexes propres à chaque organisme concerné.

La subvention CFPPA s'élève au global pour les deux années 2022 et 2023 à 82 311,74 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits 2022 sont inscrits au budget du Département :

- pour l'investissement, sur l'autorisation de programme « Habitat inclusif », le programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie », l'article 20422 ;
- pour le fonctionnement, sur le programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie », l'article 6574.

Les crédits 2023 seront proposés au projet de budget primitif 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer à la Mutualité française Saône-et-Loire pour la gestion de l'appartement de Mâcon :
 - une subvention de fonctionnement de 2 480,00 € au titre de l'année 2022,
 - une subvention de fonctionnement de 8 520,00 € au titre de l'année 2023, sous réserve du vote du budget 2023,
 - une subvention en investissement de 4 488,55 € au titre de 2022,
- approuver la convention cadre de partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), « Merci Julie », l'association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), l'association Autun Morvan développement formation (AMDF), Habitat71, et la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL), selon le document joint en annexe,
- et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

PRESENTATION DES ACTIONS DES PARTENAIRES RETENUS

1. Interrégime des caisses de retraite, représenté par la CARSAT

Elle s'engage à communiquer auprès des ressortissants de ses membres. Aussi, sa mission de prévention de la perte d'autonomie via l'évaluation des besoins de soutien à domicile et l'accompagnement des publics GIR 5 et 6 participe à la préservation des effets de l'avancée en âge.

2. « Merci Julie »

C'est un organisme intervenant à un niveau national et est composé d'équipes d'ergothérapeutes. Implanté en Saône-et-Loire, « Merci Julie » participe à l'évaluation des besoins en aides techniques et en aménagement de logement pour les séniors en situation d'autonomie (personnes relevant des GIR 5 et 6) dans le cadre d'un partenariat avec l'Interrégime des caisses de retraite.

Ce dispositif est soutenu par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) au titre du volet aides techniques à hauteur de 48 471 € pour 2022.

3. Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES)

Elle assure des missions d'informations, de conseils, d'évaluations et d'accompagnements en matière de domotique auprès des publics en perte d'autonomie.

Elle mobilise l'appartement domotique géré par l'association Autun Morvan développement formation (AMDF) et un camion itinérant. Ce dernier dispositif a été soutenu par la CFPPA au titre du volet aides techniques à hauteur de 36 000 € en 2020 et 18 000 € en 2021.

4. Association autunoise AMDF

Elle a été créée à l'initiative des villes d'Autun, d'Epinac et du Syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan. Elle s'est engagée dans une démarche de rénovation et d'adaptation de l'habitat privé, dont la domotique est un des axes de développement.

L'association AMDF s'intéresse à la sensibilisation des publics et des professionnels du bâtiment, et propose également la mise à disposition de son lieu ressource situé à Autun.

Actuellement, l'association AILES utilise ce site pour l'animation de groupes.

5. Habitat 71

C'est une structure autonome soutenue par le Département, qui propose un guichet unique regroupant les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement. Elle propose des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers, des formations ainsi que de l'assistance technique à destination des particuliers, des élus et des professionnels.

6. la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL)

Elle a déployé un lieu ressource pour l'information des publics sur les aides techniques et la domotique à Chalon-sur-Saône, et assure l'animation de l'appartement domotique mis en place par le Département à Mâcon. Elle intervient dans l'évaluation des besoins d'aménagement de logement et la compensation de la perte d'autonomie via les aides techniques dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée par le Département pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Un outil complémentaire, la technicothèque, a été déployé pour faciliter l'accès et les usages des aides techniques. Il est également soutenu par la CFPPA à hauteur de 63 268 € en 2022 dans le cadre du volet aides techniques.

7. Le Département de Saône-et-Loire

Chef de file des politiques de l'autonomie, il est chargé de la mise en œuvre des actions en faveur du parcours de vie des personnes âgées et des personnes handicapées. En ce sens, il organise l'ouverture de droits à l'APA et la PCH, et leur suivi, déploie les dispositifs facilitant le maintien à domicile et la compensation de la perte d'autonomie.

Le Département propose également un lieu ressource à Mâcon mis à disposition des partenaires pour sensibiliser et démontrer de l'intérêt d'une adaptation de l'environnement de vie. Il s'appuie également sur des accueils de proximité (Maisons locales de l'autonomie) qui relaient et orientent les publics.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
la CARSAT, Merci Julie, MFSL, AILES, AMDF, HABITAT 71
RELATIVE A L'OFFRE D'INFORMATION SUR LES AIDES TECHNIQUES, SUR LES AIDES A
L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET LA DOMOTIQUE,
AU TITRE DES ANNEES 2022 ET 2023**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2022

Et

La CARSAT, représentée par son Président, Monsieur Eric Beaujean, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 46 rue ELSA Triolet – 21044 Dijon cedex ;

Et

Merci-Julie, représenté par son Président, Monsieur Michaël Carré, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 9-11 avenue du Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Et

La Mutualité française Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Gilles Deschamps, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 29 avenue Boucicaut – BP 189 – 711105 Chalon-sur-Saône ;

Et

L'association AILES, représentée son Président, Monsieur Frédéric BESACIER, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé BP 11077 – 71403 Autun cedex ;

Et

Autunois Morvan Développement Formation (AMDF), représenté par son Président, Monsieur Frédéric Besacier, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé Parc d'activité Saint-Andoche – boulevard Bernard Giberstein – 71400 Autun ;

Et

Habitat71, représenté par son Président, Monsieur Jean-Vianney Guigue dûment habilité par l'Assemblée générale d'administration dont le siège social est situé 94 rue de Lyon – CS 20440 – 71000 Mâcon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu ... (visa spécifique lié à la thématique)...

Vu la demande de subvention présentée par ...

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2022 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département se fixe pour objectif d'harmoniser l'offre de service en matière d'information concernant les aides techniques, l'aménagement logement et la domotique permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il est affirmé par cette convention une volonté d'apporter informations et conseils à ce public et leurs aidants sur l'ensemble des bassins de vie mais aussi à destination des professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie.

Ainsi cette démarche prend appui sur les acteurs locaux impliqués dans le champ de l'autonomie pour assurer un maillage territorial grâce aux lieux ressources implantés dans le département en matière de présentation d'aides techniques et de domotique, en termes de compétences en ergothérapie et en animation des organismes partenaires. Ce soutien contribue à la qualité de vie des populations qui font le choix du maintien à domicile.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le cadre d'intervention entre les partenaires du présent dispositif et les modalités de fonctionnement.
- de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de la CFPPA aux organismes identifiés dans les annexes.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2023.

1.1 Cadre d'intervention

1.1.1 – Lieux ressources :

L'ensemble des partenaires participe à la dynamisation des lieux ressources sur le territoire qui constituent les points d'ancrage des séquences d'information et de sensibilisations proposées.

- Appartement de Mâcon – Mis à disposition par le Département – situé Espace Duhesme – 71000 Mâcon ;
- appartement d'Autun – AMDF – situé Parc d'activité de St Andoche, Boulevard B. Giberstein – 71400 AUTUN ;
- appartement de Chalon-sur-Saône – MFSL – situé 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur-Saône ;
- camion itinérant – AILES – pouvant couvrir l'ensemble du département.

D'autres moyens pourront être mobilisés dans un deuxième temps :

- la création éphémère d'un espace ressource grâce au prêt de matériel par les prestataires dans une salle mise à disposition pour l'animation,
- le recours à d'autres lieux ressources pour assurer des animations sur un bassin de vie,
- d'autres modes d'information et de conseils permettant de toucher un plus grand nombre de personnes comme par exemple des webinaires ou des ateliers sur des lieux ressources éphémères.

1.1.2 - Public cible concerné par le maintien à domicile

Les séquences d'information et de sensibilisation s'adressent aux publics suivants :

- personnes âgées et personnes handicapées en perte d'autonomie ou anticipant la perte d'autonomie,
- aidants,
- professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment évaluateurs APA, PCH et GIE IMPA – aides à domicile du particulier employeur en lien avec les relais assistants de vie, professionnels des SAAD, accueillants familiaux, professionnels du bâtiment...

1.1.3 – Fréquence

Les animations se déroulent sur la base d'une thématique identique sur chacun des sites mensuellement.

Un programme semestriel est élaboré en commun par les partenaires.

1.2 Modalités de fonctionnement

Le comité technique élabore le projet de programme et définit le lieu d'implantation des animations territoriales comprenant les modalités opérationnelles de déploiement. Ce projet est validé par le comité de pilotage.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service évaluation du droit à compensation

- Planification des animations :

La planification est réalisée d'un semestre sur l'autre. Elle définit le lieu d'implantation, l'objet de l'animation, le public concerné, les professionnels et les structures ressources pour l'animation, la périodicité.

- Professionnels mobilisés :

Une mise à disposition de professionnels par les structures partenaires est définie en fonction de la thématique retenue.

La mutualisation des compétences est recherchée pour garantir une offre adaptée.

Par ailleurs des acteurs locaux développant des activités ou des services contribuant à l'adaptation de l'environnement de vie pourront être associés à ces séquences d'information pour compléter l'offre de service et élargir le champ de connaissance des publics (ex. association œuvrant dans le domaine de la perte de la vision pour les animations « basse vision »).

- Locaux :

Une mise à disposition de locaux est définie en annexe pour faciliter l'accès des sites aux porteurs de l'animation.

- Modalités d'accès aux réunions d'information et de sensibilisation :

La forme des animations est définie en amont. Elles peuvent être soit :

- Sur inscription : groupe de 10 à 15 personnes constitué sur inscription. Les inscriptions se réalisent par téléphone ou mail auprès de la structure porteuse de l'animation. Les coordonnées seront diffusées lors de la communication sur l'évènement.
- Entrée libre : pas d'inscription préalable.

Animation :

Chaque animation fait l'objet d'une thématique prédéfinie. Le mode d'animation et la forme varient selon le public visé.

A destination du public et des aidants : le programme comprendra au moins une animation pour chacune des thématiques suivantes :

- basse vision/handicap visuel,
- sensoriel,
- risque de chute et équilibre,
- adaptation/aménagement du logement.

A destination des professionnels de l'autonomie :

- Les animations se déroulent sur site dans les mêmes conditions que le public ou en webinaire. Le mode d'animation est déterminé en fonction de la thématique et du nombre de participants.

A destination des professionnels du bâtiment :

- L'objectif est de sensibiliser ces professionnels à la problématique de la perte d'autonomie dans un contexte d'adaptation et d'aménagement du logement et de les orienter vers des formations et ou des labellisations.
- Les actions déployées dans cet objectif prendront appui sur celles mises en œuvre par l'association Autun Morvan développement formation (AMDF) afin de couvrir les professionnels d'autres territoires.

L'animation à destination du public et des aidants dans les lieux ressources est à privilégier l'année de lancement.

1.3 Communication :

La communication sur le dispositif est à l'initiative du Département. Pour ce faire, il promeut l'offre de service et son déploiement.

Chaque partenaire s'engage à faire connaître les actions/animations autres que les modalités d'inscription, le type d'animation, etc., à son propre réseau afin de toucher le plus grand nombre :

- sur le dispositif global à partir du flyer d'information qui sera créé ;
- sur la planification semestrielle des animations ;
- de l'information par animation

1.4 Suivi de l'activité

Le comité technique et le comité de pilotage auront pour objectif de co-construire avec le soutien des partenaires une planification des animations à destination des usagers, aidants et professionnels sur l'ensemble du territoire. Ces instances assurent donc la mise en œuvre de la convention et le suivi des actions.

Le dispositif est évalué à partir d'indicateurs permettant d'apprécier l'activité tant sur un aspect quantitatif que qualitatif.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'animations par site et par an ;
- nombre d'animations par structure et par an ;
- nombre de participants par animation ;
- taux de participation par rapport au nombre de place disponible.

Indicateurs qualitatifs :

- enquête de satisfaction auprès des participants.

Article 2 : Eléments financiers

2.1 Département

Pour soutenir le déploiement de l'activité au sein du lieu ressource situé à l'Espace Duhesme – bâtiment Saône, le Département confie la gestion du lieu à la MFSL et participe financièrement à l'achat de matériel et la gestion du lieu.

2.2 CFPPA

La subvention de la CFPPA permet la mise en œuvre en 2022 et 2023 des actions suivantes :

- animation du lieu ressource situé Espace Duhesme à Mâcon.
- accueil, information et conseil sur les lieux ressources.
- orientation vers les dispositifs existant pour une réponse individualisée.

A ce titre, les bénéficiaires participent à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

La subvention versée par la CFPPA prévoit :

- la coordination (organisation et préparation de la session – gestion des inscriptions – frais de déplacement – bilan),
- l'animation,
- des frais de structure (12%),
- la « maintenance » des aides techniques,
- 3 séances de co-animation par an,
- un forfait spécifique pour le camion itinérant.

La CFPPA versera la subvention en intégralité dès signature de la convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxx... (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention).

L'organisme s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application de la présente convention. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et **ce avant le 31 mars 2023**, que l'action soit achevée ou non, le bilan des actions de prévention réalisées en précisant :

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service évaluation du droit à compensation

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature individuelles ou collectives) et axe de prévention concerné (référence à l'un des 6 axes identifiés en préambule à la présente convention) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées en précisant leur répartition par :
 - tranche d'âge (60 à 69 ans ; 70 à 79 ans ; 80 à 89 ans ; de 90 ans ou plus),
 - genre (femme ou homme),
 - niveau de dépendance (GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non giré),
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

La structure devra produire à l'achèvement de l'action les indicateurs prévus à l'article 1.4 de la présente convention.

En cas de non consommation de la subvention versée, le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées et non utilisées pour réaliser les objectifs prévus dans la convention.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement sont déterminées dans les annexes des partenaires bénéficiaires d'une subvention.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai

de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Département de Saône-et-Loire
au nom de la Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,
André ACCARY

Pour MFSL,

Pour AILES,

Le représentant,

Le représentant,

Pour AMDF,

Pour CARSAT,

Le représentant,

Le représentant,

Pour Habitat71,

Pour Merci Julie,

Le représentant,

Le représentant,

Annexe 1

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE (MFSL) BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET DE LA CFPPA

Article 1 :

La MFSL, propriétaire d'un lieu ressource, situé à 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur Saône, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Article 2 :

Gestion du lieu ressource de l'Espace Duhesme (propriété du Département)

La gestion de l'appartement est déléguée durant la durée de la convention à la MFSL. Cette disposition prévoit :

Les obligations de la MFSL :

- assurer la maintenance de l'espace et du matériel s'y rattachant ainsi que les modalités opérationnelles (fréquence – choix de l'entreprise...).
- assurer la gestion du matériel en place, son renouvellement pour les aides techniques mises à disposition.
- assurer l'abonnement de la carte SIM 4G.
- gérer le planning d'utilisation du lieu ressource avec les différents acteurs.
- préparer le lieu ressource avant chaque atelier et vérifie l'état des lieux à l'issue des ateliers.
- alerter le Département en cas d'incident ou de dysfonctionnement (détérioration de matériel, vol, panne hors matériel pris en charge par les prestataires)
- proposer à la Direction de l'autonomie les évolutions du site.

Les obligations du Département :

- prendre en charge l'entretien des locaux (sols et poussières) ;
- mettre à disposition le matériel informatique (routeur) dépannage et maintenance de celui-ci. Le fonctionnement est autonome.
- Mettre à disposition un jeu de clef est mis à disposition de la MFSL pour faciliter l'accès au lieu ressource de Mâcon sur les horaires d'ouverture des services au public ;
- contribuer à la couverture des frais de gestion via une subvention à la MFSL.

Le Département se garde la possibilité d'utiliser le lieu ressources et d'informer la MFSL du calendrier d'utilisation.

Article 3 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de la MFSL participe à l'animation des lieux ressources de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

La MFSL peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 4 :

Conditions financières :

- Lieu ressource de Mâcon

Le Département participe de la manière suivante :

- un forfait mensuel de 710€ jusqu'au 31 décembre 2023,
- un investissement de matériel en 2022 de 4 488,55€,
- soit au total 15 848,55 € pour les années 2022 et 2023 qui couvrent les éléments définis ci-dessous :

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	INVESTISSEMENT 2022	COUT DE GESTION 2022	COUT DE GESTION 2023
GESTION		2520,00	7 560,00 €
devis AT			
salle de bain - toilette (2020)	2 148,55 €		
domotique matériel	2 000,00 €		
Remise en route Domotique	340,00 €		
Maintenance Domotique		140,00	420,00 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)		180,00	540,00 €
TOTAL I	4 488,55 €	2840,00	8 520,00 €
TOTAL II	15 848,55 €		

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2022-2023.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

CONVENTION 2022-2023 Lieu ressource Mâcon	Coût intervention	2022 (septembre à décembre)	2023
Animation	300,00 €	3 600,00 €	9 900,00 €
Co-Animation	300,00 €	900,00 €	900,00 €
Coordination	135,00 €	540,00 €	1 485,00 €
Maintenance AT		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL I		6 040,00 €	13 285,00 €
TOTAL II		19 325,00 €	

Le montant de la subvention CFPPA s'élèvera au maximum à 15 460 €.

- Lieu ressource de Chalon-sur-Saône

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2022-2023.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2022 - 2023	coût d'intervention	Lieu ressource Chalon-sur -Saône	
		2022 (septembre à décembre)	2023
Animation	300,00 €	3 600,00 €	9 900,00 €
co-animation (*3/an)	300,00 €	900,00 €	900,00 €
coordination	135,00 €	540,00 €	1 485,00 €
maintenance AT		1 000,00 €	1 000,00 €
Sous total		6 040,00 €	13 285,00 €
Frais fixes (12%)		724,80 €	1 594,04 €
TOTAL I		6 764,80 €	14 879,04 €
TOTAL II		21 643,84 €	

Le montant de la subvention CFPPA s'élèvera au maximum à 17 315,07 €.

Soit au total, 15 journées d'animation pour les 2 ans réalisées par la MFSL ou les partenaires externes sur chacun des sites. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 3 sessions d'animation par journées.

Le coût pour l'intervention d'un professionnel est évalué à 300 €.

Annexe 2

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE LA CARSAT

Article 1 :

L'interrégime caisses de retraite assure une mission de prévention de la perte d'autonomie via l'évaluation des besoins de soutien à domicile et l'accompagnement des publics GIR5 et 6. Il participe ainsi à la préservation des effets de l'avancée en âge

Article 2 :

Communication et information

L'interrégime caisses de retraite s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour communiquer auprès des ressortissants des caisses toutes les informations utiles du dispositif ainsi que le calendrier des manifestations et leur implantation.

L'interrégime caisses de retraite participe également à la mise en relation ou information des différents projets en cours ou à venir pouvant s'inscrire dans la démarche de partenariat.

Annexe 3

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AUTUNOIS MORVAN DEVELOPPEMENT FORMATION (AMDF)

Article 1 :

L'AMDF, propriétaire d'un lieu ressource, situé à xx- 71400 Autun, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du projet l'harmonisation de l'accès aux aides techniques, aménagement de logement et domotique à destination des publics anticipant la perte d'autonomie et recherchant les conditions de leur maintien à domicile.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, l'AMDF s'appuie sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

En référence à la convention globale, Le(s) professionnel(s) est désigné par l'AMDF pour participer à l'animation du lieu ressource d'Autun. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer le lieu ressource d'Autun dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2022-2023.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2022 - 2023	coût d'intervention	Lieux ressource Autun	
		2022 (septembre à décembre)	2023
Animation	300,00 €	3 600,00 €	9 900,00 €
Co-animation (3/an)	300,00 €	900,00 €	900,00 €
coordination	135,00 €	540,00 €	1 485,00 €
maintenance AT		1 000,00 €	1 000,00 €
Sous total		6 040,00 €	13 285,00 €
Frais fixes (12%)		724,80 €	1 594,04 €
TOTAL I		6 764,80 €	14 879,04 €
TOTAL II		21 643,84 €	

Le montant de la subvention CFPPA s'élèvera au maximum à 17 315,07 €.

Soit au total, 15 journées d'animation pour les 2 ans réalisées par l'AMDF ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 3 sessions d'animation par journées.

Le coût d'intervention pour l'intervention d'un professionnel est évalué à 300 €.

Annexe 4

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION INTER ENTREPRISES LOCALE D'ENTRAIDE SOCIALE
(AILES)

Article 1 :

AILES, propriétaire d'un espace ressource camion itinérant, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Il est prévu dans le cadre de la convention que le camion vienne en complément des lieux ressources fixes et puisse intervenir sur des sites non couverts par ces derniers.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) de l'association AILES participe à l'animation du camion itinérant, espace ressources. La compétence du professionnel et le lieu d'implantation sont déterminés en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

AILES peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer l'espace du camion itinérant, dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2022-2023.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2022 - 2023	Camion itinérant	
	2022 (septembre à décembre)	2023
Forfait jour 950€	3 800,00 €	10 450,00 €
Co-animation (*3/an)	900,00 €	900,00 €
maintenance AT	1 000,00 €	1 000,00 €
frais km	862,40 €	2 371,60 €
Frais fixes (10%)	470,00 €	1 135,00 €
TOTAL I	7 032,40 €	15 856,60 €
TOTAL II	22 889,00 €	

Le montant de la subvention CFPPA s'élèvera au maximum à 18 311,20 €.

Soit au total, 15 journées d'animation pour les 2 ans réalisées par AILES ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 3 sessions d'animation par journées.

Le coût d'intervention pour l'intervention d'un professionnel est évalué à 300 €.

Annexe 5

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

HABITAT 71

Article 1 :

Habitat71, structure autonome soutenue par le Département, propose un guichet unique regroupant les acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement. Elle propose des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers, des formations ainsi que de l'assistance technique à destination des particuliers, des élus et des professionnels.

Article 2 :

Animation, information et conseil

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) d'Habitat71 participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) intervient en fonction de la programmation des sessions sur les lieux ressources en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières

Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de service dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur l'adaptation du logement, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2022-2023.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2022 - 2023	coût d'intervention	Habitat71	
		2022 (septembre à décembre)	2023
Animation	300,00 €	3 600,00 €	9 900,00 €
coordination	135,00 €	540,00 €	1 485,00 €
Sous total		4 140,00 €	11 385,00 €
Frais fixes (12%)		496,80 €	1 366,20 €
TOTAL I		4 636,80 €	12 751,20 €
TOTAL II		17 388,00 €	



DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES
Service évaluation du droit à compensation

Le montant de la subvention CFPPA s'élèvera au maximum à 13 910,40 €.

Soit au total, 15 journées d'animation par an réalisées par Habitat71 ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 3 sessions d'animation par journées.

Le coût d'intervention pour l'intervention d'un professionnel est évalué à 300 €.

Annexe 6

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MERCI JULIE

Article 1 :

Merci Julie est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes. Implanté en Saône-et-Loire, Merci Julie participe à l'évaluation des besoins en aides techniques et en aménagement de logement pour les seniors en situation d'autonomie (personnes relevant des GIR5 et 6) dans le cadre d'un partenariat avec l'interrégime des caisses de retraites.

Article 2 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de Merci Julie participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le professionnel peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Le coût d'intervention pour l'intervention d'un professionnel est évalué à 300 €. Ce coût d'intervention sera financé par le partenaire demandeur.

Direction de l'insertion et du logement social

Service logement social et habitat

Réunion du 29 septembre 2022

N° 210

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS D'AUTUN

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jeunes, inscrits dans un projet d'autonomie. Ils proposent un logement en adéquation en coût aux revenus modestes de cette population et assurent un accompagnement, individuel et collectif, afin de préparer les jeunes à l'autonomie (gestion d'un budget, entretien du logement, alimentation, recherche de solution d'insertion par la formation ou l'emploi, sensibilisation à la maîtrise de l'énergie...).

Dans le cadre de sa politique de logement social et dans son souci de soutenir l'action des FJT, qui participent aux politiques départementales en matière d'insertion sociale et professionnelle, depuis de nombreuses années, le Département accorde une subvention de fonctionnement aux foyers présents sur le territoire de la Saône-et-Loire présentant un projet socio-éducatif : Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Paray-le-Monial et Montceau-les-Mines. Cette subvention est stable depuis 2010 et s'élève à 28 800 € par FJT.

La Commission permanente, réunie le 13 mai 2022, a décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 28 800 € à l'Espace St-Ex qui gère le FJT d'Autun.

• Présentation de la demande

Afin de pouvoir poursuivre sa mission sociale d'intérêt général, l'Espace Saint-Ex a travaillé sur un programme d'investissement ambitieux qui lui permettra de réorienter et développer ses activités :

- développement de nouvelles cibles de clientèles pour le Centre international de séjour (CIS),
- extension de la Résidence habitat jeunes au rez-de-chaussée du CIS (qui fera l'objet d'un changement de destination) pour adapter sa capacité d'accueil et aménager des espaces collectifs (nouvelle cuisine à partager, espace de convivialité et réaménagement complet des salles d'activités),
- évolution de la restauration collective.

Le montant total de ce projet d'investissement s'élève à 201 000 €.

Le financement du programme bâti (mises aux normes, création de nouveaux espaces de vie, aménagement des salles d'activités...) pourrait être pris en charge par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 35% du projet, dans le cadre du Plan de relance,

- l'Etat, susceptible d'accorder un financement de 27% du coût du projet global,
- la Communauté de communes Le Grand Autunois Morvan, favorable pour soutenir le projet à hauteur de 13% du coût global pour l'aménagement des salles d'activités.

Afin de concrétiser ce projet d'investissement dans son intégralité et développer ses activités, la Résidence habitat jeunes a sollicité la Caisse d'allocations familiales (CAF) à hauteur de 16 000 € et aurait besoin d'un soutien financier du Département pour un montant de 15 000 € afin de pouvoir investir dans le mobilier nécessaire à la création des différents espaces (équipements de la cuisine, de la salle à manger de l'espace de convivialité et des salles d'activités). A ce jour, le chiffrage de l'équipement des différents espaces s'élève à 33 000 €.

Afin de permettre à cette structure de poursuivre sa mission d'accompagnement et de soutien à l'insertion des jeunes, et la soutenir dans son projet de diversification et de développement de ses activités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 000 € à l'Espace Saint-Ex.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de la Décision modificative n°2 du budget 2022 du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Associations œuvrant en matière de logement», l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 000 € à l'Espace St-Ex à destination de la Résidence habitat jeunes d'Autun, sous réserve du vote des crédits à la Décision modificative n°2,
- m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Le Président,
André ACCARY



DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL

Service Logement et Habitat

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES D'AUTUN
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Année 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX XXXX 2022,

ET

L'association Résidences Habitat Jeunes, située 5 rue Saint Exupéry à Autun, représentée par sa Présidente, Mme Elisabeth PERRIN, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur l'accès au logement autonome.

Les FJT accueillent des jeunes de 16 à 30 ans, inscrits dans un parcours professionnel (salariés, apprentis, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle) et également des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune, en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), jeunes confiés au Département, familles monoparentales, jeunes en situation d'emploi ou en apprentissage).

Les missions des FJT s'inscrivent dans une démarche globale et concernent aussi bien la préparation à l'autonomie, à la vie collective qu'à l'insertion professionnelle en relation avec les différents acteurs locaux.

Afin de poursuivre sa mission sociale d'intérêt général, la direction de la Résidence habitat jeunes d'Autun a travaillé sur un programme d'investissements ambitieux, afin de réorienter et développer ses activités :

- développement de nouvelles cibles de clientèle pour le Centre international de séjour (CIS),
- extension de la Résidence habitat jeunes au rez-de-chaussée du CIS (qui fera l'objet d'un changement de destination) pour adapter sa capacité d'accueil et aménager des espaces collectifs (nouvelle cuisine à partager, espace de convivialité et réaménagement complet des salles d'activités,
- évolution de la restauration collective.

Le coût global de ce projet est évalué à 201 000 €. Afin de concrétiser ce projet, l'espace Saint-Ex a sollicité une participation de plusieurs organismes financeurs. Pour le bâti, l'association a fait appel à la Région Bourgogne Franche-Comté, à l'Etat et à la Communauté de Communes Le Grand Autunois Morvan.

Pour le développement de ses activités, l'association a présenté une demande de financement auprès de la Caisses d'allocations familiales (CAF) à hauteur de 16 000 €. Afin de pouvoir investir dans le mobilier nécessaire à la création des nouveaux espaces (équipement de la cuisine, de la salle à manger, de l'espace de convivialité et des salles d'activités), l'Espace Saint-Ex aurait besoin d'un soutien en investissement de la part du Département d'un montant de 15 000 €.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département.

Elle sera consacrée à l'achat des biens mobiliers nécessaires à la création de différents espaces de la résidence.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 15 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du XXXXXX 2022.

La durée de validité de la subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de notification de son attribution au bénéficiaire.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois, à réception de la présente convention signée par les deux parties et des factures acquittées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Le versement sera effectué au compte : Etablissement [] - Guichet [] – compte n° []

Article 4 : obligations de communication du bénéficiaire

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des travaux.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile- attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour les Résidences Habitat Jeunes
d'Autun,

La Présidente de l'association,
Elisabeth PERRIN

**L'ordonnateur soussigné, certifie
que le présent acte est exécutoire à
compter du**

**Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration**

P/o Signature du Président du Département,

Direction de l'appui à l'action sociale

Service domicile et établissements

Réunion du 29 septembre 2022

N° 211

SUIVI EN ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Avenant à la convention cadre relative au financement du service

OBJET DE LA DEMANDE

● Rappel du dispositif

La loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite de modernisation sociale et ses décrets d'application ont modifié le Code de l'action sociale et des familles (CASF) en ce qui concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile à titre onéreux de personnes âgées et/ou adultes handicapées. Le Président du Conseil départemental a la responsabilité de l'agrément, du suivi et du contrôle des accueillants familiaux.

La mission de suivi des accueillants familiaux est confiée par le Département à trois organismes :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-et-Loire,
- Etablissement public social et médico-social (EPSMS) « Le Vernoy » de Blanzay,
- Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire à Paray le Monial.

Depuis 2009, ce suivi est assuré selon une répartition géographique entre ces 3 organismes. Une nouvelle convention a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020 (Assemblée départementale du 10 avril 2020).

Cette convention prévoit le financement des services de suivis, selon les modalités suivantes :

- répartition des crédits sous la forme d'une dotation globale, basée sur les coûts réels de fonctionnement d'un tel service (base 0) pour 2020 ;
- évolution du budget fixée selon un taux annuel défini par l'Assemblée départementale après présentation du budget approuvé et de comptes présentés conformément au plan comptable général.

Les dotations sont notifiées chaque année aux 3 organismes.

● Présentation de la demande

Dans le cadre du « Ségur de la santé », le Gouvernement a acté une revalorisation salariale de 183 € nets par mois pour une partie des personnels exerçant dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Suite aux mobilisations des professionnels du secteur, le Gouvernement a annoncé l'extension des 183 € nets mensuels aux professionnels de la filière socio-éducative, le 18 février 2022.

Cette mesure a pris effet au 1^{er} avril 2022. Elle est officialisée par plusieurs décrets du 28 avril 2022, pour le secteur public, et par un accord collectif du 2 mai 2022 agréé par un arrêté du 17 juin 2022 publié au journal officiel du 23 juin 2022, pour le secteur privé associatif.

Ces mesures concernent les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux. Les services de suivi des accueillants familiaux ne sont pas nommément cités dans la liste des Établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) dont les personnels bénéficient de ces mesures.

Or, le Département soutient activement depuis plusieurs années le dispositif de l'accueil familial comme solution alternative à l'entrée en établissement (volonté inscrite dans les orientations du Schéma départemental pour l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016-2018, prolongé jusqu'au 30 juin 2023 ; ainsi que dans le Plan solidarités 2020 pour augmenter l'attractivité du métier et améliorer la qualité des prises en charge).

Ainsi, dans un principe d'équité et de maintien de l'attractivité dans ces services, il est proposé que ces professionnels puissent bénéficier de cette revalorisation salariale en versant une compensation financière aux organismes concernés.

Pour l'année 2022, le montant des budgets alloués aux services de suivi s'élève actuellement à 184 129 € répartis de la façon suivante :

- 66 307 € pour l'UDAF ;
- 60 186 € pour l'EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay ;
- 57 636 € pour l'association des Papillons blancs d'Entre Saône et Loire.

Le montant total des crédits supplémentaires pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, représente un montant de **9 887 €** et concernent 3 personnels éducatifs :

- 3 953 € pour l'UDAF ;
- 2 907 € pour l'EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay ;
- 3 027 € pour l'association des Papillons blancs d'Entre Saône et Loire.

Le versement sera effectué sous la forme d'une dotation complémentaire versée en une seule fois. Le montant en année pleine pour l'année 2023 est estimé à **13 183 €**.

Je vous demande l'intégration d'un nouveau paragraphe à l'article 5 « Dispositions financières et administratives » de la convention cadre du 18 mai 2020.

Il est proposé d'ajouter la mention suivante : « A compter du 1^{er} avril 2022, les mesures salariales, complément de traitement indiciaire, qui ont été actés lors du Ségur de la santé dans les établissements sociaux et médico-sociaux selon le décret 2022-738 du 28/04/2022 pour le personnel de fonction publique hospitalière et l'accord du 2 mai 2022 agréé par un arrêté du 17 juin 2022, publié au journal officiel du 23 juin 2022 et qui concerne le secteur privé non lucratif sont compensées par le versement d'une dotation annuelle ».

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de Décision modificative n°2 du budget 2022 du Département à hauteur de 9 887 € sur le Programme « Mise en œuvre de la politique personnes âgées - Autres partenaires et instances » - Opération « Gestion de l'accueil familial » article 6514.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le versement d'une compensation financière aux services de suivi pour que leur personnel éducatif bénéficie de la revalorisation salariale prévue par les textes , soit 183 € nets par mois.
- approuver les termes de l'avenant joint en annexe,
- m'autoriser à signer l'avenant à intervenir entre le Département et les 3 organismes de suivi concernés, l'UDAF de Saône-et-Loire, l'EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay et l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire à Paray-le-Monial,
- adopter les modifications qui découlent de cette convention et m'autoriser à les intégrer dans l'Annexe II du Règlement Départemental d'Aide Sociale intitulé Règlement départemental d'accueil familial, dans le paragraphe « Le suivi ».

Le Président,
André ACCARY



**AVENANT A LA CONVENTION – CADRE DU 18 MAI 2020
SUIVI DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGÉES ET / OU DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

dénommé le Département d'une part ;

Et

- L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-et-Loire, représentée par son Président, M. Bernard Desbrosses, domiciliée 35 rue de l'Héritan – 71000 Mâcon,
- L'Association des Papillons Blancs d'entre Saône et Loire (PBeSL), représentée par sa Présidente, Guylaisne LEFEBVRE, domiciliée 15 Avenue de Charolles – 71600 Paray-Le-Monial, (pour le SAFA),
- L'Etablissement public social et médico-social Le Vernoy, représenté par sa Directrice générale, Corinne MARFIL, domicilié La Fiolle – 71450 Blanzay

dénommés les associations d'autre part ;

Vu la délibération du 10 avril 2020 portant sur la convention cadre du suivi de l'accueil familial des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant sur l'avenant à ladite convention,

L'article 5 est modifié comme suit :

Article 5 : Dispositions financières et administratives

En contrepartie des prestations de service accomplies par l'UDAF de Saône-et-Loire, l'EPSMS « Le Vernoy » et les Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire, le Département contribuera aux dépenses des services, dans la limite d'un budget annuellement approuvé et des comptes présentés par chacun des 3 services conformément au plan comptable général.

Pour les années suivantes, ces budgets évolueront selon un taux spécifique «accueil familial» fixé annuellement par l'Assemblée départementale lors du rapport d'orientation budgétaire pour la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les budgets 2020, appelés base 0 sont arrêtés pour les montants suivants :

- l'UDAF : 65 000 €,
- l'EPSMS : 59 000 €,
- l'association des Papillons blancs d'entre Saône et Loire : 56 500 €.

Le règlement de la dotation globale attribuée lors du vote du budget primitif interviendra sous la forme de 2 versements, répartis de la manière suivante :

- 50 % au 1er trimestre,
- 50 % au 3^{ème} trimestre

Chaque année, les organismes en charge du suivi présenteront un budget exécutoire prenant en compte le montant de la dotation accordée en année N.

Ils présenteront également un compte administratif de l'année N-1 accompagné d'un rapport d'activité explicatif de l'année écoulée et faisant état des problématiques particulières rencontrées, et intégrant également les éléments quantitatifs de l'article 3 de cette convention.

Le budget présenté doit, dans tous les cas, tenir compte : des salaires bruts, des frais de déplacement, des frais administratifs et de fonctionnement, des frais relatifs à un temps d'encadrement comprenant l'analyse de la pratique professionnelle. Il détaille précisément le nombre d'Equivalents temps plein (ETP) et la qualification des professionnels affectés à cette mission.

Le budget du service de suivi pour l'accueil familial doit être distinct des autres budgets des activités de l'association qui le gère, et doit être clairement identifié.

Le montant de cette dotation annuelle pourra être réexaminé dans l'hypothèse d'une augmentation ou d'une diminution significative de l'activité durant au moins 2 exercices budgétaires consécutifs.

A compter du 1^{er} avril 2022, les mesures salariales, complément de traitement indiciaire, qui ont été actés lors du Ségur de la santé dans les établissements sociaux et médico-sociaux selon le décret 2022-738 du 28 avril 2022 pour le personnel de fonction publique hospitalière et l'accord du 2 mai 2022 agréé par un arrêté du 17 juin 2022, publié au journal officiel du 23 juin 2022 et qui concerne le secteur privé non lucratif, sont compensées par le versement d'une dotation annuelle.



DIRECTION DE L'APPUI A L'ACTION SOCIALE

Domicile et établissements

+++++

Pour l'UDAF,

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
Bernard DESBROSSES

Le Président
André ACCARY

Pour les Papillons Blancs
d'Entre Saône et Loire,

Pour l'EPSMS Le Vernoy,

La Présidente,
Guylaisne LEFEBVRE

La Directrice générale,
Corinne MARFIL